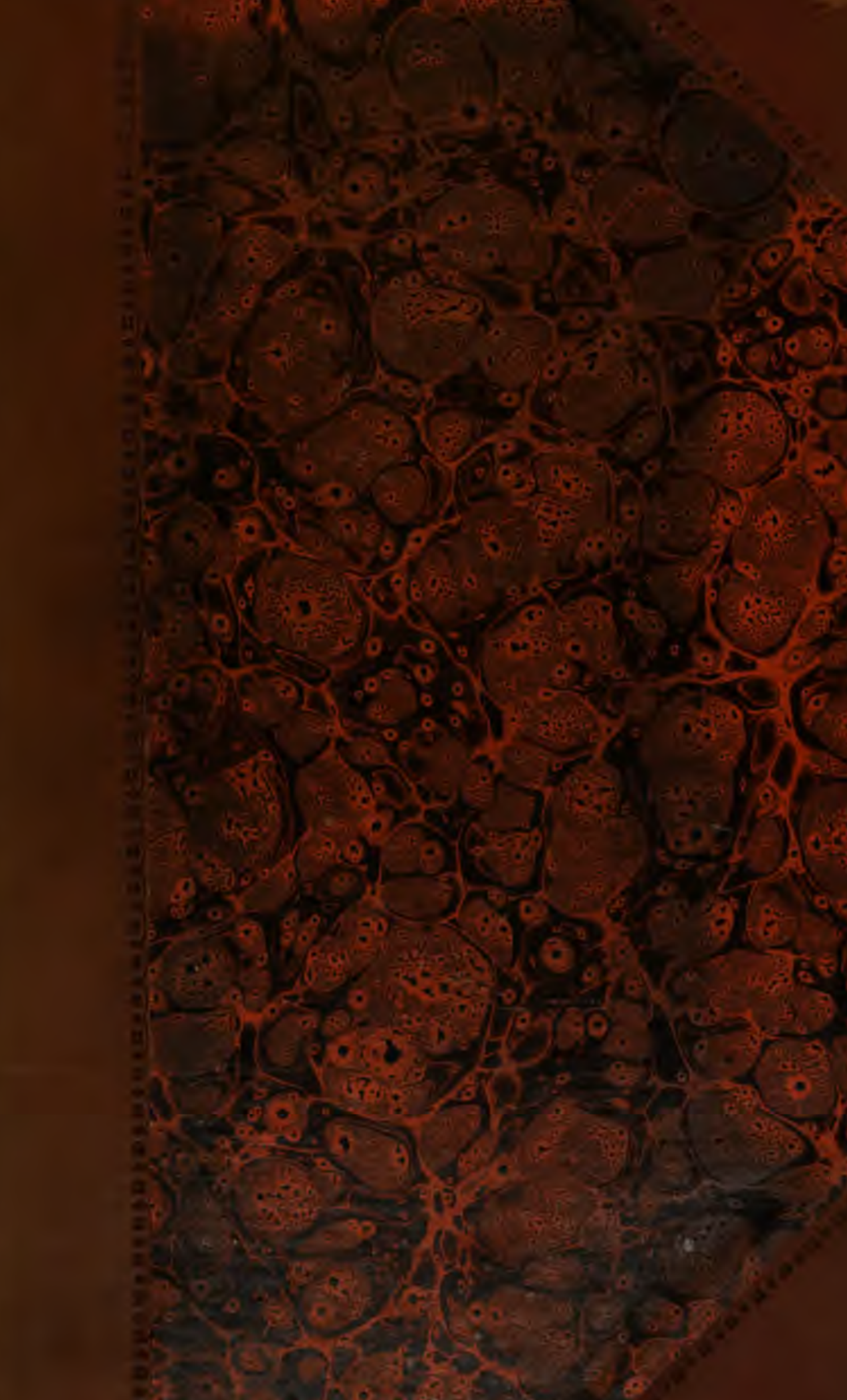



DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.



RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

TOME IV.

PARIS, IMPRIMÉ PAR BÉTHUNE ET PLON.

LETTRES,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE;

PUBLIÉS SUR LES ORIGINAUX ET LES MANUSCRITS

DU STATE PAPER OFFICE DE LONDRES

ET DES PRINCIPALES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE L'EUROPE,

ET ACCOMPAGNÉS

D'UN RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

PAR LE PRINCE ALEXANDRE LABANOFF.

TOME QUATRIÈME.



LONDRES,

CHARLES DOLMAN, 61, NEW BOND STREET.

MDCCCXLIV.

RECUEIL DES LETTRES

DE

MARIE STUART,

REINE D'ÉCOSSE.

CONTINUATION DU RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE.

1571. — Les aveux faits par l'évêque de Ross, lors des derniers interrogatoires auxquels il fut soumis après qu'on l'eut transféré à la Tour de Londres, avaient achevé d'éclairer lord Burleigh[1] et les autres membres du Conseil privé sur tous les détails de la mission de Ridolfi, sur les véritables intentions du duc de Norfolk, et sur ce que le pape Pie V et le roi d'Espagne se proposaient d'entreprendre pour le rétablissement de la religion catholique en Angleterre et la mise en liberté de la reine d'Écosse. Aussi les ministres d'Élisabeth ne dissimulaient plus avec Marie Stuart; ils l'accablaient de reproches et de menaces, et la traitaient avec la plus grande sévérité. Pendant long-temps elle fut confinée dans deux chambres du château de Sheffield, privée de toute communication, même avec ses officiers, et n'ayant que quelques-unes de ses femmes pour la servir. Elle essaya néanmoins de correspondre par une voie secrète avec La Mothe Fénélon, mais la plupart des lettres qu'elle lui adressa tombèrent entre les mains de ses geôliers.

[1] Burleigh écrivait alors à un de ses amis « qu'il est très-satisfait de la » manière dont l'évêque de Ross répond, et que cela éclaircit tout. »

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.)

Demande faite par Marie Stuart de divers médicaments qui lui sont nécessaires dans l'état de maladie où elle se trouve. — Crainte où elle est que sa lettre ne fût pas remise si elle ajoutait rien de plus.

De Sheffield, le 18 novembre 1571.

Monsieur de La Mothe, l'onguent qui servoit à frotter mon costé et mon estomac est failly, et l'un et l'autre fort empiré. Je vous prye m'en envoyer, ensemble de l'eau de canelle [et] de la noix muscade confite. L'air et l'exercice me sont ostez, et m'en avance fort le déclinement de ma santé. C'est tout ce que j'ose vous escrire pour n'avoir eu responce de mes autres lettres, craignant, s'il y en avoit davantage en ceste cy, qu'elle ne vous fust rendue. Et atant je prye Dieu, monsieur de La Mothe, vous donner ce que vous désirez

Du chasteau de Chefield, ce xviij[e] de novembre 1571.

Vostre bien osbligée bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIER DE LA MOTHE FÉNÉLON, ambassadeur du Roy de France, monsieur mon bon frère, en Angleterre.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Original — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 7.)

Vive plainte de Marie Stuart au sujet du livre latin qui vient d'être publié contre elle en Angleterre et qui lui a été apporté par Bateman. — Instance pour que le roi de France force Élisabeth à faire donner réparation de cet outrage, ainsi qu'Élisabeth l'avait elle-même autrefois obtenue pour des vers qui avaient été publiés en France lors de la naissance du fils de Marie Stuart, et qui, pourtant, ne contenaient rien d'offensant contre la reine d'Angleterre. — Sollicitations de Marie Stuart pour qu'il lui soit au moins permis de faire composer et de publier librement, en France, des écrits pour sa défense, dans le cas où la reine d'Angleterre refuserait de faire droit à sa requête. — Mépris qui a été fait de sa demande afin d'avoir auprès d'elle un prêtre catholique. — Regret qu'elle éprouve de ce que, malgré ses précédentes réclamations, on a laissé Buchanan comme précepteur auprès de son fils.

De Sheffield, le 22 novembre 1571.

Monsieur de La Mothe, le mot de lettre cy enclos [1] estoit encore entre mes mains quand un livre latin [2] nouvellement publié contre moy y est venu, duquel je ne faict doubte que n'ayez eu quelque [connaissance]. Il ne dit point où il est imprimé ny par qui, mais il a esté apporté en ce lieu par M. Battman, personnage si advisé que je m'asseure il ne s'en est chargé sans qu'il

[1] C'était la lettre du 18 novembre.

[2] Libelle de Buchanan, imprimé à Londres, sous le titre suivant, sans indication de lieu, ni d'année, ni d'auteur : *De Maria Scotorum regina, totaque eius contra regem conjuratione, fœdo cum Bothuelio adulterio, nefaria in maritum crudelitate et rabie, horrendo super et deterrimo eiusdem parricidio : plena, et tragica plane historia.* Petit in-8°.

soit permis à chacun en ce royaume, et davantage qu'il n'auroit entrepris ou souffert qu'il m'eust esté monstré, s'il n'en avoit eu exprès commandement. Ce qui est cause que je vous ay faict la présente, vous priyant supplier très humblement de ma part le Roy, monsieur mon bon frère, auquel je n'ay moyen d'escrire, de se ressentir comme d'outrage à moy faict et requérir ceste Royne de telle sévérité à l'encontre des auteurs, imprimeurs et publieurs de telz livres, que le dit Sieur mon bon frère a cy devant faict en son royaume, à la simple requeste d'icelle, lors que aucuns de mes subjects qui sur la naissance de mon filz avoient faicts quelques vers où l'honneur d'icelle n'estoit en rien intéressé. Et si d'aventure elle n'en faict pour le moins réparation réciproque, je requiers le dit Sieur mon bon frère permettre qu'en son royaume (où j'ay des amys et parens désireux d'entendre ce qui me touche) soient publiés, sans reproches, des livres faicts pour ma juste deffence, jà imprimez et à imprimer : en quoy la vérité sera opposée contre l'imposture et mensonge, avec tant de preuves manifestes et indubitables qu'il n'y aura faulte de personnages d'honneur et de réputation qui les advouent et y mettent leur nom, maintenant que la mauvaise volunté ne peult plus se dissimuler en ceux qui jusque aujourd'huy m'ont pourchassé tant de peines et afflictions, et qu'à la fin ils se vienent rendre d'eux mesmes instruments de cette honte et confusion.

J'avoy demandé ung prestre pour m'administrer le Sainct Sacrement, et, en l'estat où je suis, me renger

du tout ce qui peult nuire à ma conscience; et ledit Baitman, qui estoit porteur de ma lettre, m'a rapporté en lieu de consolation ung livre diffamatoire par ung athée Buccanan, duquel cognoissant l'impiété, je vous priyois l'anné passée faire ce tant à l'endroict de ceste Royne, qu'il ne fust laissé auprès de mon filz, auquel j'avoy entendu qu'il avoit esté baillé pour précepteur. Si l'on s'efforce me faire injure en ce qui constitue mon royaume, ma personne et mon honneur, je ne le trouve plus estrange, puisque en malice il déclare autre, ce qui est de l'âme. Atant, monsieur de La Mothe, je prye Dieu vous donner ce que plus vous désirez.

Du chasteau de Cheffield, ce xxij^e de novembre 1571.

Vottre bien osblisgée et bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE LA MOTHE FÉNÉLON, chevalier de l'ordre du Roy de France, monsieur mon bon frère, et son ambassadeur en Angleterre.

MARIE STUART

A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

(*Original, avec post-scriptum autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 5.)

Accusé de réception de la lettre de l'évêque de Ross qui a été remise à Marie Stuart par le comte de Shrewsbury.—Résolution de Marie Stuart d'attendre pour s'expliquer ouvertement que ni l'évêque de Ross ni elle ne soient retenus prisonniers. — Explications auxquelles elle croit devoir se réduire sur deux points seulement. — Refus qu'elle fait de solliciter de nouveau une entrevue avec Élisabeth, après les dédains dont on a usé envers elle. — Démarches qu'elle a déjà faites pour obtenir que ses dettes fussent payées. — Demande qu'elle a adressée dans l'intérêt de sa conscience. — Silence qui a été gardé sur ses réclamations. — Inutilité des plaintes qu'elle pourrait renouveler sur le traitement dont elle est l'objet. — Danger qui menace sa vie. — Protestation qu'elle n'accuse pas le comte de Shrewsbury de vouloir lui donner la mort. — Résignation avec laquelle elle attend son sort, qu'elle abandonne à Dieu. — Assurance qu'elle mourra avec la constance d'une âme chrétienne et le courage qui convient à son sang. — Espoir que ses alliés n'abandonneront pas la cause de son fils. — Déclaration particulière de Marie Stuart qu'elle ne peut avoir aucune confiance dans les avis qui lui sont donnés par l'évêque de Ross, tant qu'il n'aura pas été rendu à la liberté.

De Sheffield, le 22 novembre 1571.

Reverend father in God and trusty counsalour we greit yow weill. The 19 of this instant the erle of Shrewisbery delyvered to ws a letter lyke to be of your hand writt conteaning dyvers poinctis wherof we will remit to shaw yow our mynd to a more convenient tyme nor dwring our presone and yours, and when ze may be habill to rander ws a more free and sure

accompt of your charge nor now[1]. For we think of your letter as Isaac did saye, it is Esaues hand and Jacobs voice; for albeit we trust to know the draughtis of your pen, yit can we not know the indytour of your discours. Nevertheles we will answer yow in two poinçtis. The one, as towcheing it quhilk ze wryt that ze have remembred the Quene our sisters Counsale of her meiting and ouris, quhilk of before hes bene so oft and so earnistlie requyred be ws, we feir the tyme be not meit to mak any instance for it, in respect of the many refuses and disdanefull answers we have gottin thairof, yea accumpanyed with wnkynd deidis, chusing rather to beir patiently the wronges alreddy receaved nor to try forder our discredit to our greif, except ze had sum more certane hope for obteaning your swte nor that quhilk we have bene abused with in tyme past. As to the other poinct anent our debtis paying, we have writtin aswell to have moyen to that effect as to obteane the grant of a matter more necessare for discharge of oure conscience, as be the double of oure letter, quhilk we send yow herewith, ze will se; wherof we have yit gottin no answer, but when it cumis to our handis (quhilk possible ze have better moyen to pourchas) occasion may move that we sall yit swte more in youre favours and our awin for better treitment, as we have good neid, being so straitly restraned thir ten weikis past within the

[1] Le 8 novembre, l'évêque de Ross, sollicité probablement par Burleigh, avait écrit de sa prison à Marie Stuart; mais, comme elle n'ignorait pas la manière dont il s'était conduit pendant ses interrogatoires, elle ne lui répondit qu'avec beaucoup de circonspection.

boundis of our chalmer, a thing (considering our disease) no les important nor the danger of our lyfe, albeit the shortning therof war no otherwise socht be quyet innemys, as we tak God to witnes we do not yit suspect any daunger to enshew, remaning in suche a noble mans handes, who we trust will have regarde to his honour. And at the worst, as we ar deliberat to do oure dewitie to preserve our lyfe, so when it sall pleis God we leif the same, it sall not be muche to our greif, but with the constancy of a good christiane worthy of a Quene descendit of suche blood as we ar cumed of. Praysing God that albeit men have powar ower our lyfe (for to muche trust reposing on thair conscience) they sall have none to depryve ws, be detractions nor fals impostures, of the revarde and honour dew unto those that lyves and dyes well and generously. And thairfor rejoysing to depart of this fals world with a frie conscience, leaving (we thank God) a sonne and air eftir ws, not wnprovydit for, nor destitude of many allyances and freindships, yea of the best, that will maintene and strenthen his cause and ouris in tyme and place when we ar gone. And in the meantyme we praye God to encourage yow in all your proceidings with your dewitie toward him, conforme to your calling, as a member of his churche, and that quhilk ze owght to ws your soverane in the charge we committed to zow; lyk as for our part, by his grace, we sall endevour ws to wirk all we can to his pleasour and to give yow example.

From Sheffeild castell, the 22 daye of november 1571.

P. S. autographe : And iff for your nescesites yow hauve lume to wryt to us, let yowr letters contine no wther discours so long as yow ar not used in the respect off a fri ambassadeur, for off my pert I will nott use or credit the consel off no prisoner til I hir him spik *viva voce*.

Your good and thankful frind and mestres,

MARIE R.

Au dos : To ane reverend father in God, THE BISCHOP OF Ross, our trusty counsalour and ambassadour toward the Quene of England, our good sister and cousignes.

1571. — Le 28 novembre, la commission chargée d'instruire le procès du duc de Norfolk déclare qu'il y a lieu de le poursuivre pour crime de lèse-majesté.

Le 10 décembre, La Mothe Fénélon sollicite de la reine Élisabeth, au nom du roi de France, la suppression du libelle de Buchanan[1] contre Marie Stuart, qui venait d'être traduit en anglais et publié à Londres; mais il ne put obtenir rien de satisfaisant. Élisabeth prétendit que ce libelle avait été imprimé en Écosse.

Le 14 décembre, l'ambassadeur d'Espagne, don Gueraldo d'Espès, compromis par les dépositions de l'évêque de Ross, reçoit l'ordre de quitter immédiatement l'Angleterre.

Le 22 décembre, le comte de Shrewsbury, comme lord-maréchal d'Angleterre, est désigné pour présider la cour des pairs chargée du jugement du duc de Norfolk.

[1] *Ane detectioun of the doingis of Marie Quene of Scottis, twiching the murther of hir husband*, etc. *Translatit out of the latine, quhilk was writen be M. G. B. Sanctandrois, be Robert Leckprevik*, 1572, petit in-8°.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol. 232.*)

Développement des motifs qui engagent Marie Stuart à rompre de nouveau le silence en s'adressant à Élisabeth, malgré les rigueurs dont elle use à son égard et le dédain qu'elle montre pour ses lettres en les laissant sans réponse. — Justes plaintes qu'elle est en droit d'élever contre la conduite qu'Élisabeth a tenue envers elle. — Confiance avec laquelle Marie Stuart a exposé tous ses sentiments à lord Burleigh et à Mildmay lorsqu'ils sont venus à Chatsworth. — Espoir qu'elle avait mis alors dans l'alliance avec Élisabeth. — Regret qu'elle éprouve d'avoir vu son espérance trompée par tous les obstacles qu'Élisabeth a suscités afin de donner force en Écosse aux ennemis de Marie Stuart, en ruinant les Écossais restés fidèles. — Remontrances qui ont été constamment faites à ce sujet. — Déclaration, toujours renouvelée depuis quatre ans par Marie Stuart, qu'elle se verrait enfin forcée de requérir l'assistance des autres princes, ses alliés, pour être rétablie en Écosse si Élisabeth refusait de lui prêter secours. — Nouvelle requête qu'elle lui adresse encore pour obtenir son assistance. — Instante prière afin que toute injure passée soit oubliée de part et d'autre et que de nouvelles négociations soient ouvertes.

De Sheffield, le 25 décembre (1571).

Madame, voyant le peu de compte que tout ce temps passé vous avez faict de moy, de mes lettres, ministres, resmontrences et humbles requestes, jusques à desdeygner de m'en fayre responce de vous mesmes ou par les vôtres, ayns me traitant de pis en pis, j'avoy conclu de ne vous plus ennuier ny me rompre la teste en vain, résolue soufrir ce qu'il plairoit à Dieu m'envoyer par vos mains entre lesquelles je me suis mise de bonne foy, néangmoingns pour proeuve de la

passience qu'il a pleu à Dieu me donner, ne voulant rien obmêtre de ce qui est bienséant à une princesse désireuse en touts points d'imiter les vertueulx, et me représentant devvant les yeulx que je suis chrestiene, à qui la charitable humilité est nécessaire, et qu'estant dame je ne me doibs creindre par toutes voyes lisites rechercher la paix et repos publik, à quoy aussi le temps ne m'a peu stimulée, estant celuy où par la naissance du Christ la paix universelle fut anoncée à tout le monde, et, oultre ces respects requis pour la descharge de nos consciences, je ne puis oublier que, pour touttes les injures que m'avez fayctes, je suis votre cousine, voire la plus prosche qu'aiez au monde, et qu'autrefoys avés faict semblant d'aymer; à quoy adjoustant foys je vous ay donnay moyen et non occasion de me mal traiter et en prison comme je suis, toutes les quelles choses ayant considérées en moy mesmes, avvesques ma naturelle inclination de vous honorer et rechercher quand il vous playroit en prendre les démonstrations en bonne part, j'ay entrepris encores une foys vous mettre davvant les yeulx les torts que m'avez fayts et la justice de ma cause et intégrité de mes déportements, lesquels, bien qu'ils ne vous ayent esté agréables, ne tendirent jamays, comme on vous a persuadée, à vous [causer] auqun tort, n'ayant point fayct chose indigne de Royne véritable et bonne parente, ce que, s'il vous plest justement peyser, laissant un peu vottre cholère et pencer ce que feriez en ma place, je m'assure que vous estes de si bon jugement que vous [vous] con-

damneriés de m'avvoir tant desdeignée et outrasgée que de m'avoyr dennié vottre présence quand j'ofris par mylord Burli et mester Mildmay de vous descharger mon cueur, me rendant du tout vottre et ayant eu les articles signés de ma mayn, où je vous ofroys mon unique joiau, pour tesmoygnasge de mon inviolable amytié et estroite alience avvesques vous, qu'au lieu d'acsepter et conclure de vottre part, vous avez si peu estimée que, contre promesse, (pardonnés moy il n'est plus temps de dissimuler) laissatte aller mes subjects rebelles sans mon consentement et sans, en rien, pourvoir à l'abstinence de leur part, mays au contrère ne leur permetant se reconsilier ou parler à moy ny aux miens, ayns les fortifians et aprouvants au larsin de Dombertren.

Je laysse les présédentes injures et cèles qui despuis ont suivies en ma propre personne et honnheur par libelles, difamatyons, et contre mon estat, ministres et serviteurs, pour venir à la déclaration de ma part, quand mylord Burli et mester Mildmay vindrent à Chatswirth; je les prens à serment si je ne leur montray par tous les moyens l'extresme désir que j'avvoys non seullement de vous complayre, mays m'ouvrir à vous de mon cueur. Dieu me soit à tesmoygn, si je n'avoys la mesme intention sans fraude ou pencée de rompre de mon costé, ni de cherscher autre ayde ou alience que vous, et, quoyque l'on vous en die, sur mon honheur et salvation je dis la véritay, et ne le trouverés autrement. Mays quant j'ay veu que vous estes moquées de moy par délays, ne vouslant rien

confirmer entre nous, mays ouy bien renvoyer mes ènemis assurés de leur baston et que ne prétendiés me donner que parolles (cessi je ne di pas par cueur, car j'en ay bon tesmoygnasge), que pouvois-je plus espérer? me souvenant de tant d'autres espérances vaynes, comme quant j'envoyay chercher les atestations en France, et tant de foys fayt laysser les armes à mes bons et loiauts subjects contre mes rebelles à vottre resqueste, qui m'est assés juste occasion de réquerir l'ayde et suport de tous mes amys et alliez, et en cela je ne sçaurois rien fayre que ce que je vous ay manday, écrit, promis et protestay despuis le commencement que je me vis retenue contre mon gré, de quoy peuvent tesmoigner mester Knolis, lord Scrupe, despuis, monssieur le comte de Shrevsberi, le comte Hontinton, mylord Bourli, et mester Mildmay, et vous mesmes par les resmontrances que vous ont estay faytes par le duc de Chatelerauld, lord Heris et Boyd, et tous mes ambassadeurs et commissionaires.

Somme, despuis quatre ans, je n'ay fayt que crier que, vous me refusant suport, à mon grand regret je serays contreinte le chercher allieurs. Donc, Madame, pourriez-vous bien me blasmer ou playndre de moy, quand ayns en seroit? je n'auroys faulsay ma promesse mays au contrayre devvriez estimer de moy que je ne suis de ceulx qui dient d'ung et font d'un aultre, et je vous jure ma foy que je n'ay nullement dissimulay avvesque vous, ny ne feray. Je vous ay offert tout ce que j'ay peu, et, l'acseptant, je l'eusse par-

formé fidellement, estant mon intention sincère vers vous et le sera encore si vous la voulés rescevoyr et moy pour parente et bonne amye, ce que je vous dis nayvement et sans creinte ou flaterie, car mon cueur n'est capable de l'ung ny de l'autre, et en ce cas je vouldroys oublier toutes les injures passées et de reschef vous ofrir ce qui cerroit en ma puiscence pour vous fayre honheur, plésir et oster de tout soupson ou trouble à vous ou voz pays, car je ne prendroys nul plésir au contrayre y pouvant fuir; et cessi je vous propose pour vous monstrer ma naturelle bonne affection envers vous, afin aussi d'esviter tous inconvénients au préjudisse de toustes les parties qui pouroyent ensuivre au dosmage de ceste isle devvant que rien soit atemptay qui, ne pouvant estre remédiay, seroit cause de pis. Parquoy, si il vous plest resfrener votre ire, sans maltrayter personne à mon occasion, je me rangeray aultant et plus que jamays à cherscher vottre bonne grâce et de vous complayre. Si mes ofres, remontrances et raysonnables excuses vous sont agréables, je recommenceray de nouveau sans feintise avvesques vous, vous honorant et respectant plus que jamays, et, affin que ne panciés que je vous flate pour peur de pis et non de bonne voulontay, je suis contraynte vous dire que, si il ne vous plest avvoir esguard à moy, vous pourrés avoyr ma vie, peu honorable despouille et moyngns profitable, mays non pas mon cueur; et, ayant fayt mon devvoyr vous resmontrer les inconvénians et m'ettre offerte à vous pour les obvier en temps, je prie à Dieu qu'il vous meusve à

prandre advis à sa gloire, à vottre honneur et l'utilité publicque et à ma descharge; et à cest effect, si il vous plest me fayre responce, comme je vous suplie bien humblement, telle qu'il vous playra, je métray poyne plus au loung vous fayre entendre ma dévotion de reconoître votre bonne grâce et la mériter, autrement je la tiendray du tout irécouvrable, si il ne vous plest me rien respondre, comme avvés fayt ce temps passé.

De Chefild en prison, ce [jour] de Noël.

Votre bien bonne sœure et affection[née cousine],
si il vous plest,
MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur et cousine.

1571. — Le 28 décembre, sir Ralph Sadler est envoyé à Sheffield pour garder la reine d'Écosse en l'absence du comte de Shrewsbury.

1572. — Le 14 janvier commença le jugement du duc de Norfolk. Le duc se défendit avec beaucoup de modération et de fermeté; mais les preuves que l'on avait de ses relations avec le Pape et le roi d'Espagne, ainsi que les aveux de ses secrétaires, et surtout ceux de l'évêque de Ross, qu'on produisit contre lui, rendirent sa justification impossible. Aussi, le 16 janvier, il fut condamné à mort. Cependant la reine Élisabeth hésita long-temps avant de permettre que cet arrêt fût mis à exécution.

Vers le même temps tous les projets de mariage de cette princesse avec le duc d'Anjou furent entièrement abandonnés; mais on n'en continua pas moins de poursuivre avec beaucoup d'activité les négociations relatives à un traité d'alliance entre la France et l'Angleterre.

Au commencement de février, Élisabeth fit donner communication à Marie Stuart d'un mémoire qui contenait l'exposé de tous ses griefs contre elle.

MÉMOIRE

DE MARIE STUART POUR LA REINE ÉLISABETH.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 8.*)

Réponse faite par Marie Stuart à un mémoire signé d'Élisabeth, dont le comte de Shrewsbury lui a donné communication.—Regret qu'elle éprouve de ce qu'il ne lui en a pas été laissé copie, malgré ses instances. — Résolution qu'elle a prise néanmoins de faire connaître sa réponse par écrit. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'en exposant ses plaintes à Élisabeth, elle n'a jamais eu l'intention de l'offenser, et qu'elle s'est efforcée, au contraire, de lui donner satisfaction sur toutes les négociations qui ont été ouvertes — Étonnement de Marie Stuart de la déclaration faite par Élisabeth que la couronne d'Écosse lui a été offerte par les rebelles, ce qu'elle a refusé d'accepter. — Protestation de Marie Stuart contre cette offre et contre les trahisons dont les rebelles n'ont cessé, depuis l'origine, de se rendre coupables envers elle sans qu'elle leur en eût donné le moindre prétexte. — Reconnaissance qu'elle montre envers le roi de France pour les démarches qu'il a fait faire auprès de Murray pendant les troubles d'Écosse, afin de lui assurer, à elle, la vie sauve. — Doute où elle est qu'elle puisse avoir grande obligation à Élisabeth de la conduite qu'elle a tenue alors, et même de celle qu'elle a tenue depuis à son égard. — Explications au sujet de divers reproches adressés par Élisabeth sur ce que Marie Stuart ne se serait pas montrée reconnaissante des services qu'elle lui aurait rendus, notamment en acceptant d'être marraine de son fils, en la secourant contre les rebelles au commencement des troubles et en fournissant à sa dépense depuis qu'elle est en Angleterre.—Protestation de Marie Stuart que, malgré les injures récentes qui lui ont été faites, elle n'en conserve pas moins une entière reconnaissance pour les anciens services qu'Élisabeth a pu lui rendre. — Confiance qu'elle a montrée dans son amitié en venant se livrer volontairement entre ses mains et en lui faisant remettre, par Beatoun, la bague qu'Élisabeth lui avait autrefois donnée pour lui servir de sûreté au moment du danger. — Droit qui lui appartient, comme légitime reine d'Écosse, d'y appeler des forces pour reduire les rebelles. — Facilité qu'aurait eue Élisabeth, si elle l'avait voulu, de rétablir l'ordre en Écosse sans employer la force. — Justification de la conduite des Écossais fidèles, qui n'ont fait que leur devoir en reprenant Édimbourg. — Justification de sa propre conduite relativement à son mariage avec Darnley, et au mariage qui lui fut proposé avec le duc de Norfolk. — Protestation de Marie Stuart contre le traitement dont elle l'est l'objet et contre la

rigueur avec laquelle elle est retenue prisonnière. — Mauvaise volonté qui a été montrée en toutes circonstances contre elle. — Explications relativement à la demande qui avait été faite d'envoyer le prince d'Écosse comme otage en Angleterre. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a jamais pris l'engagement de l'envoyer en Espagne. — Justification au sujet des reproches adressés à cet égard au duc de Norfolk. — Satisfaction de Marie Stuart de ce que la reine d'Angleterre paraît consentir à la négociation d'un nouveau traité, sur la seule assurance que la reine d'Écosse ne troublera ni elle ni son pays. — Son désir de connaître dans quelle forme il plaît à Élisabeth d'ouvrir cette négociation. — Charge donnée à l'évêque de Ross de remettre sous les yeux d'Élisabeth toutes les pièces relatives au précédent traité.

De Sheffield, le 14 février 1571-72.

Pour respondre au mémoire signé de la main de la Royne d'Angleterre, que le comte de Shrewsbery a monstré à la Royne d'Escosse, il seroit requis que la coppie pour le moins en eust esté baillé à Sa Majesté, puisque la dicte dame, sa bonne sœur, par ses lettres du premier de ce moys se remect au contenu d'icelluy. Toutesfoys, après le refus de la dicte coppie, combien que sur la lecture qui en a esté faicte à icelle dame Royne d'Escosse la responce verbale de Sa Majesté en chacun poinct devroit suffire, si est-ce que voulant monstrer par effect que son intention est tousjours sincère et droicte envers sa dicte bonne sœur, elle ne veult faire dificulté déclarer par escript ce qu'il luy en semble, en tant que Sa Majesté se peult souvenir des principaux chefz dudict mémoire.

En premier lieu, Sa Majesté a porté patiemment la note d'impatience dont la Royne, sa bonne sœur, la remarque, combien qu'elle n'estime luy avoir donné subject de faire paroistre en elle ceste imperfection si grande qu'elle dict, encor que les occasions luy en

soient offertes. Car une des requestes qu'elle faict tous les jours à Dieu est de la fortiffier en ses afflictions pour les endurer avec toute patience; en quoy Sa Majesté n'obtient peu de consolation et allégement. Et où la Royne sa bonne sœur s'excuse n'avoir dédaigné luy respondre quand ses lettres l'ont mérité, Sa Majesté ne veult improuver le jugement que sa dicte bonne sœur en a faict; mais elle pense ne luy avoir rien escript indigne de responce, encor que ses lettres peuvent avoir esté mal plaisantes pour n'avoir eu matière que de se plaindre; de quoy il luy déplaist le plus. Et si la Royne sa bonne sœur n'a trouvé aggréables les remonstrances et offres à elle faictes sur la prétendue offence du tiltre de sa couronne, Sa Majesté respond que cependant elle n'a laissé chercher tous moyens raisonnables qu'elle a peu pour la contenter, s'estant par plusieurs foys soubzmise à rabiller entre leurs Majestez ce qui pouvoit avoir dépleu à sa dicte bonne sœur, comme il apert par toutes les négociations de ses ministres avec la Royne d'Angleterre, pourveu qu'en ce faisant Sa Majesté ne se préjudiciast à l'avantage de ceux qui prétendoient la devancer en son bon droict après la Royne sa bonne sœur; à laquelle toutesfoys Sa Majesté n'estime avoir jamais faict tort touchant le dict tiltre de sa couronne, qui luy doibve ou puisse estre imputé; car en cela que sa dicte bonne sœur allègue contre elle, Sa Majesté estoit contraincte par l'obéissance qu'elle devoit au Roy, son seigneur et mary, en la subjection et puissance duquel elle estoit. Et pour preuve que

son intention n'a jamais esté que d'amytié et bénévolence à l'endroict de sa dicte bonne sœur, Sa Majesté non seulement a, de son bon gré, dépouillé le dict tiltre pour la satisfaire, mais s'est offerte luy donner telle asseurance qu'elle vouldroict, demeurant après elle en son droict de succession et y estant recogneue et establie. Car il ne seroit raisonnable et ne vouldroict le mettre en danger pour autre que sa dicte bonne sœur, puisqu'il n'en reviendroict aucun proffict ny à elle ny à l'estat de ce royaume, au contraire discommodité et perte à tous les deux, quand diligemment et avec juste balance il sera bien pesé et considéré. Par quoy le prétexte de ce tort ne peult ou doibt suffire pour fermer la bouche à la Royne d'Escosse qu'elle ne se plaigne de ceux que Sa Majesté reçoit entre les mains de la Royne sa bonne sœur; et mesmes de son emprisonnement, ne pouvant Sa Majesté appeller autrement l'estat où elle est, veu qu'il n'est permys à elle, ny aux siens, sortir d'entre quatre murailles, par cinq moys passez, quelque nécessité qu'elle ayt, ny d'escrire ny recevoir lettres d'aucuns parens, alliez ou subjietz. Sa Majesté ne nye pas qu'elle ne soit en la maison d'un noble seigneur, comme la Royne sa bonne sœur luy objecte; mais elle respond que ceux qui sont détenus par force ès palais mesmes des Roys ne sont autrement estimés que prisonniers. Et davantage Sa Majesté a esté détenue injustement, et, si elle s'est plaincte, ce n'a esté sans avoir donné suffisante déclaration des occasions qu'elle y avoit, non toutesfoys si amlpes qu'elle pour-

roit bien faire quand le plaisir de sa dicte bonne sœur seroit n'estre offencée de ses justes doléances et qu'il fust loysible à Sa Majesté les addresser pour le moins à elle mesmes; ne se sentant Dieu mercy si aveuglée ny privée de raison que sa dicte bonne sœur l'accuse, ni si despourveue de jugement en ses justes passions, qu'elle n'ayt de quoy payer et sçavoir esclaircir le langage dont elle use.

Où il plaist à la Royne sa bonne sœur objecter qu'elle luy est obligée pour n'avoir voulu accepter sa couronne quand ses subjectz de leur bon gré luy offrirent, Sa Majesté respond que sa dicte bonne sœur luy doibt pardonner si jusqu'à ceste heure elle ne luy en a faict les premiers remercymens, lesquelz elle luy rend de tout son cœur, car ce sont les premières nouvelles qu'elle en a ouy; et quelque intelligence ou praticque que, dès le commencement de leur rébellion, ses dicts subjectz ayent eu avec sa dicte bonne sœur, si ne confessent-ilz avoir jamais négocié de chose qui en approche; et pense Sa Majesté que quand elle ou le prince son filz vouldroient les en charger, ilz le désadvoueront. Et à la vérité ilz se monstrent bien despourveuz de sens, car ilz n'ont jamais faict semblant de demander pardon de telle faulte, laquelle ilz devroient chercher d'effacer ou rabiller, et ne fust-ce que pour le respect et asseurance de leur postérité. En cecy il n'y a apparence que tous soient notés, ains seulement ceux qui estoient de la rébellion, assistés des forces de sa dicte bonne sœur; et veu que par le tesmoignage d'icelle ilz sont coulpa-

bles de si grande trahison dès ce temps là (auquel il ne se peult dire qu'ilz eussent couleur ny umbre d'aucun malcontentement de Sa Majesté) la Royne sa bonne sœur ne devroit avoir donné tant de foy au comte de Murray, ny aux autres trahistres, qui jusques aujourd'huy persévèrent en leur mauvaise volunté, ès choses qu'ilz ont proposées et faictes contre sa dicte Majesté; considérant leur malice invétérée et que de longue main elle a pris commencement, ce tesmoignage de la Royne sa bonne sœur est suffisant pour les convaincre et déclarer faux en toutes leurs causes et actions, spécialement en celles qu'ilz ont voulu intenter contre Sa Majesté leur souveraine et légitime princesse. Par quoy, où la Royne sa bonne sœur reproche à Sa Majesté ses bénéfices receuz, et, pour le plus insigne, d'avoir intercédé pour elle quand elle fut prise et accusée par ses subjectz, il luy playra considérer en premier lieu le tesmoignage qu'elle rend d'eux; secondement que, dès le commencement de toutes leurs insolences et rébellions jusques à maintenant, ilz n'ont eu autre faveur ny support que d'elle. Et estans ces deux poinctz endossés et déduictz de telle obligation, le reste peult-estre ne sera beaucoup à estimer. Leurs accusations, ausquelles la Royne sa bonne sœur a voulu prester l'oreille, estoient toutes faulcetés et impostures. Car Sa Majesté ne voulu jamais mainctenir le conte Bothuel ny autre en tyrannie, ains a offert tenir la main et se rendre partye en ce qui seroit de justice, sans faveur ny acception de personne, sur la recherche et poursuicte du meurtre

du Roy son mary, quand le dict Bothuel, après avoir esté déclaré innocent par une assise, s'en est trouvé accusé. Et de ce peuvent tesmoigner les instructions de ses ambassadeurs et ministres envoyez devers sa dicte bonne sœur, et lorsqu'il estoit question de respondre à York; et mesmes les lettres qu'elle escrivit au conte de Murray estant à Loklevin : et pour ce il ne leur demeure occasion de s'estre élevez et d'avoir emprisonné Sa Majesté, autre que leur desloyauté. Pour couleur de laquelle il ne fault que malicieusement et injustement l'on suppose à Sa Majesté d'avoir voulu laisser le prince son filz en danger, à l'appetit de qui que ce soit, car plustost elle eust désiré et vouldroict, avec le péril de sa vie, chercher vengence de ceux qui l'auroient pensé. Et si jamais Sa Majesté a occasion de se ressentir d'offence, ce sera à l'endroict de ceux qui par leur impiété vouldroient préparer à l'avenir une désobéissance et rébellion du filz envers la mère; en quoy Sa Majesté invocquera la justice de Dieu, qu'elle s'asseure luy sera favorable.

Ce qui s'est passé depuis le dict emprisonnement de Sa Majesté est pareillement faux. Et en ces procédures où la Royne, sa bonne sœur, dict l'avoir garentie d'une mort ignominieuse, Sa Majesté loue Dieu qui l'a tousjours préservée de ne commettre chose qui en soit digne, et qui seul l'a tirée miraculeusement d'entre les mains de ses cruelz et inhumains rebelles. Et après luy en avoir rendu grâces, comme il appartient, Sa Majesté remercye le Roy très Chrestien, son bon frère, qui soigneux de sa vie feit de beaux présens

et bon traictement au conte de Murray, prenant asseurance et promesse de luy qu'il ne seroit rien attempté contre la Royne sa souveraine, mais au contraire que le dict Murray feroit ce qu'il pourroit pour la remettre en liberté et essayer faire amender la faulte par ceux qui l'avoient commise. En défault de ce, le Roy adjousta menasses de son indignation contre eux, tant par sa bouche propre parlant au dict Murray, que par troys ambassadeurs que Sa Majesté très Chrestienne envoya exprès pour cest effect. Quant aux bons offices que la Royne, sa bonne sœur, peult avoir faictz en cest endroict, Sa Majesté n'en a rien entendu que par ce tesmoignage d'elle mesmes, excepté la requeste que feit sire Nicolas Throgmorton de la visiter de la part de sa dicte bonne sœur. Au refus de quoy (qui donna argument que l'instance n'avoit esté grande) le dict Throgmorton escrivit à Sa Majesté lui conseillant, pour saulver sa vie, signer tout ce que l'on vouldroict, comme chose qui ne pouvoit luy estre préjudiciale. Mais d'autant que la Royne, sa bonne sœur, ne tient favorablement la main à Sa Majesté, suyvant le dict conseil, affin d'anuller du tout les innovations qui en sont ensuyvies, il n'y demeure poinct d'obligation; toutesfoys Sa Majesté ne laisse l'en remercyer, et, pour condigne revenche, souhaite faire pour sa dicte bonne sœur ce qui sera en sa puissance. Vray est que Sa Majesté en contrepoix pourroit alléguer qu'après avoir ainsi plut à Dieu la délivrer miraculeusement, s'estant de bonne foy venue mettre entre les mains de sa dicte bonne sœur, et, soubz espérance de son amytié

promise, luy demander secours contre la violence de ses rebelles, sa dicte bonne sœur a esté en propos avec le conte de Murray, ung peu devant sa mort, de la délivrer et remettre entre ses mains, et depuis en celles du conte de Lennox; et ce que davantage a esté proposé, Sa Majesté le laisse entre Dieu et sa dicte bonne sœur.

Tant y a que son naturel n'est poinct de princesse ingrate et qui dignement ne recognoisse ung plaisir ou bienfaict; et pour ce ne fault l'accuser d'avoir des estuys ou cachettes en son cueur où ilz sont oublyez, ny pareillement estimer que Sa Majesté ne sçache en dicerner les circonstances, mesmes quand par reproche le prix, qui s'exige après le plaisir faict, est trop excessif. Cela est occasion que Sa Majesté ne veult obmettre, s'il est possible, aucuns des dicts bénéfices alléguez par la Royne sa bonne sœur, puisqu'il luy plaist les faire marcher et par parolles picquantes provocquer ceux qu'elle peult avoir receu de Sa Majesté comme pour les combatre. En quoy ilz ne trouverront poinct de résistance, car Sa Majesté confesse n'avoir faict aucun offre digne de remercyment, non par faulte de bonne volunté, laquelle Sa Majesté s'est efforcée luy faire paroistre quand premier elle offreit venir d'Escosse traicter avec elle en son pays propre, et dernièrement s'estant myse voluntairement et de bonne foy entre ses mains; et luy ayant tant de foys offert de conférer et traicter avec elle de tout ce qu'elle pensoit luy estre aggréable et commode. Mais aussi Sa Majesté n'est délibérée souffrir

tellement gourmander les siens, ou pour le moins la bonne volunté, que les autres triomphent trop superbement. Par quoy où la Royne sa bonne sœur mect au ranc des reproches le baptesme du prince filz de Sa Majesté, cecy luy sera pour responce : que la Royne d'Escosse la remercye pour le devoir et respect de la charité chrestienne et de l'affection de parente, mais au reste Sa Majesté estime n'avoir monstré moindre signe d'amytié de pryer la Royne d'Angleterre, qu'elle d'accorder ce que le plus grand Roy de la chrestienté luy a faict cest honneur de prendre en bonne part et luy sçavoir bon gré de l'en avoir pareillement requis. Et d'autant que sa dicte bonne sœur se monstrant lors offencée contre le père, il n'estoit de sa part guères désireux de cest honneur de la Royne d'Angleterre, Sa dicte Majesté eust estimé qu'elle devoit luy en sçavoir meilleur gré, d'autant que par ce moyen elle donnoit à l'avenir occasion à l'enfant de lui porter honneur comme à sa marraine et luy estre affectionné parent et amy; de quoy Sa Majesté rendict tesmoignage à son extrême maladie de Jedouard, le laissant pour filz à sa dicte bonne sœur. Il n'en revenoit autre commodité à la mère, laquelle eust peu recevoir le mesme honneur de la feu Royne d'Espagne, que Dieu absolve, à qui Sa Majesté préféra la Royne d'Angleterre, quelque obligation qu'elle eust à l'autre, jaçoit qu'elle ne fust petite, pour la nourriture que leurs Majestez avoient pris ensemble et pour leur amytié fervente et réciprocque. Ce que Sa Majesté Catholicque feit bien paroistre, quand par ses lettres elle feit cest

honneur à la Royne d'Escosse, sa bonne sœur, de luy demander son filz pour une de ses filles, et mesmes l'asseurer que le Roy, son seigneur, et le Roy très-Chrestien son frère n'espargneroient chose qui fust en leur puissance pour pourchasser en toutes sortes la liberté de la Royne d'Escosse, leur bonne sœur et la remectre à son autorité. Eux mesmes aussi ont bien faict cest honneur d'en escrire autant à icelle, tant s'en fault (comme il plaist à la Royne d'Angleterre alléguer) qu'ilz trouvassent tant de difficultés de prendre une juste querelle en faveur d'une Royne maltraictée contre quelques particuliers trahistres, quelque support qu'ilz eussent sceu attendre ou tirer d'ailleurs.

Et où la Royne d'Angleterre demande qui les a empeschez d'ayder et secourir la Royne d'Escosse, Sa Majesté respond que ce sont les promesses que sa dicte bonne sœur a faictes, spécialement au Roy très Chrestien, de la remectre elle mesme en sa liberté et autorité; de quoy monsieur de La Mothe Fénélon pourra tousjours rendre bon tesmoignage de la part du Roy son maistre, et l'ambassadeur d'Espagne pour le sien.

Et où la Royne d'Angleterre veult que Sa Majesté luy sçache gré de ce que, du commencement des troubles et rébellions en Escosse, elle assista les trahistres avec une forte armée contre la Royne Régente[1], que Dieu absolve, pour en chasser les forces,

[1] Marie de Guise, mère de Marie Stuart.

autorité et obéissance du feu Roy très Chrestien, seigneur de Sa Majesté, et d'elle mesme, l'intention de quoy sa dicte bonne sœur le feit se déclara assez par son refus de laisser passer Sa Majesté en son royaume après le trespas de son dict seigneur. Car pour l'empescher elle meit vaisseaux en mer après n'avoir voulu bailler passeport ny asseurance; aucuns disent pour la prendre, autres afferment que les chefz avoient exprès commandement de mettre tout à fons; mais à Dieu ne plaise que Sa Majesté l'interprête qu'en la meilleure sorte. Par ainsi la Royne d'Angleterre pardonnera Sa Majesté si elle meit ce prétendu bénéfice au nombre des injures.

Il y a encore la despence que la Royne d'Angleterre reproche à Sa Majesté depuis qu'elle est détenue en ses mains. A quoy se respond qu'elle ne luy a cousté que simplement la despence de bouche d'elle et d'un petit nombre de serviteurs qu'elle a eu. Lequel nombre estant à ceste heure réduict à seize personnes, la dicte despense ne mérite si grand reproche; car en toute autre chose Sa Majesté a despendu le sien, ce pendant que ses gens ont eu quelque liberté d'employer de l'argent. Mais depuis l'estroicte restrinction de tous, Sa Majesté mesmes a enduré plusieurs nécessités. Au surplus ceste vie luy est chèrement acheptée puisque c'est au prix de sa liberté, au détryment de sa santé et dommage de ses affaires; ès quelz elle est contraincte faire trop plus de despence qu'el ne feroit s'il plaisoit à la Royne d'Angleterre ne luy faire si longuement manger de son pain contre sa volunté.

Nul traictement, quand il seroit meilleur, (comme Sa Majesté luy a tousjours faict entendre) ne sçauroit la satisfaire sans sa liberté; laquelle Sa Majesté a demandée, non, comme il plaist à la Royne sa bonne sœur estimer, pour faire praticques contre elle et son pays, mais au contraire pour oster toute occasion que son injuste détention ou mauvais traictement pourroient causer. Et où la Royne sa bonne sœur dict que pour avoir asseurance de l'amytié de Sa Majesté et estre quicte du trouble qu'elle luy cause, elle vouldroict luy donner annuellement le double ou triple de toute la despence qu'elle faict pour sa prison, Sa Majesté la remercye affectueusement de la bonne volunté qu'elle a en cest endroict de se mettre en telle despence; et au surplus respond que la Royne sa bonne sœur se pourra asseurer d'elle et de son amytié, et de tout ce qui est en sa puissance, quand il luy plaira, selon équité et raison, la mettre en liberté et ayder à recouvrer son royaume, de la perte duquel elle est contraincte dire que la dicte dame sa bonne sœur est en grand partye cause. Et oultre la restitution, s'il plaist à la Royne sa bonne sœur adjouster le bénéfice d'une pension annuelle, Sa Majesté ne vouldroict par ce moyen refuser de luy estre plus estroictement obligée; ains mettroit peine le mériter comme bienfaict venant de son propre movement et libéralité.

La responce aux bénéfices cy dessus, provocquée par ung reproche et ostentat, n'empeschera que Sa Majesté, qui naturellement se souvient plus[tost] des bienf[aicts] que des injures, ne remémore d'elle mes-

mes ceux que la Royne sa bonne sœur passe en silence, et dont Sa Majesté se sent et confesse obligée plus que des autres. Il y a quelques années qu'il pleust à la dicte dame sa bonne sœur escrire à leurs Majestez très Chrestiennes en France, à la requeste de la Royne d'Escosse, en faveur de messieurs [ses] oncles. Et soit qu'en ce temps là ses lettres leur apportassent commodité ou non, Sa Majesté n'a poinct oublyé que la Royne, sa bonne sœur, la gratifia jusque là; de quoy la recognoissance et bon gré ne sont effacez de sa mémoire, comme elle s'asseure qu'ilz ne le sont aussi à l'endroict de ses parens. Davantage la dicte dame se souvient que la Royne sa bonne sœur, en tesmoignage et confirmation de l'amytié qui estoit entre leurs Majestez, luy envoya une baggue avec asseurance et promesse d'employer ses forces et moyens en sa faveur quand Sa Majesté en auroit besoing, et que, pour signal de ce, la dicte baggue luy seroit renvoyée; laquelle sa dicte bonne sœur a depuis receue par les mains du feu seigneur de Beton, soubz laquelle asseurance Sa Majesté est aussi venue en ce pays. Et pour ung autre bénéfice notable, Sa Majesté n'oublyera jamais qu'en ung parlement tenu en ce pays la Royne, sa bonne sœur, preit sa protection touchant le tiltre et droict à ceste couronne après elle, ne voulant permettre qu'il fust faict tort à la Royne d'Escosse ny avancer aucun autre à son préjudice.

Sa Majesté non pour contendre avec la Royne sa bonne sœur, ains pour luy ouvrir son cueur et représenter l'intégrité de ses pensées en ce qui la touche, luy

parle librement tant ès choses qu'elle se sent picquée, qu'en celles où il y a contraire occasion. Et pour ce que aux bénéfices cy dessus reprochés, en signe de plus grande ingratitude, sont opposées, comme pour la part de Sa Majesté, certaines prétendues offences, Sa Majesté est pareillement disposée d'y respondre.

En premier lieu, où la Royne sa bonne sœur allègue l'invasion de l'Escosse, Sa Majesté respond que ce terme de invahir est impropre en cest endroict et se doibt appeller réduyre avec l'ayde et faveur des princes amys et alliez de Sa Majesté; car c'est son pays et son héritage. De quoy Sa Majesté a premièrement requise la Royne sa bonne sœur, et, n'ayant sceu obtenir son secours, elle s'est addressée aux autres. Quand ce seroit pour pugnir et chastyer aigrement ung tas de trahistres qui ont attempté sur la personne de leur souveraine, voulu entreprendre sur sa vie, et jusques sur son honneur, et de faict pillé et ravy ses précieux meubles, baggues, et joyaux, praticqué et dérobbé ses forterresses, munitions et artillerie, poursuyvy et massac[ré] ses fidelles et obéissans subjetz, tant en plaine bataille livrée contre Sa Majesté mesme en personne, que depuis quand ilz ont conduict les estrangers en son royaume brusler et démollir les maisons des plus gens de bien et loyaux subjectz, au préjudice de Sa Majesté et du prince son filz après elle, abusé de l'autorité royale et usurpé le gouvernement soubz le nom de l'enfant, quel intérest y pourroit prétendre la Royne d'Angleterre? encor qu'il luy plaise les favoriser de gens, argent et de

conseil, si est-ce que se vouloir ainsi formaliser pour eux, il ne sçauroit finalement luy estre honorable ny proffitable. Elle peult estre tesmoing de la patience et bonté de la Royne leur souveraine en cest endroict, et que, nonobstant ces offences par eux commises, elle luy a tousjours offert et à eux, pour l'amour d'elle, de leur pardonner, ne désirant le sang de personne pour sa satisfaction, pourveu que à l'avenir ilz fussent bons subjetz. S'il y pleu à la Royne d'Angleterre y mettre la main en faveur de Sa Majesté, ilz fussent promptement venus à raison; et pour ce n'estoit besoing d'aucune armée, ains seulement leur déclarant sa volunté estre telle, s'abstenir de les fortiffier d'hommes, argent et conseil. Et, où la Royne sa bonne sœur dict qu'elle les avoit solicités s'accorder avec leur souveraine, mais qu'ilz le refusèrent choisissans plustost la mort que rompre leur fidélité, à ce qu'ilz disent, au prince filz de Sa Majesté qu'ilz appellent roy, icelle respond que, si la Royne sa bonne sœur eust voulu permectre qu'ilz eussent traicté avec elle, lorsqu'ilz estoient en ce pays, elle luy eust faict paroistre le contraire et qu'ilz n'estoient si désespérés qu'ilz n'eussent esté contens d'un bon appoinctement et de ramender leur faulte. Mais ayant pleu à la Royne d'Angleterre mander à Sa Majesté qu'elle acceptoit l'excuse de Morton et des autres qui, frauduleusement, disoient estre venus sans pouvoir de traicter, Sa Majesté advoue qu'elle estima que l'on se mocquoit d'elle et de ses depputés qu'elle avoit faict venir, encore que l'on les entretéinst de belles parolles,

et pour ce leur commanda de là en avant escouter ce qu'on leur diroit, mais de ne plus rien offrir de sa part, ne voulant se laisser paistre davantage de bonne espérance. Et cependant ses rebelles estans supportés de sa dicte bonne sœur, et ses fidelles subjectz oppressez par tous moyens, jusques à approuver le larrecin du chasteau de Dombartan faict durant la négociation, soubz la faveur et moyens de la Royne d'Angleterre, avec quelle raison peult-elle se trouver offencée contre Sa Majesté d'avoir recherché tous les remèdes qu'elle a peu ? Si en cela il y a chose qui blesse la Royne d'Angleterre, elle peult considérer les grandes et justes occasions qui ont . . . .
sa bonne sœur. Et luy estant données au contraire Sa M[ajesté] . . . . se fust abstenue de rien pourchasser ou désirer qui eust dépleu à la [Royne] sa bonne sœur, mais se fust efforcée s'employer en tout ce qu'elle eust estimé luy pouvoir estre aggréable, à quoy naturellement elle est encline, si par offences intolérables elle n'est contraincte se résouldre autrement.

Quant à ceste particularité de la prise alléguée d'Edimbourg, les lieutenans de la Royne et son Conseil par delà ont faict le devoir de fidelles subjectz de le garder, estant de tout temps la ville subjecte au chasteau, et ayans les rebelles rompu par plusieurs foys les tresves sans que réparation si en soit ensuyvie, quelque plaincte qui ayt esté faicte. Et mesmes, contre leur foy et promesse, ilz avoient entrepris tenir ung parlement prétendu, et forfaire plusieurs bons et

loyaux subjectz de Sa Majesté, surpris la susdicte place de Dombartan et faict plusieurs autres insolences et excès. En quoy la Royne d'Angleterre n'a jamais voulu trouver faulte, et cependant faict plaine démonstration d'en vouloir trouver à Sa Majesté pour avoir gardé ce qui luy appartient. Par ainsi c'est vouloir faire payer l'amande non à celluy qui a offencé, mais à celluy qui a receu l'offence; n'estant Sa Majesté ignorante des menées et praticques qui se faisoient en ce temps là, au nom de la Royne d'Angleterre, pour attrapper le dict chasteau d'Edimbourg aussi bien que Dombartan.

Où la Royne d'Angleterre accuse Sa Majesté d'avoir suborné mylord de Darnley pour l'espouser. — Elle respond que voluntiers elle s'en rapportera et en fera juge la contesse de Lennox, sa mère, laquelle en pourchassa et feit pourchasser Sa Majesté dès son retour en Escosse, lorsque Sa Majesté n'avoit jamais pensé ny à luy ny à elle, et qu'il se parloit d'autres bien plus grandz partys. Et l'ayant espousé, il ne se trouvera poinct que Sa Majesté ayt eu ny cherché praticque ou amytié plus grande en Angleterre par le moyen de luy ny de sa mère. Quant au duc de Northfolk, Sa Majesté n'y avoit jamais pensé quand ceux du Conseil de la Royne sa bonne sœur, qu'elle estimoit luy estre les plus affectionnés, et qui ne faisoient rien sans son sceu et advis, [le] luy proposèrent, en intention d'avoir sur ce le bon plaisir de sa dicte bonne sœur, et que par ce moyen Sa Majesté seroit plus aggréable à icelle, d'autant que sa dicte bonne sœur s'en tien-

droict de tant plus asseurée; sans espérance de quoy elle n'y eust jamais presté l'oreille, comme il se peult voir par les responces que Sa Majesté en feit à aucuns. Depuis elle ne sçayt avoir jamais esté requise de le refuser [ni] de déclarer quelles parolles s'estoient passé[es entre eux, et sans cela il eut] esté [ma]l séant à Sa Majesté parler d'autre que de soy. Sçachant que ceux qui luy avoient proposé ce party estoient si gens de bien qu'eux mesmes tesmoigneroient de ses déportemens en cela. Par quoy la Royne, sa bonne sœur, pourra juger que l'intention de Sa Majesté et celle du dict S^r. duc de Northfolk n'estoit lors autre que bonne vers elle en cest endroict. Mais que Sa Majesté ayt jamais escript à la Royne, sa bonne sœur, de le refuser, ny mandé tel message, elle s'asseure qu'il ne luy en sera poinct représenté de lettres ny advis de personne pour en parler en bien ny en mal. Et de la part du duc, Sa Majesté ne sçayt ce que, par commandement de la Royne sa souveraine, il peult avoir faict.

Après la commémoration des dessus dicts prétendus bénéfices pour la part de la Royne d'Angleterre, et de telles prétendues injures contre icelle, de la Royne d'Escosse, où il plaist à la Royne d'Angleterre alléguer que l'on s'esmerveille qu'elle n'en prend autre revenche que de la tenir prisonnière, Sa Majesté respond que injustement et contre tout droict ayant esté détenue en son royaume et indignement emprisonnée, après que soubz les promesses d'amytié d'icelle, à quoy elle s'est fyée comme de sa bonne sœur, cousine

et plus proche de sang et de voisinance, Sa Majesté est venue de bonne foy se mettre entre ses mains, quand les dicts prétendus bienfaictz et injures seroient d'autre qualité qu'ilz ne sont, c'est à dire telz que par le susdict mémoire il semble que l'on veuille les faire paroistre, avec tout ce que l'on pourroit y adjouster, il ne se trouverra guères de gens de bien en part du monde, ayans esgard à ce que Sa Majesté est, ny particulièrement en ce pays, qui portent le respect qu'ilz doibvent au bien et honneur de la Royne d'Angleterre et de son royaume, qui soient de telle oppinion nì qui voulussent luy conseiller faire pys à la Royne d'Escosse qu'elle ne faict. La cruauté seroit grande et plus que injuste qui excèderoit une si rigoureuse et barbare prison, [qui] empesche que Sa Majesté n'a aucunes nouvelles de ses parens, amys, ou alliez, non pas de son enfant! et qu'elle n'a cognoissance d'aucunes de ses affaires pour y pourvoir selon la nécessité d'iceux en tant que, captive comme elle est, Sa Majesté pourroit y donner quelque ordre; l'injurier de faict et de parolles outrageuses, fortiffier ses ennemys et rebelles, molester ses fidelles subjectz et tous ceux que l'on pense luy estre amys, et, pour couronner toutes ces œuvres, permettre qu'il s'escript et publie en ce royaume libelles diffamatoires, pleins d'impostures, faulcetés et vilenies contre l'honneur et réputation d'une princesse affligée et iniquement détenue . . . . des dictes rebelles user de langage conforme à leur . . . . livre. Il semble qu'après telles indignités c'est facile-

ment . . . . Sa Majesté et luy faire apréhender que c'est pour luy oster la vie, et que l'on veult finalement que la Royne d'Angleterre trempe ses mains dedans son sang. A cela Sa Majesté respond que, quand l'on conseilleroit à la Royne sa bonne sœur perpétrer ung tel acte, elle s'asseure qu'elle ne le vouldroit ouyr. Au reste, grâces à Dieu, Sa Majesté n'est si destituée de patience et de force, que par craincte de mort elle perde courage, ny sorte des limites et bornes de ce qui est bienséant et convenable à princesse de sa qualité. Ceste forme de parler dont Sa Majesté est contraincte user pour sa défence, estant ainsi accusée, ne tend à irriter ou entrer en nouvelle dispute avec la Royne sa bonne sœur, mais plustost pour y mettre fin, après luy avoir faict cognoistre qu'elle n'est digne de si grande répréhension qu'il luy peult avoir esté persuadé.

Au demourant, où il est dict qu'en aucune des lettres de Sa Majesté il n'est faict mention que la Royne sa bonne sœur l'ayt jamais refusée de chose raisonnable. — S'il luy plaist les bien regarder, elle trouvera que Sa Majesté s'est plaincte d'estre tenue si long temps sans avoir exercice de sa religion, à tout le moins en la sorte qu'il est permys aux ambassadeurs des princes catholicques, ainsi que par plusieurs et diverses foys Sa Majesté en a requis la Royne sa bonne sœur. *Item*, de ce que sa dicte bonne sœur luy a par deux foys refusé sa présence, quand toutes les deux fois elle estoit favorablement donnée à des trahistres, ses ennemys et rebelles. *Item*, de luy

avoir refusé faire faire réparation de la prise de Dombartan ; réparation des deux prétendus parlemens tenus par les dicts rebelles contre leur foy et promesse baillée et contre l'asseurance que la Royne d'Angleterre donnoit pour eux qu'ilz n'attempteroient rien ; et réparation de tresves rompues par les dicts rebelles, quand, à la requeste de la dicte dame sa bonne sœur, la Royne d'Escosse avoit par deux foys ou troys faict poser les armes aux siens. Ces demandes estoient raisonnables et ont esté réitérées par diverses lettres et instances de la part de Sa Majesté à la Royne sa bonne sœur jusques à l'en importuner, sans rien gagner. Aussi n'a peu Sa Majesté obtenir que le conte de Morton et ses collègues fussent retenus jusques à ce qu'ilz eussent envoyé quérir nouveau pouvoir pour traicter . . . . . ny congé pour [pouvoir c]onférer avec elle ny aucun de ses ministres. Et jusques [aux choses de] moindre importance : il a esté refusé à Sa Majesté permission d'aller prendre ung baing près d'icy, quand la saison y estoit propre, pour remède ou allégement de sa maladie. Pour remémorer les autres refus, il semble à Sa Majesté qu'il n'eust esté hors de raison que la Royne d'Angleterre eust accepté son amytié et ses honnestes offres, et, par ce moyen, luy accorder sa liberté et restitution. Et sur l'accomplissement des traictés et asseurances de la Royne sa bonne sœur, que son plaisir eust esté la faire déclarer seconde personne après elle, de quoy Sa Majesté advoue l'avoir faicte requérir par voye d'amytié, n'entreprenant en cela rien plus

que ce que les Estatz de ce royaume, ou pour le moins la noblesse, la requirent au parlement précédent cestuy cy, laissans toutesfoys les dicts Estatz à la discretion d'icelle de nommer qui il luy plairoit. Sur quoy Sa Majesté prya la Royne sa bonne sœur permettre que son droict fust débatu, si la requeste d'iceux Estatz eust trouvé lieu à l'endroict d'icelle. Sa Majesté en cela ne la pressa qu'en tant qu'il luy seroit aggréable ou qu'elle permettroit la question en estre meue; présumant lors sa dicte Majesté tant de l'amytié promise de la Royne sa bonne sœur qu'elle l'en supplya pour obtenir sa bénévolence et faveur, non comme petit bénéfice, ains l'estimant digne de se vouer perpétuellement à elle et à sa dévotion, voire estant contente s'obliger, en ce cas où elle l'offenceroit, de forfaire son droict et en estre pour jamais privée : ce qui apert par les offres que Sa Majesté signa à Chatisworth.

Où il est dict que la Royne d'Escosse ayant offert son filz à la Royne sa bonne sœur, il n'estoit en son povoir de [le] délivrer. — Sa Majesté respond qu'estant requis pour ostage et seureté de sa dicte bonne sœur, elle l'accorda voluntiers et feit le dict offre avec asseurance que si la dicte dame, sa bonne sœur, avoit envye de l'avoir et parfaire le traicté, luy donnant autant d'ayde et faveur qu'elle faisoit au party de ses rebelles, sans difficulté il eust esté amené en ce pays. Davantage Sa Majesté se faict forte que quand la Royne, sa bonne sœur, eust seulement voulu s'abstenir, et, demeurant neutre, ne donner support aux

rebelles ny à elle, ilz fussent venus à raison maugré eux, et eussent les conditions du traicté de poinct en poinct esté parformées et accomplies. Et quand à ce qui est allégué d'Espagne, Sa Majesté ne pensoit rien moins que de l'y envoyer, ne luy estant besoing l'offrir puis que l'on se . . . . té de se fyer en elle . . . . sa nourriture . . . . filles du Roy Catholicque quand Sa Majesté eust esté . . . . ce propos où il est dict que le duc de Northfolk [et les autres seigneurs] de ce pays dissuadèrent Sa Majesté de ne mettre le dict seigneur prince entre [les mains] de la Royne d'Angleterre et de n'accomplir ce que Sa Majesté luy promettoit. Le duc de Northfolk et les autres seigneurs sont faulcement et à tort accusés de tel advis et conseil. Et quand l'évesque de Rosse, ambassadeur de Sa Majesté, l'auroit dict (ce qu'elle ne peult croyre, si d'aventure il n'est troublé par craincte ou autre accident), Sa Majesté respond que c'est chose inventée et supposée ; pour le moins, elle n'en a jamais ouy parler.

Le dict seigneur duc estant ainsi en peine pour le respect de Sa Majesté, elle se sentiroit digne d'estre partout réputée ingrate et de mauvais naturel, si elle ne se mettoit en devoir d'employer pour luy et les autres seigneurs (lesquelz pour avoir porté quelque bonne volunté à icelle, ou pour en estre soupsonnez, sont aussi en trouble) tous les moyens que Dieu permect qu'elle peult avoir en ce monde pour mitiguer le courroux de la Royne sa bonne sœur, et s'il est possible, estre cause qu'ilz obtiennent paix et

faveur envers elle, ou à tout le moins qu'ilz n'ayent point de mal à son occasion. Ceste considération, avec le singulier désir, auquel Sa Majesté continue, de complaire la Royne sa bonne sœur et d'acquérir sa bonne grâce, a esté cause que par sa dernière lettre Sa Majesté a voulu la rechercher, jusques à l'importuner, d'entendre à quelques honnestes conditions et de rentrer en négociation d'appoinctement et traicté avec asseurance de sa sincère intention d'accomplir fidellement ce qu'elle promettra. Sur quoy ayant pleu finalement à la Royne, sa bonne sœur, déclarer avoir pris en bonne part ceste renouvellée ouverture et qu'elle désirera seulement, et non plus de sa part, l'effect et parformance qu'elle puisse estre asseurée que la Royne d'Escosse ne troublera ny elle ny son pays, Sa Majesté est très contente et désireuse de la satisfaire en cest endroict. Et où il est dict que les offres cy devant faictz n'ont esté qu'en parolles et escriptures ; Sa Majesté, n'y sçachant de sa part autre moyen jusques à ce que le traicté soit conclud et achevé, prye la Royne sa bonne sœur, avec laquelle son intention est de procéder en toute sincerité et droicture, luy vouloir esclaircir en quoy gist ceste sienne difficulté, luy faisant entendre les moyens par lesquelz il luy plaira désirer . . . . ce de . . . . Que est le poinc . . . . dre par la lecture qui luy a esté faicte du susdict mémoire, où pri[nci]palement consiste mainctenant la matière. Et est occasion que Sa Majesté n'a dès ceste heure recommencé ses offres, attendant là

dessus ce qu'il plaira à la Royne, sa bonne sœur, luy déclarer. Et si la volunté d'icelle est d'y entendre à bon escient, Sa Majesté la prye aussi luy vouloir envoyer un double des articles dernièrement proposés pour le traicté avec note de ce qu'elle désire y estre amendé ou changé, et pareillement permettre que l'évesque de Rosse luy puisse rendre compte des papiers qu'il a entre ses mains de la négociation du dict traicté. Si monsieur de Shrewsbery eust eu commandement de bailler à Sa Majesté ung double du mémoire, elle eust peu le mieux considérer et y respondre plus exactement.

Faict au chasteau de Cheefeild, le 14me jour du moys de février 1572.

MARIE R.

Au dos: RESPONCE DE LA ROYNE D'ESCOSSE AU MÉMOIRE DE LA ROYNE D'ANGLETERRE.

1572. — Dans le courant de mars, lord Seaton, ambassadeur de Marie Stuart près du duc d'Albe, voulant passer de Flandre en Écosse, fut jeté sur les côtes de Suffolk : il parvint à se sauver par terre; mais tous ses papiers furent saisis dans son vaisseau, qui n'avait pu s'éloigner à temps. L'on y trouva de nouveaux renseignements sur l'expédition qui se projetait contre l'Angleterre, et sur les sommes d'argent, les armes et les munitions que le duc d'Albe venait de délivrer à lord Seaton pour le service de la reine d'Écosse.

Le 29 avril, Walsingham et Thomas Smith, ambassadeurs de la reine Élisabeth, signent à Blois le traité d'alliance entre la France et l'Angleterre.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 8.*)

Nouvelles plaintes de Marie Stuart sur ce que ses lettres à Élisabeth restent sans réponse. — Dénûment où se trouve Marie Stuart dans sa prison. — Instances pour qu'Élisabeth prenne une résolution à cet égard. — Protestation de Marie Stuart contre toute déclaration du parlement qui serait rendue au préjudice de ses droits à la couronne d'Angleterre, pendant qu'elle est retenue prisonnière. — Excuse de ce que son état de maladie ne lui permet pas d'écrire de sa main. — Demande afin qu'il lui soit accordé de se rendre aux bains de Buxton, comme l'exige sa santé, en prenant contre elle toutes les précautions qu'on pourra juger nécessaires.

De Sheffield, le 30 avril 1572.

Madame, il vous a pleu cy devant mander que fairiez responce à mes lettres s'il y avoit chose qui le méritasse, sur quoy j'ay cherché à accomoder celles que depuis je vous ay escrites affin de les rendre dignes de vous et vous mouvoir, s'il estoit possible, à les considérer et ne les estimer du tout vaines et frivoles; mais je n'y ay rien gagnée, car il ne s'en est ensuivy que vostre accoustumé silence. Et combien que je ne me trouve avoir nouveau subject, ains nouvelles occasions qui augmentent celluy dont je vous ay faict tant de doléances et plainctes, si ne me puis-je garder vous escrire de rechef, non pour vous importuner de la redite de mes lettres, mais vous pryer (si tant je puis mériter de vous) me déclarer

la fauceté que vous y trouvez, car de moy mesmes ne me sçauroy la déviner ou penser. Seulement je vous ramentevray qu'en quelque sorte qu'il vous plaise résouldre de traicter avec moy ou non, accepter mes raisonnables offres, ou les rejetter du tout, il est temps que preniez ung expédient pour me souffrir avoir des habillemens et autres nécessitez, telles pour le moins qui se permettent aux prisonniers, ainsi que par mes dernières, du XIIIe de mars, j'en avoy sommairement touché quelques points, à quoy s'il vous plaist vous aurés esgard.

Au reste, Madame, estant détenue entre voz mains, où je me suis myse de ma propre volonté, de bonne foy et soubz l'espérance de l'amytié que m'avez promise, et me trouvant finalement réduite à telle extrémité que ne laissez à personne des miens, ambassadeurs ny autres, avoir accès vers vous (d'où je ne fay doubte advouer que mes adversaires preignent le temps, et s'efforcent me nuyre et traversent spécialement au droict de la succession après vous), je me suis contrainte par cette lettre, n'ayant autres moyen, protester que si en aucun parlement il se prétend faire quelque chose au préjudice de mon droict après vous, mon intention est de m'y opposer et le débattre en l'assemblée d'ung parlement, par moy ou mes depputés, quand il me sera permys vous y présenter ou faire présenter humble requeste. Je suis bien mémorative (comme vous sçavez) de la bonne et équitable démonstration qu'autre foys il vous a desjà pleu faire pour moy en pareille occasion, lors-

que j'estoy en liberté, parmy mes subjects, en mon royaume, et qu'il m'estoit loysible envoyer ambassadeurs en ce pays pour cest effect : et à ceste heure que me tenez ainsi en vottre puissance, j'estime que [ne] me favoriserez moins que feictes lors, la justice en cest endroict et vostre proximité de sang et parenté [l'exigeant].

Je vous eusse escript de ma main, suyvant ma coustume, affin de vous supplyer, comme je fay par la présente qu'il vous plaira excuser, mais je me trouve si mal de plusieurs accidens qui me sont survenus depuis naguères, et même d'un catarre qui me tombe sur ung bras, que je ne me puis ayder et m'est impossible d'escrire. Et si je ne craignoy vous trop importuner, je vous feroy requeste me permettre aller à la fontaine de Bogston, qui est près d'icy, avec tel ordre qu'il vous plaira ordonner; laquelle j'estime donneroit allégement à cela et à mon costé dont je suis bien fort tourmentée. Qui sera fin, après avoir présenté mes affectueuses recommandations à vostre bonne grâce, pryant Dieu, Madame, vous donner bonne et heureuse vie.

De Chefield, ce dernier jour d'avril 1572.

Vottre bien affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, madame ma bonne sœur.

1572. — Le 28 mai, le parlement anglais, excité par les ennemis du duc de Norfolk et de Marie Stuart, décide qu'il sera présenté

une pétition à la reine pour lui demander : 1° de faire mourir Marie Stuart ; 2° de déclarer traître quiconque soutiendrait les droits de cette princesse à la couronne d'Angleterre ; 3° de donner cours à la sentence prononcée contre le duc de Norfolk. Élisabeth refusa de sanctionner les deux premiers articles et donna son consentement au troisième. En effet, le 2 juin, le duc de Norfolk fut exécuté à Londres.

Le 7 juin, le comte de Northumberland, qui était demeuré prisonnier à Loch Leven depuis l'insurrection de 1569, fut conduit à Eyemouth[1] et livré à lord Hunsdon, qui le fit transférer secrètement à Berwick.

Le 9 juin, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, meurt à Paris ; le bruit courut alors qu'elle avait été empoisonnée.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 8.)

Communication qui a été faite à Marie Stuart, par le comte de Shrewsbury, de la triste nouvelle que lord Burleigh l'avait chargé de lui transmettre. — Réponse qu'elle a donnée au comte de Shrewsbury. — Lettres qu'elle a écrites à ce sujet à M. de La Mothe Fénélon. — Prière qu'elle adresse à lord Burleigh de les lui faire parvenir.

De Sheffield, le 10 juin (1572).

My lord of Bowrghly, we have hard by therle of Shrewisbery the wnpleasant newes[2] which he sayd

[1] On avait assuré au comte de Northumberland qu'il allait être embarqué pour la Flandre ; et il n'en avait point douté, sachant que sa femme s'y trouvait déjà et qu'elle était convenue du prix de sa rançon avec le comte de Morton.

[2] La nouvelle de la mort du duc de Norfolk qui venait d'être exécuté.

you had requyred him to imparte wnto ws. Wherunto we have at his desyre made him answer, and farther written the same also to Monsr. de La Mothe, the King our good brothers ambassadour; by these our other letters, whiche we pray you to cause be delyvered; not doubting that the same wilbe communicated unto you. And so fair you well.

From Shefeild Castell, the 10th daye of juin.

Your veri good frind,

MARIE R.

Au dos : TO MY LORD OF BOWRGHLY.

1572. — Le 11 juin, lord William Delawarr, sir Ralph Sadler, Thomas Wylson et Thomas Bromley, solliciteur-général, sont envoyés à Sheffield pour interroger la reine d'Écosse sur diverses circonstances relatives aux événements qui venaient de se passer.

Le 16 juin, les commissaires de la reine Élisabeth, assistés du comte de Shrewsbury, présentent à Marie Stuart un mémoire contenant treize articles d'accusation portés contre elle.

RÉPONSE

DE MARIE STUART AU MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU NOM DE LA REINE D'ANGLETERRE.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol.* 123.)

Réponse à chacun des articles qui ont été soumis à la reine d'Écosse par le comte de Shrewsbury, lord Delawarr, sir Ralph Sadler, Thomas Wylson et Thomas Bromley. — *Sur l'art.* 1er. Explication de Marie Stuart sur le reproche qui lui est adressé d'avoir pris les armes d'Angleterre. — Déclaration que cette prétention n'a été élevée que par ordre du roi Henri II, son beau-père, et du vivant de François II, son mari, sans qu'elle puisse être attribuée à aucune volonté ou intention de sa part. — Assurance que jamais elle n'a fait usage du titre de reine d'Angleterre depuis la mort de François II, et qu'elle a toujours été disposée à renoncer à toute prétention à la couronne d'Angleterre durant la vie d'Élisabeth et tant qu'il existera d'elle des héritiers légitimes. — *Sur l'art.* 2. Protestation de Marie Stuart qu'en songeant à épouser le duc de Norfolk elle n'avait eu aucune intention hostile contre Élisabeth, et qu'elle n'a cherché dans ce mariage qu'un moyen de contribuer à la sécurité de la reine, sa cousine, en assurant en même temps le repos de toute l'Angleterre. — *Sur l'art.* 3. Relativement aux mesures violentes proposées par le duc de Norfolk pour leur mariage, déclaration qu'elle s'abstiendra de répondre jusqu'à ce qu'elle ait pu apprécier le reste des articles. — Protestation contre les conseils d'évasion qu'on l'accuse d'avoir donnés au duc de Norfolk. — *Sur l'art.* 4. Protestation qu'elle n'a appris que par la commune renommée la révolte du nord; qu'elle n'a suscité par aucun moyen cette rébellion, et qu'elle a toujours offert de déclarer à Élisabeth, si elle voulait bien l'admettre en sa présence, tout ce qu'elle croyait de nature à intéresser la sûreté de la reine ou du royaume. — *Sur l'art.* 5. Assurance qu'elle ne se rappelle pas avoir donné aide à des rebelles anglais, si ce n'est à la comtesse de Northumberland, qu'elle a recommandée au duc d'Albe. — *Sur l'art.* 6. Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'a écrit au roi de France, au roi d'Espagne, au Pape et autres princes que pour obtenir d'être rétablie en Écosse. — Protestation que si une autre interprétation est donnée à ses lettres, elle demande à s'expliquer à ce sujet devant le parlement d'Angleterre, comme princesse du sang d'Angleterre, tout en protestant de son indépendance comme reine d'Écosse. — *Sur l'art.* 7. Demande de Marie Stuart d'être admise à répondre comme pour l'article précédent. —

Sur l'art. 8. Déclaration que, sachant que Ridolfi était l'agent accrédité du Pape, elle s'était seulement adressée à lui pour avoir des secours pécuniaires. — *Sur l'art.* 9. Protestation qu'elle n'a reçu aucune lettre de Ridolfi depuis son départ, et que c'est par des tiers qu'elle a appris son arrivée en Flandre. — *Sur l'art.* 10. Assurance qu'elle n'a jamais fermé l'oreille aux propositions qui lui étaient faites pour procurer sa liberté, mais qu'elle n'a jamais recherché personne à cet égard. — Aveu qu'elle fait cependant d'avoir eu connaissance de la remise d'un chiffre à Rollston et à Haull. — *Sur l'art.* 11. Aveu qu'elle fait encore d'avoir reçu plusieurs lettres du Pape contenant de consolantes promesses de secours. — Assurance qu'elle n'a aucun souvenir d'en avoir jamais reçu de la nature de celles indiquées, portant, notamment, qu'il accorderait des dispenses à ceux qui se révolteraient contre Élisabeth, et les recevrait comme fils de l'Église. — *Sur l'art.* 12. Déclaration qu'elle n'a en aucune manière provoqué la bulle dirigée contre Élisabeth; qu'elle en a seulement reçu une copie imprimée un mois après la publication, et qu'elle l'a brûlée après l'avoir lue. — *Sur l'art.* 13. Protestation qu'elle ignore ce que peuvent dire ou publier ses amis ou ses ministres sur le continent; mais assurance qu'elle ne les a jamais autorisés à dire ou publier qu'elle est ou doit être reine d'Angleterre. — Quant à la réserve faite sur l'art. 3, demande afin qu'il lui soit permis de répondre sur cet article, comme sur l'art. 6, devant le parlement d'Angleterre.

Du château de Sheffield, les 16 et 17 juin 1572.

The answeres of the Queene of Scotts to suche artycles as weare proponed on the behalf of the Queene's most excellent Majestie by the right honorable George earle of Shrewesbury, William lord Lawarre and sir Raffe Sadler knyght, and by Thomas Wyllson and Thomas Bromley, esquyers, taken att Sheffeld the 16th and 17th of june anno 1572.

To the fyrst, Her Grace confessethe, that in the time of her father in lawe the Frenche Kynge and in the lyff of her late husband Kynge of France by the

order and dyreccion of the frenche Kynge her father suche pretence and clayme was made for her as in thartycle is mencyoned, which in respecte of the coverture of her marryage and of her mynorytye in that tyme, beinge done without any wyll or entencyon of her parte, she thynkethe ought not to be imputed to her. And she sayeth further that she never used the style of England after the decease of her sayd husband. And sayeth allso that she is and allweys hathe bene redy to renounce all clayme to the crowne of England durynge the lyff of the Queenes Majestie, and durynge the contynuance of any heyrs of her bodye.

To THE SECOND, Her Grace sayethe, that she never gave eare to the marryage with the duke of Norfolk with any yll entencyon towards the present state of the Queenes Majestie, but sayeth she can not denye the abydynge att it without the Quenes Majesties consent or good lykynge havynge geven her fayth for that marryage, which bond of conscyence was suche as she might not for any respecte forbere the lykynge of the same marryage. And because she was perswaded the same marryage was for suertye of the Queenes Majestie, and to the contentemente of the wholl state of the realme of Englande, she was the rather induced to lyke of it.

To THE THIRD, Her Grace sayeth that as touching the pressynge of the Duke of Norfolk to accomplysshe theyr marryage with force, she wyll forbere to geve answere therunto tyll she have wayed and consydred

the resydue of thartycles. As to the movynge of the Duke of Norfolk to escape, she sayeth that seeinge his danger, for the good wyll she bare unto hym she desyred he might be att lybertye and owte of danger.

To THE FOURTH, Her Grace sayeth, that she knew nothing of the conspyracye of the rebellyon in the North, but that her servantz gave her to understand of that which they knewe by commen reporte. And other understandyng of the same rebellyon she had not nether was she any styrrer or procurer therof. And that she offred bothe before and syns the rebellyon by her letters to lett the Queenes Majestie understand all that she knewe therof or of any other matter which might touche her or her estate if she might come to her presence. And that she hath by her letters to the Queenes Majestie protested that if any harme shuld ensue in that she might not have accesse to her highnes to discover all that she knewe touchinge the Queene or her estate, that she shulde not in any reson bere the blame therof.

To THE FIFTH, Her Grace denyeth that she procured to her remembrance any relyef to the rebells, butt only to the countesse of Northumberland, whome she recomended to the duke of Alba.

To THE SIXTH, Her Grace sayeth that she hath wrytten to the Kynge of France, the Kynge of Spayne, the Pope and others, for her restytucyon in to her cuntrey and for her lybertye. And that she hath not otherwyse wrytten to them or any of them then she

hath hertofore geven understandyng to the Queenes Majestie. And if any other interpretacyon may be made of her letters she desyreth that she may in the Parlyamente of England, as one of the blood of England (with protestacyon of her free estate as Queene of Scotland) make declaracyon of her meanynge therof.

To THE SEVENTH, Her Grace desyreth that she may answere the same accordyng to her request in thartycle precedent.

To THE EIGHTH, Her Grace sayeth that she well understoode that Rudolphe was putt in trust and credytt by the Pope. And that she was a suter havyng wante of money to obteyne some money from the Pope by his meanes.

To THE NINTH, Her Grace sayeth that she resceved no letters from Rudolphe syns his departer owte of England, but understode by others, that he had wrytten that he was arryved in Flanders.

To THE TENTH, Her Grace sayeth, that she hath not att any tyme refused to geve eare to any that wold procure her lybertye, but she never procured any her selff, for that purpose; she allso confesseth that she was pryvey to the delyverey of the alphabete in cyphre unto Rollston and Haull.

To THE ELEVENTH, Her Grace sayeth, she hath resceved sundry letters from the Pope with many good and comfortable promyses for her support. But she remembreth not that she att any tyme resceved any his letters of theffecte mencyoned in the later parte of thartycle, namely that he wolde dispence with all

that wolde rebell ageynst the Queenes Majestie and to resceve them as *filios ecclesie.*

TO THE TWELFTH, Her Grace denyeth utterly the procuremente of the bull sett furth ageynst the Queenes Majestie. But sayeth she had a prynted coppye therof sent unto her a month after the publyshing of the bull, which after the redyng therof she burned.

TO THE THIRTEENTH, Her Grace sayeth that she knoweth not what her frends faverers or ministers doo affyrme or publysshe in the partes beyonde the seaes. But assurend she is theare is no affyrmacyon or publycacyon that she is or ought to be Queene of England by her meanes, procuremente or knolege.

And as concernyng the poynte conteyned in the third artycle, the ansuere wherof she deferred untyll she had hard the resydue of thartycles, she prayeth accordyng to her request in the sixth artycle that she may geve answere therunto in the Parlyamente in England.

Before us, in the presence of Her Grace, 17° junii anno 1572.

G. SHREWSBURY.
WYLLYAM DELAWARR.
R. SADLEIR.
THOMAS WYLSON.
THO. BROMLEY.

1572. — Le 17 juin, la reine d'Écosse, après avoir donné les éclaircissements compatibles avec sa dignité, remet aux commissaires d'Élisabeth une protestation contre toute juridiction que la reine d'Angleterre voudrait s'arroger sur elle.

PROTESTATION

REMISE PAR MARIE STUART AUX COMMISSAIRES D'ÉLISABETH.

(*Original. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol. 400.*)

Déclaration de Marie Stuart que, comme reine d'Écosse, princesse indépendante et souveraine, elle ne peut se soumettre à la juridiction d'Élisabeth. — Refus qu'elle fait de reconnaître l'autorité des commissaires qui ont été envoyés vers elle. — Preuve qu'elle a bien voulu donner de son désir d'être agréable à Élisabeth en consentant à leur communiquer toutes les explications nécessaires au sujet des articles qu'ils étaient chargés de discuter. — Désir qu'aurait eu Marie Stuart d'être appelée à rendre témoignage de la sincérité de ses intentions devant les États d'Angleterre, alors assemblés, ainsi que devant Élisabeth.

De Sheffield, le 17 juin 1572.

Afore our answering in any wise to the Quene of England our good sister and cousines deputies apone the demandes and questions maid by them wnto ws we have protested, as Queen of Scotland, a frie and soveraine princes, that we will not submit ws to no jurisdiction of her nor of no other whosoewer nor yet acknowledge the saides deputies sent towadr ws by our said sister and cousines otherwise nor in such maner as one frie prince is accustumat to do to an other; but in so far as we have the honour to be nerrest of bloode parentage and right of succession aftir her to this crowne and that by her letters of the xj[th] of this instant she hath writtin to ws desyring to have

oure answer upone certaine pointes or articles which they have in charge to understand of ws, our intention being to satisfy our said sister and cousines in all we may and that is possible to ws as spetially sith we ar holden in her handes wher of our owne good will under trust and hope of her promised frendship we did putt our self, we have had alwise will to do, and now more and more for respect of the present assembley of the states of this realme afore whom and our said sister and cousines we wishe oure selfe to be present in persone for to declare our owen parte, sinceritie and upright intention towardes her and the comon wealth of this realme; we have conferred amply with the saides deputies by whose rapport declared faithfully to our said good sister and to the States of her realme (as we doubt not but they will) all that they have hard and understand of ws, we trust that she and the saides states shalbe satisfyed and content with the same.

Gevin at Shefeild Castell, the xvij[th] daye of junii, the yere of God I.[m] v.[c] thrie score and twelf yere.

MARIE R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. III, fol.* 314.)

Charge donnée par Élisabeth à ses commissaires d'interroger Marie Stuart et d'instruire son procès. — Protestation de Marie Stuart contre cette juridiction que l'on veut exercer sur elle. — Sa déclaration qu'elle ne voulait reconnaître les commissaires que comme de simples envoyés, chargés de négocier avec elle, au nom de leur maîtresse, de princesse à princesse. — Conférences qu'elle a consenti à avoir avec eux, en cette qualité, sur les articles compris dans leur commission. — Réserve qu'elle a dû mettre dans ses réponses, que l'on s'efforçait d'obscurcir. — Demande qu'elle a faite d'être entendue devant Élisabeth et l'assemblée des États. — Remise de sa protestation aux commissaires, signée de sa main. — Lettre qu'elle a écrite à ce sujet à Élisabeth.

De Sheffield, le 19 juin 1572.

Les députez de ceste Royne ont esté icy, encore, dict-elle par la lettre qu'elle m'escript, qu'il ne fust besoing user de tant de respect envers moy, avec comission de me faire quelques interrogatoires et introduire le procès dont la sentence m'a esté desjà signifiée, ainsy qu'avez veu par ma dite lettre du xe. J'ay protesté que, comme Royne d'Escosse, princesse libre et souveraine, je ne veulx ny n'entends subir aulcune jurisdiction de la Royne d'Angleterre ny aultre quelconque, n'estant subjecte à aulcune de ses loix ny statuts municipaulx de son royaulme. Et n'ay voulu recognoistre lesditz députez en autre sorte ou qualité

qu'envoyez devers moy de sa part, ainsy que de prince à prince libres, compagnons et souverains, comme il est accoustumé de faire. Mais d'aultant que j'ay aussy cest honneur d'estre sa plus proche de sang, parenté et droict de succession après elle en ceste couronne, et que j'ay tousjours désiré, comme je fais encore, la satisfaire en ce que je pourray, sans préjudice de mon estat, conscience et honneur, j'ay escouté lesditz députez en la qualité que je viens de dire, et amplement conféré avec eulx sur les poincts et articles qu'ils m'ont faict entendre avoir en commission. Ils ont rédigé par escript en ma présence certaines notes de mes responces conforme à leur commission, ainsy qu'ils m'ont déclaré, me remonstrant ne pouvoir s'estendre plus avant que les limites d'icelle. Au moyen de quoy appercevant que mes sentences et propos en la plus grand part demeurans troncqués et imparfaicts, cela estoit cause d'obscurcir et grandement empescher la clarté de ma justice, je me suis retenue (sans refus toutesfois de respondre) en quelques endroicts; et, pour ce respect et pour aultres considérations, requérant estre ouye devant elle et l'assemblée des Estatz, j'ay baillé ma protestation par escript, signée de ma main, ausditz députez, lesquelz n'ont voulu la recepvoir aultrement ny la recueillir d'eux mesmes, et en ay autant escript à la Royne d'Angleterre. Vous priant, monsieur de La Mothe, etc.

Du chasteau de Cheefeild, ce XIX[e] de juing 1572.

1572. — Les 26 et 27 juin, MM. de Montmorency et Paul de Foix, qui se trouvaient alors en mission extraordinaire à Londres pour traiter du mariage du duc d'Alençon avec la reine Élisabeth, arrêtent avec les ministres anglais divers articles concernant Marie Stuart; mais, au lieu d'améliorer sa position, ils ne firent en quelque sorte que sanctionner son injuste captivité[1].

Vers cette époque, lord Burleigh est nommé grand-trésorier d'Angleterre à la place du marquis de Winchester, qui venait de mourir.

Le 11 juillet, la reine Élisabeth fait enjoindre à lord Hunsdon de conduire le comte de Northumberland à York et de l'y faire exécuter. Lord Hunsdon refuse d'obtempérer à cet ordre[2].

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Déclaration de Marie Stuart qu'elle n'approuvera aucun traité qui serait passé sans elle pour rétablir la paix en Écosse. — Vives instances afin que le roi ne donne pas son consentement a un tel accord. — Moyen qui reste à Marie Stuart de regagner les bonnes grâces d'Élisabeth, en consentant à partager son autorité avec son fils. — Propositions qui lui sont faites à cet égard en Angleterre. — Avantages qu'elle en pourrait tirer. — Obligation où elle sera d'accepter les offres qui lui sont proposées, si le roi de France se refuse à la secourir. — Prière qu'elle adresse à La Mothe Fénélon de lui faire connaître son avis sur ce point. — Recommandation au sujet de lord Seaton et de l'évêque de Ross. — Conseil qu'elle donne à ce dernier de demander des secours à la reine Élisabeth en compensation du tort qu'elle lui a fait éprouver par son emprisonnement.

[1] Voyez : *Additions aux Mémoires de Castelnau,* par Le Laboureur, t. I, p. 563, édit. de 1731.

[2] Voyez dans le *Memorials of the Rebellion of* 1569, de sir Cuthbert Sharp, p. 331, la lettre que lord Hunsdon écrivit à ce sujet à lord Burleigh.

De Sheffield, le 1er août 1572.

Monsieur de La Mothe Fénélon, par la permission, qui m'a esté donnée de parler à ce porteur, espérant à son partement luy pouvoir bailler ce chiffre, il sera pour vous dire que si le Roy, monsieur mon bon frère, n'a intention de faire aultre chose pour moy que d'appointer mes subjects et me laisser en l'estat que je suis, j'entends que je ne sois restablie en mon auctorité, ou pour le moins recognue de mes subjects, nonobstant ma détention, si tant est que la Royne d'Angleterre luy rompe plènement la parolle de me mettre en liberté qu'elle vous donna il y a environ deux ans, et qu'il plaise au dict Sieur se contenter de cella, je le supplie abandonner pleustot du tout mes subjects et leur laisser faire entre eux, que par ce moyen induire ceux qui gardent mon parti à faire quelque chose à mon désadvantage: car je suis résollue de ne consentir à aulcun traicté que je ne le fasse moymesmes; et où mes subjects, qui à cette heure me sont obéissants, viendroient sans moy à en passer aulcun par nécessité ou aultrement, je serois bien marrie que le consentement du dict Sieur, mon bon frère, y feust intervenu en aulcune sorte, car je vous avise que ce ne sera rien qui tienne plus que l'occasion le permettra. Et si Dieu me laisse vivre, j'employeray tous les moyens que je pourray pour le rompre, et n'en sçauray bon gré à personne qui s'en soit meslé. Si je suis réduitte à cette estrémité qu'il faille que je consente à la Royne d'Angleterre, j'en sçay le

moyen, et quand je prendray cette résolution je la veux garder à bon escient, et la gratiffier de tout ce qu'elle demande, et peut-estre de plus. Si je consens que mon fils me soit compaignon en authorité, et qu'en l'absance de l'un et de l'autre il y ait tels lieutenants que bon luy semblera, je le fairay avec démonstration que ce sera pour l'amour d'elle, et y conformeray ma vollonté tant que je pourray, et luy donneray tel pied en mon royaulme qu'elle s'asseurera de moy et aura occasion de tant mieux traicter et mon fils et moy en ce païs, suivant l'ouverture et offre qui m'en est faicte. A quoy je seray contraincte prester l'oreille, si je me vois destituée du Roy, mon bon frère, et affin qu'elle m'en sçache plus de gré, je ne seray si rettenue et tardive qu'en mes aultres négotiations, où le temporiser avec elle m'a esté domageable. Je suis entre ses mains, et ne pouvant en sortir ni du tout maintenir mon authorité, je fairay le mieux que je pourray, et espère que Dieu m'aydera et que mes amis, si j'en ay en ce païs, lesquels me mandés ne voulloir ou oser dire un seul mot en ma faveur, seront à leur tour escoutés aussy favorablement que les aultres. Je vous prie me mander vostre advis là dessus, le plus tot que vous pourrés, soit par un de vos gens ou des miens soubs coulleur de m'envoyer quelque chose, car il y a moyen de me faire tenir en chiffre.

Escript au chasteau de Cheiffeld, le 1er jour d'aoust 1572.

La Royne d'Escosse.

P. S. Je vous prie faire rettirer le gage de milord Sethon et faire accommoder monsieur de Rosse du reste de mille escus, qui est ce que je puis luy bailler pour cette heure, et je vous en envoyeray tel aquit par les premiers que me manderés. Monsieur de Rosse faira bien d'en demander à la Royne d'Angleterre qui l'a mis en cette despence, et si elle ne luy veult bailler du sien, que ce soit du mien qu'elle a faict prendre. Je ne veux qu'elle pense que je m'accoustume à rachapter ceux qu'elle peut me faire emprisonner, et seray bien ayse qu'elle ne sçache que j'aye faict bailler un seul sol à monsieur de Rosse despuis son emprisonnement.

1572. — Le 17 août, lord Hunsdon, se conformant aux nouveaux ordres qu'il venait de recevoir de la reine Élisabeth, remet le comte de Northumberland à sir John Forster, qui le conduit à York.

Le 18 août, on célèbre à Paris le mariage de Henri, roi de Navarre, avec Marguerite de France, sœur de Charles IX.

Le 22 août, le comte de Northumberland est exécuté à York : quelques instants avant de recevoir le coup fatal il prit à témoin tout le peuple assemblé qu'il persévérait et mourait dans la religion catholique [1].

Ce même jour, à Paris, l'amiral Coligny est blessé d'un coup d'arquebuse tiré contre lui par la fenêtre d'une maison située en face du Louvre. L'assassin parvint à s'échapper et ne put être arrêté [2].

[1] J'ai trouvé à Florence, dans les archives des Médicis, une relation de la mort du comte de Northumberland, envoyée alors au grand-duc de Toscane par un de ses agents en Angleterre. On y voit le discours et même les prières que le comte prononça en ce moment solennel.

[2] C'était Maurevel, gentilhomme appartenant au duc de Guise, et qui avait été apposté par Catherine de Médicis, de concert avec le duc d'Anjou et la duchesse de Nemours.

A la nouvelle de cet attentat, Charles IX témoigne la plus vive indignation et jure d'en faire une justice exemplaire. Il alla même visiter l'amiral, accompagné de sa mère, de ses deux frères et des principaux officiers de sa cour.

Le 24 août, l'infâme et horrible massacre de la Saint-Barthélemy s'accomplit à Paris. Coligny, assassiné sous les yeux du duc de Guise et par ses ordres, fut la première victime de cette nuit funeste[1].

Les scènes de meurtre se prolongèrent à Paris du 24 au 26 août; plus de quatre mille personnes y perdirent la vie.

Au premier moment, Charles IX, effrayé de l'énormité de l'attentat, en voulut rejeter toute l'horreur sur les Guise, et ce fut dans ce sens qu'il écrivit, le 24 août, à La Mothe Fénélon, à Londres; mais le lendemain il lui envoya, en toute hâte, l'ordre de garder le silence sur le contenu de la dépêche qu'il lui avait adressée la veille, et d'attendre de nouvelles instructions à ce sujet[2].

Le 26 août, Charles IX se rend au Parlement pour y tenir un lit de justice, et il déclare que toutes les exécutions qui avaient eu lieu dans ces derniers jours n'avaient été faites que par ses ordres,

[1] L'hypothèse commune que ce massacre avait été le résultat d'un complot longuement prémédité fut adoptée de tout temps par la plupart des historiens. Cependant, de nos jours, quelques écrivains d'un grand mérite, entre autres le docteur Lingard, se sont élevés avec force contre ce système. Le savant auteur de l'Histoire d'Angleterre prétend que cette sanglante catastrophe surgit inopinément de l'état d'exaspération dans lequel se trouvaient alors les partis religieux et politiques en France, et que le dessein n'en fut conçu que la veille de la Saint-Barthélemy, à la suite de la blessure reçue par l'amiral.

Quant à moi, il me semble que « l'idée de se débarrasser des huguenots » était familière à la multitude » (comme le dit M. Capefigue dans son histoire de la réforme), mais qu'elle l'était encore bien plus à Catherine de Médicis et aux chefs du parti catholique, en France, et que la tentative d'assassinat sur l'amiral ne fut point la cause de la Saint-Barthélemy, mais *le moyen* choisi pour provoquer les protestants à quelque acte de vengeance, afin de justifier les massacres qui devaient en être le résultat inévitable. Je crois même qu'en examinant bien la dépêche de Salviati du 24 août 1572 on pourrait y trouver des preuves à l'appui de mon opinion.

[2] Voyez les lettres du roi des 24 et 25 août, dans la Correspondance de La Mothe Fénélon, t. VII, p. 323 et 325.

afin de prévenir la conspiration tramée contre lui par l'amiral et ses adhérents.

Ce même jour, il envoie à La Mothe Fénélon un mémoire justificatif de la Saint-Barthélemy, et lui enjoint d'assurer la reine d'Angleterre « qu'en ce qui est advenu il n'est point question du fait » de la religion, ni de la rupture de l'édit de pacification ; mais que » la chose a procédé de la malheureuse conspiration qu'ils (les pro- » testants) avaient faite contre lui[1]. »

Le 27 août, Henri, roi de Navarre, et le prince de Condé, forcés d'abjurer la nouvelle croyance, écrivent au pape Grégoire XIII qu'ils sont rentrés dans le sein de l'Église catholique.

Le 28 août, un jubilé extraordinaire fut célébré à Paris, et il y eut une procession générale à laquelle assista le roi et toute sa cour. Des médailles frappées en mémoire de la Saint-Barthélemy furent alors distribuées au peuple[2].

Le 30 août, la nouvelle des massacres de Paris parvint à Londres. L'exaspération produite en Angleterre par le récit des scènes sanglantes qui souillèrent alors le sol de la France donna occasion à Burleigh et à Leicester d'insister de nouveau pour que l'on fît mourir Marie Stuart. Ils prétendaient que son existence était incompatible avec la sûreté de l'État. L'évêque de Londres fit aussi des représentations dans le même sens. Cependant Élisabeth, malgré le violent désir qu'elle éprouvait de se débarrasser de Marie Stuart, n'osa encore se décider à tremper ses mains dans le sang de sa plus proche parente.

Néanmoins, le 7 septembre, elle envoie Killegrew en Écosse sous le prétexte d'aviser aux moyens de rétablir la tranquillité dans ce royaume, et le charge en secret de proposer de livrer la reine d'Écosse à ses sujets rebelles[3]; mais à la condition 1° que ce seraient eux qui en feraient la demande; 2° que Marie Stuart serait mise à

[1] Voyez Correspondance de Fénélon, t. VII, p. 330.

[2] Deux de ces médailles sont gravées dans le Trésor de Numismatique, série des Médailles françaises, pl. XIX, n. 3, 4 et 5.

[3] Les instructions furent données de vive voix par Élisabeth à Killegrew, en présence de Leicester et de Burleigh, qui restèrent seuls chargés de la correspondance à ce sujet. Voyez, pour les détails, *History of Scotland, by P. F. Tytler*, vol. VII, p. 378 à 395.

mort aussitôt son arrivée en Écosse; et 3° que le nom d'Élisabeth ne paraîtrait point dans cette négociation.

Le 9 septembre, La Mothe Fénélon eut, à Oxford, sa première audience d'Élisabeth, depuis l'arrivée de la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Il essaya de justifier la conduite du roi par la nécessité où il s'était trouvé d'agir ainsi qu'il avait fait; mais Élisabeth lui exprima ses vifs regrets et son étonnement de ce que l'amiral et les protestants eussent été aussi cruellement punis sans l'intervention de la justice [1].

En septembre, Killegrew, à son arrivée en Écosse, trouva le comte de Morton prêt à le seconder dans la mission peu honorable dont il avait été chargé par Élisabeth. Mais le régent comte de Marr ne parut pas aussi bien disposé; il accueillit les ouvertures de Killegrew avec beaucoup de froideur.

Cependant, le 9 octobre, Killegrew écrivit à Leicester et à Burleigh que le régent n'était plus très-éloigné de l'idée de consentir aux propositions qui lui avaient été faites, et qu'il s'agissait seulement de s'entendre sur la manière dont on procéderait pour faire périr Marie Stuart.

Le 26 octobre, le régent et le comte de Morton envoient à Killegrew, par l'abbé de Dunfermlin, les conditions auxquelles ils consentiraient à se charger de débarrasser la reine Élisabeth de son infortunée rivale [2].

Le 28 octobre, le comte de Marr mourut à Stirling. Il était tombé subitement malade en revenant de Dalkeith, où il était allé visiter le comte de Morton : on prétendit qu'il avait été empoisonné.

[1] Voyez Correspondance de Fénélon, t. V, p. 120 et suivantes.

[2] Voici les articles proposés : 1° Que la reine d'Angleterre prendrait le jeune roi d'Écosse sous sa protection spéciale; 2° que le parlement anglais déclarerait qu'aucune sentence prononcée contre Marie Stuart ne porterait préjudice aux droits de son fils; 3° qu'il serait conclu une ligue défensive entre l'Angleterre et l'Écosse; 4° que les comtes de Huntingdon, de Bedford ou d'Essex se rendraient en Écosse avec trois mille hommes de troupes anglaises pour assister à l'exécution de Marie Stuart; 5° que ces troupes seraient ensuite employées à seconder celles du jeune roi pour réduire le château d'Édimbourg et le remettre entre les mains du régent; 6° enfin qu'Élisabeth ferait payer aux troupes écossaises tous les arrérages qui leur étaient dus.

Dès ce moment, toutes les négociations de Killegrew relativement à Marie Stuart furent abandonnées[1].

Le 29 octobre, le parlement de Paris rend un arrêt par lequel il déclare l'amiral Coligny convaincu du crime de lèse-majesté pour avoir conspiré contre le roi et l'état, et le condamne à être traîné sur la claie, et pendu en effigie si son corps ne peut se trouver.

Au commencement de novembre, le comte de Morton, appuyé vivement par Killegrew et les partisans d'Élisabeth, est nommé régent d'Écosse.

MARIE STUART

AU CARDINAL DE LORRAINE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Vive reconnaissance de Marie Stuart pour la lettre que le cardinal de Lorraine, son oncle, lui a écrite. — Son désir que la reine d'Angleterre puisse être bien convaincue que le cardinal de Lorraine ne lui est pas ennemi. — Excuse qu'elle le charge de présenter à la duchesse douairière de Guise et au cardinal de Guise sur ce qu'elle ne peut pas leur écrire. — Satisfaction qu'elle éprouve du zèle avec lequel l'archevêque de Glasgow s'acquitte de son ambassade en France.

De Sheffield, le 1er décembre (1572).

Mon bon oncle, je ne sçaurois vous dire l'aise que m'a donné la lecture de votre lettre du XII de novembre, à la quelle, pour le présent, je ne vous puis faire response pour la haste que j'ay de répondre à

[1] Il paraît que, pendant les cinq mois qui suivirent la Saint-Barthélemy, Marie Stuart fut privée de toute communication au dehors; car nous ne connaissons aucune lettre d'elle durant cet espace de temps; et, dans celles qui suivent, nous ne voyons pas qu'à cette époque elle ait eu le moindre soupçon du danger imminent auquel elle venait d'échapper.

M. de La Mothe, sur quelques nouveaulx soupçons [mis] en avant à la Royne, madame ma bonne sœur, pour l'irriter contre moy, de quoy je lui escris présentement pour m'excuser; mays à la première commodité je ne fauldray vous respondre et remercier humblement de la bonne démonstration que me faytes de m'aymer et avoir soing de moy en tout ce que je vous pourrais requérir: mon bon oncle, quand je n'en aurois jamays autre preuve, si es-se que la joie que m'a donnée votre dicte lettre, me fera bien au cueur plus que chose qui m'eût pu advenir. Je ne vous diray aultre chose, sinon vous ne sçauriés avoir soing d'aymer une qui plus vous honore et désire obéyr et complayre que votre pauvre niepce. Surtout je vous baise les mains de la promesse que me faytes pour l'affayre des prieurés; je vous supplie y user de diligence et vous souvenir de m'envoyer quelque chose de nouveau, comme je vous priois par mes dernières lettres.

Je ne sais si la Royne, ma bonne sœur, a veu votre lettre; j'en eusse été bien ayse, car on ne lui persuade pas peu, à mon advis, que luy estes ennemy: et, bien que je sasche le contraire, si vous supplierai-je de mettre peine de fayre de si bons offices entre le Roy et elle, qu'une bonne amitié s'en ensuyve et qu'une bonne opinion de vous luy puisse causer moins de suspicion de moy. Et, pour ne retenir davantage cette despêche qui est pressée, je vous supplie m'excuser à madame ma grand'mère et à monsieur le cardinal de Guise, mon oncle, de ce que, pour le respect susdit, je ne leur peux escrire pour ceste fois;

mays ce sera bientôt que je ramenderay ceste faulte : et cependant vous me permettrez leur présenter issy mes humbles recommandations à leurs bonnes grâces. Je loue Dieu que eulx et tout le reste des nostres sont en bonne santé, et prie Dieu qu'il les y maintienne et le Roy principalement, avesque tout le bonheur que lui désire, et à la Royne, madame ma bonne mère. Et après vous avoir bésé les mains, je prieray Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé, longue et heureuse vie. Pardonez-moi, car je suis si hastée que je ne sçais ce que je vous escris.

Du chateau de Chefild, ce ung décembre.

Pardonnés aux prisonnières accusées si souvent de resver; je vous supplie me permettre dire à mon ambassadeur que j'é resceu ses lettres et n'ay loisir ni répondre ni les fayre répondre pour ce coup, mays je suis satisfaite de ses déportemens.

Votre très humble, obéissante et affectionnée bonne niepce et fille,

MARIE R.

MARIE STUART

AU COMTE DE LEICESTER ET A LORD BURLEIGH.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 8.)

Remercîments adressés par Marie Stuart à Leicester et à lord Burleigh du soin qu'ils ont pris de lui faire remettre, par lord Shrewsbury, la lettre de La Mothe Fénélon qui lui était adressée, et de leur offre de faire tenir à La Mothe Fénélon les lettres qu'elle voudra lui écrire. — Envoi d'une lettre pour La Mothe Fénélon, qui leur en donnera connaissance.

Du château de Sheffield, le 24 décembre 1572.

My lordes, we have receaved a letter from Mons. de La Mothe, the most Christiane King oure good brothers ambassadour, of the 14th of this instant, by your meanes. And albeit it conteaneth not so ample answer as we looked for of all we had requeisted the Quene oure good sister of, we must rendre yow harty thankes for the panys you have taken therfor; and for your gentle offre to mak oure letters be surely convoyed in his handes agane when we should wryte, as my lord of Shrewisbery hath shewen us in your names. And because we have presentlie written answer at length to the pointes of the said ambassadours letter, impacked heirwith, which we praye you cause delyver to him, and that we are sure he will impart you the

same, we think not nedefull to mak more rehersale therof; but prayes God to have you in his protection.

From Shefeild Castell, the 24 of december 1572.

Your richt good cusignes and frind,

MARIE R.

Au dos : To our richt trusty cousin THE ERLE OF LECISTER and to MY LORD OF BOWRGHLEY.

1573. — En janvier, Killegrew, ayant reçu de nouvelles instructions de Burleigh, était parvenu à faire consentir Morton à remettre le jeune prince d'Écosse entre les mains d'Élisabeth, et il allait lui être livré; mais La Mothe Fénélon, qui eut connaissance de cette intrigue, en prévint les seigneurs les plus influents de l'Écosse, et, de quelque parti qu'ils fussent, ils jurèrent tous de mourir plutôt que de souffrir qu'on transportât leur jeune souverain hors du pays.

Le 6 mars, arrivée à Londres de M. de Châteauneuf, envoyé par le duc d'Alençon vers Élisabeth, avec des lettres relatives au mariage projeté.

Le 14 mars, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, est tué d'un coup de canon au siége de La Rochelle.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Satisfaction de Marie Stuart au sujet de la déclaration que la reine d'Angleterre a faite à La Mothe Fénélon. — Regret qu'elle éprouve de ce qu'Élisabeth refuse de lui écrire. — Espoir qu'elle aurait de détruire l'effet des mauvais offices que font ses ennemis, si elle pouvait rentrer dans les bonnes grâces d'Élisabeth. — Protestation de la sincérité de son attachement envers la reine d'Angleterre. — Remerciments qu'elle charge La Mothe Fénélon de lui faire au sujet du passeport de Du Verger, qu'elle a bien voulu accorder afin qu'il pût se rendre auprès d'elle pour régler les affaires relatives à son douaire en France. — Remerciments particuliers adressés à La Mothe Fénélon à l'occasion des divers objets et de l'argent qu'il lui a envoyés. — Crainte qu'elle éprouve que les bruits qui ont couru à Londres ne laissent à penser que M. d'Aumale a été tué. — Regrets qu'elle donne à sa mémoire.

Du château de Sheffield, le 2 avril 1573.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay esté bien ayse du favorable octroy qu'il a pleu à la Reyne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, vous faire pour moy, et le serois davantage si par quelque lettre des siennes je pouvois m'appercevoir que les miennes luy sont agréables; car, pour autre asseurance que l'on m'en donne, je ne puis en estre satisfaicte et n'ose l'importuner. J'ay tousjours espéré en sa bonne inclination et naturel, mais je crains, et me semble souvent expérimenter, que les efforts d'aucuns mes adversaires me nuysent et empeschent d'avoir pleinement sa bonne

grâce, laquelle j'ay désirée et désire mériter. Si je sçavois de quelles inventions ils se servent, je croy qu'il ne me seroit pas impossible de rabattre leurs coups, et qu'avec son bon et sage jugement mon ignoscence luy seroit en plus de respect, et en plus de doubte ce que mes dicts adversaires peuvent luy persuader à mon préjudice. Vous pouvez, monsieur de La Mothe, l'asseurer de ma part que de bon cœur je souhaitterois qu'elle peult lire en ma pansée et luy pourray randre compte de mes actions et parolles du passé, pour le moins despuis six mois en çà que, par vos lettres et ce que m'a faict dire monsieur le grand trésaurier, j'avois quasy espérance qu'à la fin il luy plairoit m'escrire. Je ne l'ay offancée en sorte que ce soit ny aucuns de ses ministres, de quoy Dieu me sera tesmoing. Je vous prie de luy faire dignes remerciements du dict octroy et envoyer le passeport qu'il luy a pleu bailler pour le président Du Verger, affin que sa dépesche soit hastée.

J'ay receu les quatre pièces de toile de Hollande que m'avez envoyées par Groigne et trois cents livres sterling, et luy ay baillé mandement de mil cinq cens escus aussy que m'avés mandé. J'escry à messieurs de Glasgo et de Puiguillon pour les instructions du dict Du Verger et ay receu les besognes que Jean de Compiègne vous avoit adressées. Je n'ay point encore escript pour les femmes que la Reyne ma bonne sœur vous a accordé que j'auray, le remettant à la venue du dict Du Verger avec les autres particularités de mes affaires et nécessités.

Du reste, monsieur de La Mothe, la nouvelle que me donnés du bruict qui a coureu à Londres, me faict penser la mort de mon oncle monsieur d'Aumale. Je suis attainte d'afflictions de tous costés : Dieu par sa grâce me soit en ayde ! Je sçay qu'il estoit né pour mourir et loue Dieu, s'il luy a pleu l'appeller, que c'est en randant le service qu'il devoit à son prince. Priant Dieu, monsieur de La Mothe, vous donner ce que plus vous désirés.

Du chasteau de Chefeild, ce IIe jour du mois d'avril 1573.

Vostre bien bonne et obligée amie,

MARIE R.

1573. — Le 14 avril, Élisabeth, voyant que le siége de La Rochelle et la continuation de la guerre civile dans d'autres parties de la France ne permettraient de long-temps à Charles IX de secourir efficacement les partisans de Marie Stuart en Écosse, fait déclarer à l'ambassadeur de France qu'elle a permis à ses sujets d'aller au secours du jeune roi d'Écosse, son neveu, pour réduire le château d'Édimbourg, qui était la seule place qui tînt encore pour Marie Stuart.

Malgré toutes les protestations de La Mothe Fénélon à ce sujet, sir William Drury, prévôt de la ville de Berwick, débarque à Leith, le 25 avril, avec des troupes anglaises, et commence le siége du château d'Édimbourg, défendu par Kirkaldy de Grange, Hume et Lethington.

Le 9 mai, Henri, duc d'Anjou, est élu roi de Pologne après la mort de Sigismond II.

Le 10 mai, Walsingham revient de France, où il avait été remplacé par le docteur Valentin Dale dans les fonctions d'ambassadeur.

Ce fut dans le courant de ce mois que Marie Stuart habita pour

la première fois le manoir de Sheffield[1], tandis qu'on réparait le château.

Le 25 mai, M. Du Verger, président de Tours et chancelier de Marie Stuart, est envoyé de France pour les affaires de son douaire.

Le 29 mai, le château d'Édimbourg se rend aux Anglais après un siége de trente-quatre jours. La garnison eut la vie sauve, à l'exception de Kirkaldy de Grange, de William Maitland, de Lethington, l'ancien secrétaire d'état, et de sept autres des principaux chefs, qui, obligés de se rendre à discrétion, furent gardés prisonniers en attendant la décision d'Élisabeth.

A quelques jours de là, Lethington fut trouvé mort, empoisonné dans sa prison; et bientôt après, sir William Drury, en conformité des ordres de la reine Élisabeth, livra les autres prisonniers à Morton.

Le 9 juin, M. Du Verger arrive à Sheffield avec Vassal, maître-d'hôtel de La Mothe Fénélon, et y reste quelque temps.

Le 24 juin, capitulation de La Rochelle.

Le 6 juillet, confirmation de la paix conclue en France avec les protestants.

[1] *Sheffield Manour* ou *Sheffield Lodge* était situé à un mille et demi du château; on en voit encore les ruines. — On y montre une fenêtre nommée fenêtre de la reine Marie, parce que l'on prétend qu'elle tenta de s'échapper par cet endroit.

MARIE STUART

AU DUC DE NEVERS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Béthune,* n° 8765, *fol.* 9.)

Bonnes relations d'amitié et de parenté qui ont toujours existé entre le duc de Nevers et la maison de Guise. — Demande que lui adresse Marie Stuart afin qu'il veuille bien user de son crédit pour faire régler comme il convient les affaires relatives à son douaire.

De Sheffield, le 31 juillet (1573).

Mon cousin, vous ayant tousjours trouvé bon parent et amy de toute nottre mayson, je ne puis qu'espérer que me portés la mesme bonne voulonté, veu aussi qu'autrefoys avvons esté si longuement ensamble nouris et eslevés ; qui est cause qu'ayant commodité de me ramantevoyr à la bonne grâce du Roy, monssieur mon bon frère, de la Royne, et du Roy de Pouloigne, et de tous messieurs mes parents, je n'ay voullu faillir de vous mettre de ce nombre, et de vous prier de favoriser et recommander les affaires de mon douayre où elles en auront besoing, comme pour une de vos affectionnées et bonnes parentes, telle que je vous seray toute ma vie. Sur quoy j'ay donnay charge à mon chancellier, présent porteur, de vous informer plus au long ; auquel je vous prie donner crédit. Et creignant vous inportuner de si fascheux discours et mal écrit, je finiray par mes recommandations à vottre

bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doynt, mon cousin, longue et heureuse vie.

De Chefild, ce dernier de juillet.

Vottre bien bonne cousine,

MARIE R.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEMOURS.

1573. — Le 1er août, Marie Stuart vient pour quelques semaines à Chatsworth.

Le 3 août, Kirkaldy de Grange est pendu à Édimbourg par les ordres du régent Morton.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n°* 95.)

Avis donné par Marie Stuart à La Mothe Fénélon des sollicitations qu'elle a faites en France pour qu'il soit maintenu dans sa charge d'ambassadeur en Angleterre. — Excuse qu'elle lui adresse à ce sujet, connaissant le désir qu'il avait de se retirer. — Espoir qu'elle met en lui. — Instructions qu'elle a données à Du Verger sur ce qu'il aura à communiquer à la reine d'Angleterre. — Assistance qu'elle prie l'ambassadeur de lui prêter. — Bon traitement qu'elle a reçu pendant que Du Verger et Vassal sont restés auprès d'elle. — Changement de conduite qu'elle prévoit aussitôt après leur départ. — Son désir de pouvoir communiquer par une correspondance secrète avec La Mothe Fénélon. — Plaintes qu'elle le prie de faire à Élisabeth des mauvais traitements qu'elle éprouve. — Charge qu'elle a donnée à Vassal de faire à La Mothe Fénélon des communications diverses. — Sa prière afin qu'ordre soit donné en France d'arrêter les

navires écossais qui se trouvent dans les ports. — Avis que, par des articles secrets, l'alliance de France qui avait été réservée dans le traité conclu par Élisabeth avec les Écossais rebelles, a été entièrement sacrifiée. — Assurance que La Mothe Fénélon peut transmettre de la continuation de la bonne volonté de Marie Stuart à l'égard de celui qui lui a fait donner de ses nouvelles par Vassal. — Recommandation pour que La Mothe Fénélon sollicite Élisabeth de faire restituer à Marie Stuart les pierreries et effets qu'elle avait laissés dans le château d'Édimbourg.

De Chatsworth, le 3 août 1573.

Monsieur de la Mothe Fénélon, j'ay escript au Roy, monsieur mon bon frère, le priant qu'il vous continue en ce païs, et donné charge à M. de Glasco luy déclarer en cella plus que vous n'osés escrire pour la jalousie qu'ils en prendroient de ce costé, et que je sçay vous empescheroit les moyens de faire pour moy si mes lettres estoient veues. Je croy que en ce faisant je ne requiers le dict Sieur de chose qui soit préjudiciable à ses affaires, ains grandement utille : et quand à mon particulier, il est très nécessaire. Reste le vostre, monsieur de La Mothe Fénélon, en quoy si d'avanture je vous offence, pardonnés moy, et vous asseurés, que où je pourray le réparer, et vous en faire amande, ce sera de bien bon cœur. Vous estes le recours d'une Royne prisonnière et afligée, de grâce ne vous rebuttés pas.

J'ay baillé quelques instructions au président Du Verger de ce que de ma part il aura à dire à la Reyne d'Angleterre, où sera besoin de vostre auctorité et assistance dont je vous prie l'accompaigner et fortiffier, affin que soyés tesmoin de tout, pour continuer, par après, selon les occasions, à négotier ce qui pourra

estre acheminé. Le bon traictement que le comte de Cherosbery m'a faict durant que le dict Du Verger, et le sieur de Vassal vostre maistre d'hostel sont ici, et la libre permission de conférer avec eulx, sans monstrer s'ennuyer de l'un ni de l'aultre, faict que je ne puis me plaindre du mauvais traictement passé, encore que je l'eusse délibéré, et que je cognoisse que c'est un artifice pour se sauver[1] . . . . Ils ne seront pas si tost dehors qu'il me sera faict des rudesses comme devant, ainsi que j'ay espérimenté d'aultrefois. Je suis contente de passer cette cy: et s'il est possible d'entretenir le moyen que je puisse avoir intelligence avec vous, plus que de ce qui passe par leurs mains; et cepandant en endurer. Mais où il adviendra que par mes lettres ouvertes je me plaigne encore de mon traictement, je vous prie prendre occasion là dessus d'en parler à bon escient à la Royne d'Angleterre, et luy déclarer les particularités que je vous ay escriptes cy devant et aultres qu'aurés entendues par le dict Du Verger et Vassal. Car si je n'en fays mention sinon que sobrement et en peu de parolles, ce ne sera sans grande occasion.

J'ay conféré de plusieurs choses avec le dict de Vassal, dont je ne fais doubte qu'il vous rendra bon compte, pour ce ne fairay ce chiffre plus long que pour vous prier tenir la main à ce dont je fais supplier le Roy, que comme de son propre mouvement, et non à ma requeste et sollicitation, il luy plaise faire arrester les

[1] Le manuscrit est déchiré en cet endroit.

navires escossois qui se trouveront par de là. Si l'on vous a monstré des articles de la nouvelle ligue de mes rebelles avec la Reyne d'Angleterre où l'alliance de France est réservée, il m'en a esté monstré d'aultres, et despuis la conclusion, par lesquels ils la rompent du tout. Le dict sieur de Vassal m'a faict les recommendations dè celluy que sçavés[1]; auquel je vous prie rendre les miennes, et le bien asseurer de la continuation de ma bonne vollonté.

Escript à Chatiswort, le 3 d'aoust 1573.

Je vous prie de faire tous vos efforts envers la Reyne d'Angleterre affin qu'elle me fasse rendre mes pierreries et aultres hardes que j'avois dans le chasteau de Lislebourgh, ainsi que je vous l'escris de ma main par mon aultre lettre de ce mesme jour.

La Royne d'Escosse.

[1] D'après le contenu d'un mémoire de La Mothe Fénélon adressé vers cette époque à Catherine de Médicis, il paraît que Marie Stuart fait allusion au comte de Leicester, qui ne cessait de l'assurer de son dévouement.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. IV, fol. 110.*)

Remercîments adressés par Marie Stuart à lord Burleigh pour le bon accueil qu'il a fait au président Du Verger. — Avis qu'elle l'a chargé de diverses lettres pour ses amis de France, dont la reine d'Angleterre peut prendre connaissance, et qui toutes sont relatives à son douaire. — Autorisation qu'elle a donnée à La Mothe Fénélon d'ouvrir celles qui sont adressées au roi de France, au roi de Pologne, à la reine-mère et à la reine de France, afin qu'elles puissent être également communiquées.

De Chatsworth, le 17 août (1573).

Monssieur le grand trésorier, m'ayant raporté le président Du Vergier, chanselier de mon douayre, le bon et courtoys acueill qu'il a resčeu de vous et combien favorablement vous l'avvés despesché, je fayllirois trop si à son retour je ne vous en mercioys bien affectionnément, ce que je foys par la présente qui ne sera à autre effect si ce n'est pour vous pryer de donner crédit au porteur de ce qu'il vous dira de ma part. Et pour ce que, pour mon devoyr, ayant telle commodité, je ne pouvoys obmêtre d'écrire au Roy, monssieur mon bon frère, et à la Royne, madame ma bonne mère, et autres princes mes aliés, je me suis aussi enhardie d'écrire à plusieurs de mes parents, amys et serviteurs pour seulement les prier ayder et

favoriser à mes affayres de mon douayre; en quoy si la Royne, ma bonne sœur, avvoit quelque opinion, je vous prie les luy fayre voir et j'ay commanday à ce porteur luy déclarer les particularités de sa charge vers chasqune. Quant à celles des Roys et Roynes, mes bons frères et mère et sœur, bien qu'elles soyent fermées, je priray M. de La Mothe les ouvrir affin que la Royne, madame ma bonne sœur, voye la sincérité de laquelle je procède avvesques elle où il luy plest me fayre quelque favveur ou me donner crédit, lequel je ne vouldroys pour rien hasarder. Sur quoy, ayant instruit ce porteur pour vous en rendre compte, je finiray ce mot par mes recommandations à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, monssieur le grand trésorier, sa sainte grâce.

De Chatswirth, ce XVII[e] d'aust.

Vostre bien asurée et bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A monssieur LE GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

1573. — Vers cette époque, la reine d'Écosse obtint la permission de se rendre aux bains de Buxton, où elle resta jusqu'à la mi-septembre, et ensuite elle revint de nouveau à Chatsworth.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.)

Protestation de Marie Stuart contre les reproches d'ingratitude qui lui sont adressés par Élisabeth. — Espoir que lui donnent les promesses faites par la reine d'Angleterre à La Mothe Fénélon. — Remercîments pour les bons offices qu'il lui rend. — Satisfaction que lui a procurée le voyage aux bains de Buxton. — Son désir d'avoir la même autorisation pour l'année suivante en saison plus favorable. — Instances afin d'obtenir la restitution de ses joyaux, qu'Élisabeth a promis de faire rendre par Morton. — Renonciation de Marie Stuart à réclamer pour sa dépense. — Assurance que, malgré tout ce qu'on a pu dire au président Du Verger et à l'ambassadeur, elle reste entièrement privée de liberté. — Plaintes au sujet du petit nombre de serviteurs qui lui est laissé. — Remercîments qu'elle prie La Mothe Fénélon d'adresser de sa part à lord Burleigh et à Leicester. — Recommandation afin que les divers objets qu'elle a demandés pour son usage lui soient envoyés.

De Chatsworth, le 27 septembre 1573.

Monsieur de La Mothe Fénélon, vos lettres du 25 août me feurent baillées le 21 de ce moys et ay esté fort aise que les miennes, escriptes par le sieur Du Verger, et mes cordialles recommendations ont esté favorablement receues de la Reyne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, avec laquelle, suivant vostre advis, je prendray vollontiers espérance de mes affaires, n'ayant oublié la parfaicte amitié qu'aultrefois j'ay creu qu'elle me portoit, et si elle a esté altérée, comme m'escrivés, par l'impression de quelques traicts d'ingratitude qu'elle se persuade que je luy ay usé, j'en

suis bien marrie, et si je pouvois faire plus que je n'ay faict pour luy rendre grâces des effaicts de sa bonne vollonté envers moy où je m'en suis aperceue, je vous asseure que de toute mon affection et pouvoir je m'en acquiterois; estant l'ingratitude un vice que j'aborrhe trop, et duquel, grâces à Dieu, je ne me sens point entachée; ains, pour mon particulier, j'ay peut-estre aultant à m'en plaindre qu'un aultre. Je ne veux contester avec ma dicte bonne sœur en cest endroict, mais j'ose bien dire que luy ayant fié ma personne que j'ay mise entre ses mains, je n'eusse sceu mieux ni plus dignement recognoistre son amitié, et ne peut telle démonstration s'appeller ingratitude. Et puis, M. de La Mothe Fénélon, vous pouvés rendre tesmoignage si je me suis mise en debvoir, ou non, par tous les debvoirs que j'ay peu de luy complaire, et m'obliger à elle; ce n'est sans raison et équitable jugement que dittes que je m'en tiens nette. Mais où il est faict mention qu'au prix de ma vie et de ma liberté je n'eusse voulleu chercher de l'offencer, je puis dire que sans jamais luy avoir donné matière de discontinuer cette bonne amitié susdicte, l'une m'a esté empeschée et réduicte en tels termes, que malaisément elle pourroit estre moindre sans du tout me priver de l'aultre; la crainte de laquelle ne sera jamais loy, que je respecte tant, de n'offencer ma dicte bonne sœur, que la naturelle amour que je luy porte. Et où me mandés que, luy escrivant, je me souvienne que lorsqu'on pensoit avoir dressé des délibérations pernicieuses et mortelles contre moy, c'est elle qui a

dissipé les conseils, et faict qu'en monstrant de ne point haïr son sang, eux sont descheus de leur attante qui désiroient avoir le mien : ici suivray vostre advis, et à jamais me demeurera dans la mémoire le debvoir de si prosche parentage, voysinage et hospitalité qu'en cella a esté usé par ma dicte bonne sœur envers moy; et d'aultant qu'elle a toute puissance sur mes adversaires ainsi affamés de mon sang, je vous prie la requérir et la faire souvenir plus d'une fois qu'il luy plaise refréner leurs insolences; car, leur ayant mis des traverses en un chemin, je crains que ce ne soit assés, et qu'ils s'efforcent d'y parvenir par d'aultres.

Quant aux remerciements de mon voyage de Bokston que me mandés luy avoir faicts, je vous ay pleusieurs fois escript pour vous prier les réittérer, et vous donnois advis comme je m'y estois trouvée. Je ne sçay si vous avés receu mes lettres, ou si elles auront esté si longuement à venir devers vous que les vostres à m'estre rendues, et, pour ce, je vous prieray de l'en remercier encore, et luy dire, qu'où il luy plaist craindre que j'aye trouvé le contraire de ce que j'espérois, je n'en ay esté du tout frustrée, Dieu mercy, ayant trouvé quelque allégement : et ne me suis poinct aperçeue que le nouveau bastiment puisse rien avoir diminué de la naturelle challeur de l'eau, car si le temps eust esté plus propre, le soleil ce me semble y pouvoit donner sans empeschement. Et si, l'année qui vient, il luy plaist, en meilleure saison, m'octroyer pareil congé, et limiter quelque

temps davantage, je croy que cella me donnera l'entier remède, s'il ne vient aultre accident.

Je vous prie solliciter l'inventaire de mes bagues, que ma dicte bonne sœur vous a dict qu'elle mandera à Morthon qu'il envoye, et qu'elles me soyent rendues, comme elle sçait qu'elles sont à moy; et n'oublier par la première commodité de m'advertir de ce qui en aura esté faict.

J'ay veu ce qui vous a esté espliqué sur l'ouverture de ma despence que m'avoit faict M. de Cherosbery : en quoy j'eusse vollontiers satisfaict ma dicte bonne sœur avec raisonnables conditions, mais à ce compte il n'en fault plus parler.

J'attands responce sur les chefs laissés à messieurs le grand trésorier et comte de Lestre par le dict Du Verger, duquel j'ay receu les lettres avec les vostres. Il ne m'escript rien davantage sinon deux poincts : l'un qu'il a espérance sur le propos de l'entreveue, et estime qu'il se doibt continuer par vous. Sur quoy, vous ayant par tant et tant de fois déclaré ma part, je remets cella à vostre discrétion d'y faire les bons offices acoustumés selon le temps et les occasions. L'aultre qu'il a entendu de M. le grand trésorier que l'intention de la Royne, madame ma bonne sœur, est que M. de Cherosbery me permette aller à l'esbat à pied et à cheval quand je voudray, et qu'elle estime que cella ne m'est reffusé. Et sur ce je vous advise, monsieur de La Mothe Fénélon, que je n'ay non plus de liberté que j'avois avant la venue du dict Du Verger, et que je suis en la mesme sorte; et de ce qui

est remis au dict sieur de Cherosbery, s'il n'a esprès commendement, c'est aultant de moquerie. Par ainsi quand il vous sera accordé quelque chose pour moy, si ne voyés lettres de la Royne ou du dict sieur grand thrésorier à ce propos, je vous prie n'en faire poinct d'estat, et vous assurer que le dict sieur de Cherosbery n'en faira rien, pour chose que je luy monstre que vous m'en escriviés. J'ay peu d'officiers, et n'est possible qu'à la longue ils puissent durer. Il n'i a qu'un gentilhomme servant, et, s'il est malade, il fault que je me serve moy-mesme. Je vous prie moyenner qu'il m'en soit envoyé, et vous souvenir des passeports de Rallay, et de mes besoignes. Et atant, monsieur de La Mothe Fénélon, je prie Dieu vous donner ce que désirés.

De Chatiswort, le 27e jour de septembre 1573.

Je ne veux oublier de vous prier de me recommander aux bonnes grâces de milord Burgley, et de Lecester, auxquels j'eusse vollontiers escript si je n'eusse craint les ennuyer pour si peu de subject que j'ay à présent. Mais je vous prie me faire entendre en bref vostre responce, et m'envoyer le mithridat dont je vous ay escript, le meilleur et le plus seurement que faire se pourra, et le reste des besoignes que j'ay prié le sieur de Vassal de m'achepter, spéciallement la soye blanche, pour ce que j'en ay plus de haste; quant à la verte j'en ay reconneu assés.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE R.

1573. — Au commencement de novembre, la reine d'Écosse fut de nouveau ramenée dans le château de Sheffield.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Autographe. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 9.)

Joie causée à Marie Stuart par les lettres qu'elle a reçues de ses parents de France. — Protestations nouvelles au sujet des faux rapports qui sont faits contre elle à Élisabeth. — Lettre que Marie Stuart lui écrit à ce sujet pour se justifier d'un nouveau reproche. — Entière assurance que La Mothe Fénélon peut lui donner de son innocence. — Prière qu'elle adresse à l'ambassadeur afin qu'il fasse remettre au cardinal de Lorraine la lettre qu'elle lui écrit. — Remerciments qu'elle le charge de transmettre à Burleigh, Leicester et Walsingham.

Du château de Sheffield, le 8 novembre (1573).

Monsieur de La Mothe, j'ay resceu voz lettres, et celles que m'avez envoyées par mesme moyen, avecques grande allégresse; connoissant de prime face la superscription d'auqunes d'elles venir de messieurs mes parents, et voyant la date si fresche, espéroys y trouver toutes bonnes nouvelles, comme j'ay faict, horsmis qu'à ce que je voy par [la] vottre, il m'est impossible, pour diligence ou bonne affection que je y emploie, me guarder des langues serpentines d'auquns. Toutesfoys une chose me reconforte, qu'à la fin tant de menteries seront dites à la Royne ma

bonne sœur de moy, que ceulx qui les composent auront leur juste récompense qui est de perdre tout crédit en son endroict. Cependant, ils ne me donnent peu de fascherie de les entendre; j'en escris ung mot à la ditte dame ma bonne sœur, laquelle je vous laisse ouverte affin que là dessubs, comme avvez bien commencé, luy puissiez bien resmontrer mon innoscence et le peu de subject que j'aurois eu, jusques à présent, de m'estre meslée de ceste affayre en une ou autre sorte. Vous sçavés qu'elle est mon intention, et, pour ce, pourrez respondre à cessi assés aysément; ce que je vous prie fayre de fasson qu'il ne reste à la Royne nul scrupule de moy. Car je proteste que je luy écris la vérité de ma part, le plus clèrement que j'ay peu, sans l'ennuier de trop long discours, ou offencé personne. Je désire tant que la puissiés esclaircir de tout doubte, que je ne puis vous écrirre plus au long, si non pour vous prier d'envoyer ce mot de responce fait en haste à monssieur le Cardinal mon oncle, et m'ayder par voz lettres de m'excuser de n'avvoir osé retenir ceste dépesche plus long temps, car, je m'asseure, ne me l'eussiés conseillé.

Par vottre première faytes moy entendre ce que j'auray à fayre pour l'affayre du prieuré ou autre chose qui vous puisse gratifier. J'espère aurés veu ce qui m'en est écrit, autrement je la vous renvoirois. Par ma segonde, qui sera comme j'espère à la fin de ceste semaine, je vous écriray plus à loisir; je vous prie cependant haster mon segrétaire et n'oublier Rallay. Vous fèrez, s'il vous plaist, mes recom-

mendations à messieurs le grand trésorier et conte de Lesester, sans oublier mester Walshingam, qui m'a fait tenir voz lettres du xxx, d'avvant hier dimanche, et, par avvant, une autre du dixneuvième du moys passé. Je prieray Dieu en cest endroict, après m'ettre recommandée de bon cueur à vottre bonne grâce, qu'il vous doint, monssieur de La Mothe, heureuse et longue vie.

Du chasteau de Chefield, ce viij de novembre.

Vottre bien obligée et bonne amye,

MARIE.

P. S. Je ne remersie encores personne pour avvoir présenté mon tokne, jusques à ce que je vous en envoie ung autre, et puis j'en rendray doubles grâces.

Au dos : A MONSIEUR DE LA MOTHE FÉNÉLON, ambassadeur du Roy très Chrestien monssieur mon bon frère.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 95.*)

Distribution faite par Marie Stuart de diverses sommes entre M. de Vérac, les gentilshommes attachés à La Mothe Fénélon et l'évêque de Ross. — Désir de Marie Stuart que La Mothe Fénélon se fasse rembourser sur les revenus de son douaire en France des dépenses dont elle le charge. — Satisfaction de Marie Stuart de ce que la reine d'Angleterre paraît montrer un peu de bienveillance pour elle. — Sa résolution de suivre les avis de lord Burleigh et de Leicester. — Sollicitations pour obtenir le passe-port de Rallay. — Nouvelles réclamations au sujet des joyaux qu'elle a laissés à Édimbourg. — Infâme conduite de Morton, qui a fait mourir ceux qui en devaient répondre, afin de pouvoir se les approprier. — Déclaration faite par Murray, qui a toujours reconnu ces joyaux comme étant la propriété de Marie Stuart. — Menace, si elle n'obtient pas justice, de faire cession de son droit à qui pourrait le faire valoir. — Protestation de Marie Stuart contre le titre de régent donné à Morton et de roi au prince d'Écosse, dans la réponse faite par Élisabeth au sujet de cette affaire. — Justice que Marie Stuart se plaît à rendre au caractère du comte de Shrewsbury. — Conviction où elle est qu'il ne fait, en la retenant rigoureusement prisonnière, qu'exécuter les ordres qui lui ont été donnés. — Explications au sujet de la dépense de Marie Stuart. — Déclaration de Marie Stuart qu'en demandant à exercer sa religion, elle n'a fait qu'obéir à un devoir de conscience. — Son inviolable attachement à la foi catholique, apostolique et romaine. — Exposé des motifs qui ont pu l'engager, dans les premiers temps de son séjour en Angleterre, à entendre des ministres anglicans. — Témoignages que peuvent rendre à cet égard sir Francis Knollys et lord Scrope, à la garde desquels elle était alors commise. — Témoignage que peut également rendre l'évêque de Coventry de l'opinion qu'elle a hautement émise sur la religion qu'on voulait lui enseigner. — Résolution qu'elle a dû prendre de cesser d'assister aux prêches et aux prières. — Remercîments de Marie Stuart pour les nouvelles qui lui sont données de France. — Vœux qu'elle fait pour le succès du voyage du roi de Pologne. — Incertitude où elle est sur le véritable état de la santé de son fils. — Vives instances afin que La Mothe Fénélon puisse lui en donner des nouvelles certaines. — Désir qu'il soit permis à La Mothe Fénélon de lui écrire plus souvent, l'évêque de Ross ne pouvant plus rester en Angleterre.

Du château de Sheffield, le 30 novembre 1573.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay faict expédier un brevet pour l'amande du sieur de Lacoste, la moytié au sieur de Vérac, et l'autre moytié aux gentilhommes qui sont près de vous, et ay faict laisser leurs noms en blanc, pour estre rempli ainsi que bon vous semblera. J'ay aussy pourveu pour l'évesque de Ross, et, oultre la bonne vollonté que j'ay de recognoistre ses dignes servisses, ç'a esté d'aultant plus vollontiers par la requeste que m'en faictes en sa faveur. Et quant aux cinq cens escus dont vous parla le sieur Du Verger pour bailler au dict évesque de Ross, j'avois despuis entendu que désirés avoir sur ce rescription de moy, laquelle je vous envoyay du 3 du moy passé; toutesfois il m'escript avoir besoin de quelque chose pour s'acheminer, et pour ce je vous prie luy faire encore dellivrer jusques à trois cens escus. Je vous metz journellement en peyne pour beaucoup de fournitures et nécessités, en quoy il fault qu'en adjoustiés une aultre, c'est de faire prendre ordre par mes gens en France qu'il me soit envoyé deniers pour y satisfaire et vous rembourser, à quoy je vous prie tenir la main, et leur déclarer mon intention; puisque je n'ay aultre moyen de leur escrire.

Au reste j'ay veu ce que me mandés de la responce qu'avés eue de la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, et combien que je n'estime luy avoir jamais donné juste occasion de se monstrer aigre ou

irritée contre moi, si est-ce que j'ay esté bien aise d'entendre que l'avés trouvée, ce vous semble, ne l'estre aulcunement, ains médiocrement bien disposé en mon endroit. Je luy escris pour la remercier du favorable congé que finallement il luy a pleu donner à l'évesque de Ross et ne manqueray, à toutes occasions, de suivre le bon advis de messieurs le grand trésorier et comte de Lecester, ne faisant doubte que la recommendation, dont ils useront envers M. de Cherosbery pour me laisser prendre de raisonnables exercisses et commodités qui conviendront à ma santé, ne m'en donne subject.

Je réittère par ma lettre à la dicte dame ma bonne sœur le passeport de Rallay, dont je vous prie la faire encore souvenir si voyez qu'il en soit besoin, et qu'elle ne s'en importune, et surtout poursuivre l'inventaire de mes bagues et qu'elles me soyent rendues, suivant ce que ma dicte bonne sœur vous a cy devant dit estre son intention et maintenant n'avoir oublié d'en faire escrire à Morthon. Je les ay cy devant demandées assez instamment et ay à cette heure matière de presser plus que jamais sur la responce qui vous a esté faicte, par où il semble qu'il charge ceux, qui devant luy ont tenu le chasteau de Lislebourg, de les avoir toutes quasi escartées ès mains de marchands et orfeuvres, ce qui n'est excuse pour luy servir d'acquit suffisant, ains pour le charger davantage et fayre craindre qu'il les veut dérober. Car il a faict mourir ceux qui les avoient entre leurs mains et m'en debvoient respondre, ou pour le moins qui pouvoient tesmoigner de ce qu'il y avoit; en quoy se manifeste

trop évidemment sa finesse et sa ruse. Mais puisque la dicte dame ma bonne sœur a tel pouvoir sur luy, je croy qu'elle ne vouldra luy souffrir faire ce larcin. Le comte de Moray ne prétendit jamais qu'elles feussent gardées pour aultre que pour moy, ainsi qu'il a tousjours plainement déclaré devant sa mort, encore que Morthon luy a souvent voullu persuader, comme j'ay esté advertie, de les dissiper, affin d'en avoir sa part; ayant assez faict paroistre par aultres démonstrations qu'il n'i a imposture ou aultre meschancetté qu'il ne commette ou soit participant, où il y a espérance de butin et rapine. Et par cette cy, il veut desjà estre cogneu en son cœur aussy desloyal à mon filz, auquel il est à croire que je les donnerois plustot qu'à un aultre, qu'il a esté et est encore à la mère; car voyant qu'il ne peut trouver prétexte ou coulleur qu'elles ne m'apartiennent, il a bien osé mettre cruellement la main au sang de mes obéissantz subjectz pour couvrir en cet endroit son avarice et démesurée ambition. Mais si je n'en ay raison par la voye de la dicte dame, ma bonne sœur, à laquelle il rend toute obéissance, j'essayeray l'avoir par un aultre, qui sera d'en faire transport à tel qui aura moyen de les recercher sur Morthon et de tout ce qui luy appartiendra et de luy faire sentir qu'elles ne sont à son usage. Et cessy, pour n'user cy après de redicte, servira de ce que j'ay à vous dire sur la responce que vous a esté faicte à la fin des articles que vous et le dict Du Vergier aviés présentés. A quoi j'adjousterai, qu'où il est apostillé en marge que ma dicte bonne sœur a escript en

Escosse au Régent affin que mes dictes bagues soyent bien gardées, jusques à ce que le Roy soit en plain âge, cella ne s'accorde à ce que, ces jours passés, vous m'escrivittes de l'intention de ma dicte bonne sœur, qui estoit qu'elles me feussent rendues, sçachant qu'elles sont miennes. Davantage, que ce mot de Régent et de Roy sont tiltres mal attribués et faulsement prétendus, lesquels ne se peuvent ou doibvent approuver d'aulcun, spéciallement de ceux qui veullent monstrer avoir quelque esgard à l'équité et justice. Je cognoy Morthon pour homme privé, subject rebelle et insigne traistre de moy, sa Reyne et souveraine princesse, et ne se peut appeller plus honnorablement qu'il n'ait recogneu sa faulte et pris nouvelle rémission de moy, pour mettre avec les aultres que je luy ay donné par le passé. Quant à mon filz, on le peut justement nommer prince d'Escosse et non Roy durant ma vie ; et pour vous déclarer au surplus particulièrement mon opinion dessus les aultres responses, je n'ay jamais doubté que M. de Cherosbery ne soit un sage seigneur et qu'il ne sçache bien ce qu'il a à faire. J'entends qu'il exécutera tousjours exactement et de poinct en poinct ce qui luy est commandé, et pense que de soy mesme il n'entreprendra rien en mon endroict, et pour ce, quand je vous ay cy devant escript touchant mon traictement, je vous ay dict plusieurs fois que je n'estois venue en ce royaulme cercher secours ou faveur, ou me mettre entre les mains de M. de Cherosbery, ny aultre que de la Royne ma bonne sœur et cousine, par le pouvoir de laquelle je

suis rettenue. C'est pourquoy l'honneur et le blasme de mon dict traictement redondera à elle seule et non à celluy ou ceux à qui elle a commis, ou peut commettre, la garde de ma personne, soit qu'elle se remette à eulx de cognoistre ce qui m'appartient, ou qu'elle leur prescrive et ordonne.

En segond lieu, le dict sieur de Cherosbery m'ayant proposé de la part de la dicte dame, ma bonne sœur, sa maistresse, de faire ma despence de mes deniers, je n'ay voullu négliger cette ouverture, comme je ne fay aulcune chose que j'estime venir d'icelle dame ma bonne sœur, et, s'il en est désadvoué, comme tacitement il semble par l'apostille du second article, il ne se trouvera mauvais, de luy ni aultre dorenavant, si je n'adjouste plus de foy à rien qu'il me die de la part de ma dicte bonne sœur; car je me feusse bien gardée d'en parler aultrement. Et où il est dict, qu'il n'estoit si tost besoin que je demandasse une maison royalle : si l'article est sainement regardé, il ne se trouvera que j'aye rien demandé de superflu ou indécent à ma qualité. Ma demande a esté conditionnelle au cas que l'intention de ma dicte bonne sœur feust conforme à ce que M. de Cherosbery m'avoit proposé de sa part. Je requérois qu'elle me prestât une de ses maisons pour me loger ; je ne desdaigne celles de beaucoup de particulliers qui me pourroient estre commodes, mais je ne voudrois en demander aulcune pour diverses considérations, et en cella j'ay esté meue l'en requérir plus franchement pour deux raisons : l'une qu'à mon partement de Bolton, il me feust as-

seuré de sa part que ce n'estoit pour me loger aultrement qu'en une de ses maisons, et mieulx et plus commodément que je n'estois; l'aultre que, par les moyens et propres forces de ma dicte bonne sœur, je suis maintenant dépossédée du reste des miennes, qui, sans arrogance, se peuvent appeller maisons royalles.

Troysiesmement, où je suis ouvertement taxée d'avoir demandé l'exercisse de ma religion comme par dérision et moquerie : il fault que je responde plus plainement que peut-estre je ne fairois en aultre matière; et pour ce je reppéteray les raisons qui sont mises au troysiesme apostille pour fortiffier telle proposition. La première est que je sçay bien que cella ne me doibt estre octroyé : à quoy je responds tout le contraire, pouvant après Dieu rendre tesmoignage de ce que j'ay au cœur et qu'en cella je juge mieux que tout aultre qui ne void que le dehors; et quant aux démonstrations extérieures, si je n'en ay faict aulcunes suffisantes pour déclarer le zelle et affection que j'ay en la religion dont je demande exercisse (il me desplait récitter en ce propos), qui mouvoit ceulx qui, soubz le nom du clergé de ce royaulme, au dernier parlement, présentèrent articles et conclusions tendans à m'oster la vie? La plus forte raison qu'ils mettoient au premier rang de leur impie libelle estoit, pour ce, disoient ils, que je suis papiste et que leurs frères d'Escosse, c'est-à-dire quelque prédicans et prestres reniés, dont mon royaulme est infecté et qui ont allumé le feu des rébellions, me condemnoient

aussy. Sur quoy je vous escrivis si amplement qu'il n'est besoin d'en faire redicte, et, sans jactance, il se peut voir par le discours que je vous fis en telle extrémité que crainte ni aultre affection ne me garda que je ne confessasse plus constamment que jamais la religion pour laquelle m'estoit signifiée sentence de mort. J'en ay demandé exercisse sérieusement, et non en riant, car je ne joue poinct à tel jeu. J'ay la religion en la révérence qu'il appartient à une dame chrestienne et affligée qui n'a recours sinon à Dieu. — Et où il est adjousté que je le fays pour me vanter aux papistes : Dieu en est tesmoin, et les parolles expresses par lesquelles j'ay demandé le dict exercisse, qui sont après beaucoup de grandes et équitables considérations, que je ne doubte avoir esté bien et de poinct en poinct desduittes, selon les instructions que j'en avois laissé au susdict Du Verger mon chancellier, qu'il me feust permis avoir la messe en lieu secret pour moy et mes gens, sans aulcun scandale, ainsi qu'aux ambassadeurs des princes estrangers. En quoy ne se peut que sinistrement gloser qu'il y ait ostentation ni vanterie. — Et où il est dict qu'il m'est loysible avoir exercisse d'une meilleure religion : le lieu n'en requiert la dispute, ni ma condition de l'entreprendre, et me suffit demeurer résollue, comme j'ay tousjours esté, en ce qui est tenu et enseigné en l'Esglise que je recognois seulle approuvée de Dieu, qui est la Catholique, Apostolique et Romaine. — Et pour conclusion, où il est dict que devant la rébellion du North je me conten-

tois fort d'une aultre religion que de celle là : je responds que non, et qu'il ne s'en trouvera aulcun tesmoignage digne de foy. Vray est que j'ay oui les sermons de quelques ministres et la forme des prières communes establie en ce royaulme, en quoy je ne veux du tout m'excuser avoir failli, d'aultant que, soubz coulleur de cella, s'estoit semé des bruicts par mes adversaires, dont mes amis et beaucoup de catholiques estrangers estoient aulcunement en peyne. Et, pour déclarer plus amplement la vérité de mon intention et du faict, estant venue en ce royaulme demander secours et ayde à la dicte dame, ma bonne sœur, suivant son amitié promise, je l'en sollicitay par tous moyens, soubz espérance ou de bien tost l'obtenir, ou qu'elle me permettroit me rettirer en Escosse ou en France, et cependant aulcuns de la noblesse de mon royaulme, qui m'accompagnèrent en cettuy ci, estant par moy envoyés devers ma dicte bonne sœur pour y sollic[i]ter mes affaires, rapportoient entre aultres advis que, pour faire chose qui luy pleust et facilliter mes dictes affaires, il estoit besoin que je monstrasse ne porter pour particullières offences telle hayne ou rancune aux protestantz, avec lesquelz il me falloit réconcillier, qu'ils feussent désespérez avoir jamais paix avec moy, et que, pour ce respect seullement, j'eusse en horreur ce qui pouvoit estre bon en la doctrine qu'ilz tenoient; par laquelle, plus que je ne pensois, ilz estoient admonestés de leur debvoir tant envers Dieu que leur prince; et sur ce les plus politiques, me remonstrants que j'escouterois bien un

chien abboyer, et que, grâces à Dieu, n'estant despourveue de jugement je pouvois discerner le bon d'avec le mauvais, me persuadèrent ouïr en salle les dicts ministres et prières, mais pour tout cella il ne se peut dire que je m'en sois jamais contentée. Sire François Knollis, que la dicte dame ma bonne sœur envoya premièrement pour me garder avec milord Scrop, peut tesmoigner que je ne voullus recevoir ce qu'ilz appellent communion, ni estre présente quand elle estoit administrée, et tant approuver les sacrements en une religion ou ce qui est tenu ou estimé tel ; je ne sçay au demeurant quelle pourroit estre la démonstration de son contentement. Davantage le dict Knollis se peut souvenir que souvent, luy et moy, avons esté en dispute et opinions directement contraires sur les poinctz de la religion et doctrine des dictz ministres, desquels il maintenoit la part, et, s'il veut, comme je ne fay doubte qu'il ne fasse, advouer la vérité, que d'affection il s'en mettoit en collère quelque fois. Despuis, estant entre les mains de monsieur de Cherosbery, il fit venir durant un caresme, quasi tous les jours, nouveaux ministres, lesquelz je ne faisois difficulté d'entendre ni deviser avec eux après leurs presches ; et, ayant le dict sieur de Cherosbery gardé les plus doctes et de plus grande qualité pour la bonne bouche, il escheut à l'évesque de Cowentry de prescher sur la fin de la sepmaine saincte. Lequel, entre aultres, pourroit rendre tesmoignage du compte que je lui rendis de ce que j'avois appris durant le dict caresme, qui estoit en somme, que de tous les dictz ministres je n'en avois

trouvé deux qui tinsent un mesme chemin, ains tous bigarrés et en diverses opinions des principaux poincts de nostre foy, de sorte qu'au lieu de me persuader une nouvelle doctrine, ils me confirmèrent en la mienne, car ils m'en baillèrent de tant de façons, et si mal assaisonnés à mon gré, qu'ores que j'eusse eu envie de changer, ils m'en eussent faict perdre le goust. En deux choses seullement je les trouvay d'accord : l'une, à faire quelque invective en passant contre le Pape, et contre les princes catholiques, ou pour le moins leurs plus signalés ministres; l'aultre, en certaine forme que j'entends leur estre prescripte et baillée pour prier pour l'estat de ce royaulme, à laquelle ils sont bornés et astrainets. Au reste, sellon mon jugement, il y avoit entre eulx aultant de religions que de testes. Despuis je ne laissay d'ouïr les prières communes pour le contentement de la dicte dame, ma bonne sœur, non jusques à la rebellion du North, comme il est allégué, car je ne m'y suis jamais fondée, mais jusques à ce que je me vis hors d'espérance de ses promesses et qu'elle n'avoit envie ni de me rettenir, ni de me laisser aller, et que toutes les négotiations et conférances estoient converties en vent et mocquerie; et proteste cependant que je ne discontinuay pour luy desplaire en sorte quelconque, mais sur quelque rudesse qui me feut faicte, laquelle je n'avois encore expérimentée despuis que j'estois entre ses mains, qui feut de ne me laisser passer seullement de ma chambre jusques en la salle. Je feus bien aise de prendre occasion de refuser y aller quand on voudroit

et ne me trouvay plus ès dictes prières, comme desjà j'en estois en bonne vollonté, sçachant que mes amis s'en scandalisoient. Et, à la vérité, j'ay bien considéré cella de plus en plus, qu'encore que de cœur et de bouche je protestois ne consentir ou adhérer à telle doctrine, je ne debvois assister ni aux presches ni aux prières, puisqu'elles ne sont receues de l'esglise catholique, et qu'en estant séparées, elles ne peuvent estre salutaires ni agréables à Dieu. — Voylà tout ce que j'ay de plus à répliquer sur les dictes responces et que je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, faire entendre et remonstrer, en la meilleure et plus douce manière que vous pourrez, à la dicte dame ma bonne sœur.

Je vous remercie de la bonne part que vous m'avez faicte des nouvelles de France, et prie Dieu qu'il veuille faire prospérer le voyage du Roy de Pologne, monsieur mon bon frère. Je suis en grande peyne de n'avoir nulles nouvelles de mon filz, et combien que M. de Cherosbery, quand je luy en demande, me dic tousjours qu'il n'en a poinct, Dieu mercy, que de son bon portement, et que ce porteur, auquel j'en ay faict demander, ayt aussy asseuré le semblable et de vostre dicte part et de celle de l'évesque de Rosse, si est-ce que, voyant que l'un ni l'autre ne m'en escrivez rien, cella ne me peut consoller, ains me faict craindre que n'en soyez bien asseurés ; et pour ce, je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, obtenir, s'il est possible, que la Royne, ma bonne sœur, vous permette avoir seures nouvelles de temps en temps, et de m'en tenir advertie.

C'est tout ce que j'ay en ce monde, et plus je vay en avant plus j'en suis folle mère, ce qui me semble bien m'estre à pardonner, et, estant privée de le voir, si à tout le moins je pouvois estre seure de son portement, mon mal seroit demi allégé et porterois plus aisement mes afflictions. Il ne faut dorenavant que je m'attende de n'en rien entendre sinon par vostre moyen, puisque l'évesque de Rosse s'en va et qu'il n'est loysible à aulcun des miens de demeurer en ce païs, sinon prisonier comme moy. A quoy il plairra à ma dicte bonne sœur voulloir avoir esgard et vous permettre m'escrire plus souvent que par le passé; et atant, monsieur de La Mothe Fénélon, je fairay fin à la présente dépesche, priant Dieu vous donner ce que plus désirez.

Du chasteau de Cheffeil, le dernier jour du moys de novembre 1573.

Vostre bien bonne et obligée amie,

MARIE R.

1573. — En décembre, l'évêque de Ross obtint de Marie Stuart la permission de résigner sa charge d'ambassadeur à la cour d'Élisabeth, et bientôt après il fut mis en liberté, et se retira en France.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. VIII, fol.* 329.)

Plaintes de Marie Stuart de ce que la reine d'Angleterre n'a pas daigné répondre à ses lettres. — Soin qu'elle a eu de prier La Mothe Fénélon, ambassadeur du roi, de l'avertir de ce que ses lettres pourraient renfermer de blessant pour Élisabeth, afin de les modifier s'il en eût été besoin. — Conseil que lui a donné l'ambassadeur de continuer à écrire à Élisabeth, malgré le silence gardé envers elle. — Résolution qu'elle a prise de solliciter de nouveau la reine d'Angleterre pour avoir une résolution sur les demandes qu'elle lui a faites et sur celles que La Mothe Fénélon a présentées en son nom. — Prière qu'elle adresse à Élisabeth de lui faire savoir la conduite qu'elle aurait à tenir pour obtenir d'elle un meilleur traitement. — Vœux qu'elle fait pour que Dieu inspire à la reine d'Angleterre la volonté de mettre un terme à ses longues souffrances. — Protestation de son sincère désir de lui être agréable.

De Sheffield, le 16 janvier (1574).

Madame ma bonne sœur, j'ay guardé si longue silence non pour paresse, ou faulte de désir de vous rammentevoir moy et mes affayres, ou de vous fayre ouverture qui vous fût si agréable que je puisse par ce moyen recouvrir quelque part en vottre bonne grâce, mays par crainte de vous inportuner, ne voiant aucune de mes lettres avvoyr cest heur de mériter responce de vous, comme souvent je l'ay écrit à monssieur de La Mothe, ambassadeur du Roy monssieur mon bon frère, le priant fayre tant pour moy que de m'advertir de ce que je pourrois éviter ou aman-

der en mes dittes lettres pour les vous fayre trouver dignes au moings de quelque favorable response. Mays il ne m'a donnay auqune lumière en cela, sinon toutes les foys qu'il m'a écrit il me promet beaucoup de vottre bon naturel vers moy, me conseillant d'en fayre prœuve de reschief et vous sollissiter par mes lettres avvoyr mémoyre de moy ; ce qui est cause que je me suis enhardie de vous fayre la présante, par laquelle je vous suppliray de me donner response à mes resquestes précédantes et à celles que monssieur de La Mothe vous a faytes de ma part, ou bien me fayre entendre comme je me devbray gouverner pour obtenir plus amiable traitement de vous, attendant que Dieu vous inspire à mettre fin à mes longs ennuitz, ou que je puisse avvoyr subject de vous donner occasion de m'estimer vottre osblisgée et affectionnée amye, aussi bien comme je vous suis prosche parente. Et, pour ne vous ennuier de trop prolixe discours, je n'entreprendray pour ceste foys de particulariser davvantasge l'affection que j'ay de vous complaire, vous priant, Madame, qu'à ce coup je ne me puisse doulloir que monsieur de La Mothe m'ayt fait entreprendre en vain de recommancer mon accoustumée façon de vous écrire, mays que j'aye plustost occasion, par vottre gracieuse et désirée response, de le remercier de son bon advis et concevvoir quelque espérance que, vous escrivant plus amplement une autre foys, je ne trouveray plus vottre oreille sourde à mes offres et requestes; de quoy, après vous avvoir bésé les mayns, je feray humble supplication à Dieu qu'il

vous doint, Madame, en santé, très heurheuse et longue vie.

De Chefild, ce XVIe de janvier.

Vottre très affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

Au dos : A LA ROYNE D'ANGLETERRE, Madame ma bonne sœur et cousine.

MARIE STUART

A LORD BURLEIGH.

(*Autographe. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, B. VIII, fol.* 330.)

Accusé de réception d'une lettre de l'évêque de Ross. — Vives instances de Marie Stuart pour qu'il lui soit permis de mettre ordre à ses affaires en France. — Nécessité d'y pourvoir. — Obligation où se verrait Élisabeth de fournir à l'entretien de Marie Stuart et de ses serviteurs dans leur prison, si elle ne lui permet pas de tirer de l'argent de France. — Silence qui est gardé à son égard sur ce sujet. — Désir de Marie Stuart de suivre l'avis que lord Burleigh lui a fait donner par le comte de Shrewsbury, qu'elle devait écrire à la reine d'Angleterre, encore bien qu'elle ne reçût d'elle aucune réponse. — Prière qu'elle adresse à lord Burleigh de lui faire connaître à cet égard l'intention d'Élisabeth. — Soin qu'elle mettra à la satisfaire. — Son désir de savoir si La Mothe Fénélon a fait auprès de la reine d'Angleterre les démarches dont elle l'avait chargé.

9 février (1574).

Monsieur le trésorier, le comte Schrevsberi m'a baillé une lettre ouverte de l'évêque de Rosse, mon ambassadeur, de laquelle je m'asseure aurez veu la teneur, comme vous fayrez aussi ma response; qui me gardera de vous en fayre aultre mention, sinon pour vous prier de supplier la Royne, ma Dame ma bonne sœur, d'avvoyr [tant] de considération de moy que de me permettre, par quel moyen lui sera plus agréable, de pourvoir à mes affayres. Je croys qu'avvés veu toutes mes lettres de France et par ce moyen sçavés le besoing que j'ay d'en ordonner. J'ay ung procès que je m'assure sera en dangier pour n'avoir peu advertir en temps de mon intention. Mais si il playst à la Royne que j'aye dosmasge et perte par delà aussi bien qu'ailleurs, je la supplie au moingns de considérer celle de tant de pauvres serviteurs que j'ay en France et d'auquns issi qui seront du tout destitués, si je n'ay moyen de fayre mon estast et asigner chasqun de fasson qu'eulx soyent payés et moy deschargée. Si j'avvois liberté d'entretenir quelq'un là pour solisiter mes affayres, je vous fayrois bien particulièrement entendre combien telle grâce m'est nessessayre. Vous voyés le pauvre monssieur de Rosse, en quelle nessessité il en est pour sa part : il fauldra ou que la Royne nous fournisse du tout à la fin par pitié, puisque nous sommes ses prisoniers, ou qu'elle me permette mettre ordre que je puisse être servie du

mien. J'en avvoys escript à monssieur de La Mothe, ambassadeur du Roy monsieur mon bon frère, pour en solisiter la dite dame et vous aussi de m'i fayre quelque bon office en son endroict; mays je n'en ay eu auqune response, ce qui m'empesche de rescrire à la Royne ma ditte bonne sœur, ne saschant en quels termes, sur ce fait là, car il me fascheroit l'inportuner tousjours de reditte sans sçavvoir son bon plésir.

Monsieur de Schrevsberi m'a aussi dit de vottre part que la Royne commençoyt à avvoir mes lettres pour plus agréables que par le passé, et qu'estiés d'opinion que je ne laissasse à luy écrire, encore que je n'aye point de lettres d'elle. Ce que je fairay voulontiers quant j'en auray subject, comme mal aysément j'en pourray trouver sans entendre quelque peu de sa voulontay vers moy; cependant je vous remercie affectionément de vottre bon advis en cela et de ce que m'assurés m'envoyer par persones non soupsonnées ce qui cera d'importance pour moy. Si j'osois estre privée de vous, je vous prieroy de présenter mes humbles recommandations à la bonne grâce de la Royne, de l'intention de laquelle estant faite partissipante, je métray peyne de mériter davvantasge de sa favveur, et si vous voulliés tant fayre pour moy de requérir d'elle quelque responce sur ceste miène resqueste, je vous en seroys d'aultant plus osblisgée; et pour le moyngns je vous prie que je puisse avvoir nouvelles si monsieur de La Mothe aura parlé pour moy, comme je l'en requéroys. Et pour ne vous ennuier de trop long discours, je prieray Dieu vous

donner, monssieur le trésorier, en santé, bonne et longue vie.

De Chefild, ce IX de fevbrier.

Vottre bien bonne amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE BOURLI, grand trésorier d'Angleterre.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K.* nº 96.)

Nouvelles protestations de Marie Stuart au sujet des faux rapports faits contre elle à la reine d'Angleterre. — Jalousie que l'on s'efforce d'exciter dans le cœur d'Élisabeth. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle n'a cherché à établir aucune relation secrète en Angleterre, et que son seul désir est de pouvoir sortir de ce pays. — Réserve qu'elle se promet de mettre désormais, d'après l'avis de La Mothe Fénélon, dans ses relations avec les personnes qui l'entourent. — Désir qu'elle aurait de pouvoir s'expliquer librement par lettres avec la reine d'Angleterre. — Intérêt qu'ont les ennemis de Marie Stuart à dénaturer toutes ses paroles. — Remontrances que doit faire sur ce point La Mothe Fénélon à Élisabeth et à ses conseillers, particulièrement à Burleigh et à Leicester. — Satisfaction de Marie Stuart des nouvelles que La Mothe Fénélon lui a données du prince d'Écosse. — Lettres qu'elle a reçues de l'évêque de Ross et du chirurgien Arnaud. — Maladie grave de Raullet, qui arrête l'expédition de ses affaires. — Demande qu'elle fait à l'ambassadeur de divers objets pour un ouvrage dont elle dira plus tard la destination.

Du château de Sheffield, le 20 février 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay pleusieurs fois

escript et réittéré à la Reyne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, la suppliant voulloir faire dépescher les passeports, ensemble celluy que je demanday pour Ralley, de quoy je n'ay eu aulcune responce, ni de chose que de long temps je luy aye escripte auparavant. Ce qui me confirme l'opinion, avec ce que m'en escrivés, que mes adversaires s'efforcent de la piquer contre moy; et, comme par le passé, usent de rapports esloignés de toute vérité. Car où elle vous a dict que quoyque je me pleignisse d'estre fort observée et tenue de trop près, que néantmoins je sçay bien gaigner les personnes : c'est une jalousie que l'on veut luy donner, aussy malitieuse que mal fondée, et qui feroit acroire que je ne voulusse pas estre hors d'Angleterre, après avoir cerché tous les moyens que j'ay peu, et faict toutes les offres qui ont esté en ma puissance, pour en sortir. Je ne sçay ce qu'ils imaginent qui me pourroit avoir faict changer de vollonté, si ma dicte bonne sœur y estoit conforme, ny par quels moyens, ou à quelles fins, je sçay ainsi gaigner les personnes. Je suis en ce royaulme entre les mains de la dicte dame ma bonne sœur, où je me suis venue mettre, me confiant en son amitié et promesse de support; et, me pleignant quelquefois de mon traictement, je vous ay tousjours dict que le blasme ou louange d'icelluy luy en seroit attribué, et non à aulcun de ses subjects, et pour ce j'ay faict tout ce que j'ay peu pour luy complaire et la gaigner et non aultre : car je ne suis si despourveue de sens que je pense rien proffiter en son païs sinon avec elle et par sa bienveillance. Estant,

comme je suis, sa plus prosche parente, je ne me veux fortiffier que d'elle et c'est pourquoy je vous escrivis, il y a sept ou huict moys, que nul rapport ne luy avoit esté faict que j'eusse faict, dict, ou pensé (mesmes despuis un an auparavant, qui pouvoit estre ce temps que les desputés estoient icy) chose quelconque dont elle eût juste occasion d'estre faschée contre moy, et que je la priois de ne s'en imprimer rien dans le cœur qu'elle ne m'eût entendue là dessus : ce que je veux bien encore de rechef luy signiffier par lettre de ma main, suivant vostre advis, laquelle je vous prie luy présenter, et m'en solliciter quelque responce, car je seray tousjours en peyne. Cepandant si ma dicte dame, ma bonne sœur, se trouve aulcunement offencée de quelque langage que, me sentant ainsi traictée, je feus contraincte tenir aux dicts depputés, je crois certainement que ce sont gloses et commentaires qui ont esté faicts là dessus à mon désavantage pour l'irriter, encores que je n'en aye parlé despuis.

Au reste, monsieur de La Mothe Fénélon, je trouve fort bon vostre conseil de ne parler, ni escrire, ny respondre dorenavant à personne qui vive de ce qui peut conserner le faict d'entre ma dicte bonne sœur et moy ; ne faisant doubte qu'elle n'entende cette exception, sinon à elle seulle. De quoy je seray fort ayse, si son plaisir est de m'entendre, et faire quelque responce où l'occasion le requerra. Que lorsqu'il m'est proposé ou respondu quelque chose par aultre que par elle directement, il ne fault qu'elle trouve estrange si mes responces ou répliques sont quelquefois en

aultres termes qu'ils ne seroient entre elle et moy. Et du passé, n'ayant personne près d'elle pour luy remonstrer, sinon vous, j'ay esté contraincte, et le suis encore, de vous escrire quand il m'a esté dict quelque chose de sa part. J'eusse pensé que ma dicte bonne sœur eust esté marrie que je n'eusse daigné y respondre en une sorte ou aultre. S'il luy plaist qu'à l'advenir je luy puisse librement escrire, je l'auray à grande faveur; et quand à l'estat de son royaulme, c'est chose, je vous promets, [dont] je n'ay point envie de m'informer : et bien que je sois observée en toutes mes parolles, et comme vous dictes qu'on les luy a puis après rapportées, et aux seigneurs de son Conseil, déguisées et augmentées et en une aultre façon que je ne les ay dittes, il n'est pas en ma puissance d'empescher cette calomnie, avecque les aultres inventées par la malice ou moyens de mes adversaires, mais à elle de fermer à tous la bouche, ou, après les avoir escoutées, qu'elle se réserve une oreille pour entendre mes deffences. Et puisque je suis si exactement observée, et que l'on me faict de si bons tours que de corrompre et altérer par sinistres rapports ce que je pourrois dire; où sont, je vous prie, les personnes que j'ay gaignées? Il y a de la répugnance; Dieu m'est tesmoin que je n'ay dessein en l'entendement que d'acquérir la bonne grâce de la Reyne, madame ma bonne sœur, et ne faire chose qui mérite le contraire, ny d'offencer ceux de son Conseil en général ou en particullier. Et si l'artifice de ceux qui nous veullent tenir en mauvais mesnage

n'est par elle considéré et dissipé, ma condition est bien à plaindre. Ce que je vous prie luy remonstrer bien au long, et à ceux de son Conseil que vous croirés estre mal informés de moy, spéciallement M. le grand thrésorier et M. de Lecestre, auxquels je vous prie faire mes recommendations et les prier de ma part de ne prester foy aux rapports faicts de moy, qu'ils trouveront à la fin ne procéder que de malice, et non véritables. De quoy ils se pourront assés apercevoir s'il leur plaist examiner bien le tout. Ce que je les prie faire et, en tant qu'ils trouveront estre bon, m'excuser vers la Royne de telles calomnies dont je suis innocente. Je ne les ay osé importuner pour ce coup que je n'entende de vous quelque responce de la présente, pour sçavoir comme mes lettres seront prinses.

Je vous remercie de la bonne part que vous m'avés faict des nouvelles, spéciallement de mon fils, dont j'estois en grande peyne. J'ay receu une lettre de l'évesque de Rosse, et une de M.e Arnaud, mon chirurgien : mais Raulet estant si malade qu'il ne sçauroit escrire, je n'ay personne maintenant qui puisse rien expédier en finances, ni pour ce que demandés, ni pour acquit qui vous soit nécessaire. Si un de vos gens estoient ici pour les dresser ou faire dresser suivant ce que luy pourroit dire le dict Raulet, se seroit le plus expédient ; car il est en danger que sa maladie soit longue, et sera tout ce qu'il pourra faire que de se remettre : il y a longtemps qu'il traîne, et empire plustot qu'amander. Au reste après avoir parlé à bon escient, il fault que je vous donne la peyne de

faire pour moy ès moindres choses, c'est de m'envoyer, le plus tot que pourrés, huict aulnes de satin incarnat, de la coulleur de l'eschantillon de soye que je vous envoye, le mieux choisi que pourrés trouver dans Londres, mais je le voudrois avoir dans quinze jours, et une livre de plus deslié et double fil d'argent que pourrés faire tramer, et en bref je vous rendray compte de l'ouvrage en quoy je le pense employer. Et pour fin, m'étant recommandé à vostre bonne grâce, je prieray Dieu qu'il vous donne, monsieur de La Mothe Fénélon, en santé, très heureuse et longue vie.

Au chasteau de Cheffeild, ce 20 febvrier 1574.

Vostre bien obligée et bonne amye,

Marie R.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K.* n° 96.)

Vif regret éprouvé par Marie Stuart du mécontentement qu'Élisabeth a manifesté contre elle, ainsi que le lui ont déclaré M. Waad et les autres commissaires qui lui ont été envoyés. — Résolution à laquelle elle s'est arrêtée afin d'éviter de donner lieu à de nouvelles méprises. — Réserve dans laquelle elle a dû se tenir après la perte du château d'Édimbourg. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a jamais cherché à séduire des Anglais par argent. — Compte qu'elle offre de rendre de l'emploi de l'argent qu'elle a pu avoir en main. — Rigueur dont ceux qui l'entourent usent à son égard, ce qui prouve bien qu'elle n'a pu ni les gagner ni les séduire. — Résignation avec laquelle elle est résolue à subir sa mauvaise fortune. — Preuve qu'elle offre de donner à Élisabeth qu'elle ne désire rien tant que de quitter l'Angleterre. — Vive reconnaissance qu'elle lui montrera toute sa vie si Élisabeth veut bien pourvoir à l'arrangement de ses affaires, soit en lui permettant de se rendre en France, soit en la rétablissant en Écosse. — Charge qu'elle donne à La Mothe Fénélon de solliciter en sa faveur auprès d'Élisabeth.

Du château de Sheffield, le 20 février 1574.

Madame ma bonne sœur, je m'estime bien mal fortunée d'avoir, en ma nécessité, trouvé tant de personnes promptes à me nuire par toutes sortes de pratiques, et à tort; car je n'ay, que je sçache, pourchassé desplaisir à aulcun, et touteffois l'on ne laisse tous les jours de vous faire quelque nouveau rapport pour vous rendre offencée et soubçonneuse de moy, à l'heure mesme que je pense le plus en fuir les occasions. Je dis cessy pour ce que despuis que il vous pleut m'envoyer M. Wade et aultres voz commissaires, lesquelz

me firent entendre partie de vostre courroux contre moy, je me suis efforcée de ne parler, escrire, traiter, ni mesme penser en chose que je puisse imaginer vous pouvoir donner aulcun argument de continuer dans le mescontentement qu'aviez de moy, et pour ce, quand j'ay oui la perte de mon chasteau d'Edimbourg ou aultres telles choses, m'apercevant que l'on prenoit plaisir de m'en parler plus qu'il n'estoit besoin pour me consoler, j'ay refusé tout à franc de les entretenir sur ce propos, pour ne donner passetemps à personne de mon mal, n'y pouvant remédier; et aussy, expressément, pour ne donner matière à aulcun de gloser sur mes parolles; et néantmoins vous escoutiez chasque jour quelque faux rapport de moy, à ce que je voys par les lettres de M. de La Mothe Fénélon, ambassadeur du Roy monsieur mon bon frère. Mais s'il vous plaisoit me réserver une oreille, avant que me condemner à l'appétit de ceux qui par telz rapports taschent à vous aigrir contre moy, vous trouverez qu'il n'i a en leur pratiques aulcun fondement, que malicieux désir de pourchasser mon domage. Vous estes informée que j'ay pratiqué de voz subjectz avec mon argent; s'il vous plait vous en enquérir, vous trouverez que ce n'est qu'une supposition, et que, comme par cy devant j'ay escript au dict sieur de La Mothe Fénélon, j'ay assés d'autres choses nécessaires pour le revenu que j'ay, sans faire estat d'apporter plus d'argent ici que ce qu'il me faut [pour] payer mes gens et despendre en mes nécessités : s'il vous eut esté agréable, vous l'eussiez peu voir par les assi-

gnations que j'ay faictes de mes deniers, desquelz je n'ay réservé qu'une bien petite somme pour ce que dessus

Au reste il paroit mal à mes affaires que j'aie tant gaigné d'amis, veu les trousses que l'on me joue de tous costés; et quand à ce que l'on dict que je me plains d'estre observée de trop près, mais que je ne laisse à gaigner les personnes, je vous promet, Madame, que je ne voy ni parle à créature du monde qu'à ceux à qui vous avez donné charge de moy; et cella aussy réservément que je puis, car pour plainte ou remonstrance que je leur ay faicte, Dieu mercy, ilz ne m'ont pas beaucoup obligée pour remède qu'ilz y ayent mis; et mesme, où vous m'avez accordé quelque chose à la requeste du susdict sieur de La Mothe Fénélon, il a tousjours esté traversé, tellement que rien n'en est réussy. Je ne le dis pour me plaindre de personne, car j'ay apris à souffrir, puisqu'il vous plait ainsi, et ne me prendray jamais qu'à vous pour bien ou mal que j'aye en ce païs, m'estant venue mettre entre voz mains pour mon plus seur refuge, pour l'honneur que j'ay d'estre vostre plus prosche parente et voysine, et n'ay que faire d'aultre que par vostre commandement, et serois bien simple, ayant tant vescu en trouble, si je faisois ou disois en maison d'Angleterre chose que je ne voulusse bien estre référée à vous et à vostre Conseil, quand mon affection seroit aultre qu'elle n'est en votre endroit, et veu que je n'ay accès à personne qu'à ceux que je sçay estre de leur charge de m'observer. J'ay esté trop bien eschaudée

à Boulton[1], s'il vous plait vous souvenir de la charité que l'on m'y presta, pour ne m'en donner de garde ailleurs, bien que je n'en fasse semblant. Mais, pour conclusion, je sens ma conscience si nette que chose que l'on vous puisse rapporter de mes actions, si l'on ne vous dict que la vérité, ne vous donneront nul subject d'estre mal édifiée de moy, et pour ce je vous supplie n'adjouster foy à ce que l'on vous pourra dire au contraire; car je vous asseure que je n'ay escript ni dict davantage que ce que j'ay dict à voz commissaires, ou escript à vous mesmes. Et pour preuve de mon innocence en quelque chose, s'il vous plaisoit prendre quelque bon expédiant qu'avec vostre bonne grâce je puisse aller en France ou en Escosse, les choses estant par vous restablies à mon honneur et seuretté, vous trouverez que je m'en sentirois bien obligée à vous, et je me prépareray vollontiers de sortir de ce païs, pour vous faire paroistre mon affection ailleurs, estant en liberté, que l'on vous veut déguiser, pour n'avoir l'heur de me pouvoir deffendre en vostre présence, où les aultres ont temps et lieu de m'accuser. Quoy que ce soit je vous supplie de rechef ne croire de moy que ce dont vous aurez suffisante preuve; car je ne désire rien plus que de faire chose qui vous soit agréable, s'il vous plaisoit m'en donner le moyen et me permettre d'avoir accès à vous pour vous faire mes dolléances, car jusques à cette heure là l'on me donnera tousjours de telles traverses. Et creignant vous

[1] Bolton, où elle se trouvait pendant les conférences d'York.

avoir jà trop ennuyée de si longue lettre, je remettray le demeurant de mes remonstrances à monsieur de La Mothe Fénélon, pour présenter mes humbles recomendations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en santé, très heureuse et longue vie.

Du chasteau de Cheffeild, le 20 febvrier 1574.

Vostre affectionnée bonne sœur et cousine,

MARIE R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Accusé de réception de divers objets envoyés par La Mothe Fénélon. — Vive instance de Marie Stuart pour être autorisée à se défendre auprès d'Élisabeth contre les faux rapports qui lui sont journellement faits. — Pressant besoin d'argent dans lequel elle se trouve. — Contentement qu'elle éprouve des nouvelles qui lui sont données du roi de France, de l'heureux voyage du roi de Pologne et de la bonne intelligence qui règne entre la famille de Guise et M. de Montmorency. — Consolation qu'elle trouve dans le travail. — Commission qu'elle donne à La Mothe Fénélon de lui envoyer divers objets qui lui sont nécessaires et de payer diverses dépenses. — Désir qu'elle aurait d'écrire en France. — Prière qu'elle adresse à La Mothe Fénélon pour lui en procurer les moyens.

De Sheffield, le 10 mars 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay veu dellivrer le token et besoignes qu'avés envoyé à mon médecin,

le tout conforme au mémoire de son nefveu, et receu mon satin incarnat, et une livre d'argent, ensemble une lettre de vous, dattée du 21 de febvrier, de laquelle j'ay esté bien aise, pour voir par icelle qu'aviés les miennes si à temps, comme aussy pour voir l'opinion qu'avés que la Reyne, madame ma bonne sœur, soit moins irritée contre moy, ce que je souhaitterois bien fort, mais je n'en voids nulle apparence, ni du contraire non plus, car je n'entends rien que ce que vous me mandés. C'est pourquoy je vous prie bien fort solliciter que je puisse avoir responce de la lettre que j'ay escripte à ma dicte bonne sœur, ou pour le moins qu'elle vous promette de faire faire information de ce que l'on m'accuse d'avoir dict ou faict contre elle qui la puisse offencer, et que mes responces soyent ouïes : aultrement je seray tousjours en une peyne extrême si chascun, sans estre tenu de prouver son dire, est reçeu à m'accuser, et moy non à ma deffence. Dieu me soit tesmoing si ma conscience me sçauroit accuser de chose qui la puisse fascher despuis le temps préfix en mes dernières lettres, et si monsieur de Burgley voulloit tant faire pour une pauvre prisonnière que d'obtenir que je me peusse justiffier de ce qui m'est imposé, affin que la Reyne et tous ses fidelles serviteurs me pussent ou reprendre de ma faulte, ou cognoistre mon innocence en cessi, je m'en sentirois bien obligée à luy ou à qui fairoit cet équitable office pour moy ; ou bien si l'on vous voulloit nommer mes accusateurs, vous permettant de m'en advertir, et du subject, je vous fairois clairement cognoistre, et par

conséquent à eux, le tort que l'on me faict, et peut-estre qu'il se pourroit descouvrir l'occasion, qui auroit meu tels imposteurs à faire pareilles inventions, n'estre pour l'utilité du service de la Reyne mesme, de quoy toutesfois je n'entends me mesler aucunement.

Au reste j'ay bien à faire d'argent, non tant pour moy-mesmes comme pour mes gens qui commencent à crier pour leurs gages, les uns estant chargés d'enfans, aultres malades, et tous en nécessité : et si mes coffres ne viennent de France bientost, je seray mal en ordre moy-mesmes ; c'est pourquoy si vous ne pouvés avoir permission de me les envoyer, je ne sçay ce que je fairay. Toutesfois je vous prie mander de ma part à Du Verger mon chancellier qu'il rettire mon argent, s'il en a donné pour m'envoyer à l'ambassadeur par delà, et ne luy en donner ni aultre chose pour moy si vous n'aviés l'asseurance qu'il me soit rendu, mais vous addresser tout pour moy, et argent et besoignes ; et, si vous n'aviés seur passeport de me le faire tenir, je vous prie me les garder ou faire garder à Callais, attandant le bon plaisir de la Reyne. Parmi le reste j'avois demandé des confitures pour ce caresme, qui me feroient bon besoin, l'ayant commencé avec la douleur de mon costé bien aspre qui ne m'estoit venue despuis Bourkston. Mais, si vous m'en envoyés, je désirerois bien que ce feust par une main asseurée.

Je loue Dieu de l'amandement du Roy, monsieur mon bon frère, et de l'heureux voyage du Roy de Pologne, et je le prie qu'il le veuille prospérer et préser-

ver, et les Reynes, leur mère et femme, avecque monsieur son frère, et le surplus de leurs parents et fidelles serviteurs, desquels je suis joyeuse d'entendre l'union et amitié, spécialement entre mes parents et monsieur de Montmorency, que j'ayme de tout mon cœur comme je y suis de longtemps tenue. Je ne vous puis dire aultre chose sinon que tout mon exercisse est à lire et travailler en ma chambre; et pour ce je vous prie, puisque je n'ay aultre exercisse, prendre la peyne, après le reste dont je vous remercie, de m'envoyer, le plus tot que pourrés, quattre onces plus ou moins de la mesme soye incarnatte que m'envoyattes il y a quelque temps, pareille au patron que je vous renvoye; le plus seur est d'en faire demander au mesme marchand qui vous fournit l'aultre. L'argent est trop gros; je vous prie m'en faire choisir de plus deslié comme le patron est, et me l'envoyer par le premier, avecque huict aulnes de taffetas incarnat de doubleure. Si je ne l'ay bientost je chomeray, de quoy je serois bien marrie, car ce n'est pour moy ce que je travaille. Je vous prie satisfaire l'appotiquaire à quelque prix que ce soit, car je l'estime homme de bien au dire de chascun : j'ayme mieux payer deux fois que de nuire ou faire tort à personne ou les soubçonner, mais advisés le de ne donner plus rien en mon nom si on ne luy porte l'argent ou vostre signature ou mon obligation. J'aurois bien besoin de faire responce de mes affaires en France, mais je n'en ay la commodité si ne la procurés. Vous voyés comme sans cérémonie je vous employe privément : d'aultant

plus seur estat pouvés vous faire d'avoir une bonne amie en moy, qui, après m'estre recommandé à vous de bien bon cœur, prieray Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, en santé, longue et heureuse vie.

De Cheffeil, le 10 de mars 1574.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW ET AU CARDINAL DE LORRAINE.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Accusé de réception d'une lettre précédente de l'archevêque de Glasgow. — Avis que lui donne Marie Stuart que ce qui suit est pour le cardinal de Lorraine. — Instance que Marie Stuart adresse à son oncle pour qu'il vienne à son secours. — Protection qu'elle réclame du roi de France, de l'Empereur et du roi d'Espagne, afin qu'ils insistent près d'Élisabeth pour qu'elle s'oppose à tout ce que le Parlement voudrait faire ou proposer au préjudice de Marie Stuart. — Espoir que Marie Stuart met en Dieu. — Témoignage qu'elle rend au zèle et au dévouement de l'archevêque de Glasgow relativement aux affaires de son douaire. — Justice qu'elle rend également à M. de Puyguillon, auquel elle avait adressé quelques reproches. — Satisfaction qu'elle éprouve de la conduite de M. d'Esguilly. — Son désir que les instructions qu'elle a envoyées par M. Du Verger soient exactement suivies. — Sa ferme volonté de maintenir M. Du Verger dans sa charge.—Hésitation qu'elle a mise à l'égard de M. de l'Aubespine.—Remercîment pour l'accueil fait par le cardinal de Lorraine à l'évêque de Ross.—Son désir qu'une pension lui soit assignée. — Regret exprimé par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de ce que ses sollicitations, pour faire secourir le

château d'Édimbourg, sont restées sans effet. — Honte qui rejaillit sur la France et ses autres alliés de la perte de cette place. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès du nonce afin que le Pape exhorte les princes chrétiens à prendre la défense de Marie Stuart. — Danger qu'elle courrait de la vie si elle était remise aux mains du comte de Bedford. — Dessein formé par Rolston d'empoisonner Marie Stuart. — Secret qui doit être gardé sur cette communication, qu'elle a faite également à La Mothe Fénélon. — Crainte où elle est qu'Élisabeth n'ait connu le projet dont on voudrait rejeter toute la faute sur la comtesse d'Essex. — Sa confiance que le comte de Shrewsbury ne prêterait pas les mains à cet attentat. — Démarches qui sont faites pour forcer le comte à se retirer d'auprès d'elle. — Intrigues pour opérer la légitimation des enfants du comte de Hertford. — Satisfaction qu'elle éprouve de la démonstration faite en sa faveur par le duc d'Anjou. — Secours d'argent qu'elle charge l'archevêque de Glasgow de donner, en France, aux catholiques anglais qui s'y sont réfugiés. — Recommandation pour le payement de la pension de Chasteau, secrétaire de l'archevêque. — Intention de Marie Stuart d'écrire à lord Ogilvy. — Soin qu'il faut avoir de ne pas remettre d'argent dans les mains de l'ambassadeur d'Angleterre et d'en adresser à La Mothe Fénélon. — Prière afin que M. de Montmorency fasse envoyer quelqu'un de qualité pour porter à Marie Stuart divers objets dont elle a besoin. — Précaution qu'il faudra prendre au sujet de l'or qu'elle a demandé pour ses ouvrages. — Désir de Marie Stuart de savoir si les catholiques peuvent se servir d'heures écrites en langue vulgaire. — Instances afin que le cardinal de Lorraine envoie quelques prières pour être dites après l'office. — Remerciments pour sa grand'mère, la duchesse douairière de Guise.

Le 29 mars (1574).

J'ay receu le duplicata de celle que m'écrivez avoir envoyée par Guillaume Stewart, frère de Gaston, et faict prendre de Raulet (qui est extrêmement malade), la réformation du chiffre, à laquelle j'ay aussi faict mettre les notes que vous mandez qui serviront cy après. Ne vous fyez plus avant au dict Stewart, si m'envoyez autres enseignes; car, jà soit que sa volunté fust bonne, je ne pense pas qu'il ayt aucun accès ny moyen d'approcher d'icy. Il y avoit ung autre chiffre avec le vostre, dont je n'ay poinct de contrechiffre, et ne puis

deviner de qui il est. Le temps que j'ay pour vous respondre est court, et pour ce ne feray longues lettres. Ces deux mots serviront pour mon oncle le cardinal de Lorraine.

Mon bon oncle, j'ay receu beaucoup de consolation d'entendre ce qu'avez baillé à mon ambassadeur, écrit de vostre main, pour m'en donner advis en son chiffre, et surtout le bon portement de madame ma grandmère, duquel je loue Dieu infiniment, et vous baise les mains de vos autres bonnes nouvelles. Je ne doubtay jamais de la bonne volonté, en laquelle se nourissent messieurs mes cousins, de faire ung jour quelque chose pour moy, tant pour la bonne inclination que je croy qu'ilz ont de leur naturel, que pour les offices de père, que je m'asseure que vous faites en cela à l'endroict de vos nepveuz et de vostre pauvre niepce affligée. Je suis résolue endurer patiemment les maux qu'il plaist à Dieu que je souffre, et la mort quand sa volunté sera. Mais, mon oncle, je vous supplie, ne trouvez estrange si cependant, comme les occasions s'offrent, je tends la main pour avoir secours. Mon intention est de [ne] rien aigrir ou précipiter, ny d'estre cause, par une ostentation mal à propos que pourroient faire mes amys, qu'il me fust fait déplaisir entre les mains de ceste Royne, laquelle je ne désire estre menassée ny flattée, mais sérieusement admonestée et requise par le Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, l'Empereur, le Roy d'Espagne, et autres princes chrestiens, qu'il seroit besoing d'avoir esgard et soing à mon bon traitement, et seureté de ma vie, et de ne souffrir qu'il se

propose ou face aucune chose à mon préjudice en ce parlement prochain, qui se doibt tenir en ce royaume, ou autre cy après, durant le temps que je suis en son pouvoir, attendant que Dieu permette qu'il soit pris quelque bon expédient entre elle et moy. Telle recommendation, ce me semble, ne la sçauroit offenser. Ce que je vous prie penser et considérer, et, si vous trouvez bon, en estre le médiateur pour moy le plus tost que faire se pourra; car les choses le requièrent. C'est toute la requeste que je vous feray de secours, pour ceste foys, remettant au bon plaisir de Dieu, de mouvoir les cueurs des princes chrestiens à embrasser, par les armes et puissances que Dieu leur a données, la cause de son église en ce royaume et la myenne, puisque, par sa bonté, elle y est conjoincte; et à vous de les en soliciter, et avoir pitié de l'affliction des pauvres catholiques, les ungs bannis, les autres oppressés par une cruelle tyrannie.

Au demeurant de ce qui touche les affaires de mon douaire dont je me suis plaincte, ce n'est que je ne trouve monseigneur de Glasgow pour tel qu'il n'y a pas ung plus homme de bien au monde ou plus suffisant; je n'ay nul mescontentement de luy, ainsi que par les lettres que je luy ay écrites il peut avoir veu, et se doibt contenter du tesmoignage que je luy ay rendu, mesmes par mes dernières ouvertes pour responce aux syennes, qui me furent baillées aussi ouvertes. Je suis très satisfaite de sa fidélité et loyal service, et me tient obligée de le recognoistre, et ay bien ceste fyance en luy que, pour chose qui advienne, il ne

me délaissera poinct, et ne se lassera jamais de bien faire. Quant à monsieur Péguillon, ce n'est aussi de ceste heure que je le cognoy un fort homme de bien, et qui m'est bien affectionné, encor que je me suis ung peu courroucée avec luy, pour ce qu'il ne m'a fait entendre l'estat de mes affaires, comme je luy avoy mandé, et que, sans attendre mon consentement, il s'est passé des choses, où il me sembloit que l'on estoit plus attentif qu'à me satisfaire, veu le long temps que j'écrivoy pour estre advertye de l'estat de mes affaires. Je ne me suis poinct plaincte de monsieur d'Esguilly, voyant le devoir où il s'est mys d'obéyr à mon premier commandement. Les instructions et estatz, que j'ay envoyés par Du Verger, sont ung peu durs à aucuns; mais je les ay faitz, et je vous prye qu'ilz soient suyvis. Si on me l'eust dépesché, comme j'avoy mandé, ilz seroient peut-estre autrement; et, quand on me monstrera la faulte, je l'amenderay par les autres prochaines que je feray; et que ceux cy ayent lieu. Il y a long temps que j'avoy accordé l'estat de mon chancelier au dict Du Verger, et, plus de deux ans devant que l'en pourvoir, l'avoy assez fait entendre, toutesfoys personne ne m'a jamais écrit pour m'en dissuader, ou empescher la provision; au contraire il m'a esté recommandé pour sa preudhommie et suffisance. Je ne fay doubte qu'il soit encore neuf en mes affaires, desquelz je luy ay baillé les premières leçons, et vous prye les continuer. Il a bon vouloir, et s'en sent obligé, ce que peut-estre n'eust fait ung plus grand que luy. Je fus en peine pour le président de l'Aubespine, et

estant l'estat demandé de divers endroictz, je craignoy par quelque surprise ou importunité en estre désaisie. Je l'ay fait, et vous prye, mon bon oncle, l'avoir aggréable. Je vous remercye du favorable accueil qu'avez fait à monsieur de Ross, et vous prye que le faciez assigner, comme il vous a pleu me mander, sur la pension de l'Espagne, jusques à la somme que je luy ay accordée sur ma pension, par faulte d'autre moyen, et sur ce je vous baise les mains, remettant le surplus à la lettre de monsieur de Glasgow, qui suict la présente.

Depuis mon autre chiffre j'ay veu le déchiffrement du vostre, et ample discours des poursuictes et solicitations, qu'avez faites pour faire secourir le chasteau d'Edinbourg, et le peu de respect que l'on y eust. La place est perdue, et la conséquence est telle, que l'avoir négligée n'apporte proffict ny honneur à mes amys, dont il me déplayt, comme pouvez penser; et si en cela ilz ont esté tardifs à donner foy à voz seurs advertissemens, ramentevez le à propos, et faites, s'il est possible, qu'il vous serve à l'advenir pour avoir crédit en temps et lieu. Je ne vous feray redicte de ce que cy dessus j'ay écrit à mon oncle le Cardinal, touchant la requeste que je luy fay de moyenner les princes chrestiens qu'ilz écrivent en ma faveur, à quoy je vous prye tenir la main envers luy, et pourchassez de vostre part, avec leurs ambassadeurs, et spéciallement avec le Nonce du Pape, à ce que Sa Saincteté les en prye et exhorte. Je ne le désire sans cause, sçachant

les praticques, qui se dressent par mes adversaires pour me mettre entre les mains de l'un d'iceux qui est le conte de Bedford, homme sans foy et religion, et qui se déclare ouvertement mon ennemy. Ma vie seroit en émynent péril; laquelle, par les advertissemens que j'ay devant baillés à M. de La Mothe, je sçay certainement estre recherchée par poison. Le malheureux Rolson, qui a trahy son père, est venu faire les ouvertures et secrètes praticques. J'ay esté secrètement advertye des propos et menées du dict Rolson, et, de peur de faire soupsonner ceux qui se sont monstrez gens de bien, et qui, en cela, m'ont fait tour d'amys, j'ay pryé le dict de La Mothe ne le divulguer, comme je vous advise encor ne faire de vostre part. J'entend que le dict de La Mothe a touché quelque chose du dict Rolson, soubz autre couleur, comme adverty de la mauvaise volunté qu'il me portoit, afin qu'il n'eust plus d'accès où je suis; et que depuis ceste Royne ne parle publicquement au dict Rolson, comme elle souloit. Mais il n'est rien moins en crédit, de sorte qu'ayant este mys prisonnier pour debt, elle l'a fait incontinent sortir, contre les loix, et puis a payé pour luy. Je ne vouldray penser qu'elle consentist à une telle méchanceté, mais les propos que Rolson tenoit pour persuader, par tant de voyages qu'il a faitz, et par ses démonstrations, il y a de quoy conjecturer et craindre que la sourse vient de plus loing que de la contesse d'Essex, parente et familière de ceste Royne, qu'il disoit mouvoir le propos, pour en faire ouverture à la contesse

de Shrewsbury. Car il s'eschappa de dire si avant, que si quelc'un, sans le sceu de ceste Royne, m'empoisonnoit, il sçavoit de bon lieu qu'elle leur en sçauroit bon gré de l'oster de si grande peine. Ilz voient avoir failly le coup de ce costé, et pour le recouvrir, me veullent mettre en autre garde. Je n'ay asseurance aucune de Shrewsbury qu'en ce seul poinct de ma vie, à laquelle, pour la réputation de sa maison, il ne vouldroit souffrir, comme je croy, estre attenté, cependant que je suis entre ses mains. L'on cherche trouver faulte en ses déportemens, par accusations et impostures de certains ministres, encor qu'il soit de leur religion; et, à ce que je voy, leur desseing est de le tourmenter tant qu'il désire estre quicte de moy. Je suis advertye que ceste Royne preste l'oreille à la poursuite qui se fait pour la légitimation des enfans du conte de Hartford, et qu'elle luy a desja remys l'amende, et que Bacon et Burleigh sont deux des commissionaires depputés pour regarder si cela se peut faire. Ce qui en sera, je ne sçay, mais véritablement les choses sont en ces termes, et tendent à me frustrer de mon tiltre, et à l'entière ruyne des catholicques. J'ay esté bien ayse de ce que m'avez mandé de la démonstration que feit le duc d'Anjou en ma faveur à l'endroict des ambassadeurs d'Angleterre; laquelle, estant suyvie des autres princes avec la modestie que je requier, ne me sçauroit faire préjudice. J'ai aussi eu plaisir de veoir le reste de vos discours; et quant aux Angloys catholicques, que me mandez estre par delà, demandans ayde, mon intention est

qu'il ne soit rien espargné du mien, et que, soubz main, ilz soient secourus des deniers de ma pension, que je vous prye tout soliciter à ceste effect. J'attend vostre responce, que dictes que ferez sur mon dernier chifre, ensemble ce qui aura esté résolu en mes affaires; et pourvoiray pour ceux dont m'escrivez, principallement pour Chasteau vostre secrétaire, que j'entend estre continué, suyvant l'octroy que je vous en fey, encore qu'il ne soit en mon estat, où je m'émerveille comme il a esté obmys d'Hanibal. Je le vous recommende. Je l'ayme trop pour le laisser en arrière; faites luy payer par acquict de quelque pension, et l'accoustumés à servir près de vous pour l'esveiller, car il est fidelle. Je n'ay veu aucunes lettres de my lord Ogilvy, et luy escriray par la première commodité; cependant faites luy mes excuses et recommandations.

Je suis en grande nécessité d'argent, et ay entendu qu'il avoit esté mys mil escuz entre les mains de l'ambassadeur d'Angleterre. Donnez ordre qu'il ne luy en soit donné davantage, quelque promesse qu'il face, et de retirer ceux là, s'il est possible; car je suis en danger que sa maistresse me les face perdre. Il est nécessaire aussi qu'il soit envoyé de l'argent secrètement à M. de La Mothe pour moy le plus tost qu'il se pourra. Car il y a en ce pays de mes amys qui travaillent pour moy à faire livres, et autres services que je ne puis espérer d'ailleurs; entre lesquelz je suis conseillée, de bon lieu, d'employer quatre à cinq cens escuz pour le moins. Moyennez avec M. de Montmo-

rency, que par sa faveur et crédit, mes besongnes me soient envoyées, et quelqu'un avec elles, pour m'en rendre compte, de quelque qualité, qui se puisse faire respecter, et apporter celles d'or secrètement, en sa male, ou autrement, sans estre fouillées; car j'en ay bien affaire (non pas pour porter moy mesme, car je ne porte que la croix d'or); autrement ceste Royne retiendra tout. Elle ne me veut laisser veoir ung seul denier.

Il m'est tombé entre les mains une paire d'heures, réformées par le Pape, lesquelles je vouldroys avoir pour fournir mes gens; et pour ce qu'il y a un édict qui défend d'user aucunes oraisons en [langue] vulgaire, mon petit troupeau estant, Dieu mercy, tout catholicque, je vouldroys sçavoir si l'oraison vulgaire est généralement défendue à ceux qui, après avoir dictes leurs heures, ont des particulières dévotions, et spécialement le manuel en françois. Ce que je vous prye de sçavoir du dict Nonce, et prier mon oncle qu'il nous ordonne quelques prières pour dire après l'office à toute ma maison; car aucuns ne prieront jamais sans cela. Nous n'avons nul autre usage de religion, sinon la lecture des sermons de monsieur Picard, à quoy ils s'assemblent tous. Ce sera aumone à vous autres de donner aux prisonniers une reigle. Nous avons autant de loysir quasi que les religieux.

N'oubliez faire mes très humbles recommendations à madame ma grandmère, et la mercyer très humblement de la bonne souvenance, qu'il luy plaist

avoir de moy en ses prières et sainctes œuvres; et me mandez si le chapelet, qu'elle m'a envoyé, imprimé par le commandement de mon oncle, est aussi défendu.

Ecrit le xxixme de mars.

Au dos : Chifre de la Royne du xxix mars 1574, recu le xxi avril, aporté par Vassal.

1574. — Au commencement d'avril, découverte en France de la conspiration de La Molle et de Coconas, et arrestation du duc d'Alençon et de Henri, roi de Navarre, accusés d'avoir voulu rejoindre les mécontents de La Rochelle. A cette nouvelle, les protestants reprennent les armes.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Accusé de réception de divers comptes envoyés à Marie Stuart, relatifs à ses affaires de France.—Explications dont elle aurait besoin à ce sujet.—Crainte que Marie Stuart éprouve de ne pouvoir regagner les bonnes grâces d'Élisabeth. — Désir qu'elle aurait d'avoir près d'elle un ambassadeur, afin de repousser les calomnies. — Instances faites par le comte de Shrewsbury auprès de Marie Stuart pour savoir par qui elle aurait été avertie qu'elle était desservie auprès d'Élisabeth. — Explications à ce sujet. — Assurance que La Mothe Fénélon peut donner à la reine d'Angleterre, à lord Burleigh et à Leicester, de la sincérité de ses intentions.— Secours qu'elle implore de lord Burleigh et de Leicester.—Vœux qu'elle fait pour le roi de France, pour la reine-mère et la reine de France. — Demande d'un passe-port pour son écuyer. — Son désir que William Hondreson, ancien serviteur de la feue reine d'Écosse, sa mère, soit retiré de prison où il est détenu, à Londres, pour dettes. — Avis qui vient d'être donné à Marie Stuart que divers objets qu'elle avait demandés sont arrivés.

De Sheffield, le 9 avril 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu deux lettres de vous, mardy dernier, par les mains de M. de Sherosbery, une dattée du 21, l'aultre du dernier jour de mars, et avec icelles plusieurs aultres lettres et papiers, ensemble le mémoire de mes besoignes, desquelles, n'entendant aultre chose, je ne puis, comme je désire, faire responce, parceque je trouve à dire des lettres du sieur de Puguillon et de La Landouse, de qui le mémoire de mes dictes besoignes est signé, ensemble quelques roolles que mon

oncle M. le Cardinal m'escript m'estre envoyés pour m'informer d'aulcunes choses concernant mes estats, et aussy ne voys-je guières clair en mes affaires par cette dépesche, sinon de mescontentement qu'aulcuns ont pris de l'ordre que je veux y estre tenu. A quoy aussytost que j'auray receu mes dictes besognes et roolles ou aultre plus ample compte qu'ils me promettent de mes affaires, je mettray la main à la plume, et vous envoyeray mémoire avecque descharge de ce que j'auray receu. Cepandant il seroit besoin rettenir Rallay, ou appoincter un des vostres pour l'apporter. La dépesche sera longue et je n'ay secours en cella de personne, d'aultant que Roullet, tant s'en faut qu'il puisse escrire, qu'il n'a sceu lire encores un seul mot des lettres qui vindrent avecque les besoignes du médecin, et seray contraincte d'escrire tout de ma main, qui me sera assés malaisé en l'estat où je suis après ce caresme, ou que l'on me permette [de faire] venir quelque ayde en son lieu. Parquoy les requestes des particulliers sont en danger d'estre remises à une aultre fois.

Au demeurant il fault que je vous parle de ce qui me tousche de plus près, c'est de l'aise que j'ay receu par vos lettres, voyant que la Reyne, madame ma bonne sœur, s'aperçoit aulcunement du tort que l'on m'a voulleu faire, m'accusant de mauvaise pensée, ou faict ou dict contre elle. Et m'attendois bien, voyant ce que m'escriviés, d'avoir quelque favorable lettre ou recommendation d'elle. Mais je n'ay receu ni l'un ni l'aultre; ce qui m'a bien esloignée de mon

espérance, et du contentement que mon cœur pensoit en recevoir. Et encores plus quand je considère un poinct de vostre dernière lettre, où m'escrivés qu'elle n'avoit nulle nouvelle offence, mais recordation, comme il luy plaict dire, de celles du passé, je voudrois qu'elle peût sçavoir la vérité de mes desportements despuis le commencement, et je ne craindrois tant cette rigoureuse responce. Mais veu que je ne puis aultrement la persuader sinon que je l'ay offencée, s'il luy plaisoit se souvenir de ce qu'elle m'a pleusieurs fois escript, et que je n'ay jamais doubté estre en son bon naturel, à sçavoir qu'elle convenoit en cella avecque César, de se souvenir des bons offices et traicts d'amitié passés, et non des desplaisirs, ou, comme on les voudroit nommer, offences; cella me donneroit meilleur courage de pouvoir regaigner part en sa bonne grâce, de laquelle mes adversaires font tant d'effort me tenir séparée. Et sentant comme ils ont desjà commencé à me touscher, j'ay peur que ce ne soit pas la fin de la démonstration de leur mauvaise volonté. Par quoy il seroit bien nécessaire qu'il pleût à la dicte dame ma bonne sœur de me permettre avoir ambassadeur, agent, ou aultre, pour faire debvoir de s'enquérir et respondre à tels accidents ou propos, aultrement on ne craindra me prester semblables charités, pensant que l'on ne m'apellera jamais pour y respondre et bailler mes deffences : et que ainsy mes calomniateurs seront creus de tout ce qu'ils me voudront charger. Ce seroit conscience en l'estat où je suis, de souffrir m'accuser, sans me donner

moyen d'en estre informée ; et si ne m'eussiés faict ce plaisir de m'advertir de tels rapports, jugés, je vous prie, où j'en eusse esté, n'ayant eu garde de penser de moy mesmes, ou deviner telles malices. M. de Scherosbery leut vos lettres à ce propos devant que me les bailler, pour le moins elles estoient ouvertes, et si je les luy relus : toutesfois il m'a demandé d'où j'avois advis de telle chose, alléguant que c'estoit par quelque secrette praticque. Je luy ay pour cette cause rendu vostre lettre pour la doubler, de peur qu'il ne prît occasion de me soubçonner ou faire soubçonner ; m'asseurant que ne le trouverés mauvais, veu que desjà j'en avois déclaré ce qui en est. Mais pour ce que je ne sçay encores qui sont ceux qui se sont monstré mes ennemis en cessy, je vous prie m'en advertir, soubs le bon plaisir et permission de la Royne, madame ma bonne sœur, non pour mal que je désire leur souhaitter, quand j'en aurois le moyen, car je leur pardonne de bon cœur, mais pour me garder une aultre fois de leur malice et voir si je pourrois descouvrir ou penser ce qui les a meus de jouer tels personnages. Et peut-estre que je m'en esclercirois encore mieux au contentement de la dicte dame, laquelle je vous prie instamment requérir de vous dire les particularités des dicts faux rapports, non pour aultre chose que pour en oster tout scrupulle. En quoy je vous prie aussi implorer l'ayde de messieurs le grand thrésorier et comte de Lecester, pour obtenir que j'aye cette équitable faveur que la Reyne puisse estre par moy du tout résollue de la syncérité de mes dé-

portements vers elle despuis le temps mentionné, et considérer avant cella qu'en ma vie je n'ay eu intention de luy nuire; mais si j'ay faict chose qui luy ait despleu, ç'a esté pensant préserver mon estat, mon authorité, ensemble mes fidelles subjects : despuis l'oppression desquels je n'ay eu aultre chose en la pensée, que de pouvoir me comporter paisiblement et gayement, qu'elle eût occasion d'avoir pitié de ma patience en si longue affliction et vollonté de changer sa rigeur vers moy en une aymable réconcilliation. A quoy je tiendray preste une dévotieuse affection de conformer mes actions à son bon plaisir en tant que je pourray. Ce que je vous prie luy remonstrer, et luy présenter ce mot de ma part, avecque mes affectionnées recommandations aux deux susdicts seigneurs, que je vous prie de rechef requérir à toutes occasions de me prester quelques bonnes parolles vers la Royne, du moins par pitié que j'ay tant d'ennemis pour m'accuser à tort, et personne qui dise un seul bon mot pour deffendre mon innocence; laquelle je mets soubs la protection de Dieu, à qui je prie de rendre au Roy la paisible et deue obéissance qui luy appartient par tout son royaulme, avecque toute prospérité à luy et aux siens, et à la première commodité luy bayser les mains de ma part, et aux Reynes mesdames ma bonne mère et sœur, à qui je fairay responce de leurs lettres par ma première dépesche.

Mon escuyer de cuisine a reçeu une lettre qui le presse de faire un tour par delà pour ses affaires, comme vous pourrés voir par icelle, et, pour ce qu'il

dict luy estre si nécessaire, que je serois marrie de son domage, je luy ay promis de pourchasser son passeport, à telle condition qu'il ne demeurera que un moys ou six semaines pour le plus, car pour plus longtemps je ne m'en sçaurois passer, d'aultant que il a en cuisine la seulle charge de ma bouche, de laquelle je suis un peu soubçonneuse en ce temps icy. Et aussy je n'ay personne pour faire mes mesnages, quand le médecin m'ordonne médecine, que luy, qui sert à moy et aux miens d'aspotiquère. Par quoy je vous prie m'obtenés que son passeport soit à telle condition, et qu'il soit par delà sollicité dans le dict terme de revenir, et pourveu du passeport pour son retour, car je ne m'en puis passer long temps, n'ayant pour ma bouche qu'un jeune homme qui n'est pas pour avoir tel faix que de ma bouche; et durant son absance je vous jure que je fairay la diette.

A ce que j'entends il y a un des serviteurs de la feu Royne ma mère rettenu à Londres pour debtes pour la somme de vingt escus, nommé Willam Hondreson; je vous prie l'en rettirer pour la dicte somme, et luy donner trante escus davantage pour le rettirer jusques à ce que je puisse l'ayder. Et de cessi et des aultres plaisirs que m'avés faict et faictes de jour à aultre, je vous en demeureray obligée, et vous satisfairay en cella et toute aultre chose où je cognoistray vous pouvoir satisfaire. Et atant je prieray Dieu, monsieur de La Mothe Fénélon, qu'il vous donne l'accomplissement de tous vos bons désirs.

De Chefild, ce 9 avril 1574.

Despuis ma lettre escripte, j'ay entendu que mes besoignes estoient venues, mais je n'ay voullu retarder la présente jusques à les avoir veues, estant si bon jour.

Vostre bien affectionnée et obligée amie,

MARIE R.

DÉCLARATION

DE MARIE STUART RELATIVEMENT A SON DOUAIRE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Désir de Marie Stuart que le prix des baux de ses biens en France soit maintenu, et qu'un meilleur ordre soit mis à la gestion de ses affaires. — Justes plaintes qu'elle a été en droit de faire à cet égard. — Désaccord qui s'est trouvé entre les différens états qui lui ont été remis. — Recommandation particulière qu'elle adresse à M. de Puyguillon — Résolution de Marie Stuart de disposer désormais directement des offices qu'elle avait chargé le cardinal de Lorraine de distribuer. — Réserve qu'elle fait des deniers provenant des parties casuelles. — Observations sur les derniers états dressés par le trésorier. — Reproches détaillés qu'elle adresse à son conseil de justice à raison des divers procès qu'elle soutient en France et des recouvrements qu'elle avait droit d'espérer. — Nécessité où elle se trouverait, s'il n'y était mis meilleur ordre, d'abandonner la gestion de ses affaires aux officiers du roi, en se contentant d'une rente pour son douaire. — Assignations diverses qu'elle fait en faveur de l'évêque de Ross, de James Curle, de Me Arnaud Coloumiers, son chirurgien, et du sieur de Gartly. — Communication qui doit être donnée des intentions de Marie Stuart par l'archevêque de Glasgow au sieur de Puyguillon, à d'Esguilly, à son chancelier Du Verger et au sieur de La Landouze, son trésorier.

Du manoir de Sheffield, le 29 avril 1574.

DÉCLARATION DE MON INTENTION SUR LA RESPONSE QUI A ESTÉ FAICTE AUX INSTRUCTIONS DU SIEUR DU VERGIER, MON CHANCELIER, ET AULTRES POINCTS CONCERNANT LES AFFAYRES DE MON DOUAYRE.

J'ai veu la forme des baux à ferme de Poitou, à moy envoyée pour satisfaire au premier article desdites instructions, lesquels à tous périls et fortune, mesmes de guerres et troubles, il me semble que je ne suis tenue fayre aucun rabais aux fermiers; toutesfoys, je ne voudrais les destruire, ni user d'une trop grande rigueur envers les subjects du Roy, monsieur mon bon frère, ès terres de mon douayre, ains suys contente, par pitié de leurs pertes, qu'il leur soyt remis quelque chose, c'est raisonnable, mays de venir à la moytié, je trouve que c'est trop, et que la modération est excessive, considérant que les fermes à longues années, et faytes en temps non assuré et soupçonneux, n'eussent esté prises à telles conditions et tant d'autres portées par lesdits baux, où ils ne peuvent avoir excuse, sans que lesdits fermiers y sentissent grand advantage, oultre le prix où elles ont été mises, et qu'une année récompense l'autre. Cette accoutumance ne me peut estre que préjudiciable; d'aultant que sur toutes occasions, dont ils n'auront jamais faulte, par lesdictes conditions, qui, à ce compte, sont pour eulx et non pour moy, ils prétendront avoir rabais et

feront les rétifs à payer, afin de composer de gré à gré, ainsy que je vois par les responses d'aucuns articles de mes estats qu'ils sont ascheminez de faire, ce que je trouve estrange et voudroy bien sçavoyr pour quelle crainte ou respect l'on ne peut user de juste contrainte; car il semble, par ce moyen, que les contrats fayts avesques eux et leurs obligations ne soyent que mocqueries. Et, d'autre part, les voyasges et annuelles allées et venues qui s'en ensuivent et s'en ensuivront cy-après, si cela dure, me cousteront en frais et dépens plus pour la commodité d'autruy que pour le bien de mes affayres, et, à ce que je croy, mon trésorier y fonde les excuses de ses diligences au recouvrement des deniers, et les causes de tant de reprises en ses comptes. Par quoy je voudrois qu'il y fut tenu autre meilleur ordre, car cestuy ne me plait point; de le prescrire et ordonner, il seroit mal aysé sans avoir plus parfayte cognoissance du fonds de mes affayres, remectant d'en adviser par delà pour m'en donner advis, sur lequel je feray plus amplement entendre mon intention.

Il ne fault donner coulpe à mon chancelier de ne m'avoyr assez déclaré que les baux se faisoient publiquement, au plus offrant, car il en fit son debvoir; mais lorsqu'il me fut parlé du mauvays mesnage, je me retournay devers Roullet, présent, comme celluy qui me pouvoit rendre quelque tesmoignage de l'ordre qui s'y tenoit. Lequel m'en ayant affirmé aultant que Du Vergier, et qu'il avoit esté présent à aulcuns où il ne se pouvoyt fayre fraude, il lui fut répondu hault

et clair, devant moy et ceux qui estoient en ma chambre : « Si vous n'y cognoissez aultre chose, vous n'y » voyez pas à demy ; il y a des pots de vin qui se prei- » gnent soubs mayn, et tout revient au dommage de » la Royne et diminution de son revenu ; car ils sont » bien acceptez de Sa Majesté devant que le jeu soit » aschevé. Et saschant les enchérisseurs qu'il en faut » passer par là, ils en sont plus retenus ; et, par ce » moyen, demeurent les fermes à plus bas prix. » Cela ferma la bouche à mon secrétaire, et quand, pour réplique, je comptay ceste histoire à Du Vergier, il ne lui demeura de quoy payer non plus qu'à l'aultre, et pour ce ne doibt estre accusé de n'avoir fayt en cet endroict tout le bon office qu'il pouvoyt, car sans donner matière de se faire luy-mesme soupçonner, qui avoyt assisté aux baux, il ne pouvoit s'opposer plus avant, ni me dissuader d'en vouloir estre esclaircie. Ledit rapport n'est venu par aulcun des miens, et mon chancelier a fayt son debvoir de ne vouloir le déceler, car il n'en a point de commandement ; au contraire, je lui ay deffendu et ne trouve aucunement bon les menaces que j'entends dont il est usay contre l'advertisseur, s'il était cogneu, ains seroit mieux séant, et, peut-être, plus convenable et aysé que l'on regardât me bien satisfayre, que d'entrer en querelle et s'en défendre par cette voie-là.

Je me pleignoy, par la fin dudit premier article, qu'il ne m'avoit esté mandé, quelque instance que j'en eusse faicte par plusieurs despêches auparavant, de quels deniers je pourroys faire estat, tant de

mes pensions que d'ailleurs, affin de plus seurement ordonner de la dépense selon les moyens que j'auray ; mais je n'ay sceu encore l'obtenir. Et pour l'estat de l'année prochaine, que je voudroy faire de bonne heure, je ne sçay ou prendre la recepte, car de la recueillir des précédens, il ne se peut fayre qu'il n'y ayt quelque défection pour ce qui intervient en une année plus qu'en une aultre ; et, d'autre part, la correction qui a esté fayte des miens est si diverse et répugnante, et contraire en divers points à celluy qui avoit esté arrêté par de-là pour l'année LXXII, qui m'a esté présentement envoyé signé avec coppie du mien, pour ladite année, corrigé, que, à ce que je voy, estant si mal résolu du faict de mes finances de de-là par ceulx qui en ont le maniement, il me seroyt mal aysé de le bien débrouiller d'icy, et trop long déduire les articles par le menu où sont lesdictes répugnances que je leur laisse à voyr et considérer sur les coppies demeurées par devers eux de ce qu'ils m'ont envoyé. Je ne compte pas fort bien, mais je voys qu'en ces deux estats par eux arrêtés, il y a différence en recepte de dix mille francs, qui est assez notable pour me tenir en suspens auquel je devray m'arrester, car ils me sont envoyés tous deux ensemble.

Davantasge, ayant été fayt sérieusement ledit estat signé dès le xvj de may, auparavant que partit ledit Du Vergier pour venir devers moy, je trouve estrange qu'il luy en fut baillé un autre, répugnant et à cestuy-ci qui m'a été envoyé signé, et à celuy que je fey, et à la correction, car il est enflé en recepte de plus

de six vingt mille francs, et si est excédé en dépense de XIII à XIIII mil. Cette ostentation ne m'est non plus agréable que profitable, de laquelle je voy qu'il ne me revient que du vent, car ce sont parties feintes, comme il semble en mon estat, d'autant que les reprises y sont quant et quant. Mays je ne voudroys cependant estre prise à la pipée, et que, sous l'ombre que j'auroy advoué telle recepte en mes estats ou comptes, aucun prétendit que j'en fusse tenue nonobstant lesdictes reprises et despenses, dont il pourroit dire n'avoir que voir et ne lui préjudicier. Sans avoir beaucoup appris de ces subtilités de finance, il me semble aisé à juger n'être besoing que mesdits estats ou comptes, autorisés de moy, s'en trouvent embrouillés, et désire sçavoir et être esclaircie en cet endroit pour quelle cause ce dit état signé me fut ainsi déguisé de sa première forme; autrement j'auroy opinion que cet autre en son lieu m'auroit été envoyé pour sonder le gay et comme pour me surprendre. Au surplus, je réitère ma demande et requiers de reschef qu'il me soit clairement et nettement déclaré de quels deniers je me puis asseurer pour l'année prochaine, affin de dresser mon estat suivant cela; et si je ne suys satisfaite, et qu'il me faille deviner et procéder à tâtons, de sorte qu'il se pourra trouver quelque erreur en la recepte, je proteste que ceux qui montrent avoir une poutre en l'œil, ne me disent, par leurs belles corrections d'estats, que j'ay un festu dans le mien.

Veu l'incertitude en mes finances dessus mentionnée, et qu'il m'a esté envoyé trois estats, pour une

année, tous discordans, et le mien est le quatrième, je n'ay délibéré changer ou réformer aulcun en ceux que j'ai fayts pour trois années, voulant que la despense demeure et soit acquitée d'avant toute chose en la sorte qu'elle est, car il y a partout assez de fonds; et quant à la recepte, après que ceux qui ont charge de mes finances auront le tout bien pancé et examiné, ils adviseront, en la reddition des comptes de mon trésorier, de la faire augmenter ou diminuer par reprises ou autrement, comme ils verront bon estre, et que leur devoir le requerra, la coppie desquels comptes j'entends m'estre incontinent envoyée, affin de voir comme mon intention aura été suyvie.

Quant au second article des instructions, où il m'est répondu que M. de Puyguillon me satisfayt par ses lettres, je déclare que je ne descède en rien de la résolution que j'ay prise par icelluy article, à quoy je me remets, n'estant besoing en fayre plus de redite, sinon que je laysse choix audit sieur de Puyguillon de tout ce qu'il verra lui estre le plus utile, et que j'en soy advertie pour y pourvoir de ma part.

Et pour ce que je sçay que monsieur le cardinal de Lorraine, mon oncle, est importuné de donner plusieurs offices, droits seigneuriaux, aubaines et autres choses qu'il ne peut refuser, et cependant l'on me veut fayre croire qu'il les faict prendre par force, et suis tellement dédaygnée que les choses passent sans mon sceu et adveu, et souvent contre ma voulonté, je le prie, comme je me suys liée les mains

pour quelque temps, afin de m'acquitter, qu'il en fasse autant de son costé, et que des offices dont il me vient finance, il me remette d'y pourvoir, car je veux en avoir le principal grand mercy, et les donner à ceulx que bon me semblera pour mon service. Et pour oster en ceci tout obstacles et empeschement que mon intention ne soyt gardée, je deffends très expressément à mon chancelier, sur son devoir et serment qu'il a faict devant moy, et, comme il me veut respondre, de ne sceller aucun don ou provision qui ne soyent directement de moy, ou de mon consentement ou voulonté.

J'ay aussy veu et considéré ce qui est respondu sur le cinquième article desdites instructions, où est fayte mention de la signature et registre des lettres d'office et de l'ordonnance depuis sur ce faycte par mondit oncle, monsieur le cardinal de Lorraine, duquel, pour la révérence que je lui porte, je ne puis et ne veux rien trouver mauvais. Toutefois, j'ay opinion que ladite ordonnance a été si promptement recherchée d'avant que m'en donner advis, plus par l'intérêt particulier d'aucun que pour les respect et bien de mes affayres, et ne treuve qu'il soit raisonnable que l'expédition et signature des offices soient abstrainte ou affectée à ung seul ou son commis, comme j'entends qu'elle est, car ne pouvant, ceulx qui ont affaire, passer par autre main, il s'y pourroit commettre de l'abus, joint à ce qu'il fauldroit que le chancelier fût toujours près de luy, et que peut-être il ne signeroit que ce qu'il lui playroit, et

quand il voudroit, de sorte que l'autorité demeureroit à cestuy là et non au chancelier. Je n'entends, par cette mienne déclaration, déroger à l'ordonnance de mondit oncle; mais je le prie considérer ce que dessus et modérer ladite ordonnance comme il verra bon estre, si que la dignité de mon chancelier y soit respectée, tant pour regard de registre que pour le reste. Quant à la taxe, je désire que ceux que j'ay nommés s'y treuvent, et au demeurant ne veux empescher ceux qu'il lui plaira y ordonner; mays des modérations, lesquelles je sçay pouvoir aucune foys équipoler les dons, je ne veux qu'il s'en fasse aucune que pour grandes considérations, et comme j'ai prescript.

J'ordonne de rechief que les deniers de mes parties casuelles me soyent gardés, aynsi que j'ay pourvu et déclaré mon intention par lesdites instructions, sans que, pour cause que ce soyt, il s'y touche que par mon exprès commandement et ordonnance; et, oultre l'ordre que j'ai establi, par cesdites instructions, estre tenu pour l'espargne d'iceux, je veux que mon trésorier, de sa part, y tienne la main à ce que mon intention y soit gardée, d'aultant qu'il désire me satysfayre. J'entends qu'il ne traverse en ceste madite intention, comme je suys advertie qu'il faict, renvoyant, le plus qu'il peut, ce que je veulx estre payé de la recepte ordinaire ou pensions sur mes parties casuelles, pour estre moings chargé ou importuné et pour son ayse particulière.

J'ai veu les rolles que mondit trésorier m'a envoyés de ce qu'il dit avoir payé d'avant la réception de la

despêche faycte par mon chancelier; et pour ce que, au partement de mondict chancelier, il n'en estoit point de mention, et qu'il ne m'en feit aucun semblant, il est malaysé à me persuader que, devant le voyage d'icelluy, il ayt avancé tant de parties, veu les playntes qui me sont faictes qu'il est un peu dur à payer. Mais je me doubte que ce sont inventions pour autant exiger de mes deniers, moyen que je ne puis trouver sinon mauvais que mondit trésorier soit plus obséquieux en cest endroit à autruy que diligent observateur de mon intention, et, pour fayre plaisir aux particuliers et autres, joue son personnage. A ceste cause je déclare que je ne veux réformer mes estats cy-après, à qui il a favorisé plus qu'il n'en avoit d'ordonnance et commandement. Toutefoys, à mon estat prochain, j'auray esgard à ceux qui y ont été obmis, et y pourvoiray comme je verray bon estre.

Il m'a esté aussi envoyé un rolle de gens de conseil, outre la liste déjà couchée en mon estat, lesquels je ne voys me servir que de nombre pour l'issue de mes procès, qui sont très mal consultés et conduits. J'ai perdu, comme je suis assurée, et par faulte, celluy que j'avoys pour la comté de Rethel; car madame de Nevers ne m'en eût demandé le don, comme elle fist, pour m'estre d'aultant obligée et tenue, si, par conseil aussi résolu que le mien, ils n'eussent trouvé que j'y avois droit et qu'il falloit s'en adresser à móy. J'ai quelques procès à Rouan, non de petite conséquence, qui, par faulte d'estre

poursuivis, demeurent là, il y a long-temps, pour le respect que l'on porte aux parties plustôt qu'à l'utilité de mes affayres; et quant à celluy de Secondat, dont j'ai tant demandé estre esclaircie, il semble qu'il n'y ait personne qui y voye goutte non plus que moy, pour y donner quelque lumière, si n'est, d'aventure, un solliciteur qui demande sept ou huit mille francs en vacations et récompense au bout, et estre couché en mon estat pour m'avoir fait consigner de mes deniers, condamner en amendes et dépens, et recherché quittance de mon trésorier, en mon nom, de deniers non touchés que par imagination jusques à la somme de cinquante à soixante mille francs, le tout pour avoir, ce dit-on, ung décret déjà donné par le Grand Conseil, mais qui est encore là, et n'en ay que l'ombre ou fumée. Et cependant mes deniers trempent en grand somme ès danger d'estre perdus sans espoir de les pouvoir retirer; en lieu d'avoir profit de l'amende qui m'étoit donnée dudit Secondat, il semble que je la doive payer. Il m'est répondu que le tout a esté faict par Conseil; ce qui ne me contente, car je ne suis subjecte à ce Conseil et ne veux aulcunement approuver ni advouer certaines choses que l'on prétend fayctes en mon nom touchant ledit procès; car j'ay souvent requis d'en estre instruite, et pouvoit bien m'en donner advis devant que passer oultre, et j'en eusse dict mon opinion qui eût bien mérité y estre reçue. Bref, il n'y a rien à la réponse qui m'a été faycte ès-dites instructions sur cest article, dont je me puisse satisfayre, ni excuse qui serve, qu'il a

été poursuivy par les gens du Roy, car je ne fusse tombée en ces ammandes et dépens pour moins desquels on eût bien fayct marcher ceulx qu'il eût esté nécessaire; mays pour en parler clairement, je sens, ou je me trompe, que les dons particuliers que l'on m'a faict faire là-dessus sont cause de l'intromission, de mon costé, ès-biens dudit Secondat plustôt qu'il n'eut esté requis, et que pour ce il m'a convenu fayre ces consignations et entrer en tel labyrinthe, dont il n'estoit point de besoing; et ne fault que l'on me dye que cela a esté faict pour bonnes causes et pour en tirer plus de proffit, car l'effet montre le contrère.

Le narré qui m'est faict sur les causes de reprise que je demanday entendre par le XII[e] article desdites instructions, touchant la terre d'Estrépagny, est tout ambages pour moy; car, ne voyant que cela, je n'en suis de rien mieux informée. Il est dit, entre autres choses, qu'il y a des difficultés (dont il ne m'est fait particulier discours, et pour cause); néanmoings qu'il a esté advisé que les coppies des pièces, servant à la matière, seront communiquées à madame de Longueville et son Conseil; et me semble que l'on pouvoit bien m'en donner quelque advis plus spécial, et que je suis assez discrète pour garder le secret qui se descèle à partie adverse. Mais quoy! c'est pour revenir à mon compte de l'article précédent. Le Conseil l'ordonne ainsi, et j'ay beau crier, la curée m'est toujours cachée. Cela ne me contente point, et, finallement, seray contrainte y pourvoir comme

le peu de respect qui m'est porté le mérite. Cependant je ne veux estre si mal courtoyse que l'on se monstre en mon endroict, ains librement déclarer ce que j'en sens. Je sçay que la feue Royne, ma mère, que Dieu absolve, a jouy de dix mil livres de rente sur ceste terre, jusqu'à son trépas, qui a été neuf ans ou peu s'en faut, après celluy de feu mon frère, M. de Longueville; et, veu l'ingratitude usée envers elle, qui avoit rendu si aysée et enrichie la maison par sa vertueuse administration, il ne fault doubter que, sans bon titre, elle en eût esté dépossédée, et qu'estant si exactement regardé ce en quoy elle pouvoit estre redevable, son douaire en eût respondu durant ce temps-là. Toutesfoys, sitôt qu'elle eut la bousche close, et qu'il ne se trouva plus personne pour répondre de ce qui lui touchoit, comme durant sa vie et qu'elle mesme estoit pour en rendre rayson, il fut tellement regratté, par les officiers et autres serviteurs de ladite mayson, en tout ce qu'il pouvoit y avoir à mordre sur moy comme héritière et tenant lors le lieu de Royne de France, où il leur sembloit estre aumône de prince, pour avantager l'autre party, qu'après avoyr remué et examiné tous leurs titres et comptes, il feut dit que j'estoy redevable envers monsieur de Longueville de la somme de VI mille VII cents livres, et, pour paiement d'icelle, contracté par M. de Puyguillon que ledit sieur de Longueville jouyroit de la terre d'Estrépagny jusqu'à la concurrence de la debte, à rayson de mil livres. La chose est demeurée là par négligence ou aultrement;

et estant le contract entre les mains dudit sieur de Puyguillon, auquel je me remettray de cela, comme de mes autres affayres, j'ay veu par les apostilles des comptes de mes trésoriers, et mesme par le dernier rendu de l'année LXXI, qu'il en debvoit estre faict poursuite contre ledit sieur de Longueville, par l'avis dudit sieur de Puyguillon, qui a apostillé ou fait apostiller lesdits comptes. Cependant le contract n'est jamais apparu pour s'en mettre en debvoir; et depuis, ayant couché ladite partie par recepte, ensemble les arrérages, en mon estat suivant de l'année LXXII, et mandé que les diligences fussent faycles au recouvrement des deniers, il m'a esté respondu par la correction dessubs mentionnée de mondit estat, sur l'article de la terre d'Estrépagny, qu'il n'en doit estre fait recepte, parce que le sieur de Puyguillon, il y a environ deux ans, recouvra la copie du contract de mariage de la Royne, ma mère, avec le duc Loys, son mari, sur le dos duquel est costée la quittance et paiement de ce qui restait de son mariage qui luy fut payé en France. C'est un payement qui, à mon opinion, a été imaginé et feint, pour raison de quelque don que l'on a pensé que je vouloy fayre, en quoy l'on s'est trompé. La réponse susdicte, faicte aux instructions, porte, davantage, que ce recouvrement a esté difficile et malaysé, d'aultant qu'il a fallu envoyer à Bloys, Joinville et Tholoze; ce qui me semble mal à propos, et qu'il se devroit alléguer ailleurs pour en avoir bon gré. Je n'ouy jamais parler de ceste brouillerie ou nouvelle difficulté jus-

ques à maintenant, après que je me suis un peu courroucée du mauvays ordre tenu en mes affayres, et que, pour m'apprendre à m'en formaliser trop avant, il semble que l'on me baille de ceste-là qui m'estoit gardée couvertement.

Conclusion, j'ay matière de soupsonner de fraude l'endosseur prétendu que M. de Puyguillon mest en advant par la coppie du dict contract de mariage, ou qu'il y a équivallence en une chose deue à la feue Royne, ma mère, qui se recelle; autrement le Conseil de monsieur de Longueville n'eust esté si long-temps à en faire requerelle, et ne suis de si peu de jugement que je ne considère la conséquence, outre mil livres de rente en fonds de terre, ou la somme dont elle est racheptable de xx mil livres, et que l'une approscheroit l'aultre. Mays je m'asseure que c'est un épouvantail que l'on veult mettre devant mes yeux, ou du Conseil que je puis avoir, pour divertir la poursuite de mon droict, et me donner crainte d'entrer en plus grande perte; et je l'estime si seur et si plain, ou que, l'appostume crevée, il apparoistra comme je suys mal menée par ceulx en qui j'ay eu toute fyance, que je ne veux y estre plus longuement commuée, quoyqu'il en doibve réussir. J'ai porté patiamment, en ma prospérité, le tort que je n'étoy du tout ignorante que l'on me faisoit en l'appointement en contract de mesdit [revenus], comme chose qui m'estoit peu et pour laquelle je n'eusse voulu desbattre contre ceulx qui s'en mesloient; mais, à ceste heure, en lieu que, meuz de consciance, ils devroient essayer m'en ré-

compenser, je voy qu'ils sont tenus de me fayre perdre le principal, en quoy il n'est raisonnable que je laysse plus longuement abuser de ma tolérance, laquelle, estant lors interprétée en bonne part, se pourroit appeller trop crasse et pesante nonchalance du peu d'affayres qui me restent pour occuper mon esprit et y passer le temps quand l'occasion le requiert. A ceste cause, mon intention est qu'avec le compte que j'ay commandé de bouche, et que je réitère par ce présent mémoire à mon chancelier, de me rendre de mes aultres procès, qu'il ne faille me donner seur advis de cestuy-cy et le fayre poursuivre, et que, à cest effect, soyent mis en ses mains tous contracts et aultres pièces et papiers qui y peuvent servir, sans exception.

En tout le reste des articles et points des dites instructions, où il m'est répondu qu'il y sera satisfaict, et où je ne faiz réplique ou rescharge, j'entends que le contenu en soyt néanmoings gardé et observé, selon mon intention déclarée en icelluy, sans que le présent mémoire y déroge en aulcune sorte, sinon en tant qu'il est expressément porté par icelluy, ou par mes lettres présentes, ne trouvant aucunement bonne l'exception qui est faycte pour responce au dernier article des dictes instructions, où il est dict qu'il y a beaucoup de choses en icelles, et en peut de jour en jour intervenir d'autres dont l'exécution seroit difficile, et quasi impossible, et grandement préjudiciable au bien de mes affayres : car cela sent que l'on ne me veult obéir qu'aultant que l'on le trouve bon, et que,

quand j'ay fayct une chose, il fault qu'elle passe à la preuve de mon Conseil; lequel je croiray tousjours en ce qui sera raysonnable, mays je veulx estre maytresse absolue et pardessus le dit Conseil, estant d'âge pour sçavoir gouverner mon douaire. Et plustôt que passer par là et estre tousjours en ceste peine, si je ne trouve aultre remède, je prendray nouvelle résolution, et feray qu'il sera régi par les officiers du Roy, et me contenteray de l'avoir en argent et de la commutation proposée de mon assignat, soyt que j'y aye avantasge ou non.

Il y a des parties avancées par plusieurs personnes pour habillement et autres besoignes qui ont été fournies pour moy, aynsi que j'ay veu par une coppie d'icelles qui est demeurée par devers moy arrestée et signée par les sieurs de Puyguillon, Du Vergier et La Landouse, montant à la somme de trois mille quatre cent quatre vingt dix neuf livres quinze sous huit deniers tournois, avec l'ordonnance au bout adressante à mon trésorier de les payer, en date du xiiij^e^ mars dernier passé, suivant laquelle j'entends qu'elles soyent satisfaites.

Par une lettre de monsieur le cardinal de Lorrayne, mon oncle, du xxe de mars dernier passé, il m'escrit en faveur de l'évêque de Ross, à ce que de la pension, que je lui avois assignée sur mes pensions, il soit dressé de la recepte ordinaire de mon revenu, de quoy je suis contente le gratifier; et, pour ce, ay fayct ung mémoire ou rolle, que j'envoye présentement, et qui doibt estre satisfaict, où il est compris

de ce que j'entends estre payé, outre le contenu en mon estat et sur quels deniers.

J'avoy, davanstage, assigné James Curl, coustumier d'Edimbourg, de la somme de deux mille livres sur mes dictes pensions par ung mandement en date du premier jour de décembre mille cinq cent soixante-treize, et, pour ce que des deniers provenant de mes dictes pensions a été fourny à une partie de la constitution de rente qui a été faycte à Georges Douglas, en l'hostel de ville à Paris, je veux, en vertu du présent mémoire, que la dicte somme de deux mille livres, par commutation, soit payée à icelluy Curl des deniers de la recepte ordinaire de mon dict revenu que j'avoy ordonnés pour la susdicte constitution par mes états dessus mentionnez, nonobstant que le dict mandement demeure en sa première forme. Et, pour ce qu'au rolle des débetz extrait du compte de mon trésorier de l'année LXXI, par lequel rolle j'avoy manday les deniers m'estre réservés, mestre Arnauld Colommiers, mon chirurgien, y est compris pour quelques années de ses gasges, je veux et ordonne que, nonobstant ledit rolle et mandement, et sans préjudice du reste, le dit mestre Arnauld soit payé des susdits gasges, soit des deniers que mon dit trésorier avoit alors ou peut avoir en ses mayns à raison d'iceux débetz, soit des autres deniers revenants par mes susditz estats, où il se trouvera fonds pour y satisfaire. Et, quant à la partie de douze cents livres du sieur de Gartly, comprise au dit rolle des débetz, et que mon trésorier me faict entendre avoir payés et en avoir

quittance, je consens qu'elle soyt pareillement diminuée du dict rolle, et le dit compte en estre deschargé.

Ce présent mémoyre sera communiqué par mon ambassadeur aux sieurs de Puyguillon, Esquilly, Du Vergier, mon chancelier, à mon trésorier La Landouse, et autres si besoing est, et à iceux baillé coppie du contenu, affin que mon intention ne soyt ignorée, et spécialement à mon dit chancelier, pour, de sa part, tenir la mayn de [le] faire observer suyvant ses instructions susdites, et m'en rendre compte, comme j'entends que chacun des aultres facent aussy de leur costé, et que je puisse cognoistre que les effets correspondent à ce que par les lettres particulières m'est mandé que je seray obéye, car sur iceux je verray ce que j'en devray croyre : non que je doubte de la droicte intention d'aucun, mays je ne sçay à quoy il tient que, quelque chose que l'on me dise, mes commandemens sont si mal respectés qu'à mon grand regret il faut que j'escrive en ces termes.

Faict au manoir de Chefild, le XXIXme jour du moys d'avril MDLXXIIII.

MARIE R.

1574. — Le 4 mai, les maréchaux de Montmorency et de Cossé, qu'on savait en grande liaison avec le duc d'Alençon, sont arrêtés et renfermés à la Bastille.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.)

Espoir de Marie Stuart que, la fausseté des rapports faits contre elle ayant été reconnue, Élisabeth voudra bien consentir, malgré les intrigues de ceux dont elle est entourée, à lui rendre ses bonnes grâces. — Confiance que Marie Stuart met dans le zèle de La Mothe Fénélon pour arriver à ce but. — Surveillance qu'elle le prie d'exercer afin de déjouer les projets de ses ennemis. — Appui qu'il doit réclamer de Burleigh et de Leicester. — Demandes que Marie Stuart leur adresse afin d'obtenir le passe-port de Rallay, l'une de ses femmes, dont la compagnie lui est si nécessaire, la restitution de l'argent que l'ambassadeur d'Angleterre en France a reçu pour elle, et la permission de se rendre, pour trois semaines, aux bains de Buxton. — Nécessité de ce voyage pour cause de santé. — Continuation de la maladie de Raullet, qui arrête l'expédition des affaires. — Offre que Marie Stuart charge La Mothe Fénélon de faire à Élisabeth d'un ouvrage de ses mains. — Lettres qu'elle écrit au roi de France, à la reine-mère et à la reine de France. — Retard apporté à l'envoi de la caisse qui doit renfermer le présent destiné à Élisabeth.

De Sheffield, le 8 mai 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, ce ne m'a esté peu de consolation d'entendre par vos lettres que la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, a cogneu que les rapports qui luy ont esté faicts ce sont trouvés faux, et que pour ce il ne luy est demeuré pire opinion de moy ou courroux, ains qu'il vous semble qu'elle seroit incline à faire plus de démonstration de son bon naturel envers moy, si ceux qui se monstrent mes ennemis ne luy persuadoient que les faveurs qu'elle me fairoit luy tourneroient à très grand domage : ce qui me donne aultant de matière de me

doulloir, que le reste faisoit de me resjouir. Et toutesfois, quand je considère que je n'ay donné occasion à aulcun de me porter si grande hayne, je ne puis conjecturer qui les meut à telle malice, et espère que quelque jour la dicte Royne, ayant l'esprit si bon d'elle mesmes, descouvrira de quelle source telle humeur peut provenir, que je m'asseure sera trouvée autre que pour le respect de son service : je prie Dieu qu'elle cognoisse la vérité non déguisée et l'intention de ceux qui me sont ennemis sans occasion donnée, mais, peut-être, non sans quelque particulier respect. Je crains que la cognoissance qu'ils ont de son bon et vertueux naturel vers ceux qui ont l'honneur de luy appartenir, et désireroient de tout se ranger à elle, et seulle la respecter, leur y font mettre tant d'entredeux pour l'empescher, aymant les siens, en estre obéie et honnorée. Sans flatterie, vous estes sage pour discourir sur ce subjet trop mieux que je ne puis vous en informer, n'y voyant que de loing. Par quoy je vous prieray seullement de continuer les bons offices qu'avés faicts pour moy jusques à présent, tant pour remonstrer mon innocence où elle sera faulsement impugnée, que pour me rendre recommandée en faveur du Roy, monsieur mon bon frère, comme celle qui a l'honneur de luy toucher de si près, que ceux qui pourchasseront mon mal comme ennemis ne sçauroient estre tenus de luy pour amis, et si, comme par ma dernière lettre je vous avois prié, il plaisoit à la dicte dame ma bonne sœur de recercher la vérité de ce qui m'est imposé, je me tiendrois seure

d'estre trouvée telle en son endroict que les inventions de mes ennemis luy seroient tout évidentes, et n'auroient plus tant de pouvoir en son endroict. C'est tout le mal que je leur désire que de m'armer contre leur hayne. Je ne me suis sceu tenir d'en toucher quelque mot à ma dicte bonne sœur, comme verrés par le double de sa lettre que je vous envoye. Je vous prie, ayés l'œil que ceux qui s'en trouveront offencés n'inventent par despit quelque nouvelle malice : et cela advenant, remonstrés la sincérité de mon intention vers elle. A quoy je vous prie requérir l'ayde de messieurs le grand thrésorier et comte de Lecester, auxquels j'escris présentement pour cet effaict : et pour les prier vous estre aydant à obtenir de la Royne, madame ma bonne sœur, l'octroy des requestes suivantes que je vous prie leur communiquer et y procéder avec leur bon advis.

Et premier, le passeport de Rallay pour lequel j'ay si souvent faict requeste : je m'asseure que luy faisant entendre l'aage et honnesteté de la personne, elle trouvera bon que je désire et fasse instance d'avoir près de moy une telle compaigne, qui n'est nullement à soubçonner de faire menée, ains pour me servir et accompagner en ma chambre, comme elle a faict durant ma jeunesse. Et puis je la supplie de permettre que l'argent que son ambassadeur en France ha receu pour payement de mes gens, me soit, selon sa promesse, randu, affin de les payer, et oster occasion de s'ennuyer en mon servisse, d'où je n'ay moyen leur permettre se rettirer pour se pourvoir et leurs en-

fans qu'il fault que j'entretienne de toutes nécessités, et pour lesquels il fault que je leur baille argent tous les moys. Et pour ce que j'eus tant de soulagement à Boukston de mon costé et rheume, que despuis je ne m'en estois sentie que sur la fin de ce caresme; bien que je n'y feusse qu'en dernière saison, et sans avoir loysir de me purger : par quoy s'il luy plaisoit en meilleur temps commander à M. de Scherosbery m'y mener, et que ce feut pour la fin du moys qui vient, avec congé d'y demeurer trois semaines, je commencerois à me purger, et espérerois recouvrer parfaicte santé ; de laquelle je luy seray obligée ; et je m'asseure que le Roy, monsieur mon bon frère, et la Royne madame nostre mère s'en sentiroient redevables d'aultant à elle. Je proteste devant Dieu que je n'en ay eu aultre envie que pour ma santé; et s'il y en avoit de si malheureux de luy persuader le contraire, pour luy faire desdaigner la conservation de ma vie, je vous prie la requérir qu'elle envoye quelqu'un pour voir si je n'en ay besoin, et me prescrire tel ordre qu'il luy plairra que je y tienne : et si je le passe, qu'elle ne fasse jamais rien pour moy. Si vous pouvés obtenir ce bien pour cette année, je luy promets que je ne l'en importuneray jamais, si je debvois estre toute ma vie où je suis. Au reste je vous envoye tout ce à quoy j'ay peu respondre de ma main; le reste demeurant pour la maladie de mon secrettaire. Je vous prie voir le tout, et le monstrer à qui il plairra à la Royne; à la quelle je vous prie présenter de ma part un essay de mon ouvrage, que recevrés par le karieur dans

une cassette scellée de mon cachet, que vous la supplierés d'accepter en bonne part, comme tesmoignage de l'honneur que je luy porte et désir que j'ay de m'employer en chose qui luy peut estre agréable. Vous escuserés les faultes s'il vous plaict, et en prendrés une partie pour vous, qui n'estes bon choisisseur de fil d'argent, et, pour amande de vostre part, mettrés peine d'entendre en quoy je pourray travailler qui luy puisse estre plus agréable; et m'en advertissant, je fairay mieux à l'advenir. Vous verrés comme je suis privée à vous, ce que je vous prie prendre en gré : vous asseurant de ma bonne vollonté en récompense. J'escript ou Roy et aux Roynes comme verrés : vous pourrés ouvrir mes lettres, et les monstrer s'il est requis : les aultres sont ouvertes, dont je vous envoye un mémoire. Et en cet endroict m'estant recommandé à vostre bonne grâce je finiray, pryant Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, bonne et heureuse vie.

De Cheffild, ce 8 de may 1574.

Despuis ma lettre escripte, j'ay parlé pour le convoy de ma quaisse à M. de Scherosbery. Parce qu'il fault quelque remise, je la luy envoyeray scellée et escrit au dessus : pour estre ouverte par vous, devant la Royne, ou monsieur de Lecester ou Burgley.

Vostre bien obligée et bonne amie,

Marie R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Déclaration de Marie Stuart que les dernières lettres écrites par elle à l'archevêque de Glasgow renferment bien sa volonté et qu'elle entend être obéie dans l'exécution de ce qu'elles prescrivent. — Motifs qui l'ont déterminée à choisir Du Verger pour son chancelier. — Tort qu'a eu l'archevêque de Glasgow de ne pas déclarer qu'il désirait cette charge, qui lui aurait été aussitôt donnée. — Réprimandes qu'il doit adresser à ceux qui cherchent à jeter la division entre elle et lui. — Déclaration qu'il sera toujours préféré à tout autre dans tout ce qu'il pourra désirer. — Assurance que Raullet est demeuré étranger à cette négociation. — Regret que Marie Stuart éprouve de ce que l'archevêque de Glasgow s'est déclaré l'ennemi de Du Verger. — Son intention que Du Verger soit toujours subordonné à l'archevêque dans le Conseil. — Sa ferme résolution de considérer comme mauvais serviteurs ceux qui veulent s'emparer de la conduite de ses affaires et agir contre ses commandements pendant qu'elle est retenue prisonnière. — Démarches qui doivent être faites pour qu'il soit permis à l'archevêque de Glasgow de se rendre auprès d'elle. — Soin qu'il doit avoir de retirer des mains de l'ambassadeur d'Angleterre l'argent qu'il lui a remis. — Instructions relativement aux sommes qui doivent être payées. — Recommandation en faveur de Curle. — Assurance que Walkar ne sera point oublié. — Soin que doit prendre l'archevêque de Glasgow de faire payer ce qui est dû à l'écuyer de Marie Stuart, afin qu'il n'ait aucun prétexte de retourner en France. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de le retenir près d'elle pour sa propre sûreté. — Remerciments qui doivent être adressés à M. de Flavigny de son bon souvenir. — Recommandations particulières en faveur d'Annibal et de William Douglas. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé sans retard divers objets et de l'argent. — Lettres qu'elle envoie pour le roi, la reine-mère, la reine de France, le duc d'Anjou et M. de Montmorency. — Son désir qu'Adam Gordon soit nommé capitaine de la garde écossaise. — Recommandation pour lord Wharton. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du cardinal de Bourbon, de M. de Montpensier et de M. de Montmorency, afin qu'il ne soit porté aucune atteinte au douaire de Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé de la vraie terre sigillatée, ou, à défaut, un morceau de fine licorne. — Explications sur les reproches qui auraient été adressés à tort aux frères de l'archevêque de Glasgow de l'avoir desservi auprès de Marie Stuart.

De Sheffield, le 8 mai (1574).

Monsieur de Glasco, j'ayme moings d'entrer en dispute que subject ou serviteur que j'aye ; mays j'ayme bien à fayre l'un et l'autre des miens, que j'ayme et désire m'en servir, participant de ma volonté et de ce que je sens leur estre nayscessayre d'entendre pour se disposer à la suyvre volontairement : comme, en ce que je pourray et verray estre raysonnable, je seray aise de les gratifier quand ils requerront bien, honneur et advancement de moy d'aultant tout autre. Ce que j'apperçoy que vous vous trompez en vos lettres des miennes dernières, que vous trouvez trop aygres, me fait vous escrire en style de mestresse, affin que vous ne doubtiez que le tout étoit escrit suivant mon commandement ; car je n'escris point de lettres que les autres dictent. Ils les peuvent bien disposer, mais je les voys pour les corriger, si elles ne sont suivant mon intention, avant que les signer. Vous ne serez en ce doubte pour cette foys, car mon segrétaire est si malade qu'il fault que j'escrive toute ma despêche de ma mayn ; mays je suis en mesme opinion de celuy qui écrit pour vous, à qui vous commanderez d'escrire en plus doux termes une autre foys, car je ne désire estre contraincte vous escrire que comme à ung si fidelle subject et ministre, diligent, et affectionnay à complaire et suyvre la voulonté d'une bonne mestresse, le requiert. Et pour vous oster toute occasion de doubte ou ignorance ou mal contentement que, je doubte, quelques-ungs vous veuillent mettre à la

teste, saschant que, pour les satisfaire eux, je ne m'en donneray poyne comme pour vous, de qui le service m'est si recommandé, je vous diray que vos frères tous deux me dirent ce que je vous en escrivis, et, je m'assure, sans vous penser offenser; et le croyez comme parolle de celle de qui le tesmoignage vous doibt estre preuve certaine. J'ay encore de vos lettres, que je receus à Winkfild et aultres lieux, où m'avertissiez que M. le Cardinal vous avoit mis les sceaux en mayns jusques à ce que j'eusse choisy un chancelier, et que vous ascheminneriez cependant, le mieulx que pourriez, l'usage d'iceulx à mon profit, tellement que vous espériez que celuy qui viendroit à les avoir trouveroit le chemin tout tracé. Vous me nommâtes un beau-frère ou autre parent du trésorier et Du Vergier, dès ce mesme temps; je l'octroyait à Du Vergier à cette condition qu'il se tiendroit à Paris et viendroit entendre mon intention par deçà, car j'étois faschée que l'on le donnât delà sans mon sceu, et je le vous manday à vous mesme d'autrefoys. Somme, jamays vous ne m'avez demandé de garder les sceaux pour aucun temps, ni fayt semblant que vous en fussiez estimé gratifié de vous les avoir donnés. Et si, ayant deux ans entre le don, au moings la promesse par lettre de ma mayn à Du Vergier, et ses provisions, vous aviez eu assez de loysir de me faire entendre si vous y aspiriez ou y trouviez faulte, car je vous promets que je vous y eusse préféré, si m'en eussiez requis, de bon cœur; mays, ne pouvant penser que vous n'en eussiez déclaré votre désir si en eussiez eu, j'ay fait

comme j'ay toujours escrit que je vouloys faire, qui est de faire un chancelier, de quoy je suis marrye que vous ayez si tard attendu me faire sçavoir qu'aviez mal contentement, que il ne se peut plus remédier.

Quant à ce que me mandez que l'on en parle mal; mandez moi qui et quoi? Car c'est votre debvoir de ne leur permettre dire en votre présence, pour leur particulier et leur fantaisie, de moy; et je leur feray sçavoir ce que j'en pense. Ils ne sont volontiers guières sasges qui se veulent mêler de deviser entre ung ancien sasge ministre et sa mestresse, qui se doivent mieux entendre qu'ils ne font eux-mesmes, pour fins qu'ils pensent estre. Dites leur que, quand je tiendray la mayn que leur mauvais mesnage soit découvert, que vous serez le premier qui vous y employeray, et que chaqun responde pour soy; quant à vous, vous ne craignez d'être esclave, et que voulez suyvre en tout mon intention, et vous n'y perdrez ni profit ni honneur, ni advancement, car vous serez préféré à tant qu'il sont. Et n'espargnez point, une autre fois, quand vous aspirerez à quelque estat ou bienfaict, de m'en descharger votre cœur, car de mon bien vous ni autre ne l'aura jamays de bon cœur que de moimesme; mays si on vous en fait d'ailleurs, comme si souvent j'en ai requis, je leur en seray obligée. A ce que je voy, l'estat vous eût esté incommode, car vous eussiez eu autant de mauvais gré qu'un autre, si vous eussiez dit absolument que suiviez mes instructions, comme je veulx qu'elles le soyent, car l'on n'en veult fayre que selon ce qu'il leur plait par delà.

Si je pouvois parler à vous, je vous mettrois hors de poyne, vous faysant entendre ce de quoy je suys mal contente, qui ne vous tousche en rien, et ni à mon élection, de laquelle personne n'a loy de m'en censurer auqun monospolle, comme vous estimez ; mais je hay ceulx que l'on veult fayre par-delà, et ne s'est auqun ingéré de m'en fayre ouverture, ou me le persuader, aultrement que ce que je vous ay par cy-devant escrit, dont je ne vous feray redicte, et cessi est la véritay. J'ay sceu que sur la première nouvelle qui fut entendue, que Du Vergier avoit passeport pour venir vers moy, il fut dit en votre logis que Rollet l'avoit moyenné; en quoy il a esté injustement soupçonné, car le pauvre homme n'ouvrit jamais la bousche pour m'en parler, et eût pratiqué le voyage, s'il eût pu, pour soi-mesme, se sentant desjà atteint de sa maladie qui, depuis, l'a réduit en l'estat où il est. Brief, cela est venu de mon propre mouvement; mays puisqu'il vous est si odieux que me refusez de l'introduire comme je vous en ay prié, je ne vous en presseray point : toutesfoys il ne laissera de se ranger à vous, comme je luy ay commandé, et user de votre advis quand voudrez lui déclarer. Je n'ay jamais entendu qu'il vous fût supérieur ni esgal au Conseil, où vous représentez ma personne et tenez le premier lieu en l'absence de mon oncle, monsieur le cardinal de Lorrayne, avec autorité de tenir mayn que mes affaires suyvent ma voulonté, laquelle, pour leur montrer chemin, et d'autant qu'estes mon naturel subject, je m'assure que vous-mesme suivrez absolument; et pour

ce je vous prie que ces mots de disputes et altercations ne se trouvent plus en vos lettres, ni que je n'entende plus que le mal-contentement qu'en avez vous cause ou ennuy ou mal qui vous empesche de faire le debvoir de votre charge, comme l'estat où je suis le requiert. Et, au reste, si aucuns murmurent de mes ordonnances, dites-leur que ce que je cherche le plus pour cette heure en mes affayres, est de cognoître ceulx qui ont envie de m'obéir, pour m'en servir et assurer, avec intention de les récompenser; et à ceulx qui veulent manier mes dites affayres à leur fantaisie, qu'ils changent de style, ou que je me persuaderai que ce n'est tant pour mon profit que pour leur particulier qu'ils désirent me servir. Je veux voir si, pour être absente, ou en prison, l'on méprise mes commandemens ou non, et suis contente d'entendre les opinions de chascun pour prendre le meilleur advis, comme Dieu me fera la grâce de le bien discerner; mais où je voirré qu'il se fera quelque bande pour traverser mon intention, je tiendray pour suspects tous ceulx qui y adhéreront, et me serviray de ceulx qui suivront l'autre voye.

J'ai faict une déclaration de mes intentions sur les réponses que m'ont été faites sur ces instructions et estats que j'avais baillez à mon chancelier, laquelle je vous envoye pour la faire voir et communiquer, ainsi qu'il est porté par icelle : ce que je vous prye fayre et vous conformer à ma volonté, laquelle, si je pouvois vous déclarer par autre moyen qu'ouvertement, vous approuveriez et connoitriez, comme ci-

dessubs j'ai dit, qu'il n'y a rien fait en intention de vous nuire et disgracier votre fidèle et agréable service. J'eusse volontiers pourchassé votre venue issy, si je n'avoys preuve d'estre refusée et soupçonnée en toutes mes requestes de plus en plus; j'y ferray toujours ce que je pourray, comme je vous prie fayre de votre part. Quant à l'argent qu'avez baillé à l'ambassadeur d'Angleterre, regardez de le vous faire rendre, et ne luy en mettez plus en main, ni aultre chose, car on ne me respond de rien; si es-se que mes gens crient pour leurs gages, et j'en auroys bien à fayre pour mes nécessitez. J'envoie ung mémoire présentement de ceulx que je veulx estre payés, comme s'ils étoient couchés en mon estat. Tenez y la mayn, et que les assignations que je fis par Du Vergier, pour paiement et dons de mes serviteurs issy présens, soient dépêchez par le trésorier avant toute aultre chose : car que cela ne soyt fait, je ne veulx ni donner ni récompenser aultres, si ce n'est personne comme ceulx à qui l'évesque de Ross presta cent équs. Je suys bien marrye qu'ils n'ayent été mieux satisfaicts, et sans mon sceu ; quand vous les ferez ayder, je l'alloueray de bon cœur, plus que de leur rester redevable, comme je suis. Je vous recommande aussi le vieux Courle : il est ancien et fidèle serviteur, et son fils[1] fidèle et diligent à me servir. Je lui ay assigné quelque argent pour être employé comme il sçaura : tenez la mayn qu'il luy soit promptement payé, et, s'il se pré-

[1] Gilbert Curle, secrétaire écossais de Marie Stuart.

sentait moyen de pourvoir quelques-ungs de ses enfans, vous me feriez plaisir d'en chercher le moyen. Mays que j'aye response de cette despêche comme mes domestiques seront appointés; j'envoiray un rolle de ceulx que je veulx estre les premiers récompensés par delà, entre lesquels je n'oublieray vos serviteurs, et le premier le bonhomme Walkar que je cognois de longue mayn. Mon esquier de cuisine, pour tous les mandemens que je luy ay donnés n'a sceu estre payé; je vous prie, d'aultant qu'avez la sûreté de ma bousche recommandée, faytes le despêcher, et plustost priez Hoteman de recevoir ses deniers et les luy garder pour l'amour de moy, et parlez à Cheminon pour sçavoir s'il y aura moyen de lui ayder à recouvrer une partie de ses deniers qui ont été receus et mal mesnagés: car aultrement il fauldroit qu'il allât par delà, de quoy il m'a jà demandé consgé, et je vous assure que j'en aurai bien faulte. Je ne suis pas hors de dangier si ma bouche n'est de près observée, et il n'y a que lui issy qui en a le maniement, oultre ce que je n'ay point d'apothicaire, et il fait toutes mes médecines et pour mes gens, et je ne me porte pas fort bien depuis ce quaresme, qui m'a esté mal aysé à passer en temps si froid et sans exercice.

Au reste, Roullet m'a envoyé une lettre de monsieur de Flavigny que j'ai lue, et ne pouvant pas le dit Roullet luy fayre response, je vous prie luy fayre mes recommandations et luy asseurer que si jamais j'avois l'heur de me revoir en liberté, que je le semondré de sa promesse d'estre courtisan au moings

en ma compagnie, où il sera toujours désiré et bien venu, comme ses vertus et bon naturel méritent. Je vous recommande mes orfelins, Annibal et Guillaume Douglas, comme vous voulez que je fasse pour ceulx de qui aurez soin. J'escris pour quelques autres besoignes : faictes moy les envoyer le plus tôt que pourrez et de l'argent pour mes gens. J'escris au Roy, monsieur mon bon frère, aux Roynes, mesdames mes bonnes mère et sœur, et à monsieur le Duc[1] et monsieur de Montmorency : présentez leur mes lettres et leur parlez en faveur d'Adam Gordon pour obtenir la place de capitayne de la garde escossoyse, M. de Losse estant pourvu en plus grande charge ; vous sçavez assez en combien de choses cela me pourroit gratifier. Je vous prie aussy leur recommander lord Wharton, et, où il vous emploira, luy fayre tous les plaisirs que pourrez. Brief, je vous prie solliciter en ce que pourrez pour le bon traitement de tous mes fidèles subjects et serviteurs par delà. Si j'avois moyen, je n'importuneray le Roy de les ayder : mays ne l'ayant, je ne puis avoir recours qu'à luy en vertu de l'ancienne alliance entre nos pays et de l'honneur que j'ay d'estre sa sœur. Je vous prie aussy, en tous changes ou nouveaux édits, ne creignez de demander qu'il n'y ait rien de préjudissiable à mon douaire comme de ces tabellionasges, et requérir l'ayde et faveur de messieurs le cardinal de Bourbon et de Montpensier, et monsieur de Montmorency, auquel je veulx que

[1] Le duc d'Alençon.

vous adressiez aussy privément qu'à ung de mes propres parents, où il sera besoing d'avoir conseill ou faveur pour remontrance de mes affayres. En cest endroit, je prieray Dieu vous donner, monsieur de Glasco, en santé, heurheuse et longue vie.

De Chefild, ce 8 de may.

Votre très bonne mestresse et amye,

MARIE R.

P. S. Je vous prie m'envoyer de la vraye terre sigillatée, si la pouvez recouvrer pour argent, sinon en demander à monsieur le Cardinal mon oncle; ou, s'il n'en a, plustost que n'en recouriez à la Royne, ma belle-mère, et au Roy, un morceau de fine licorne, car elle m'est bien nescessère.

A ce que j'entends, vous avez mal pris ce que je vous manday; car je n'ay jamais dit que vos frères m'ayent sollicité en spécial de vous oster les sceaux, mais ouy bien de vous permettre de vous retirer du tout, ce que je refusay; et, parlant des sceaux, ils ont toujours nié que ce fût chose de quoy vous eussiez grand profit. Votre frère vous escrit comme si l'on l'eût accusé de vous avoir fait mauvais office : je vous asseure que je vous puis tesmoigner qu'il n'y pensa jamais; mays celui qui est mort et cestuissy m'ont tenu les termes ci-dessubs, de quoy vous pouvez bien esclaircir sans que La Landouse et telz se meslent de corriger le *Magnificat*. J'ai rompu la lettre de votre frère qui luy répond, et celle qu'il vous escrit se fut bien pu amender à loysir. Je vous manderay particu-

lièrement de tout : c'est assez que je vous mande, pour vous satisfaire, que je n'ay rien fayt pour vous fayre desplaisir ; mais ces procès ne me plaisent estre menés où il faut que chasqun soyt juge ; et, à la fin, je m'en fascherays, ce que je ne désire. Du Vergier a mes lettres encore d'avant que je vous l'eusse sceu avoir donné ; il les vous montrera.

1574. — Le 30 mai, Charles IX meurt à Vincennes. Son frère Henri III, roi de Pologne, est proclamé roi de France, et le parlement confère la régence à Catherine de Médicis en l'absence du nouveau souverain.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de l'accueil qu'Élisabeth a fait à l'ouvrage de ses mains qu'elle lui avait offert. — Son vif désir d'obtenir les bonnes grâces de la reine d'Angleterre. — Ordre qu'elle a donné de faire venir de France une nouvelle provision des confitures qu'Élisabeth a bien voulu accepter. — Prière qu'elle adresse à Dieu pour que la reine consente à se servir d'elle en choses plus importantes. — Son espoir de recevoir bientôt de sa part les bonnes nouvelles qu'elle attend depuis si long-temps. — Sa résolution de ne point importuner la reine à cet égard, et de s'en remettre, pour ses affaires, aux soins de La Mothe Fénélon.

De Sheffield, le 9 juin (1574).

Madame ma bonne seur, puis qu'il vous a pleu faire si bonne démonstration à monsieur de La Mothe ambassadeur du Roy, monsieur mon bon frère, d'avoir eu agréable la hardiesse que j'ay prise de vous faire

présenter par lui ce petit essay de mon ouvrage, je ne me suis peu tenir de vous tesmoigner par ce mot combien je m'estimeray heureuse quand il vous plairra trouver bon que je me mette en debvoir par tous moyens de recouvrer quelque part en vostre bonne grâce, à quoy j'eusse bien désiré qu'il vous eust pleu m'ayder par quelque signification de ce que vous trouverés en quoy je vous puisse complaire et obéir; ce sera quand il vous plairra que je vous faiȥay preuve de l'honneur et amytié que je vous porte. Je suis bien aise qu'il vous a pleu accepter les confitures que le dit sieur de La Mothe vous a présantées, desquelles j'escris présentement à mon chancelier Du Verger de m'en envoyer meilheure provision et vous me fairés faveur de vous en servir. Et pleust à Dieu qu'en meilheure chose vous me voulussiés employer privément comme vostre, à quoy je mettrois telle promptitude pour vous complaire, qu'en bref vous auriés meilheure oppinion de moy; cependant j'attandray en bonne dévotion quelque favorables nouvelles de vous, puisque je les requiers de si longue main. Et, pour ne vous importuner, je remettray le surplus à monsieur de La Mothe, m'assurant que vous ne luy donnerés moins de crédict qu'à moi mesmes, et vous ayant baisé les mains je prieray Dieu qu'il vous doint, madame ma bonne sœur, en santé, longue et heureuse vie.

De Shefeild, ce IXe juin (1574).

Votre bien affectionnée sœur et cousine,

Marie R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Accusé de réception des lettres du trésorier. — Désir de Marie Stuart que tous les comptes lui soient apportés par quelqu'un qui puisse suppléer Raullet. — Argent qui doit être envoyé pour le payement des gages. — Explications à ce sujet. — Avis qui a été donné à Marie Stuart que d'Esguilly serait mort. — Son espoir que cette nouvelle est fausse. — Assurance de souvenir que l'archevêque doit donner de la part de Marie Stuart à ses parents et à diverses autres personnes.

De Sheffield, le 10 juin (1574).

Monssieur de Glascou, par les lettres du trésorier, j'ay entendu la relation de ces comptes, et suis assés contente du mesnasge qu'aviez fayct pour ceste foys; mays je désire d'en voir les comptes, et, pour ce, ne creignez les envoïer par quelque ung, qui soit sufisant, à monssieur de La Mothe, avvesques instance d'avoir congié de me les venir aporter, si il peult, luy mesmes, pour m'ayder aussi fayre une despêche des papiers qui me restent non despeschés, pour la maladie de Roullet. Et, par mesme moyen, faites envoyer une anée de gasges à chascun de mes serviteurs issi; car les mille équs de l'ambassadeur, une partie m'en est paiée en or, mays toutes pièces que personne n'en veult prendre, le reste en argent on me l'a promis dans quinse jours. Essaiés d'avoir consgié de m'en envoyer,

qui ne me soit ainsi changé, par seures mayns, et que l'on ne paie de ceulx qui sont issi, par delà, de l'anée qui court, exsepté Roulet, qui ne le veut ettre issi, mais leur envoyez à Londres et ung pour recevoir leur aquits delà; si ils ne peult passer, Du Verger a le rolle de ceulx qui se paient issi, car ils ne veullent point de cest argent. Rallay c'est paié son voiasge .luy mesmes, sans m'en randre autre conte. La Landouse m'écrit que Esguilli est mort, de quoy je seroys bien marrie, mays je ne le puis croire; mandés m'en la vérité. Et en cest endroit, je priray Dieu vous donner, monssieur de Glasco, longue et heureuse vie.

De Chefild, ce x de juing.

Présentés mes humbles recommandations à messieurs mes oncles, et à mes cousins, et me ramentevés à tous mes bons amys, et faictes mes excuses à monsieur le chancelier, si pour ce coup je ne luy puis respondre pour n'avoir loisir; ce sera pour la première commodité.

Vottre bien bonne mestresse et amye,

Marie R.

P. S. Faytes mes recommandations et excuses à ma bonne cousine de Guise. Je luy écriray par la première commodité, et la remerciray de son aimable lettre; mais priés la de me mander comme tous ces enfans se portent, et combien ils sont. J'écris un mot de responce à maister Emond, que vous luy donneroys,

et me recommanderés à toute la sossiété, et monssieur Ferrarius, sans oublier monssieur de Rosse et Lusgerie.

Au dos : A L'ARCHEVESQUE DE GLASCO
mon ambassadeur.

En note : Reçue le IIIe juillet 1574 par Sabran.

1574. — Le 18 juin, Henri III, ayant appris la mort de son frère, quitte furtivement Cracovie, où il se trouvait alors, et se met en route pour revenir en France par l'Autriche et le nord de l'Italie.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Nouvelles explications données par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow sur les motifs qui l'ont engagée à remettre la charge de chancelier à Du Verger. — Mécontentement qu'elle avait éprouvé de ce que l'on avait disposé, sans son avis, des offices du Poitou et de la trop grande libéralité dont usait le cardinal de Lorraine dans la distribution de son douaire. — Nouvelle assurance que ce qu'elle a fait écrire par Raullet était bien l'expression de sa volonté, et que Curle, qui est seul chargé de ses chiffres, ne prendrait jamais sur lui d'y rien ajouter. — Pleine confiance que l'on peut mettre en Curle. — Nouvelle justification des frères de l'archevêque de Glasgow au sujet du reproche qui leur avait été adressé de l'avoir desservi. — Mécontentement de Marie Stuart à raison du marché fait par rapport à certains offices et de ce qui est advenu relativement à la terre d'Étrépagny. — Confidence toute secrète que fait Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow des plaintes qu'elle est en droit d'élever contre la conduite que tiennent à son égard ses parents en France.—Sa résolution de se consacrer à Dieu dans l'abandon où elle se trouve, si les catholiques d'Angleterre, qui se sont dévoués pour elle, n'avaient pas mis en elle tout leur espoir.—Confiance

entière que l'archevêque de Glasgow peut mettre dans les sentiments de Marie Stuart à son égard. — Recommandation qu'elle lui fait en faveur de Du Verger. — Précautions qui doivent être prises par l'archevêque pour assurer l'envoi de ses lettres. — Nécessité où se trouve Marie Stuart de distribuer secrètement de l'argent en Angleterre. — Malaise qu'elle éprouve sur lequel elle désire avoir l'avis de Lugerie.

Sans date (juin 1574).

J'ai receu deux de vos lettres, au chifre de votre frère, du.... de...., et.... de...., et ay veu une écrite à luy mesme, et ay esté bien ayse d'entendre des nouvelles de delà, si au long, par icelles; car il courroyent divers bruyts, dont je n'estois peu en peine. Quant à ce qui vous touche, je vous répondrai que je suis bien marrie, que, devant la venue de Du Verger icy, veu que chascun sçavoit, et j'écrivis que l'envoyerois quérir pour cest effaict, vous ne m'ayez fait entendre qu'eussiez estimé à faveur et proffit de vous laisser l'usage de mes seaux. Mais, ne vous y estant jamais monstré affectioné, et estant esmeue, pour juste et bonne consydération, mettre un ordre en mes affaires, qui n'estoient nullement gouvernés à mon contentement, j'y suys procédée plus librement; et je vous écrivis, pour estre en lettres ouvertes assés plainnement, pour vous faire entendre que je n'estois esmeu d'aucun mescontentement de vous. Car je consydéroys bien que, vous estant mon ambassadeur, il n'estoit à propos de vous faire porter le faix de ce que je voullois estre fait contre l'expectation de ceux qui ont jusques icy commandé à mon bien, sans respect à mon profit, ains donnent, comme si je n'avoys nulle nécessité de

m'ayder du mien. Je vous ay autrefoys écrit que je ne voulloys que rien fut passé sans moy, et voyant que ne pouviez refuser d'obéir à ceux qui ont commandement par delà, j'ay choisy un qui, sans faire domage au reste de mes affaires d'estat, auxquelles je n'entends qu'il ayt rien à faire, print la charge, à condition de me faire entendre toutes les chicanneries qui se peuvent user, et principalement en mes procès, dont vous verrés, par mon mémoyre, que je ne suis pas contente. Brief, j'ay trouvé mauvais, pour vous parler librement, que ces offices de Poictou ayent esté dépêchés sans mon sceu, et n'approuve chose qui ayt esté donné, sans sçavoir mon plaisir devant que l'expédier. Monsieur le Cardinal ne sçayt pas mes nécessités si bien que moy, et, par importunité, il donne plus que je ne trouve nécessaire pour mon proffit. Je luy veulx porter toute révérence, mais puisque je n'ay que mon douaire, je le veulx distribuer moy mesme. Et je sçay bien que ses gens, qui y perdront, l'iriteront tousjours contre moy et les miens, qui ne vouldront suivre leur partie; pour ce, je ne vouldroys que cela diminuât vostre crédit vers luy, à qui, ayant remontré tout ce que j'ay peu, sans fruit, je ne veulx arguer, mais mettre des traverses pour me garantir de la libéralité dont il en use, où je ne vois point de propos, veu l'estat où je suis, et que je désire avoir quelque chose avant la main, et veoire mes serviteurs près de moy récompensés, et ceux qui me servent par delà immédiatement, et pas ceux qui pour l'honneur et profit sont à moy, et sont à d'autres maistres, au

profit desquelz ilz sont plus affectionés qu'au mien. Vous me pouvez bien entendre, et je vous prie ne vous laisser plus persuader de ceux qui ont tant de maistres, puisque vous n'avez qu'une maistresse. J'ay releu la lettre que je vous fis écrire par Raulet, et m'esbays bien que doubtez qu'elle vienne de moy; car je ne trouve rien qui vous deut mescontenter. Il est bien vray que de sa main je vous fis écrire qu'il n'estoit pas si prompt à escrire quand je voulloys, et ne voulloit bailler votre chifre à Courle pour écrire si volontiers qu'il soulloit; mais, que je luy souffrisse d'écrire que ce que je luy commande en substance, si ce n'est en disposition ou différence de parolles, où n'y a grande importance, pour éviter dispute, je ne suis pas si petite maistresse. Je serai plustost opiniastre qu'aysée à gouverner. Depuys un temps, il n'a fait que les broillars de vos chifres, qu'il m'a rendus, et les ayant veuz et corrigés, où besoing estoit, je les ay fait écrire à Courle, pour qui je respondray qu'il n'y mettra pas un mot que je ne l'aye leu et commandé. Il ne despand de créature qui vive que de moy, et seul chifre tout ce que j'écris d'importance, à quoy il est propre pour estre secret et diligent, comme j'ay expérimenté tousjours depuys que je suis en ce pays; de sorte que ce qui sera écrit de sa main, assurez vous en, comme de la mienne. B. ne luy a voullu laisser votre chifre en main, bien qu'il a tous les miens en garde, en partie pour ce qu'il est de ma chambre; et depuys une certaine heure, fors ceux qui couchent en mon antichambre, [aucuns] ne peuvent aller ny venir vers moy;

s'il y a chose à déchifrer en haste, j'auroys à le rechercher. Au reste, vos frères ne m'ont jamais solicité de vous descharger des seaulx. De vous m'ont tous deux remontré vostre nécessité, et que le profit que vous aviez des seaulx n'estoit pour en parler, et que tant s'en falloit que fussiez ambitieux, que ne désiriez que de vivre une vie solitère, et moins de charge vous auriez, et plus ayse vous seriez. Vous n'avez que faire de soubsonner vostre frère d'avoir solicité vostre perte, et je n'ai trouvé bonne ceste interprétation, ny la response qu'il vous en a envoyée et à Ferrerius et à La Landouze. J'ay toujours pencé que vous, sur tous les autres, vous conformeriez à ma volonté. Quant aux autres, ne répondez pour eux, car ilz vous abusent. C. m'écrit comme si on luy avoyt fait prendre ces offices par force, et qu'il y perde le plus pour vous avoyr donné ce qui, à ce qu'il me mande, vault mieux. Pour n'en mentir point, [vous] vous plaingnez de n'avoyr sceu l'élection de Du Verger, et je pence vous en avoyr écrit depuys Winkfild; mais vous ne m'avés pas rendu mellieur compte de ce marché, auquelle si, dès le commencement je l'eusse sceu, j'eusse, estant requise par vous, aydé à vous le faire avoyr sans me couster si cherre; et néanmoins il semble que je soys tenu audict C. et à vous aussi; ce que je m'estonne vous n'avez apperceu. Il me vient faire perdre la terre d'Étrépagny. Elle n'estoit en doubte, quand monsieur le Cardinal me conseilloit la donner à ma cousine de Guise, quand elle debvoyt espouser monsieur de Longueville. Je trouve grande faulte en cela, et

autres pareilles choses, comme du procès de Secondat. Je vous descharge mon cœur; je ne désyre que personne soyt participant que vous, et je vous prie prendre en bonne part que je vous déclaire mon intention, et la suyvés d'autant qu'avez ma bonne grâce cherre. Je ne veulx que perdiez rien, car vous aurés autant de profit qu'avez eu, et serés hors de danger de courousser ou moy ou ceux qui me veullent pas conseiller, mais tenir en tutelle. Je ne fais plus de folles despenses, qu'il me faille brider, mais je ne veulx plus rien donner que récompenser ceux qui me servent ou auront perdu pour moy. Je veulx faire des amys et amasser de l'argent, et ne pas enrichir les serviteurs des autres. Pour lettres que j'ay peu écrire, je n'ay peu porvoyr près de mon oncle un seul serviteur, et il en acquiert de ce qui fairoyt bien aux miens. Cecy soit entre vous et moy : je me trouve mal traicté par delà, et peu aymé, sinon en parolles. Je ne puys oublier la perte de Lislebourg, que si peu d'argent en temps y eut sauvé. Ilz ont affaire et moy aussi du mien. Si l'on eut donné, sans mon sceu, à ces pauvres Angloys, qui ont mis leur vie pour l'Église et pour moy, et m'ont mesmes presté de l'argent en ma nécessité, je l'eusse estimé comme fait à moy. On ne leur donneray pas un sol, ni du leur, ni du mien, sans moy, mais d'offices à d'autres en despit de moy, tant que l'on vouldra. Je suis en tel estat que je désire avoyr liberté d'aller servir à Dieu en vie privée et quicter tout ce que j'ay, et vous jure mon Dieu que sans la crierie des pauvres catholicques, qui n'ont

espoyr qu'en moy, je ne seroys jamais royne ni douairière. J'ay beaucoup d'autres respectes trop longues à écrire, puisqu'il faut que je face ce brouillard de ma main. Je vous prie, d'autant que m'aymés, prendre une autre résolution, et vous conformés à moy et laissés malcontenter les autres. Écrivez moy librement quand et en quoy vous aurés besoing de mon ayde; je le feray volontiers, et n'aurés moins crédit à faire plaisir à vos amys. Si vous ne pouvez soutenir Du Verger, au moins ne luy soyés contraire. Laissés le porter le faix de faire rien que pour moy. Ne m'écrivez plus de ce propos aux termes qu'avez fait; car cela diminueroyt à la longue la bonne volonté que je vous porte, et laissés murmurer les autres. Si l'enfant et tant qu'ilz sont s'en fachent, il s'en trouvera des autres et d'autres moyens aussi. Faites moy response au long, mais ne hazardés pas des lettres souvent par ceux qui vienent directement, car celles que m'avés écrit ne sont receux. La voye est plus sûre par Londres. Vous pourrés enquérir où Rosse les adresse; car si elles viennent à Londres, j'ay des amys bien sûres. Je n'ay montré vos lettres à aucun, et les ay fait brusler par vostre frère en ma présence. Il sera bon que m'envoyiez un chifre neuf et bien seur, pour user en toute évènement, où il [y] aura quelque chose bien particulière entre nous. Et pour le convoy de vos lettres, je trouve le plus seur moyen celui de Rosse; enquérez-vous de luy où il les addresse. Mais qui pourroit avoyr un homme seur qui les vient délivrer soubs autre couleur à Londres, il y a des

moyens bien seurs estant venu jusques là. Mais il fault premier enquérir quelle ordre Rosse a pris avec un Cockin qui est bien seur, et ce fault bien garder de le décéler à beaucoup, si ce n'est à un qui feit trafique couvert avec luy. J'ay, sur la fin de la despêche, trouvé bon d'adjouter cecy. Il fault que je face estat de paier quelque argent par an à luy, et quelques autres icy secrètement. Pour fin je vous diray, ce qui vous plaira moins, que je me trouve fort mal d'une distillation continuelle sur l'estomac qui ne m'a laissé dormir ces deux nuytz passés. Advertisés en Lugerie, et m'envoyés son advis pour l'arrester; elle est froyde.

Au dos : Reçue le IIIIe juillet 1574
par Sabran.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Amélioration de la santé de Marie Stuart — Son désir que l'archevêque de Glasgow lui envoie des tourterelles et des poules de Barbarie pour les élever. — Plaisir qu'elle prend, afin de chasser les ennuis de sa prison, à nourrir en cage tous les petits oiseaux qu'elle peut se procurer.

De Sheffield, le 9 juillet (1574).

Monsieur de Glasco, pour le présent je ne vous diray sinon que, Dieu merssy, je me porte mieulx que d'avant mes bayngs, durant lesquels je vous escrivis. Au reste, je vous prie me fayre recouvrer des tourtelles et de ces poulles de Barbarie, pour voir si je pourray les faire eslever en ce pays (comme vostre frère m'a dit que en aviez fayt nourrir en casge, et des perdrix rouges chez vous), et envoyer quant et quant quelqu'uns jusqu'à Londres pour les apporter, qui m'en enverra l'instruction. Je prendrois plésir de nourrir en casge, comme je fays, de tous les petits oiseaux que je puis trouver. Ce sont des passe-temps de prisonnière, et mesmes pour ce que il n'y en a point en ce pays. Je vous ay escrit il n'y a pas long-temps; je vous prie, tenez la mayn que mon intention soit suivie, et je prieray Dieu vous avoir en sa garde.

De Chefild, ce 9 juillet.

Votre bien bonne mestresse et amie,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Vive douleur éprouvée par Marie Stuart de la mort de Charles IX. — Lettre qu'elle envoie pour le nouveau roi, qui, suivant l'avis donné par La Mothe Fénélon, se dispose à revenir en France. — Sollicitations que l'archevêque de Glasgow doit faire auprès de lui et auprès de la reine-mère. — Continuation d'un meilleur état de santé pour Marie Stuart. — Prolongation de la maladie de Raullet. — Nécessité d'envoyer quelqu'un qui puisse faire son office. — Autorisation accordée à l'archevêque de Glasgow de demander de l'argent au cardinal de Lorraine pour aller au-devant du roi. — Désir de Marie Stuart que Jean de Compiègne lui soit envoyé afin de lui apporter, avec les comptes, des patrons d'habits et échantillons de drap d'or, d'argent et de soie. — Recommandation pour que l'on n'oublie ni les coiffures ni les oiseaux qu'elle a demandés, et que l'on ait soin de lui envoyer ce qui paraît de nouveau en toilette afin d'en faire des cadeaux. — Devoirs qu'elle charge l'archevêque de rendre à M. et à madame de Lorraine ainsi qu'à la reine de Navarre. — Son désir d'être rappelée au souvenir du cardinal de Bourbon, du Grand-Prieur et de ses autres parents. — Recommandation pour que Serves de Condé et sa femme soient payés, et qu'il soit fourni à Serves de l'argent pour se rendre en Écosse afin de rapporter l'inventaire des meubles de Marie Stuart qu'il a eus en garde. — Remise qu'il devra faire à lord Seaton de ceux de ces meubles qu'il pourra recouvrer.

De Sheffield, le 18 juillet (1574).

Monsieur de Glascou, m'ayant monsieur de La Mothe Fénélon, ambassadeur du Roy, monsieur mon frère, donnay advis de la triste nouvelle du dit seigneur, que Dieu absolve, j'en ai resceu tel ennuy que pouvez estimer pour la perte d'un si bon frère et amy, et si j'eusse plus tost eu le moyen, je vous eusse commandé d'aller de ma part visiter et vous condouloir avec la Royne, madame ma bonne mère, et les

Roynes, mes bonnes sœurs, à quoy je m'assure que n'avez failly, comme certain de mon intention. Et depuis ayant entendu, par le dit sieur de La Mothe, l'espérance du retour du Roy à présent, monsieur mon bon frère, en son royaume, je ne n'ai voulu fayllir vous faire ce mot, que je luy prie faire tenir, pour vous advertir de mon intention qui est qu'à son arrivée l'alliez trouver et recevoir, faisant en mon nom les offices requis d'une bonne sœur et alliée, luy présentant les lettres que je luy ay escrites, et l'assurant de ma bonne voulonté, comme vous connoissez que l'ay toujours portée et au feu Roy et à luy, et, où il sera besoing, vous luy recommanderez moy et mes affayres, et à la Royne, ma bonne mère, à qui aussi j'escris, comme aussi à la Royne, ma bonne sœur, et à messieurs mes oncles.

Quant à mon portement, il est, Dieu merssi, un peu meilleur qu'il n'a esté devant mes baings, comme j'en escris plus particulièrement au dit sieur de La Mothe, qui, je m'assure, leur en donnera advis. Au reste, je vous prie tenir la mayn que je puisse avoir ample response de ma despêche du VIII de may, et que les mémoires que j'ay envoyés alors et depuis soient expédiés et le contenu envoyé à monsieur de La Mothe, pour me fayre tenir. S'il plaisoit à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, vous le permettre, je voudroy bien que quant et quant vous m'envoyassiez ung pour fayre les paiemens et quittance de mes gens, et, par mesmes moyens, l'instruiriez pour réponse de ce que me manderiez de mes affayres qui resteroient à

résouldre et pour m'aider à refayre mes estats : car de Roullet, il a pensé deux fois mourir depuis quinze jours, et je ne puis d'ici à long-temps estre soulagée de son escriture, encore qu'il se recouvre, comme je ne vois pas grande apparence, estant pulmonique formé, ou je suis bien trompée : il raale continuellement et est tout courbé, toutefois il dit qu'il se porte fort bien, parfoys mesmes, depuis deux jours, il dit qu'il est assuré de guérir. Toutefois il sera bon que monsieur le Cardinal, mon oncle, fasse provision d'ung pour servir en son lieu, à toute aventures, car son mal est bien estrange, et peu de chose le fait retomber; et mandez-moy son nom, et au plus près sa disposition: car il est besoing de gens pasciants et paisibles entre prisonniers qui n'ont pas toutes leurs commodités à souhait, et surtout qu'il ne soit point partial en son service, aultrement ce me sera plus de peine que de repos, de quoy je n'ay pas besoing; je sçays assez ce que cela vault.

Si pour fayre votre voyage pour rencontrer le Roy, ou aultres dépens, en ce change, il vous est besoing de quelque considération, je seray bien ayse que monsieur le Cardinal vous alloue quelque surcroit, en m'en advertissant. Je l'approuveray, car je sçays que souvent avez besoin d'ayde, et je ne veulx que demeuriez en arrière plus que davant. A la première commodité, je vous recommanderay au Roy, et renouvelleray mon ancienne requeste pour vous. Cependant tenez tousjours la mayn qu'en mes affayres ma voulonté soyt suivie.

Si avez congié de m'envoyer quelqu'un avesques mes comptes, envoyez quant et quant Jean de Compiègne, et qu'il m'apporte des patrons d'habits et eschantillons de draps d'or, d'argent et soye, les plus jolis et rares que l'on porte à la cour, pour là-dessubs entendre ma voulonté. Faytes-moy faire à Poissy une couple de coiffes à couronne d'or et d'argent, telles qu'ils m'en ont autrefoys faites ; et à Breton qu'il se souvienne de sa promesse, et qu'il me fasse recouvrer d'Italie des plus nouvelles façons des coiffures et voiles et rubans avesques or et argent, et je l'en feray rembourser de ce que cela luy coustera.

Souvenez vous des oiseaux dont je vous ay escrit dernièrement; et communiquez la présente à messieurs mes oncles, et leur priez de me fayre part de quelques unes des nouveautés qui leur viendront, comme ils font à mes cousines; car bien que je n'en porte, elle seront employées en meilleur lieu. Et pour fin, je prieray Dieu qu'il vous doint, monsieur de Glascou, bonne et longue vie.

De Chefild, ce XVIII[e] de juillet.

Vous ne fauldrez de visiter de ma part monsieur et madame de Lorraine, leur faisant mes excuses si je ne leur écris, pour n'avoir loisir à présent. Je ne doubte qu'ils ne me soient bon frères et sœurs, comme à celle qui a esté nourrie de jeunesse avesques eulx et est de leur mayson. Vous ferez de mesme à la Royne de Navarre, ma bonne sœur, et me recommanderez à tous mes parents et amys, et spécialement à monsieur le cardinal de Bourbon, mon oncle, et à mon frère, le

grand-prieur, à qui je n'ay loysir de faire response; aussy ne m'escrit-il jamais que pour acquit et requeste de ses gens: il y a long-temps au moings. Faites aussy mes recommandations à monsieur et madame de Vaudemont, et monsieur et madame de Nemours et de Nevers, et n'oubliez mon cousin du Maine et son frère.

Serves de Condé, ung ancien et bon serviteur, s'est plaint à moy d'avoir esté oublié sur mon estat, ces années passées. J'entends que luy et sa femme y soyent remis au premier. Cependant je lui ay signé un mandement de quoy je vous prie le fayre payer, et luy fayre donner de l'argent, par l'ordonnance de monsieur le Cardinal, pour aller en Escosse, rapporter inventaire de mes meubles qu'il a gardés là, avesques certificat de ce qui manque, et qui l'a, et en vertu de quoy il l'a délivray, rapportant avesques luy le témoignage de monsieur et madame d'Huthed, dame de Ledington, et du seigneur de Seton, à qui il pourra délivrer ce qu'il pourra en recouvrer: et selon que à son retour, vous me manderez qu'il a rendu bon compte et laissé ordre pour l'advenir, j'y pourvoiray, comme, par votre advis, je verray bon estre, pour entretenir son beau-fils ou autre là, comme il sera trouvé plus convenable.

Vostre bien bonne amie et mestresse,

Marie R.

Recommandez-moy à l'évesque de Rosse. Je n'ay point de subject de luy escrire pour cette foys.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Précautions que La Mothe Fénélon doit prendre pour faire parvenir secrètement à Marie Stuart des nouvelles de ses affaires en France. — Lettre qu'elle écrit au cardinal de Lorraine pour le prier d'envoyer quelque présent à Leicester. — Désir de Marie Stuart qu'il soit payé une pension de cent écus à Cockin, qui lui sert d'intermédiaire secret. — Avis qu'elle peut donner, par son moyen, à La Mothe Fénélon pour l'utilité du service du roi. — Détails à ce sujet. — Crainte que l'on a en Angleterre que Marie Stuart ne trouve auprès du nouveau roi une protection plus efficace. — Espoir de Marie Stuart qu'il n'aura point oublié l'amitié qui les liait dans leur enfance. — Avis qu'Élisabeth est pleinement rassurée à l'égard de l'Espagne. — Assurance donnée par Marie Stuart de la fausseté du bruit que l'on fait courir relativement à son fils. — Charge qu'elle avait donnée à George Douglas, avec le feu roi et ses oncles, d'engager lord Erskine à conduire le prince d'Écosse à Dumbarton et de là en France. — Protestation de Marie Stuart qu'elle n'a jamais eu d'autre désir. — But de la mission de Killegrew en Écosse. — Intrigues employées en Angleterre pour jeter la division parmi les amis de Marie Stuart. — Soupçon élevé contre le comte de Bedford d'avoir voulu tuer lord Burleigh de l'aveu de Huntingdon. — Démarches qui seraient faites par Leicester pour se mettre sur les rangs afin de solliciter la main de Marie Stuart. — Regret éprouvé par Marie Stuart de ce que La Mothe Fénélon se serait montré piqué de la dernière lettre qu'elle lui a écrite. — Pleine confiance qu'elle met dans son attachement à sa personne. — Avis qui vient d'être donné à Marie Stuart de l'artifice employé par le roi pour se sauver de Pologne et de sa prochaine arrivée en France.

De Sheffield, le 4 août 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, despuis vostre dernier chiffre que je receus à la pentecoste, j'ay veu ceux du 21 et 29 de juin et du 11 de juillet, et ensemble les lettres de mes gens que m'avez envoyés, desquels je vous remercie, et vous prie, quand en re-

cevrés, les addresser seurement par cette voye, et de mesmes celles qu'ils vous rendront de moy, affin que je puisse entendre de temps en temps le particullier de mes affaires comme il en va par delà : ce qui ne se peut escrire ouvertement en ce païs, spéciallement où il est question de mes parents qui leur sont si odieux. J'escris présentement à monsieur le cardinal de Lorraine, mon oncle, suivant vostre sentiment, pour envoyer quelque présent au comte de Lestre, et je vous prie de vostre part persuader à mon dict oncle que cella me fera bien ici, et que j'aye de temps en temps quelque petite singularité pour entrettenir la Royne d'Angleterre; et je sçay bien que cella le mouvra davantage, car peut-estre il pence que ce ne soit qu'ès mes opinions.

J'escrips à mon ambassadeur pour le solliciter, et de m'envoyer encore quelque argent, et assigner une pension de cent escus par an à Cockin pour servir entre nous de moyen, qu'il faudra s'il vous plaict que vous lui fassiés tousjours payer et bien secrettement, et outre ce reste là de mon argent, luy délivriés quelque chose pour ses voyasges devers moy, luy faisant promptement achever de payer ce que je vous prie luy bailler, car il n'a rien eu de moy pour tous ses voyages, et j'espère que vous en aurés commodité pour le service du Roy aussy bien que pour le mien, s'il est bien entrettenu sans estre décellé. A quoy je vous prie avoir l'œil, car je fairay que tous les advertissements qui viendront à la cognoissance de pleusieurs de mes amis, qui plus que jamais ont soing de moy, vous

seront secrettement donnés où il y aura haste; et ce qui s'addressera à moy, ou que d'ailleur je pourray descouvrir, je vous promets de vous le faire entendre fidellement, et que je ne seray moins vigilante pour le Roy mon bon frère que pour moy mesme. Et si je vous eusse peu plus tost escrire, je vous eusse bien sceu advertir de tout ce qui s'est passé entre leurs espions de delà, et de ce conseil, que je croy seroit à présent hors de temps, puisque, Dieu mercy, le Roy doibt arriver si promptement pour l'empescher.

On a envoyé vers les amis en Allemagne, et pour trafiquer le mesme en Poloigne, et pour garder que ceux qui avoient charge du feu Roy, et despuis de la Reyne mère, ne feussent creus des princes potestants en leur narration de l'occasion de la restrinction de M. le duc d'Alençon : et de Condé, qui a le tort, je m'asseure, ils parloient fort favorablement. Ils blasment bien le mareschal de Cossé d'estre estonné de sa prison. Les autres particularités seroient hors de saison à présent, et si m'asseure que ne les ignorés, estant mieux adverti que moy. Mais je vous dis cessy pour vous tesmoigner qu'ayant en ce temps le moyen d'escrire, et cela estant gardé si secret qu'il ne me puisse nuire, je pensse vous pouvoir ayder. Souvenés-vous de l'advertissement que je vous donnay de ce que les ambassadeurs d'Angleterre avoient à traicter division entre les frères. Je ne sçay si je vous escrivis plainement, mais je sçay bien que je vous advertis que je le tenois de bon lieu. A présent je n'ay rien de nouveau sinon qui sont bien surpris de la venue du Roy, et

creignent la guerre : toutesfois ils se font forts d'estre recerchés du dict Sieur mon bon frère. Ils m'ont en plus grande jalousie que jamais, pour le soubçon que vous sçavés qu'il y a longtemps qu'ils prindrent que j'avois faict transport de mon droict au Roy d'à présent, et aussy ils disent que j'ayme trop ceux de Guise; et ils sçavent bien que de tous mes beaux-frères, j'ay tousjours aultant esperé de cestuy ci que d'aultres : et, pour n'en mentir poinct, il est vray, pour la bonne vollonté qu'il m'a tousjours porté d'enfance, j'espère qu'il ne l'aura point changée, je ne le mériteray point aussy.

Au reste ces dernières nouvelles que j'ay ouïes, dont je m'asseure qu'estes bien adverti, estoient que l'armée de mer estoit preste à sortir, bien qu'ils estoient encore en suspens, veu que la Reyne d'Angleterre estoit asseurée maintenant que l'intention du Roy d'Espaigne n'estoit de rien entreprendre en ce païs. Cessy venoit de bon lieu, je vous en responds, deux jours avant la réception des vostres dernières. Despuis, ces navires sont sortis; je ne sçay encore pourquoy : on en parle diversement, mais elle n'a pas grand doubte de delà si ce n'est despuis dix ou douze jours, ni à ce que j'entends eulx d'elle. Ains l'on estime pour seur qu'ils s'accorderont; ce qu'ils pensent, je n'en sçay rien. De ce bruict de mon fils[1], l'on me mande qu'on le faict courir, et qu'il s'est levé sur un advertissement que la Royne ma bonne

[1] Qu'il devait être conduit en Espagne.

mère a faict à la Royne d'Angleterre : mais je ne crois pas tels si faulx advis venir de si bon lieu ; et si je ne puis croire que Killegrey ait rien mandé de tel, car je vous jure la foy que je doibs à Dieu que rien de semblable n'est venu à ma cognoissance. Mais je croy que l'on vous dict de l'un, et aux aultres de l'aultre ; car George Douglas avoit charge du feu Roy et de moy par mon ambassadeur, et de mes oncles, de trafiquer le mesme Erskin pour mener mon fils à Dombertrand et de là en France : de quoy il m'a mandé avoir bonne espérance, et sur mon Dieu je n'i sçache aultre chose. Mais dès qu'ils ont descouvert cella, ils vous disent l'aultre, affin que ne les empeschés de le fayre amener ici : car c'est pour cela que Killegrey est là. Et, affin de vous parler en la confidence d'un vray ami, l'on m'escript que de l'aultre costé l'on leur a donné la mesme alarme, et d'aultres choses dont je n'ouis jamais parler : tellement que mes amis (ce que je vous prie tenir secret) m'ont escript en grande haste de ne me résoudre à quattre choses, qu'ils disent m'estre proposées de divers endroicts, sans leur advis. Et j'ay assés affaire à les rasseurer et persuader qu'il n'i a rien de tel proposé. Je vous fairois voir à l'œil, si je pouvois parler à vous, qu'il y a quelques pratiques pour mettre en peyne de tous costés mes amis : et, sur ma foy, je ne sçay rien du fondement, sinon que vous diriés à les ouir que tout le monde pense se servir de moy : et cependant il n'i a que moy qui sents bien au contraire que personne ne s'en souvient.

Au reste je pense qu'avés entendu comme Betsfort, ces jours passés, a esté soubçonné d'avoir voulleu tuer milord Burgley avec l'advis de Hongtinthon; ce que luy estant célé, il est allé à la Reyne d'Angleterre luy dire qu'il sçavoit les rapports faicts de luy: ce que voullant nier, et reffusant luy dire qui l'en avoit adverti, a pensé bien brouiller, toutesfois il n'en est rien ensuivi que soubçon. Je m'asseure que l'aurés bien sceu. L'on dict que le comte de Lestre tasche à gaigner Valsingam pour trouver bon qu'il me recerche : si ainsi est vous le sçaurés, et je vous manderay comme on me conseille de m'y porter; mais je ne le croy poinct. Il fault que je vous die que je suis bien marrie qu'ayés pris ma dernière lettre en telle part qu'il semble. Car, quand à vostre prudence, je n'en fis jamais doubte, non plus que de vostre bonne intention : mais je vous mandois privément ce qui feust respondu quand on lamentois le danger où j'estois; non que je pensasse que vous n'eussiés bien et sagement digéré ce que vous aviés escript par delà, mais pour vous monstrer comme d'aultres en voulloient tirer une escuse pour ne s'i haster à y pourvoir. Je cognois bien ces remises de cour, et comme sur mes propres lettres ils en pourroient prendre. Je vous prie, monsieur de La Mothe Fénélon, ne penser que j'aye aultre estime de vos déportemens que de ceux d'un très sage gentilhomme, et de bonne conscience, et qui vous tient pour entier ami, comme à celluy restant pour jamais obligée; et si mon opinion estoit aultre, je ne m'amuserois si librement avec vous.

Quand à ce que vous dictes que d'aulcuns qui se feignoient d'estre amis, se pleignoient que ne sollicitiés assés vivement, je ne puis deviner de qui vous parlés, et ne sçache avoir ouï tel propos de vous que favorisiés les Huguenots vous mesmes; de vos gens, je ne dis pas: mais que celluy qui en a parlé si sottement s'est monstré ennemi de la France, de qui je suis amie et alliée pour la vie. Je vous prie me mander son nom, que je vous promets ne sera révellé à créature du monde, ains affin que je m'en puisse garder, et vous esclaircir de ce que je en sçauray, et sur ma foy je n'en useray qu'à vostre discrétion. Et, pour ce que je suis contraincte faire tous ces brouillards de ma main à la dérobée, je ne puis à présent vous escrire plus au long. Je vous prieray seullement que si recevés le petit coffret de mes besoignes, je vous prie de me l'envoyer secrettement.

Escript à Cheifeild, le 4 d'aoust 1574.

La Reyne d'Escosse.

P. S. Despuis ce chiffre escript, j'ay ouï des plaisantes nouvelles du Roy, qui disent s'estre desrobé de Poloigne par sa cuisine, n'ayant laissé que deux verres de tous ses meubles, après avoir faict boire chascun d'aultant, cepandant qu'il ne buvoit que de l'eau. L'advis vient de Venise: mais le mieux que je y voye, ils se pleignent de n'avoir, il y a longtemps, rien ouï de France, sinon que l'on attand le Roy à Lion le 6 de ce moys; de quoy ils sont bien tristes.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW ET AU CARDINAL DE LORRAINE.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la conduite de l'archevêque de Glasgow. — Recommandation qu'elle lui fait pour le comte de Westmoreland et les autres Anglais qui sont en France. — Danger qu'il y aurait pour eux à revenir en Angleterre. — Divisions entre les puritains, qui ont pour chef Huntingdon, et les protestants. — Conduite que l'archevêque doit tenir à l'égard de sir Francis Englefield. — Détails qu'elle charge l'archevêque de Glasgow de transmettre, sous le sceau du secret, au cardinal de Lorraine et au roi de France, sur l'état présent de l'Angleterre. — Factions qui divisent ce pays. — Discussions entre lord Burleigh et Leicester. — Conduite politique qu'ils suivent à l'égard de Marie Stuart. — Craintes qu'ils ont de la France. — Méfiance que l'on doit avoir en France contre Drysdal. — Propos tenu par le docteur Wilson. — Confiance de Marie Stuart dans les amis qu'elle a en Angleterre. — Accusation portée contre Alexandre Hamilton, qui aurait projeté de faire conduire le prince d'Écosse en Espagne. — Assurance que l'archevêque de Glasgow peut donner à Catherine de Médicis que Marie Stuart n'a jamais pensé à un tel projet. — Bruits que l'on fait courir de projets de mariage de Marie Stuart avec le roi de France, don Juan d'Autriche, le fils de l'Empereur et Leicester. — Démarches faites auprès d'elle par l'agent de l'Espagne afin qu'elle ne prenne aucun engagement avant trois mois. — Réponse à cette communication. — Préparatifs faits en Angleterre pour s'emparer du roi au passage, s'il revient par mer. — Relations que Marie Stuart peut établir en Angleterre pour le service du roi, au moyen de ses agents secrets. — Lettres envoyées concernant la charge de l'archevêque de Glasgow. — Avis donné à Marie Stuart que Puyguillon se retire et qu'Esguilly est mort. — Son désir que l'archevêque de Glasgow prenne la haute direction de ses affaires. — Recommandation pour Adam Gordon. — Nécessité d'assurer le payement de la pension promise à Cockin. — Lettre que l'archevêque de Glasgow est chargé de communiquer au cardinal de Lorraine. — Crainte de Marie Stuart pour sa vie. — Intrigues qui tendent à l'enlever à la garde du comte de Shrewsbury pour la livrer à Bedford. — Résolution prise par Bedford de la faire mourir. — Prière afin qu'il soit envoyé un riche présent à Leicester. — Conduite que Marie Stuart se propose de tenir à son égard. — Bon accueil qui doit être fait en France au comte d'Oxford.

De Sheffield, le 4 août (1574).

Depuis mes chiffres que je vous écrivis du xxii de may, je receu les vostres du xxviii d'avril, des xii, xxiii et xxv de may, du xxviii de juing, et ay veu celluy pour vostre frère du jour de la Pentecoste. Pour respondre ausquelles sommairement, n'ayant loysir d'écrire en particulier de tout, pour ce qu'au temps préfix il faut que ma despêche soit preste, je vous diray que je reste très contente de toutes vos procédures, et ayant receu, comme j'espère aurez fait, mon dict chiffre, serez assez instruict de mon intention ès poinctz ès quelz désirez estre résoluz, particulièrement touchant les Angloys, ausquelz, spécialement à Westmoorland, vous ferez entendre ma bonne volonté de faire mieux, quand j'auray le moyen; et quant à son appoinctement, je seroys bien aise qu'il l'eût, pourvue que deux choses fussent prévenues, l'une sa sureté, dont je fais doubte, car le reste de ceux qui sont de sa religion, et mieux appuyez en court que luy, commencent à s'en retirer, comme vous entendrez de Oxfoord, et autres, dont je ne sçay rien en particulier, sinon que peu de gens se treuvent seurs, ny contents icy, qui ne se rangent aux puritains, dont Hontington est chef, ou aux protestans, qui sont deux contraires factions bien ennemys, et toutefoys joinctes contre moy; comparaison indigne, mais, comme on dict en proverbe, que Caïf et Pilate se firent amys pour juger notre Seigneur. Et néanmoins l'un et l'autre me flate. Bref, il est malaysé

à ung bon catholicque de s'entretenir icy, sans péril de la vie, ou de ce qui est plus cher, c'est la conscience. Toutesfoys vous advertissant des offres que l'on luy fait, je mettray peine, par ma première dépêche, de vous instruire de ce qui s'en pourra descouvrir, ou l'en faire advertir par autres moyens. Toutesfoys je ne le veux conseiller de refuser ung bon party, s'il se présente, mais bien l'admonester, que l'acceptant il aye esgard de ne nuyre la cause de Dieu, ses amys, et sa réputation, pour n'estre seur de sa vie qu'avec honteuses conditions; et de ce vous luy pryrez en amy de regarder à sa façon de vivre en pays estrange, et qu'il ne néglige légèrement ses amys, pour querelles frivoles, ou vaines parolles, car tout vient à compte à la fin. Vous pourrez adviser de cecy avec Ligons, ce qui sera bon luy remonstrer, et en quelles termes, et les ayant faict payer de ce que je vous commandis par mon dernier chiffre, ou sur les deniers qui sont restanz de bon ès mains de monseigneur le Cardinal mon oncle, ou autrement, secrètement les admonester de vivre en charité et patience, leur ramentevant le dire de César, estant sur la mer en tormente, veu que s'ilz sont bannys, je suis prisonnière. Il faut toutesfoys aller réservé avec eux, car ilz sont trop libres; je remect le tout à vostre discrétion. Quant à sire François Inglisfeild, entretenez le tant que pourrez, réservant la finalle résolution à l'issue de ces guerres en Flandres, et qu'il se puisse veoir ung plan asseuré de ma déliverance, et afin que vous sçachiez mieux comment vous conduire en telles

choses d'icy à long temps, je vous feray le discours de l'estat présent de ce pays, que vous remonstrerez à mon dict oncle seul, avec protestation de ne révéler comme venant de moy, et de me mander là dessus son opinion, laquelle eue, je me résouldray plus asseurément; et, en ce qui touche le bien du Roy, je seroys bien ayse que l'en advertissiez, mais que l'on s'en serve si seurement qu'il ne se schache venir de moy.

Or pour commencer, vous sçavez qu'il y a trois factions en ce royaume, l'une des puritains, en faveur de Hontington, qui en secret est supportée par Leicester; l'autre de Burleigh, pour Harford; et la troisième des pauvres catholiques : et de toutes cest Royne est ennemye, et ne fait estat que de Haton, Walsingham, et autres particuliers, pour estre du tout hors de soupson, usant de ces termes à ceux là, qu'elle vouldroyt revenir après sa mort, pour veoire les meurtres, querelles, et divisions en ce pays. « Car, dict elle, Leicester flatte Hartford, et tient pour son beau-frère, et les autres vouldroient estre quictes de moy. Mais si la troisième vient (parlant de moy), elle fera bien voller de testes. » Et sur ce persuaderoit au dict Haton de ne pourchasser héritages, ni bastir maisons, car, elle morte, il ne pourroit vivre. Cependant Leicester entretient monsieur de La Mothe pour me persuader qu'il est du tout pour moy, et se dict qu'il est après pour me faire proposer mariage, et tasche de gagner Walsingham, mon mortel ennemy, à cest effect. Burleigh écrit fort honnestement de moy, où il pense ve-

nir à mes oreilles, protestant ne voulloir souffrir, comme d'autres, mal luy estre dict de moy, (il entend de Leicester,) estant la proche parente de la Royne, et celle qu'il désire honorer, en tant que je n'offenceray sa maistresse. Cependant Bedford solicite de m'avoir, qui est du tout à Leicester, comme luy mesme me l'a fait dire, pour me persuader d'y aller. Mais l'on luy a vollu mettre à sus une conjuration contre la vie de Burleigh, depuis naguères, de quoy il s'est purgé. Je ne sçay ce qui en suyvra, mais ilz sont en peu de fyance les uns des autres. Cependant tous sont en grand peur du Roy de France à présent; et d'autant qu'ilz souhaictoient la mort du feu Roy, d'autant en sont ilz pèneux à présent, et désireux de celle du bon Roy à présent, lequel ilz ont faict courir le bruict estre malade du mesme mal de son frère, et ragent contre la Royne mère, qu'ilz disent avoyr pris le gouvernement de sa privée autorité, la blasmant de l'estroite garde de M. d'Alençon, que au commencement, haut et clair, ilz disoient devoir estre Roy, et que, comme tel, ilz le vouloyent entretenir. Mais depuis ilz sont réfroidis; toutefoys ne appellent poinct Roy de France, celluy à présent. Ilz se plaignent que leur ambassadeur n'a si bonne intelligence qu'il soulloit, et que personne n'ose l'aller visiter qui ne soit recerché, et, à dire vray, leurs advertissemens ne sont pas si particuliers qu'ilz souloient estre. Toutefoys il est besoing d'y regarder de près, et entr'autres à Drysdail. Car il gastera tout, qui ne l'en gardera. Il est double, et me menasse, si je ne fays

pour luy ce qu'il veult; par quoy je luy ay signé un mandement. Faites luy servir de quelque chose, ou qu'il n'en soit payé, et surtout qu'il ne sçache qu'ayez rien en chiffre de moy. Au reste il y a tant de mal en ce pays que rien plus. Burleigh mesme est en discrédit, et ne se mesle plus des affaires, que de cercher à faire plaisir, spécialement aux catholicques de la tour de Londres. Mon gardien est toutjours soupsonné; mais l'on crainct tant ce nouveau Roy, et ceste armée d'Espagne, que, le voyant braver, l'on le laisse couler pour ung temps. Doctor Wilson, mon grand ennemy, a dict à une personne de mon dict gardien, et de qualité, qu'il feroit bien se desfaire de moy; car autrement on pratiqueroit de me faire ung mauvais tour, ou party entre ses mains, qui luy seroit déshonneur, et ne luy [en] sçauroit-on poinct de gré. Mes amys icy, et plus sont persécutez, et mieux ilz m'ayment et estiment de moy. Vous avez ouy le soupson d'Alexandre Hamilton. Ilz n'en ont rien sceu trouver, et à présent l'accusent de ce de quoy il n'est rien. Monsieur de La Mothe me mande que c'est d'avoir traffiqué avec Alexandre Erskyn, pour mesner mon filz en Espagne, par l'advis de Kilygrew, et mes amys me mandent que c'est la Reine mère qui a mandé icy que l'on s'en donnast de garde. Ayez l'œil d'en sçavoir la vérité par delà; car vous les pouvez assurer que rien tel ne s'est manié par deçà. Oultre, mes amys m'ont escript que l'on a grande jalousie du Roy de France, et que l'on dict qu'il se parle de notre mariage, et de celuy de Don Jean d'Austria, de celluy

du filz de l'empereur, et de Leicester, et je n'ay rien ouy de l'ung ny l'autre. Mais ilz le tiennent pour si seur qu'il me doibt estre proposez, qu'ilz me solicitent viffement de ne m'obliger d'une part ny d'autre sans leur sceu, pour craincte qu'ilz ont de ma vie. Ilz disent que le filz de l'empereur me doibt faire de belles offres; mais je n'en sçay encores rien. L'agent d'Espagne m'a écrit, et pryé de ne me haster ny pour les offres de ce pays, ny pour la venue du nouveau Roy, mais d'attendre troys moys, dans lequel temps il me promect confortables nouvelles de ceste part là. Je luy ay fait response honneste, pour l'oster de soupson, sinon souhaicter une bonne ligue entre les deux Roys, pour le bien des pauvres catholicques, qui attendent ceste heureuse journée. Somme que l'apostume est prest à crever en ceste isle, par quoy est à considérer que comme je ne veux rien précipiter, qu'aussi si ces soupsons (dont je ne puis.... ....) ne sont suyvis de quelque prévoiance pour ma délivrance, je suis en danger de ma vie, et les catholicques d'avoir beaucoup à souffrir. Les vaisseaux mys en mer de ceste Royne sont en partie pour empescher le retour du Roy, s'il vient par mer à la dérobée, comme ilz sont en secret advertis; car quant à l'armée d'Espagne, ilz luy ont permys passage, et ay veu, de bon lieu, ce qui s'ensuict. Quant à l'armée de Sa Majesté, il est en doubte si elle sortira, estant asseurée de l'intention du Roy d'Espagne vers ses pays, qui estoit cause de retarder les forces préparées pour l'Irelande. Le dict agent me mande aussi

qu'ilz sont en fort bonne intelligence. J'espère sçavoir ce qui sera passé entre l'ambassadeur du dict Roy et ceste Royne; de quoy je vous feray part. Si le Roy de France désire d'estre servi en ce pays de mes moyens, il fauldra, quand il y aura occasion, envoyer ung des myens, avec quelques affaires forgées pour quelques ungs, aucune foys de mes affaires privées, et faire addresser (si l'homme est seur et secret) les lettres à monsieur de La Mothe, avec mandement du Roy me les faire tenir, et en envoyer la responce; car il soupsonne et retient les chiffres. Vous en pourrez user à proffit de menage de ces advertissemens.

Quant à ce que [me mandez], par la lettre de vostre frère, touchant vostre charge, j'ay, par lettres ouvertes, desjà escript au Roy, que j'espère aurez jà receuz, pour vous recevoir en mesme estat, et vous en envoye une autre à toutes avantures. Car de patentes je ne les pourray tirer de Raulet, pour les causes qu'entendrez par vostre frère; car pour le présent Curle a plus qu'il n'en peult faire pour respondre à mes amys, oultre ceste icy, que j'ay brouillé de ma main. Souvenez-vous de m'envoyer la boieste de mes besongnes d'or à monsieur de La Mothe, pour me les faire tenir secrètement. L'on m'a dict que Piguillon se retire, et Esguilly est mort. Je seroys bien ayse que voulussiez vous entremectre en la superintendance de mes affaires pour tenir la main que tous les autres suyvissent ma volunté. Raulet est d'advis que je n'y nomme personne, et il vouldroit servir soubz

moy. Mais il me semble qu'il n'est pas pour démesler les grandes affaires, d'icy en avant, si ce n'est de discourir. Faitez ce que pourrez, pour contenter Adam Gordon, pour le moins jusqu'à ce que voyez si pourrez obtenir ung honorable entretenement du Roy pour luy, et plustost avancez luy, cependant, ung mil francz du myen pour l'encourager. Il est requis que je donne entretènement à celluy qui tousjours travaille pour moy au hazard de sa vie entre icy et Londres; il fault faire estat de luy faire payer cent escuz par an, par les mains de monsieur de La Mothe, oultre ce que, pour ses voyages extraordinaires, j'ordonneray le dict de La Mothe luy payer de mon argent qu'il pourra avoir entre ses mains, car il fault qu'il envoye d'autres souvent. Advisés de son payment avec monsieur de Ross, qui le cognoist; son nom est Cockin. Quant à l'opinion de monsieur le Cardinal, mon oncle, de mettre mon argent en ung coffre, je le treuve bon, et l'en supplie humblement, et le pries luy faire quelque bonne résolution pour moy, et je luy promectz, si j'ay jamais liberté, de luy faire honneur autant et plus qu'il n'a jamais eu d'ennuy pour moy, de sorte que, si Dieu me donne vie, la religion sera servie de moy, et je ne seray inutile aux myens; mais que l'on ne me laisse icy habandonnée à mes ennemys. Au reste je le supplye me tenir en sa bonne grâce et me faire au long entendre sa volunté, ou par son chiffre, ou le vostre. Advisez bien que personne, que vous et luy, ne sçache rien de ce que je vous écris, car ung mot esventé par mesgarde m'emporteroit de la

vie, quand ce ne seroit que pour la peur de mes intelligences.

Ce qui s'ensuict est pour monsieur le Cardinal mon oncle.

Pour ne vous donner la peine de deschiffrer, mon bon oncle, ung si long chiffre, et aussi pour n'en avoir rien receu de vous au vostre, il y a long temps, qui me fait doubter si l'aviez près de vous à présent, j'ay fait cy dessus ung discours de ce que j'ay peu apprendre de l'estat de par deçà, afin que mon ambassadeur vous communiquast le tout. Ma vie est tousjours chercée ; mais pour ung temps on le laisse dormir, jusques à ceste Saint Michel, en espérance que l'indisposition de ma garde leur donnera nouveau subject et couleur de me mectre avec Bedford, homme sans craincte de Dieu, ny d'honneur, du tout affectionné aus puritains. Si je me vois en ses mains, faites estat de ma mort, et, pour ce, je vous supplie y pencer. Je n'ay loisir particulièrement vous faire veoir à l'oeil la certitude que j'ay de son intention, ce sera pour la première commodité. Cependant monsieur de La Mothe me conseille vous supplier que mon cousin de Guise, madame ma grand'mère, et vous, écriviez quelques lettres honnestes à Leicester, le remerciant de sa courtoisie vers moy, comme si luy faisoit beaucoup pour moy, et par mesme moyen luy envoyer quelque présent honeste, que cela me feroit grand bien. Il prend grand plaisir à des meubles; si luy envoyez quelque coupe de christal en vostre nom, et me la faire payer,

ou quelque beau tapis de Turquie, ou semblables choses, que treuverez le mieux à propos, il me sauveroit peut-estre cest hyver, et luy feroit de honte mieux faire, ou estre soupsonné de sa maistresse, et tout m'ayderoit. Car il a intention, ou de me faire parler de mariage, ou me faire mourir, à ce que l'on dict, afin ou que luy, ou son frère ayent à faire avec ceste couronne. Je vous supplie d'essayer si telles petites ruses me pourroient servir, et je l'entretiendray de l'autre part de loing. J'é receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre de vostre main, du XXVIII de juing, qui ne m'a donné peu de consolation pour veoir par icelle que n'estes courroucé contre moy, ains voullez tenir la main à mes affaires, selon que je vous en ay requise. Et en cest endroict, remectant à monsieur de Glasgow vous faire entendre mon estat, je vous baiseray les mains pryant Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé, longue et heureuse vie.

Vostre bien obéissante niepce, et bonne fille.

Au reste, monsieur de Glasgow, j'ay trouvé bon le partage des deniers, qu'avez fait entre mes subjectz. Si le conte d'Oxford arrive par de là, advertisez mon cousin de Guise qu'il est ung des plus grandz du pays, et catholicque, et amy en secret; et le pryez de luy fair bon accueil. Il est folastre et jeune, et cerchera voluntiers la jeunesse. Je prye mon dict cousin que luy et ses frères le chérissent, et luy donnent quelques chevaulx, et s'accostent de luy, le menant avec eux passer le temps, et ilz feront pour moy. En cest en-

droict, je finiray, pryant Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde.

Ecript à Chefeild le IIII d'aoust.

Ceste autre lettre, ainsi marquée S : est pour monsieur de Rosse. Vous pourrez fermer la lettre du Roy devant que la luy présenter.

Au dos : Reçue le IIII septembre 1574, à Lyon, par Vassal.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Contentement éprouvé par Marie Stuart de l'heureuse arrivée du roi en France. — Remerciments pour divers objets qu'elle a reçus par l'entremise de La Mothe Fénélon. — Lettre qu'elle écrit à la reine d'Angleterre en lui offrant de petites tablettes. — Prière afin que La Mothe Fénélon la maintienne dans les bonnes grâces de Burleigh et de Leicester.

De Sheffield, le 15 août 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, je vous remercie des bonnes nouvelles que m'avés mandées de la prompte venue du Roy, monsieur mon bon frère, en

son royaulme : je prie Dieu que bientost me puissiés mander la certitude de son arrivée en bonne santé. J'ay receu ce que m'avés envoyé, et le tout me semble beau et bon; mais que j'en aye essayé, je vous en manderay plus particulièrement. J'ay honte en telles choses vous donner tant de peyne; mais je m'asseure tant de vostre bonne vollonté que cella m'enhardit à vous y employer. Vous me mandés qu'espérés m'envoyer response de mes dernières et de mes précédentes, ce que j'attands en bonne dévotion : et cepandant vous envoye un mot de lettre pour présenter ou faire présenter à la Reyne, madame ma bonne sœur, avecque ces petites tablettes dont j'ay faict le cordon, et ay escript dedans ces vers dont recevrés la coppie, ensemble de la lettre que je luy escripts, dont je vous prie aussy me solliciter la responce, et me faire entendre au moins si la Reyne les aura prinses en bonne part ou non. Et pour ce que je suis advertie si tard qu'à dix heures du soir du partement de ce porteur qui s'en va à dix heures du matin, je ne puis vous faire la présente plus longue, sinon pour vous prier que je sois recommandée aux bonnes grâces de monsieur le grand thrésorier, et monsieur de Lecester, lesquels je crains d'importuner de mes lettres, n'ayant rien entendu de vous comme ils ont prins les miennes dernières; et en cet endroit me remettant à la première commodité pour vous escrire plus au long, je fairay fin, vous ayant dict que Dieu mercy je me porte un peu mieux que je ne faisois, spéciallement de mon rheume. Atant je prieray le créateur vous donner, monsieur

de La Mothe Fénélon, en santé, longue et heureuse vie.

De Cheiffeild, ce 15 aoust 1574.

Vottre bien obligée et bonne amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Espoir que met Marie Stuart dans l'ancienne amitié du roi pour elle. — Soupçons conçus par Raullet au sujet d'un chiffre écrit par l'archevêque et qu'il ne connaissait pas. — Effets que la maladie a produits sur son caractère. — Nouvelle assurance donnée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow qu'il n'a rien à redouter des mauvais offices que l'on voudrait faire auprès d'elle contre lui. — Part qu'elle prend à ce qui est arrivé à d'Ardoys. — Sollicitations qui doivent être faites au nom de Marie Stuart, tant pour lui que pour les maréchaux de Montmorency et de Damville. — Avis qui doit être donné à Alexandre Erskine. — Objet de la mission de Killegrew en Écosse, qui est chargé d'amener le prince d'Écosse en Angleterre. — Crainte de Marie Stuart que le projet confié à Douglas n'ait été découvert. — Nécessité d'avoir auprès de La Mothe Fénélon quelqu'un qui puisse établir des intelligences avec Marie Stuart. — Besoin qu'elle a d'argent. — Envoi qui doit lui être fait de divers objets qu'elle puisse donner en présent à Élisabeth. — Avantages que Marie Stuart pourrait en tirer. — Efforts qui doivent être tentés pour lui envoyer quelqu'un de France. — Recommandation pour Hackenston et Hauman. — Réception de la lettre de Me Edmond. — Désir de Marie Stuart de connaître la décision du Pape au sujet des prières en langue vulgaire. — Demande d'une montre pour Marie Seaton, avec le réveille-matin à part.

De Sheffield, sans date (août 1574).

Monsieur de Glasco, j'ay receu les lettres que m'é-

crivez au chifre de vostre frère, et ay bien agréables vos nouvelles. J'ay eu grand regret à la mort du feu Roy, mais j'ay bien autant d'espérance en cestuycy. Je ne sçay ce qu'il fait à présent, mais il soulloit estre le beau-frère qui m'aymoit le mieux. Je vous fais par ceste mesme despêche le discours ample de ce que je puis aprendre de l'estat de deçà, que j'ay écrit de ma main, et fait chifrer par Curle. Quant à vos chifres premiers, je feis, par l'advis de vostre frère, tirer à part ce qui parloit de Raulet, et luy monstris le reste. Car autrement il fut enragé de n'avoyr veu les vostres premiers; de quoy n'avez que faire d'estre en peine qu'elles ne luy tombissent en main, car il n'y eut rien de gasté. La faulte fut en vostre frère, à qui je les monstris, et il les mescognut. Mais l'autre n'en eut que la veue, et entre mes mains, et disant ne les cognoystre, je les rendis à Beton qui les deschiffra; et pour excuse, je dis à l'autre que c'estoit de vos affaires que m'écriviés, avec mandement à vostre frère de me les communiquer. Alors il me pressa bien fort de requérir le chifre, jusques à me fascher, mais je luy dis ne vous vouloyr faire penser que je vous sobsonneis. Depuys il feit un broullart pour estre écrit au chifre de monseigneur le Cardinal mon oncle, où il y avoyt des choses bien vrayes, comme du danger où je suys de ma vie, et que ce que j'avoys fait en l'office de mon chancelier, estoit de moy mesme, et du reste de mes affaires, comme il est vray, et estoit nécessaire l'écrire; parmy y trouvoys de la pique particulière, qui me l'a fait laisser, et

écrire au vostre ce que verrez, pour vous oster de tout sobson que j'écrive selon les passions de mes serviteurs, et que, où je voirray de la partialité, je la réprimeray. J'ay monstré la lettre à vostre frère, afin que vous voyés l'assurance que pourrés avoyr que personne ne me faira écrire, ny faire chose où je pense vous faire tort; et je vous prie du reste, suivés, comme avés bien commencé, ma volonté, et vous me trouverés bonne maistresse et amye, et qui ne me laisse pas mener; mais, au contraire, je veulx plus que jamais estre crue en mes affaires. Guardés que personne ne sçache rien de ce que je vous mande; car de ce que j'écrivis d'...., Rollet me l'a bien sceu dire. Il est fidelle serviteur, et bien entendu en son estat, mais malade, sobsonneux et chagrin. Il ne peult durer un jour avec personne à présent. Il m'a deux ou troys foys envoyé quérir pour faire son testament, et puis ne faict que me faire des plaintes d'enfant, comme de ses vallets que l'on luy débauchent, et qui le dérobent. Un jour il les chasse, il les veult tuer : il est tout courbé, et il prend la cape et l'espée, et ne peult aller, et puys se recouche. Somme qu'il est si malade qu'il ne peult écrire, et tousjours en jalousie que l'on écrive sans luy, ce que je n'ay jamais faict encore, sinon ce mot en ma dernière lettre, qu'il n'a point veue, et cest icy, de quoy il ne sçayt rien du tout, pour ce qu'il eût voullu faire les broullartz, et m'eût retenu trop long temps; et si nous eussions eu quelque dispute devant que achever, car il vouldroyt que La Mothe feit les advertissementz, disant qu'il ne

m'est point besoing d'ambassadeur en France. Ne faites semblant de rien. C'est pitié des afflictions qu'il se donne, et est une foys le moys tousjours à la mort, et en donne le tort à ceux qui ont compassion de luy, et ne fait que forger des querelles sur rien. Il a demandé d'avoyr un pasport deux foys, et tousjours retombe au lict. Je vouldroys avoyr icy un qui me peult ayder, car il n'écrit rien, il y a près d'un an, que des broullartz, et peult-estre il pourroit recouvrir sa santé. J'ay grand peur qu'il ne l'aura pas; car on m'a advertye de ne le demander, car l'on sobsonne que c'est pour traffiquer avec le Roy, suyvant leur vieux sobson, de la démission de mon droit; et si, je suis seure qu'il ne fayra jamais la première journée, qu'il ne se recouche. Il est pulmonaire tout à faict, et, comme dict le médecin, il a d'autres maulx de longue main. Il preint querelle au dict médecin, il y a plus d'un an, et ne veult rien de luy ny de son conseil. L'escuyer le panse fort bien, mais le mal est incurable, et luy si impatient et sobsonneux, que chascun par foys est contraint le laisser. Je ne luy oseroys rien dire de ceste despêche, et par ce écrivés moy à part la reception d'icelle.

Je suys bien marrie du pauvre d'Ardoys; mandés moy ce qui en deviendra. Si Montmorency, Dampville et luy ont quelque faveur, je vouldroys bien que je peusse en avoir gré; pour le moins, si vous pouvés, faictes entendre à sa femme, que je serois bien ayse lui pouvoir faire plaisir. Cela me servira icy; car je vous asseure qu'il y avoit ligue entre ceux cy et luy,

et a il esté pensé une foys de m'en faire parler de la part de la Royne, à quoy j'avoys esté conseillé donner bonne responce. Au reste, mes dernières lettres ouvertes, qui ont esté distribués sans vous, c'est pour ce qu'on ouvre tout, et puys on les rend à La Mothe, qui en use à sa fantasie. Il me prie luy donner des advertissementz, disant les avoyr trouvés vrays. Ce fut moy qui l'advertit du traffique que l'on pourchassoit faire avec Morton, mais je pense qu'il ne le creut pas.

Je vous prie, ayez bon oille à mon filz, et advertissez Alexandre Ersquin qu'il est sobsonné, et qu'il se garde; car Killegrey est là pour traffiquer de l'avoyr en ce pays, et, pour ce, fait-on courir le bruyt que l'on le veult mener en Espagne. J'ay peur que ce ne soyt la traffique de Douglas qui soit découverte. Faictes, si pourrez, qu'il y ayt avec La Mothe quelqu'un pour secrétaire, entretenu pour moy, qui resoive mes lettres et me les envoye, ou qu'il soyt commandé d'advertir mes amys quand il écrira, afin que puyssiés avoyr intelligence d'icy.

Faictes moy envoyer mil escuz; mais qu'ilz me soyent envoyés secrètement, s'il est possible, ou par un qui apportera de quoy payer une année des gages de mes gens. Car ilz resoivent de là, et puys redemandent icy, d'aucuns au moins. Si mon oncle monsieur le Cardinal me voulloit envoyer quelque chose de joly, ou bien des brasseletz, ou un miroyr, je le donneroys à la Royne. Car on m'a advertye qu'il fault que je luy face des présentz. Si vous trouvez quelque chose

de nouveau, faites le moy achepter, et me l'envoyés, et demandés pasport pour m'estre apporté, et peultestre que, pour l'avoyr, la dicte Royne sera contente me le laisser venir. Il fauldroit que m'écriviez en lettres ouvertes que l'aviez recouvert, pour, s'il me plaisoit, servir d'un tokne à la Royne, mais que ne voulliés qu'il fût délivré qu'à moy, pour voyr si je le trouveroys agréable. Et si mon oncle devisoit quelque devise à propos entre elle et moy, ces petites folies là, la fairoient plustost couller le temps avec moy, que nulle autre chose.

J'ay tant de broullartz à faire que je ne vous diray autre chose, sinon que m'envoyez une commission nouvelle pour vous, et je la signeray, et essayez de m'envoyer un des vostres. Cependant je vous envoye ma lettre au Roy, priant Dieu qu'il vous aye en sa sainte guarde

Monsieur, si vous me pourrés envoyer un des vostres, jusques icy, je vous dresseray un seur moyen pour l'advertir. J'avoys oublié Hackenston et Haumain; je vous prie prendre quelque ordre avec eux, et m'en advertir, et cependant, parmy les Angloys, leur donner quelque chose; je l'alloueray par la première dépêche ouverte : mais, sans ayde, je ne sçay que leur appointer.

J'ay receu la lettre de maistre Edmond; mais je vouldroys bien savoyr la volonté du Pape, touchant les prières en françoys; car la défence est si expresse de toutes prières en vulgaire, que je ne sçay que dire. Pour moy, Dieu mercy, j'ay encore assez de reste

de latin pour prier, plus que de dévotion; mais je vouldroys bien garder le commandement de l'Église. La monstre que je demande est pour Ceton. Si n'en pourrez trouver une faite, faites la faire, simple et juste, suyvant mon premier mémoyre, avec le reveil matin à part. Et de rechef je prie Dieu vous avoyr en sa sainte guarde.

De Chefeld, ce E. d'[août].

Au dos : De la Royne; receue à Lyon
le IIII[e] de septembre 1574 par Vassal[1].

1574. — Le 30 août, Raullet, secrétaire de Marie Stuart, meurt à Sheffield. — Le comte de Shrewsbury s'empare de ses papiers, parmi lesquels il trouve plusieurs lettres du pape, du cardinal de Lorraine et de l'ambassadeur d'Espagne.

[1] Vassal avait été expédié de Londres par La Mothe Fénélon le 24 août précédent.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Avis de la mort de Raullet. — Dispositions qui doivent être prises pour exécuter ses dernières intentions. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit promptement envoyé un autre secrétaire. — Mécontentement de Marie Stuart du retard apporté au payement de ses officiers. — Plaintes qu'elle fait contre son trésorier. — Sa ferme volonté que les ordres qu'elle a donnés reçoivent leur exécution. — Sa résolution d'abandonner le procès de Secondat, si elle est encore forcée de donner de l'argent pour cette affaire. — Réponse faite à la demande de Saint-Chéran afin d'obtenir l'office de son frère. — Sa déclaration qu'elle ne veut pas que son chancelier signe aucune lettre de nomination sans ordre de sa part. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du roi et de la reine-mère pour que le douaire de Marie Stuart conserve ses privilèges comme par le passé. — Charge donnée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de la rappeler au souvenir de ses oncles, de ses cousins et de tous ses amis en France. — Recommandation pour Curle. — Assurance de Marie Stuart qu'elle n'a point oublié les demandes de Walkar et de ses autres serviteurs. — Résolution de Marie Stuart de supprimer la charge de maître-d'hôtel qu'avait feu Esguilly et la pension qui avait été ajoutée aux gages de Raullet. — Lettres que Raullet a laissées pour le cardinal de Lorraine, pour l'évêque de Ross et l'archevêque de Glasgow.

De Sheffield, le 4 septembre (1574).

Monsieur de Glascou, il a pleu à Dieu oster de cette misère, pour mettre à sa gloire, Raullet, mon segrétaire, le pénultième d'aust, à huit heures du matin, et si subitement que, l'ayant envoyé voir, comme ma coutume estoit les matins, il estoit jà au dernier soupir, de fasson qu'il n'a rien dit à sa mort. Ce de quoy il m'avoit par avant requise, je l'ay mis en mémoire,

au plus près que je l'ay peu retenir, en la lettre que j'écris à M. Ferrarius et à Hoteman, laquelle vous demanderez à voir, et les solliciterez d'accepter la charge qu'il leur a layssée, et m'avertirez de l'exécution qu'ils en feront. Il m'a laissé le don de cinq mille francs que dernièrement je luy fis, disant avoir assez de quoy remplir sa dernière volonté. Vous enquerrez du tout, et, si ainsi est, retirerez la dite somme de Hoteman ou du trésorier, car l'ung des deux l'ont resceue pour luy, jusques à ce que entendiez plus de mon intention. Au reste, vous ferez diligence de trouver moyen de m'envoyer quelqu'un pour me servir de segrétaire, car je n'en sçaurois plus fayre l'estat si je devois mourir.

Je vous prie, dites à mon trésorier que je ne suis pas contente de quoy mes officiers près de moy ne sont payés, sinon ung ou deux, veu le commandement que luy en ay faict, et ceulx à qui il a payé, au moing Du Castell, mon médecin, dit avoir resceu les esqus à soixante souls. Enquérez vous s'il vaut pour aultant, car s'il fayt tort à mes gens pour gagner sur eulx, je ne le souffriray point; il a eu assez de profict d'avoir gardé les gasges de mes gens si longtemps en ses mayns après être alloués, et payé de delà ceulx qu'il luy plaisoyt, dont il n'estoit besoin, pour avoir composé à la moitié avec lui, comme Chateaudun a bien pratiqué avec mes officiers. Dolu m'avoit écrit avoir tout payé, et je vois le contraire; il n'a point d'excuse, car il confesse m'estre devable. Je vous prie, montrez luy ce qui luy touche issy, ou luy faites en-

tendre que je suis mal contente de luy, de quoy il s'apercevra s'il ne cherche de contenter mes pauvres serviteurs près de moy et ceulx qui me sont recommandés. Au reste, je vous prie, tenez la main que plus rien ne soit faict contrairement à mes instructions. Raullet est mort : ils ne soupçonneront plus que ce soyt luy qui me le met en la tête, et de monsieur Du Vergier il ne m'en sollicita jamais; mays je veulx que luy et autres m'obéissent et gardent mes ordonnances, à qui qu'elles déplaisent. Et pour ce que j'attends votre despêche générale, je ne vous diray aultre chose, sinon que priez monsieur le Cardinal, mon oncle, ne souffrir estre davantasge consigné en ce procès de Secondat; car, je vous dis tout à plat, je le quitteray ou donneray plustôt que d'y mettre plus un denier, quoy qu'il en semble à mon Conseil, s'ils ne me font aparoir aultre commodité que je n'y vois. A ce que j'entends, oultre les six mille francs, il en doit suivre davantasge; je m'y oppose : et ce montrez à mon dit oncle, afin qu'il ne les y laisse embarquer soubs son adveu.

J'ay resceu une lettre de Saint-Chéran pour l'estat de son frère en Champagne. Vous luy direz que ayant vu la despêche, et quant et quant comme il se portera, s'il suit les vestiges de son frère et ne dépend que de moy, je le satisferay volontiers et m'en serviray; car je veulx que mes officiers, d'issy en avant, dépendent du tout de moy et non d'aultre. Si on presse mon chancelier de rien passer sans mon sceu, je vous prie luy tenir la mayn à le refuser jusques à ce que

mon intention soit sceue, car c'est la principale cause pour quoy je l'ay pris, et qu'il ne despendra que de moy. Quoy faisant, je vous prie le maintenir pour l'amour de moy ; car, à la fin, ce sera le plus sûr puisque je suis résolue d'estre obéie. Au reste, présentez mes humbles recommandations au Roy, monsieur mon bon frère, et à la Royne, ma bonne mère, et leur priez de commander que tous les privilèges et choses en ma donayson me soyent gardés, et non intéressés, comme ilz ont esté ces années passées, par des provisions, accordées au nom du Roy, m'appartenant. Recommandez moi à messieurs mes oncles, cousins et tous mes bons parens et amys, et regardez d'envoyer votre despêche par homme sûr et sûr passeport pour mes besoignes, car toutes les lettres de Senlis lui ont été ostées. Et sur ce, je prieray Dieu, après m'estre recommandée à vous de bon cœur, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Chefild, ce IV de septembre.

Je vous prie, recommandez la partie du vieulx Courle au trésorier, car je crains que l'assignation sera longue, et il en a besoing pour ses pauvres enfans sans mère. Je le vous recommande. Je n'ay loysir faire response aux requêtes de Walkar ni pas ung, que je n'aye de l'ayde; vous leur direz qu'ils ne sont oubliés ni la demoiselle qui devoit venir avesques Rallay, que peutestre quelque jour me pourra servir.

Votre bien bonne mestresse et amye,

MARIE R.

P. S. Advertissez monsieur le Cardinal que si quelqu'un luy parle pour l'estat de maître d'hostel qu'avoit feu Esguilli, qu'il ne le promette, car je ne veulx charger mon estat et veulx qu'il soit supprimé, car j'ay résolu d'en fayre ainsi de plusieurs estats venant à vaquer : et mesme j'en veulx fayre aultant de la pension de Raullet, ne laissant que les gasges d'un segrétaire pour un aultre en sa place, et que l'on ne me mette personne par delà sur mon estat sans mon sceu, car je les racleray. Aussy bien n'oubliez pas mes très humbles recommandations à madame ma grand'mère. Raullet a laissé des lettres qu'il vous escrivoit, sans les adresser, à monsieur de Ross, et à vous, et à monsieur le Cardinal, que je devois dire premier. Je les garde à une meilleure commodité, car elles ne sont guières nécessayres; c'est sur le fayt de quoy il se pensoit soupçonné par delà. Recommandez-moy à monsieur de Rosse : je n'ay loysir luy escrire pour cette fois.

1574. — Le 6 septembre, Henri III, qui revenait de Pologne, arrive à Lyon escorté par le duc de Savoie. — Il trouve dans cette ville son frère le duc d'Alençon et le roi de Navarre, que Catherine de Médicis y avait amenés prisonniers; il les fait mettre aussitôt en liberté.

Le 14 septembre, mort de madame Marguerite de France, duchesse de Savoie, femme d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, et sœur du roi Henri II.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Contentement éprouvé par Marie Stuart de l'heureuse arrivée du roi en France, des bonnes nouvelles qu'elle a reçues de ses parents et de l'accueil que la reine d'Angleterre a fait aux tablettes qu'elle lui avait envoyées en présent. — Vif désir qu'elle aurait de recevoir une lettre de sa main. — Soin que prend Marie Stuart de lui préparer une coiffure. — Avis que Marie Stuart prie La Mothe Fénélon de lui donner sur ce qu'elle pourrait encore offrir à la reine. — Secours qu'elle charge l'ambassadeur de transmettre à une pauvre veuve pour laquelle elle a été sollicitée. — Excuse sur ce qu'elle ne peut écrire en sa faveur, parce qu'elle est maintenant sans aucun crédit. — Démarches que La Mothe Fénélon doit faire auprès de lord Burleigh, de Leicester et de Walsingham. — Assurance qu'il peut donner à Walsingham que Marie Stuart n'entreprendra rien contre Élisabeth. — Vif intérêt qu'elle porte à la tranquillité de l'Angleterre. — Charge donnée à La Mothe Fénélon de faire passer au cardinal de Lorraine divers ouvrages faits par Marie Stuart. — Remercîments qu'elle adresse à La Mothe Fénélon de toutes les peines qu'il se donne pour elle et dont elle désire vivement que sa famille se montre reconnaissante.

De Sheffield, le 14 septembre 1574.

Monsieur de La Mothe Fénélon, j'ay receu vos lettres du 10 et 11 de ce présent moys, qui ne m'ont apporté peu de resjouissance pour les nouvelles de l'heureuse arrivée du Roy très Chrestien, Mr mon bon frère, en son royaulme, auquel je prie Dieu donner heureux succès en toutes ses affaires, comme ses rares vertus le luy promectent de droict, et que je luy souhaitte. J'ay, par mesme moyen, reçeu des lettres de M. le Cardinal, mon oncle, qui me mande le

bon portement de tous mes parents de par delà, desquels je n'avois il y a longtemps rien entendu, qui ne m'a pas peu satisfaict aussy.

J'ay grandissime satisfaction de ce que me mandés qu'il a pleu à la Royne, madame ma bonne sœur, avoir mes tablettes pour agréables; car je ne désire rien tant que de luy pouvoir, ès plus importantes et moindres choses, tousjours luy complaire, et ce en espoir de recouvrer sa bonne grâce en premier lieu, et puis je ne fairois doubte de sa favorable bonté en tout le reste. De quoy rien ne me donneroit tant d'espérance, qu'une favorable lettre de sa main, si vous pouviés tant faire que de l'obtenir, bien que tout ce qui me viendra d'elle me sera tousjours cher et bien venu, comme à celle que je doibs, par obligation de sang, honnorer et aymer sur toutes aultres. Je ne puis pour cette fois luy escrire, n'ayant loisir, pour la nécessité de cette dépesche. Je suis empressée à luy faire une coiffure avecque la suitte, mais j'ay si peu d'ouvrières à m'ayder en ouvrages délicats, que je ne la puis avoir encores preste. Je ne fairay aultre chose, si ce n'est entre cy et là me remettre en son souvenir, puisqu'elle me faict cest honneur de prendre en bonne part mes ouvrages. Mais je voudrois que m'avisassiés de ce qu'elle trouveroit meilleur, car de nouveaultés nous ne voyons rien icy sur quoy les inventer. Si quelques ouvrages de réseul luy plaisoit plus qu'aultres, j'en travaillerois. Cepandant je vous prie me recouvrer de la bisette d'or garnie de papillottes d'argent, la plus belle et délicatte que pourrés,

et m'en envoyer six aulnes, et vingt aulnes de bisette double, ou aultrement passement estroict à jour tout d'or. Si avés moyen la faire venir promptement de France, j'en aviserois de belle façon, mais pour ce coup je me contenteray, pour haster, de vostre choix à Londres.

Quant à cette pauvre vefve, je ne sçay que luy faire; elle ne s'est pas sagement gouvernée, pour n'en mentir poinct, toutesfois, voyant sa grande nécessité, si luy voullés faire donner cent escus, je les vous fairay rendre. Quant à escrire pour elle, je ne sçay si mes lettres luy serviroient. Si vous pouviés en faire escrire à quelques uns du Conseil, elles auroient plus d'efficace. Et si escrivés à madame d'Athol vous mesmes en sa faveur, je m'asseure qu'elle le faira; car de moy je n'ose espérimenter mon crédit par delà, de peur de faire tort à mondit crédit [et] à ceux qui m'en donneroient. Toutesfois si je puis avoir congé par mesme moyen d'escrire à mon fils, je le fairay vollontiers en lettres ouvertes.

Voylà ce que, pour la haste que j'ay, je vous puis dire. Vous ayant faict souvenir de mon secrettaire, et de faire mes recommandations à Mr le grand trésorier, de Lecester et mester Valsingam, à qui vous promettrés de ma part que de ma vie je ne fairay chose contre la Royne, sa maistresse, et qu'en cette condition s'il me veut estre amy, j'en fairay estat, tout au contraire de ce que j'ay tousjours crainct de luy jusques à présent. Quant au repos de ce royaulme, tant que je vivray je l'auray aussy cher que doibt avoir

une qui est venue du sang d'icelluy, et sçay que je suis obligée pour icelluy de ne priser ma propre vie, comme je l'ay offerte vollontiers à ceux qui m'ont accusée du contraire; vous le sçavez bien, à mon advis, dès le retour de milord Delavarr en cet endroit. Je prie à Dieu que l'intérieur de mon cœur vienne un jour à la cognoissance, premier de ladicte dame, ma bonne sœur, et puis de tout son royaulme, je n'excepterois nul juge pour ennemi qu'il me feust. Je m'asseure qu'en respondrés pour moy d'une grande partie.

Je vous envoye une couple de carreaux de mon ouvrage que j'ay faict il y a longtemps, que je vous prie envoyer seurement à M. le Cardinal, mon oncle, et s'il les fault desplier, les faire raccommoder proprement devant vous. Je vous prie, n'oubliés, mes lettres veues, de les bien fermer et envoyer. Vous m'obligés si sensiblement en toutes façons que je ne sçaurois vous en remercier assés veu l'estat auquel je suis. Dans mon impuissance, j'espère que mes parents ne seront si ingrats que de ne le bien recognoistre dans toutes les occasions qui se présenteront pour vous ou les vostres. Pour moy, je ne puis faire aultre chose pour ma recognoissance que prier Dieu continuellement, comme je fais de tout mon cœur, qu'il vous donne longue et heureuse vie.

De Chefeild, le 14 de septembre 1574.

Vostre bien obligée et bonne amie.

MARIE.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Accusé de réception d'une lettre et d'objets divers. — Concession faite par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de la grâce qu'il lui demande. — Vive recommandation pour qu'il obtienne du cardinal de Lorraine, à titre d'échange, un bénéfice que sollicite l'un des frères de La Mothe Fénélon. — Importance qu'elle attache au succès de cette négociation. — Avis donné à Marie Stuart de l'heureuse arrivée du roi en France. — Sollicitations que doit faire l'archevêque de Glasgow auprès de lui et de la reine-mère pour qu'elle puisse disposer dans son douaire des offices de judicature sans entrave de la part du parlement. — Recommandations qu'il doit demander pour elle au duc d'Alençon, au roi de Navarre, au cardinal de Bourbon, ainsi qu'à ses parents et amis. — Déclaration qu'il est chargé de remettre au cardinal de Lorraine sur la conduite des affaires de sa nièce. — Offre qu'il doit lui faire, de la part de Marie Stuart, d'un ouvrage de ses mains. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé, de France, deux couples de beaux petits chiens pour charmer les ennuis de sa prison.

De Sheffield, le 22 septembre (1574).

Monsieur de Glasco, hier au soir je resceu vostre lettre du IIIe d'aust où faytes mention des besoignes, et mémoire d'icelles, envoyées à monsieur de La Mothe, mays il ne m'en fayt nulle mention en ses lettres, qui me fayt penser qu'elles ne sont encore venues. Je voudrois bien qu'elles le fussent, les comptes et autres papiers. J'ay resceu mes montres, dont une neuve. Quant à la requeste que me faictes, je la vous accorde, et en écris à mon chancelier pour le sceller; mays j'ay une charge à vous donner, mays bien ex-

presse : c'est de traiter une permutation de bénéfices entre un frère de monsieur de La Mothe, ambassadeur du Roy, monsieur mon bon frère, avesques monsieur de Saint-Sulpice, lequel, en cet eschange, demande ung des trois bénéfices suivants : à savoir Cheusy, Meulan ou Moret, qui sont en la donayson de monsieur le Cardinal, mon oncle. Je lui en escris présentement. Vous luy présenterez la lettre et le solliciterez le plus affectionnément et, s'il est besoing, importunément que pourrez, comme pour chose qui me gratifiera bien fort. Je suis sûre que, sans difficulté, qu'en plus grande chose ma simple resqueste auroit lieu vers luy; c'est la première resqueste que je luy aye faicte au tel cas, et que c'est pour ung à qui je suis obligée de trop plus en pur don, tant s'en fault que pour ung eschange je n'emploie tout mon crédit, que je pense estre tel vers mon bon oncle, qu'il ne me refuseroit ung plus grand bénéfice en sa donayson, principalement pour estre si bien employé que pour ung à qui, si j'avois le moyen, je me sentirois redevable de gratifier tous ceulx qui luy appartiennent. Mays toute la difficulté que je crains et qui me fait si instamment l'en prier, c'est que jà quelques ungs de ces gens le tiennent. Le frère dudit sieur de La Mothe a ung bénéfice qui, par mesme moyen, si mon oncle est contraint oster ung de ces trois à quelqu'un, pourra luy servir en eschange, s'il le veult; s'il le donne franchement en ma faveur, ce sera à moy d'en disposer, en quoy je prendray vottre advis. Ledit sieur de La Mothe vous en informera plus particulièrement.

C'est assez que je vous signifie par la présente que me ferez service très agréable vous employant en cessi, et que, s'il réussit, d'autant serai-je plus satisfayte de votre diligence, en quoy je ne fais doubte, non plus que si c'étoit pour vous-mesme.

Au reste, j'ay entendu l'heureuse arrivée du Roy, monsieur mon bon frère, à qui, je m'assure, aurez jà présenté mes lettres; et, resceu celles-ci, de rechef luy présenterez mes affectionnées recommandations à sa bonne grâce, lui ramentevant, selon vottre charge, ce qui sera requis pour le bien de mes affayres, comme aussy à la Royne, madame ma bonne mère, auxquels surtout vous requerrez de ma part qu'il leur plaise conserver les droits de la provision des offices en ma donayson qui sont souvent par plusieurs voies traversées, me les conservant, et, à cet effect, ordonnant à ceulx de la cour du parlement de ne me plus maltraiter pour les offices de judicature que les autres douairières et autres tenans du domayne, et que m'en layssent libre disposition. J'en suivray au plus près l'ordre qui y sera tenu par luimesme et ses gens; au reste, ramentevez aussi que j'ay esté en pareille matière des provisions des capitaineries et aultres offices, comme celles que Puyguillon et d'autres ont, ce disent-ils, été contraints de prendre du Roy; que cela soyt esclairci, et que je me ressente de sa faveur à son advènement, comme l'une de ses plus affectionnées bonnes sœurs, et femme du frère qui l'aimoyt sur tous les autres. Ce que penserez concerner le bien de mes affayres, ou

qui sera de besoing, vous le ramenteverez, le tout selon votre discrétion : sur laquelle me remettant, et aussi de recommander mesdites affayres et moy à M. le Duc et au roi de Navarre, et cardinal de Bourbon et aultres seigneurs, mes bons parens et amys, je vous prieray, si mes besoignes ne sont parties, les faire haster, et toujours me ramentevoir à la bonne grâce de monsieur le Cardinal, mon oncle, le sollicitant faire exécuter la déclaration de ma volonté que dernièrement j'envoyai par delà, suivant laquelle je fays ce petit mémoire ci-enclos pour response résolue de ce qui est le plus haste. Monsieur le Cardinal l'ayant veu, vous l'enverrez à Du Vergier, mon chancelier, pour être montré à ceulx de mon Conseil, afin qu'ils ne regimbent plus à ce procès, principalement, qui me déplest.

Vous aurez entendu la mort de feu Raullet, de quoy je vous ay escrit au long. Et, attendant à rescevoir mes besoignes, dont je n'ay mémoire encores, pour vous mander ce qu'il m'en semblera, je feray fin, après vous avoir prié de me recommander à tous messieurs mes parens. Vous présenterez aussy ces deux carreaux de mon ouvrage à monsieur le Cardinal, mon oncle; c'est partie de mon occupation. Et je prieray Dieu vous donner, monsieur de Glasgou, en santé longue et heureuse vie.

De Chefild, ce XXII septembre.

Si M. le cardinal de Guise, mon oncle, est allé à Lyon, je m'assure qu'il m'enverra une couple de

beaux petits chiens, et vous m'en ascheterez autant; car, hors de lisre et de besoigner, je n'ay plésir qu'à toutes les petites bestes que je puis avoir. Il me les fauldroit envoyer en des paniers, bien chaudement.

Votre bien bonne mestresse et meilleure amye,

MARIE R.

MÉMOIRE

ENVOYÉ PAR MARIE STUART EN FRANCE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Déclaration de la volonté de Marie Stuart au sujet du procès de Secondat, de la tenue de ses registres, du dépôt de son argent et du payement des gages de ses serviteurs.

Du manoir de Sheffield, le 22 septembre 1574.

MÉMOIRE DE CE QUE JE TROUVE NESCESSAYRE PRÉSENTEMENT ÊTRE EXPÉDIÉ EN MES AFFAYRES, ATTENDANT QUE PLUS AMPLEMENT JE PUISSE RESPONDRE AU SURPLUS DE CE QUI M'EST REMONTRÉ DE PAR DELA TOUCHANT MES DITES AFFAYRES ET LES PARTICULIÈRES RESQUESTES DE MES SERVITEURS, A QUOY JE SATISFERAY PROMPTEMENT, DIEU AYDANT, APRÈS AVOIR OBTENU UNG SEGRÉTAIRE PRÈS DE MOY, COMME J'AY JA REQUIS ET MANDÉ.

Premièrement, touchant le procès de Secondat, je ne trouve en tout ce qui m'a esté envoyé nulle appa-

rente occasion pour laquelle je doibve consigner davantasge audit procès, ains me desplait que l'on ait si mal regardé à mon profit que de l'avoir si avant procédé sans mon consentement. En considération de quoy, et de l'issue si doubteuse que j'y voy, et aussy que ceulx qui m'y ont embarquée ne me sçavent donner autre advis que de consigner plus que je n'en pourray retirer, je veulx que ce dit procès soit appointé sans davantasge y hasarder, ou que ce don soit remis entre les mayns du Roy, m'en faisant relever comme de chose maniée du tout à mon desceu et dosmasge, et ce qui est jà déboursé, s'il se peult recouvrer, que l'on y fasse diligence, autrement j'ayme mieux perdre ce que j'y ay mis que d'y hasarder davantage, au danger de payer les despens dont d'autres en auront eu le profit : et quoi qu'il en semble à mon Conseil, monsieur le Cardinal, mon oncle, commandera, s'il lui plest, à mon chancelier et autres à qui il appartiendra, qu'en ce mon intention soit suivie, y procédant par une de ces deux voies qu'il trouvera la plus expédiente, de quoy je luy supplie me donner advis, ne voyant autre meilleur remède pour me sauver de plus grand inconvénient, à quoy ledit procès pourroit venir. Et mon ambassadeur fera instance, où besoïng sera, au Roy et à son Conseil, pour son assistance et faveur à me défayre du dit procès, remontrant le dosmage que ce m'est au lieu de bienfaict.

Plus, je prie monsieur le Cardinal, mon oncle, commander à Lenfant d'obéir principalement au cin-

quième article des instructions de mon dit chancelier touchant les registres.

Que dès à présent mon argent soit mis au coffre, mesme celuy dont le trésorier demeure redevable pour la reddition de ces comptes, excepté ce qui par moy aura été assigné en paiement; et si mon trésorier susdit resmontre ne l'avoir resceu, qu'il aille ou envoie sur les lieux, tellement qu'il me fasse apparoir de sa diligence au recouvrement des susdits deniers.

Que mes serviteurs près de moy, non encore payés, le soient entièrement de tout ce qu'il leur est dû jusques à l'année présente; les gasges de laquelle je veulx estre envoiez par dessà, à tous ceulx qui sont issy, par homme exprès qui retirera les quittances.

A tout ce que dessus je supplie monsieur le Cardinal mon oncle tenir la mayn que promptement je sois obéie.

Faict au manoir de Chefild, ce xxij de septembre MDLXXIIIJ.

MARIE R.

1574. — Au commencement d'octobre, le maréchal de Damville se retire à Montpellier, et se déclare pour les protestants.

Dans le même mois, Charles Stuart, comte de Lennox et frère de Darnley, épouse Élisabeth Cavendish, fille cadette de la comtesse de Shrewsbury et de sir William Cavendish de Chatsworth, son second mari. La reine Élisabeth, l'ayant appris quelque temps après, fit mettre en prison la comtesse douairière de Lennox et la comtesse de Shrewsbury, pour avoir conclu cette alliance à son insu.

MARIE STUART

AU CARDINAL DE LORRAINE.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Consolation apportée à Marie Stuart, dans son malheur, par la lettre que lui a écrite le cardinal de Lorraine. — Pitié qu'il doit avoir du danger où elle est de perdre la vie. — Son espoir que la résolution que le cardinal lui annonce avoir formée pour elle sera couronnée de succès. — Son désir d'avoir connaissance des détails par le secrétaire qui doit lui être envoyé. — Vœu que fait Marie Stuart pour que son fils soit conduit en France. — Nécessité de réunir de l'argent pour qu'elle puisse s'en servir au besoin, si elle est mise en d'autres mains. — Résolution de Marie Stuart de faire servir sa liberté à la grandeur de la maison de Guise. — Instruction qu'elle a envoyée à son trésorier pour la distribution de l'argent qui se trouve dans les mains du cardinal de Lorraine. — Vive recommandation en faveur de l'archevêque de Glasgow afin qu'il puisse obtenir du roi quelque bénéfice important. — Impossibilité où elle se trouve de récompenser dignement les services de son ambassadeur.

Le 8 novembre 1574.

Mon bon oncle, je receu le vingt quatrième d'octobre dernier vostre chiffre sans date, qui m'a donné plus de consolation et plaisir que chose qui m'eust sceu advenir, hors la liberté de mon filz et la myenne, pour veoir, par iceluy, que je ne suis tant oubliée de vous que je pençois, je le vous confesse. Mais, mon bon oncle, si vous sçaviez les afflictions, alarmes, et peurs que j'ay tous les jours, vous auriez pityé de moy, quoique je ne serois vostre pauvre fille et niepce. Mesmes depuis deux moys, j'ay cuydé estre mise ès mains de Hontington, qui cerche ma mort par tous

moyens, sans avoir rien fait pour le fascher; et à présent vous voirez, par la lettre de mon ambassadeur, le danger où je suis de déloger, et sans ma faute. Toutesfoys, je m'asseure l'occasion ne vous desplaira poinct, pour m'estre advantagieuse contre mes calomniateurs, que je ne vous en feray poinct de redicte, ny de discours sur la sage délibération et amyable entreprinse que m'écrivez avoir faite en intention de la proposer au Roy, attendant quelle espérance vous en avez depuis son arrivée, par mon secrétaire, que j'attends en trois jours icy, espérant que, par luy, me ferez entendre au long vostre résolution sur cela et autres choses me concernans.

Vous voirez, par ma lettre à mon dict ambassadeur, à quel bout je désirerois que comencissiez, c'est à mon filz; pleust à Dieu que vous le tinsiez! Pour vous dire vray, on luy fait bien l'amour de plusieurs costez, mais j'aimeray mieux qu'il fût à l'escole, que marié d'un costé ny d'autre, que je ne fusse en liberté. Au reste, mon bon oncle, ou que faciez entreprinse pour moy, ou non, si faut-il qu'assembliez de l'argent; car la cousine[1] s'extenue fort, et si vous pouvez faire quelque bonne somme mise ensemble, en cas de soudaineté, pour m'en povoir servir promptement, je penseroy avoir moyen de m'ayder pour le premier commencement, si je demeure icy; mais, si je suis en mains d'ènemys, et qu'au besoing je ne sçache où trouver d'argent, je seray pis que jamais. Mais que j'ay entendu nouvelles de vostre dicte résolution, je cer-

[1] La Reine d'Angleterre.

cheray le moyen vous faire sçavoir beaucoup des choses qui vous serviront bien à vostre propos, et s'il plaise à Dieu me délivrer par vostre moyen, et de mes parens, vous et eux en aurez plus de force et de support pour nostre maison. Mon bon oncle, si je voys qu'avez soing de moy, je porteray tout paciemment, et metteray poine de me préserver, pour vous obéir le reste de ma vie.

J'ay ordonné à mon trésorier délivrer à mon ambassadeur la somme de dix mil livres, pour estre distribués comme et pour les causes que verrez par mes dictes lettres, de l'argent que pouvez avoir à moy, ou des deniers plus promptz de mes partys casuels, que je vous prye, mon bon oncle, le trouver bon, pour l'obligation que j'ay à ceux à qui je l'ay ordonné, et de la dicte somme faire à mon trésaurier tel mandement et ordonnance qu'il sera requis pour rapporter en ses comptes.

Ecript ce huict de novembre soixante quatorze.

(*Feuillet de papier détaché, écrit dans le même chiffre, et qui est de la même main.*)

Mon bon oncle, je vous prie à présent avoir esgard au long et fidelle service de monsieur de Glasco, dont vous mesmes estes le meilleur tesmoing; et, si vous voullez, je m'asseure que aisément obtiendrez du Roy quelque bénéfice de valeur pour luy; sinon, s'il vous plaisoit le mectre au nombre des vostres jusques à ce qu'il viendra quelque chose à vacquer, ce me se-

roit ung grand allègement, et pour la descharge de mon devoir et de mes moyens, qui sont si petitz, veu la grande charge que j'ay de tous les bannys de l'isle de Bretaigne.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Passe-port accordé au frère du chancelier Du Verger pour porter à Marie Stuart les confitures qu'elle avait demandées. — Offre faite par La Mothe Fénélon à Élisabeth, de la part de Marie Stuart, d'une partie de ces confitures. — Craintes d'empoisonnement que l'on s'est efforcé d'inspirer à Élisabeth. — Bruit répandu en Angleterre que le roi de France a déclaré qu'il voulait prendre la querelle de Marie Stuart. — Motif pour lequel Élisabeth a retenu un présent qu'elle voulait lui envoyer. — Difficultés que Marie Stuart éprouve pour retirer son argent des mains de La Mothe Fénélon. — Instance pour qu'il ne lui en soit plus remis. — Secret qui doit être gardé sur ce point à raison de la reconnaissance dont elle est tenue envers l'ambassadeur pour ses bons offices. — Inquiétude de Marie Stuart au sujet des bijoux envoyés par l'archevêque et dont elle n'entend plus parler. — Recommandation pour que deux des frères de Curle soient placés aux Jésuites, qu'il soit pris soin de deux enfants anglais nommés Brees, et qu'une place d'écolier soit donnée au fils de la femme de Bastien.

Le 11 novembre (1574).

Depuis mon chifre écrit, le frère de Du Verger a eu pasport de me venir porter quelques confitures que j'avoys mandées, dont monsieur de La Mothe a, de ma part, présenté la moyeté à ceste Royne, qui m'avoyt par luy prié en faire venir; et bien qu'il en

eût prins l'essay, quelques uns luy ont voullu mettre en teste que c'estoit pour l'empoysonner, ce que oyant l'ambassadeur, il a supplié la Royne, qui les avoyt receus, qu'elle n'en goutast; mais elle [répondit que], puisqu'il en avoyt fait l'essay, elle ne s'en défieroyt poinct, et en a tasté, et trouvé bonne. Elle me debvoyt envoyer un token, mais elle l'a retenu pour un bruict qui court que le Roy de France voulloit la presser de ma délivrance, et qu'il voulloit vanger ma querelle; de quoy elle se plaint fort, disant que ceste année peut estre contée la première du règne des Guisars. L'ambassadeur l'a asseurée du contraire; mais, si les affaires du Roy vont bien, j'espère qu'il ne la vouldra souffrir faire si grand tort à la mère et au filz, spéciallement si l'on me veult mettre en mains suspectes. Au reste, je n'ay encore receu les mil escuz de l'ambassadeur; par quoy, que n'oyez qu'il m'ayt envoyé cela, ne luy en mettez davantage entre les mains. Je suis en grande peine pour ceux qui reçoyvent mes lettres, car ne leur puys rien faire tenir à leur besoing, et quand je prie l'ambassadeur de leur en donner de mon argent, il les fait long temps attendre, qui les fasche. Faites que, sans faire semblant de rien, il soyt sollicité d'entendre souvent de moy, et d'avoyr ma quictance. Au reste, je luy suys bien tenue, car il fait beaucoup pour moy. Tenez cecy secret. Je m'estonne des besoings d'or; vous me mandez les y avoyr envoyés, et il ne m'en parle point. Ce me sera grand déplaisir, si je ne les ay ce jour de l'an, et plus que ne penseriez; c'est

trop d'estre deux ans à avoyr ce que je demande nécessairement. Cela m'a contraint de donner les brasseletz de mon oncle, l'année passée. Pour haste je fairay fin après vous avoir prié d'avoyr deux des frères de Courle recommandés aux Jésuistes, où je leur veux ordonner pention, tant pour son fidelle service, que pour la nécessité où j'ay ouy que tous ses enfans sont depuy la mort de leur mère. Recommandés les de par moy à maistre Edmond. Ils pourront venir à bon, car ils ont bon esprit, à ce que j'entends. Il s'en va présentement deux enfans Angloys, nommés Brees: je suis bien tenu à leur mère; faites les souvent visiter, et, s'ilz sont malades, panser à mes despences, et j'en aloueray les parties. J'ay donné aussi une place de mes escolliers au filz de la femme de Bastien. Faites le recepvoyr; il ira avec les dictz deux Angloys. Ce jour de Saint Martin .... de .....

Au dos : Receue le IIII[e] janvier 1575.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n°* 569, *in-4°.*)

Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé un secrétaire. — Recommandation pour madame de Briante, qui est retournée en France. — Aide qui doit lui être donnée dans ses affaires par le cardinal de Lorraine, ainsi que par tous ses parents et amis. — Désir de Marie Stuart que le cardinal la loge dans quelqu'une de ses maisons, si elle se rend à Paris, en considération des services qu'elle a reçus d'elle et de ceux que sa fille lui rend tous les jours.

De Sheffield, le 13 novembre (1574).

Monsieur de Glascou, ayant resceu mes confistures par les mains de ce porteur, frère de mon chancelier Du Vergier, j'ay bien voulu par luy vous faire ce mot seulement pour vous dire que je suis en santé, Dieu mercy, et attendant mon segrétayre, duquel si vous ne faytes diligence me pourvoir, vous n'aurez plus aucune nouvelle de moy, car le tant escrire me faict mal. De mes affayres jusques alors je ne vous en écrirés poinct; mays n'oubliez, puisque estes tant à Lyon, mes petits chiens. Au reste, madame de Briante est retournée en France où elle pourra avoir beaucoup d'affayres, spécialement avesques son beau-frère, pour son douayre. Si elle a affayre de ma faveur envers luy, ou quelqu'autre personne, ou en loyx ou autrement, je vous prie luy estre en tout l'ayde que pourrez, et

prier monsieur le Cardinal, mon oncle, de l'avoir pour recommandée en toutes ses affayres : et mesme si elle a affayre de ses lettres de recommandation, ou d'auqun de messieurs mes parens ou alliés, vous les pourchasserez en ma faveur, avesques consgié de mondit oncle que, où elle aura besoing pour solliciter ses procès de s'accommoder à Paris, que, pour l'amour de moy, il lui ordonne chambre et losgis convenable en quelques unes de ses maysons. C'est une bonne et vertueuse dame et ancienne servante de la feue Royne, ma mère, et de moy, et sa fille qui tous les jours me fayct service très-agréable. Vous sçavez assez sa vertueuse vie et ses mérites, qui me gardera vous fayre la présente plus longue que pour prier Dieu, après m'être recommandée à vos bonnes prières, qu'il vous doint, monsieur de Glascou, en santé, longue et heureuse vie.

De Chefild, ce XIII de novembre.

Votre bien bonne amye et mestresse.

MARIE R.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(*Copie. — Archives du royaume à Paris, Cartons des Rois, K. n° 96.*)

Charge donnée par Marie Stuart à La Mothe Fénélon d'offrir à Élisabeth un nouvel ouvrage de ses mains. — Son désir qu'il soit accordé à Rallay un passeport pour lui amener une bonne ouvrière de France. — Sollicitations que La Mothe Fénélon doit faire auprès de Burleigh, de Leicester et de Walsingham. — Protestation de Marie Stuart qu'elle conservera une éternelle reconnaissance de tous les bons offices que lui rend La Mothe Fénélon.

Du château de Sheffield, le 13 décembre (1574).

Monsieur de La Mothe Fénélon, l'asseurance que me donnés que la Royne, madame ma bonne sœur, recevra en bonne part les petits ouvrages que je puis faire de ma main, m'a faict travailler vollontiers à faire cet accoustrement de réseuil que je vous prie présenter à la dicte dame, ma bonne sœur, avecque ce mot de lettre que vous fermerez l'ayant leue, luy ramentevant tousjours le désir que j'ay de pouvoir faire chose qui luy soit agréable. Et, le jour qu'elle me faira cette faveur de le porter, je vous prie luy baiser très humblement les mains pour moy; de quoy je vous seray obligée, combien que je ne puisse avoir ce bien de la voir moy-mesme aussy bien que vous. Mais vous remédierez, s'il vous plaist, à ce mal, me faisant souvent entendre par quel moyen je pourray obtenir quelque part en sa bonne grâce, respon-

dant aussy pour moy, comme avez faict à toutes occasions, que je n'i en espargneray aulcun qui soit en ma puissance. J'ay si peu d'ayde à travailler que je ne puis, si souvent que je désire, me ramentevoir par telles enseignes. Si Rallay avoit passeport, elle m'améneroit une fille qui m'ayderoit beaucoup et à inventer et à travailler en choses plus nouvelles. Cependant je fairay provision de deviser les plus jolies choses dont je me pourray adviser, pour mander en France par la première dépesche que je fairay, laquelle je seray contrainte différer à la venue de mon secrettaire, m'estant trouvée mal de mon costé despuis mes dernières lettres, c'est pourquoy j'ay aujourdhuy mesme prins de l'aloès pour me soulager un peu, qui me gardera de vous faire la présente plus longue ny d'escrire à M. le grand trésorier, de Lecester et Valsingam, comme j'avois délibéré, pour les prier de faire quelque charitable office pour moy vers la Royne, madame ma bonne sœur, en cas que les mauvaises persuasions d'aulcuns portent coup contre moy à l'endroit de la dicte dame. Mais, pour le présent, je me contenteray de vous prier leur faire mes affectionnées recommandations, m'asseurant que, où verrés qu'il sera nécessité de leur ayde, vous mettrés peyne de l'obtenir à ma faveur, comme avés esté tousjours soigneux et dilligent en tout ce qui me tousche; de quoy j'espère que Dieu me donnera la grâce un jour de me revancher, sinon par mon moyen, par l'ayde du Roy, monsieur mon bon frère, qui vous en a donné charge, dont toutesfois je ne me

tiendrai à jamais désobligée à vous tant que je vivray. Je vous prie me mander ce que je pourray faire pour l'affaire du prieuré, car je ne veux pas qu'il demeure par faulte d'en ramentevoir puisqu'il m'a esté si volontiers octroyé; et pour fin, après m'estre recommandée de bien bon cœur à vous, je prieray Dieu vous donner, monsieur de La Mothe Fénélon, en santé, longue et heureuse vie.

Au chasteau de Cheffeild, ce 13 décembre.

Vostre bien obligée et bonne amie,

MARIE.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Accusé de réception des lettres de l'archevêque de Glasgow. — Déplaisir que cause à Marie Stuart la mission donnée à Mandreville pour l'Écosse. — Prière qu'elle adresse au cardinal de Lorraine afin d'en arrêter l'exécution.—Résolution de Marie Stuart de ne pas accorder à son fils le titre de roi. — Déclaration qui doit être faite à cet égard au roi de France. — Approbation qu'elle donne à la mission destinée à Ogilvy. — Avis qu'elle a reçu d'un mémoire présenté au roi de France pour l'engager à faire alliance avec les rebelles écossais et le prince d'Écosse. — Proposition qu'il faut soumettre secrètement au roi de renouveler les anciens traités avec Marie Stuart et avec son fils, après elle. — Consentement qu'elle donne, sous cette condition, à ce que son fils soit conduit en France. — Offre qu'elle fait, si le roi veut la rétablir sur le trône, de mettre à sa dévotion tous les amis qu'elle a en Angleterre, et de lui ménager de grandes intelligences dans le pays. — Motifs qui doivent l'engager à prendre ce parti. — Intrigues de Wilson en Flandre. — Démarches faites au-

près de Marie Stuart pour que le prince d'Écosse soit envoyé en Espagne. — Sa ferme résolution de ne le livrer qu'après qu'un traité d'alliance aura été fait avec elle. — Assurance que lui donne le prince d'Écosse qu'il ne suivra en cela que l'ordre de sa mère. — Don que fait Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow. — Charge qu'elle lui donne de distribuer l'argent promis pour les Écossais par le roi de France. —.Désir de Marie Stuart que de Monteith, convaincu d'intelligences avec l'Angleterre, soit sévèrement châtié. — Demande indiscrète faite par La Mothe Fénélon au sujet des chiffres de Marie Stuart. — Opinion de Marie Stuart sur le caractère de Leicester.

Du château de Sheffield, le 26 décembre (1574).

J'ay écript le XII de novembre, et ay receu les vostres envoyés par Du Vassal, et suis bien satisfaite de vostre déligence et peine prise de m'advertir si au long de tous advénements durant ce voyage. Je les ay receu en mesme déligence, mais n'ay loisir pour le présent de vous respondre à tout; car je ne fais que de sçavoir, à l'heure de vespres, le partement du porteur pour demain, et est ung moyen d'amy si secret, que j'é fais le serment qu'autre que moy et Curll ne sçache rien, par quoy vous n'aurez que ce mot du plus pressé, qui est sur la praticque de mon filz.

La dépesche de Mandreville ne me plaist nullement, et je supplie monseigneur le Cardinal, mon oncle, qu'il l'empesche. Ce n'est pas comme les filles d'Espagne, qui, ayant les frères et n'ayant jamais rien prétendu contre leur père, sont nommées roynes, mais le prince d'Espagne n'estoit pas nommé roy. Je supplie mon oncle ne consentir que mon filz le soit. Il m'est de grande importance. Si ce n'estoit que pour le dérober, pour ung peu de temps, et puis luy rendre son vieux nom, il n'importeroit; mais cela ne se

fera pas par ung ambassadeur, car il sera de trop près observé. Et dictes hardiment au Roy que, s'il le fait, il me fera le plus grand tort qu'il sçauroit faire, et je luy supplie ne me nuyre au moins, si ses affaires ne luy peuvent permettre m'ayder. Mais d'envoyer Ogilvy, je le treuve très bon, et ay la mesme opinion de luy que vous avez. S'il veult dissimuler, et que le Roy luy donne quelque moyen, il luy fera plus de service là que six tels que Mandreville. J'ay ung discours fait par ce Conseil, pour persuader le Roy de faire alliance avec mes rebelles et mon filz. Ceulx, qui me l'ont envoyé, me mandent en avoyr envoyé ung double à monsieur de Rosse. Recouvrez le, et le faites veoir à mon oncle, et là dessus qu'il voye si à appeller mon filz roy, ne leur donneroit de quoy me rabaisser davantage. Mais proposez une chose, par l'advis de mondict oncle et du Nonce, s'il vous peult ayder : que la ligue soit renouvellée entre le Roy et moy, et, faillant de moy, avec mon filz, en la forme accoustumée, et ce secrètement avec vous ayant pouvoir par moy de ce faire; et, à l'heure, je feray mon debvoir que mon filz, pour gaige de ma fidélité vers luy, s'il en doubte, luy sera mys ès mains, et ce jusque à ce que ceste Royne mourût. Si le Roy me promect de m'ayder à recouvrir mon droict en ceste couronne, qui ne le troubleroit pas beaucoup, si seulement j'aye sa faveur et promesse de m'ayder, je ne l'empescheray, pour mon particulier, jusques à ceste heure là, que de ses recommandations ung peu plus braves, en cas que l'on me veuille oster d'icy ou

attempter contre ma vie; et cependant je travailleray faire touts mes amys en ce pays, qui sont en bransle, du tout à sa dévotion; de quoy je me fais forte, si je ne suis ostée d'icy, et, que monsieur de La Mothe tienne mes moyens secretz, je mectray peine luy faire bonnes intelligences. Maniez ceci bien secrètement si mon oncle le treuve bon, ou treuve autre moyen de m'asseurer des traverses que ceste Royne me pourroit prester. Advertissez m'en le plus tot que pourrez, et je mectray des fers au feu de mon costé.

Dans ce dict beau discours, mon oncle y treuvera la tête de ceux de notre maison, par où il peult veoir qu'en partie on cerche ma ruine pour les affoiblir. Il verra comme ilz font leur proffit du lâche tour du Du Croc. Je suis bien aise que le Roy ayt descouvert l'amytié que luy porte ma bonne cousine. Ung meschant et subtil menteur, nommé docteur Wilson, est allé en Flandres, pour brouiller la France, et mectre l'Espagne en jalousie de moy avec la France, comme ilz ont voullu par cest discours avec le Roy. Je vous prie leur remonstrer la foy que mérite une ancienne ennemye de l'Église et de la France contre une princesse catholicque, ancienne alliée et nourisson de la France. Ceste Royne et son Conseil sont bien troublés des nouvelles qu'ilz ont de France, on ne sçait de quoy, mais je juge que c'est qu'ilz sçavent d'estre descouvertz. Si le Roy est brave, ilz le craindront; s'il est doux, ilz le braveront, et m'en croyez. Elle est fort maladive et cholère de cest mariage icy [1]; elle

[1] Le mariage de Charles Lennox, frère de Darnley.

en soupsonne le Roy aussi bien que moy. N'ayez craincte que l'advertissement que me faites de l'agent d'Espagne aille plus oultre. Il est faux; car je luy avoys à l'heure rien écrit, ni luy à moy, sinon qu'il m'envoya une image, de quoy je le remercié.

Ilz voudront bien avoir delà mon filz aussi, mais ne l'ung ne l'autre ne l'auront, si je ne suis seure la première. J'ayme mieux que tous deux prenions le hazard, que de bailler mon filz à qui ne m'en sçauroit gré, ne n'auroit soing de la mère; et qui aura ligue avec moy, aura mon filz, ou il demeurera attendant la fortune, à mon regret. Mais plustost que me faire desplaisir, moy mesme j'entendz qu'il dict qu'il n'ira jà en France ne ailleurs, si sa mère ne luy commande, et, qu'en despit de touts, il fera ce que je vouldray; car c'est pour luy, dict-il, que je travaille en ce pays. Dieu veuille qu'il continue en ce propos.

Je prie mon oncle de vous faire délivrer quatre mil livres, que je vous donne, et n'abandonnez la court, que ne me mandiez quelques confortables nouvelles. Cependant procédez à dépescher M. d'Ogilvy, et luy faites mes recommendations. Quant aux vingt mil livres que le Roy veut donner pour les Escossois, je vous prie les distribuer, car, les voyant tous les jours, comme faites, vous pouvez mieux congnoistre leur nécessité que moy, et je n'ay loisir pour ceste foys de vous en donner rolle ou instruction, mais j'aloueray ce que vous ferez, et vous en recommanderay en particulier monsieur de Ross, Gartly,

William Walcar et le capitaine Car. J'é receu seurement ma cassette, et les mil escuz, avec deux cent pour vostre frère.

Escript au chateau de Shefeild, le XXVI de décembre.

De Monteth, s'il est bien chastié, des Escossois craindront de se mesler de faire des menées pour ceste Royne; autrement ilz feront pis, pensant qu'ilz ont plus de liberté que les autres. Si l'on feroit bon guet secrètement autour de l'ambassadeur d'Angleterre, ilz s'en trouveroyent d'autres.

P. S. Monsieur de La Mothe désire bien de tout sçavoir; car il a désiré veoir l'alphabet de celuy qui fait pour moy à Londres, qui sagement s'est excusé. Il me veult fort repatrier avec le conte de Lecester, qui ne sera jamais que faulx.

Au dos : Receue le XXVI janvier 1575.

1574. — Le 26 décembre, mort du cardinal de Lorraine à Avignon, où il se trouvait avec le roi de France.

1575. — Le 22 janvier, mort du duc de Châtellerault; son fils aîné, le comte d'Arran, ayant perdu l'usage de ses facultés intellectuelles, ce fut lord John Hamilton, commendataire d'Arbroath, qui devint le représentant de cette illustre et puissante famille. Après Marie Stuart et son fils, lord d'Arbroath était alors le plus proche héritier de la couronne d'Écosse.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW ET AU CARDINAL DE LORRAINE [1].

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Recommandation qui doit être faite au seigneur qui sera chargé de venir en Angleterre pour le roi, de visiter Marie Stuart et de lui rendre Leicester favorable. — Rapports que M. d'Ogilvy, s'il se rend en Écosse, doit établir secrètement avec Alexandre Erskine, le laird de Drumquhassil et George Douglas. — Avis qui doit être transmis par Erskine à Douglas qu'il est soupçonné. — Consentement que donne Marie Stuart à ce que l'évêque de Ross soit envoyé à Rome, vers le Pape, si le cardinal de Lorraine le trouve bon. — Mécontentement de Marie Stuart contre son trésorier. — Nouvelle autorisation qu'elle accorde à l'archevêque de Glasgow pour faire la distribution de l'argent provenant du roi. — Son désir que Crosby soit ajouté à la liste de ceux qu'elle a désignés pour prendre part à cette distribution. — Regret qu'éprouve Marie Stuart des communications qui lui ont été faites par le cardinal de Lorraine touchant le peu d'espoir qu'elle doit fonder sur les secours de France. — Déclaration qu'elle a chargé l'archevêque de Glasgow de faire au roi que, s'il voulait la prendre sous sa protection, elle s'engageait à lui livrer son fils. — Intrigues d'Élisabeth contre elle, en France, en Espagne et dans les Pays-Bas. — Avis qui doit être donné au roi que la reine d'Angleterre cherche à faire une ligue avec le comte Palatin, le Landgrave et les autres protestants de l'Allemagne contre la France. — Communications secrètes que Marie Stuart aurait à faire à un envoyé sûr dans l'intérêt du roi. — Excuse de Marie Stuart sur ce qu'elle a dû manifester son mécontentement au sujet de l'administration de ses affaires en France. — Recommandation en faveur des Écossais et des Anglais qui sont bannis. — Vives instances afin que le cardinal obtienne du roi un bénéfice pour l'archevêque de Glasgow, ou qu'il lui en donne un de ceux qui sont à sa disposition. — Désir de Marie Stuart que Dolu soit remplacé dans sa charge de trésorier. — Soin que le cardinal doit avoir de tenir une somme prête pour l'exécution des projets de Marie Stuart. — Recommandation adressée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de lui faire passer de l'argent. — Nécessité que les gages de ses serviteurs soient payés pour éviter leurs mutineries. — Remboursement qui doit être fait à l'évêque de Ross de diverses sommes qu'il

[1] La nouvelle de la mort du cardinal de Lorraine n'était pas encore parvenue à Marie Stuart.

a payées à Norton. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé, de France, un bijou avec le chiffre d'Élisabeth et le sien. — Ordre qu'elle donne de faire faire quatre de ses portraits pour être remis secrètement à ses amis en Angleterre. — Envoi de divers chiffres pour le cardinal de Lorraine, l'évêque de Ross et George Douglas.

Du château de Sheffield, le 9 janvier (1575).

Depuis vos chiffres receuz du dernier septembre, sept d'octobre, et XI novembre, je vous ay écrit le XXVI de décembre par voye d'amy, où je vous ay touché les plus importans poinctz de tous vos dicts chiffres. Néanmoins, selon que l'occasion se présentera, je ne lairay par ceste dépesche vous dire mon opinion de rechef de quelques uns des dicts poinctz. Et premier, je vous pryeray soliciter que celuy qui aura charge de venir en ce pays de par le Roy, ayt charge bien expresse de me visiter, et de flatter Leicester, pour prendre quelque bon ordre pour moy. Si monsieur d'Ogilvy va en Escosse, il faut qu'il face moyen secret avec Alexandre Erskin, et lard de Dromquhassil, et s'aydera ce dernier de George Douglas, sondant premier s'il est constant luy-mesme, ce que je ne puis me persuader au contraire, pour son bien de luy, et vous envoye ce petit mot en chiffre ainsi marqué, que le dict sieur d'Ogilvy luy portera. Il cognoistra son intention par sa responce, car je luy mande qu'il communicque avec luy, ou qu'il vous en face responce, qu'il fera, je m'asseure, s'il a son alphabet; et s'il y a quelque pique entre le dict Ogilvy et luy, mandez à Erskin, de bouche seulement, que je vous ay commandé luy mander qu'il se souvienne qu'il est soup-

sonné en ce pays, et qu'il soit sur ses gardes. Il entendra bien d'où je tiens cest mot du guet. Mais que j'ay responce de vous sur ma dicte lettre de décembre, je manderay plus à plain ce qu'il se pourra faire. Cependant acheminez le dict sieur d'Ogilvy. Mais ne hastez rien, que n'ayez bonne responce du Roy pour la seureté de moy mesmes touchant la ligue.

Monsieur de Ross me propose son voyage à Rome. Si Mgr. le Cardinal mon oncle le treuve bon que j'envoye quelqu'ung là, pour faire mon obédience, et qu'il luy semble qu'il me puisse servir là, il n'y aura pas grand mal, pour tousjours faire mon debvoir vers Sa Saincteté, et veoir s'il pourra obtenir quelque support pour luy mesme, pour me descharger d'autant. J'en escris ung mot à mon dict oncle. Je vous prye luy ramentevoir, pour m'en mander son advis, ou l'expédier, s'il le treuve bon, sur l'instant luy ordonnant, pour son voyage, sept ou huict cens escus, ou ce qu'il treuvera raisonnable, plus ou moins.

J'ouy bruict que mon trésorier s'est embrouillé en cest argenterie du Roy; j'ay mandé à Du Verger, pour estre seul sur le lieu durant vostre absence, d'y pourvoir, jusques à ce que mon oncle et moy y eussions advisé. Je luy supplie d'y mectre ordre qu'il ne me face pas la banqueroute, et me mander son advis pour y en pourvoir ung autre, qui soit homme de bien, et non tant embrouillé.

Je vous prye de rechef prendre la peine de distri-

buer les vingt mil livres du Roy, pour les raisons, que je vous ay jà mandés, et leur dire qu'avez tout fait par mon ordonnance ; et, oultre le nombre de ceux que cognoissiez par delà, je vous prye y adjouter le pauvre Crosby, beau-père de Bastien, car il a beaucoup souffert. D'icy en avant je vous partiray ce que devrez monstrer, ou non. Ceste foys, monstrez tout à mon oncle, et dictez en, par son advis, pour ce coup ; car je n'ay loysir, durant ces festes, de faire autre division. J'avois délibéré de faire écrire ce qui s'ensuict (qui est pour le Cardinal mon oncle) en son alphabet ; mais, considérant, qu'il n'estoit nécessaire qu'autre que vous et luy en soyez participans, j'ay commandé de tout mestre en ung.

Mon bon oncle, j'ay veu, par le chiffre de mon ambassadeur, ce qu'il vous a pleu m'escrire, par lequel je voy le peu d'espérance, que l'estat des affaires de la France me peut donner, qui m'est assez ennuyeux, non seulement pour mon particulier, mais pour le bien que je souhaicte pour le païs de ma nourriture, et où sont tous ceux qui me sont les plus chers : Dieu, par sa miséricorde, y vueille pourvoir, et vous garder, car d'icy je vous promets tous les mauvais offices qui se peuvent penser, et spéciallement contre nostre maison, pour la fidélité qu'ilz portent à la couronne de France. Je mande à monsieur de Ross vous en monstrer quelque tesmoignage, qui luy est tombé entre les mains par le moyen d'aucuns de mes amys, de ce pays, de qualité. Toute l'amytié que le

Roy aura avec ceste Royne ne sera jamais que pour vous esloigner de luy, et y mectre des gens à sa poste, comme par le passé. Au reste, si le Roy me laisse, en faisant ligue avec elle, il mectra ma vie à l'enquent, et fortifiera ses ennemys et les myens. Je ne le veux requérir faire aucune entreprise pour moy, durant la vie de ceste Royne; mais aussi, si du tout il m'abandonne pour le soupson que l'on luy a donné de moy, je ne m'entremectray poinct de mectre ma vie en péril pour luy faire avoir mon filz, ny la faveur de ceux qui me sont affectionnez en ce pays. J'en écris à monsieur de Glasgo, pour, selon vostre advis, en proposer quelque chose au Roy. Je vous supplie luy respondre pour moy, que pourveu qu'il me veuille recevoir en sa protection, comme il a fait mes prédécesseurs, que je feray tout ce que me commanderez.

Ce n'est pas à l'endroict du Roy seul que ceste Royne cerche me dénigrer, mais partout, et mesmes vers le Roy d'Espagne. Elle a envoyé ung de ceux qui m'examinèrent à la mort du feu duc de Norfolk, en Flandres pour traicter quelque brouillerie contre le Roy, et me mectre en sa mauvaise grâce. Aussi elle faict courir le bruict, par advertissemens de son ambassadeur en France, qu'elle est requise du conte Palatin et Lansgrave, qui sont joinctz avec tous les protestans, de leur assister de ses forces ce primtemps. Il m'en est tombé ung seur advis en main de bonne part; je vous prye qu'il ne se sçache que je vous en écrive, car il y en a du Conseil, ou bien près, qui advertissent contre moy

ce qu'ilz peuvent, pour despit de vous; mais vous pouvez en secret asseurer le Roy, comme si le teniez d'autre part, et qu'elle est délibérée luy nuyre en ce qu'elle pourra. Je ne luy demande autre chose, sinon qu'il ne me perde du tout, comme il fera, faisant ligue sans m'y comprendre, qui ne sera receue en ce pays que pour l'affoiblir, et l'empescher, elle venant à mourir, de tenir ce pays à sa dévotion. Si je pouvois parler à quelqu'ung, qui peut vous faire le raport de l'estat des affaires de ce pays en particulier, je vous pourroys faire des ouvertures autant avantageuses pour le bien de la France, qui ayent esté faites de nostre âge, et ce, sans charger le Roy de guerre ouverte, ne de grande dépense. Si les choses sont bien espluchez, et que je puisse estre seulement préservée en vie, et ne changer de prison, j'espère que ma tribulation fera non seulement fruict pour moy, mais à la Chrestienté, et par vostre moyen, si l'on se veult hazarder de se fyer en moy, et tenir mes moyens secretz; et si je ne prétendray de déposséder personne, soit à tort, soit à droict, qui sont desjà en possession. Si vous pouvez faire que quelqu'ung, bon catholique, soit envoyé vers ceste Royne, avec grande instance de me visiter, par le Roy, je vous informeray de mon intention, que je méneray à fin, avec l'aide de Dieu, si la treuvez bonne. Mais je vous supplye respondez pour moy, si l'on me soupsonne; car de me comporter et entretenir avec la bonne grâce de tous les princes chrestiens, veu le besoing que j'ay de ne les faire mes ennemys, il me semble que l'on ne me doibt

blasmer; mais j'ay assez bon gage en France, vous et tous les nostres y estant, pour ne me soupsonner où l'on vouldra se servir de moy.

Au reste, mon bon oncle, je vous supplie me perdonner, si je vous ay écrit trop librement du mescontentement que j'avois d'aucuns déportemens de noz gens en mes affaires. Je ne vous puis particulariser les faits de chacun, mais j'é senty que je n'estoys guères bien obéye. Je vous supplye n'en estre offencé, contre moy, mays que m'envoyez ung secrétaire, je vous en manderay, selon vostre mandement, ce que j'en pense. Cependant je vous baise mil foys les mains des offres qu'il vous a pleu me faire en voz lettres ouvertes. Je vous supplie seulement d'avoir les pauvres bannis escossois et angloys pour recommandés, et qu'ilz ne soient du tout désespérés; et mon ambassadeur, monsieur de Glasgo, de la fidélité duquel vous avez fait assez d'épreuve, comme j'espère, mon bon oncle: s'il vous plaisoit moyenner qu'il eût quelque bon bénéfice du Roy, et cependant s'il n'en vacquoit si promptement, luy en donner quelqu'ung qui pourra vacquer à vostre don, vous m'obligerez beaucoup. Il a nul moyen, et j'ay bien peu de l'ayder, en ayant tant à contenter. Je vous prye, mon oncle, adviser de l'aider par quelque bon moyen. Je vous écrivis si affectionément pour monsieur de La Mothe, car il peut beaucoup pour moy. J'écris à mon ambassadeur pour vous parler du voyage que désire faire monsieur de Ross à Rome Je seroys bien ayse qu'il peut advancer par delà, pour me descharger d'autant. Vous en advi-

serez, s'il vous plaist, et luy ordonner ce qu'il vous semblera meilleur. Je vous supplie vous enquérir de quelque bon trésorier; car Dolu, à ce que j'entends, est bien empestré, à quoy je vous prye donner ordre, et allouez à monsieur de Glasgo, pour ses voyages, la somme de quatre mil francz. Il vous dira le reste de ce que je désire. Tous mes amys de ce pays pryent Dieu pour vous, et ne diminuent poinct, Dieu mercy. Mais il faut que vous pourvoyez d'une bonne somme de deniers touts prestz en ung coffre, si voullez respondre à leur espérance, en cas de change; et je ne vous demanderay, qu'à une foys une bonne ayde; je dys du mien, du vostre et du Pape. Il seroit temps icy à pourvoir. Je vous écris si librement pour ce que je désire vous pouvoir ung jour servir de quelque chose; car c'est ce que je désire en ce monde autant qu'autre chose. Et pour fin, mon bon oncle, je vous prye m'aymer, et me commander comme vostre fille qui vous ayme comme elle mesme.

Ce qui s'ensuict est pour vous, monsieur de Glasgo.

Ce qui me faisoit désirer d'avoyr ung des myens près monsieur de La Mothe, estoit pour me rendre compte de l'argent qui me seroit envoyé. Mais cependant il ne faut pas que j'en demeure sans; et, pour cela, il faut que mon oncle mecte ordre de m'en faire envoyer autre mil escuz pour moy et cinq cens pour monsieur de La Mothe, pour employer où je luy prieray donner à mes amys, ou pour achcter quelque chose. Il est vray que ceux qui reçoivent mes lettres à

Londres se plaignent de sa tardivité, mais il faut avoir patience. Ceste année des gaiges de mes gens, dont par cy devant je vous avoys écrit, je vous prye le faire envoyer par quelque comptable, pour compter avec eux, au moins de Londres par lettres, s'il n'a congé de venir icy. Car mes gens se mutinent desjà de n'estre payez. Si j'avois moyen d'avoir d'autres à leur lieu, je ne les souffriroys; mais si rien leur manque icy, ilz me chasseront de mon lict, ce que je n'ay pas accoustumé; car ilz sçavent bien que personne icy les punira. Ilz sont bons et fidelles, mais hautz à la main, et promptz à me demander congé pour une paille. Je vous prye me faire relever de ceste peine. Je parle de ceux qui ne sont mes subjectz, et des femmes de touts deux. N'oubliez de faire rembourser à monsieur de Ross les cent escuz advancez par luy à Norton, ce que je lui ay ordonné pour sa part, oultre les premiers cent escuz desjà enrollés, que le dict monsieur de Ross avoit pareillement advancés à milord Morly.

Écrit le IXe de janvier, au chasteau de Shifeild.

Je vous prye faytez moy faire ung beau miroier d'or, pour pendre à la ceinture, avec une cheine à le pendre; et qu'il soit sur le miroier le chiffre de ceste Royne, et le myen, et quelque devise à propos, que le Cardinal mon oncle devisera. Il y a de mes amis en ce pays qui demandent de mes peinctures. Je vous prye m'en faire faire quatre, dont il fauldra qu'il en soyent quatre enchassez en or, et me les envoyez secrètement, et le plus tost que pourrez. Je vous envoye avec ce présent

chiffre, ung autre petit pour le Cardinal, marqué dessus de ceste marque H. encores que le reste soit en son alphabet mesmes; et ung petit pacquet ainsi marqué S : pour monsieur de Ross. Celuy de George Douglas n'a rien dessus que le cachet.

Au dos : Receu le xxvi febv. 1575 à Paris par la poste.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Mécontentement causé à Marie Stuart par la mission projetée de Mandreville en Écosse. — Bruit que l'on a fait courir en Angleterre du prochain départ du frère du comte de Retz pour l'Écosse. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle ne peut consentir à ce que son fils soit nommé roi. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du roi de France pour qu'il exige d'Élisabeth que Marie Stuart soit comprise dans le traité qui se négocie entre la France et l'Angleterre. — Irritation d'Élisabeth contre la comtesse de Lennox au sujet du mariage de son fils. — Emprisonnement de la comtesse de Lennox et de quelques-uns de ses serviteurs. — Lettre écrite à cette occasion par Marie Stuart à la reine d'Angleterre. — Désir de Marie Stuart qu'il lui soit envoyé un secrétaire, sous la promesse qu'il n'aura à s'occuper que des affaires de son douaire en France. — Vives instances faites par Marie Stuart auprès du cardinal de Lorraine en faveur de l'archevêque de Glasgow. — Assurances qui doivent être données à Ogilvy et autres Écossais. — Recommandation pour les Anglais et Écossais fugitifs et spécialement pour Curle. — Détails particuliers donnés par Beatoun.

Sans date (13 janvier 1575).

J'ay receu toutes voz lettres par du Vassal seurement, et en assez bonne diligence. Pour y respondre,

je vous diray que du voyage de Mandreville, si je n'entends autre chose, il ne me plaist nullement; car jà le bruyt estoit semé par ce pays qu'un frère du conte de Retz y debvoit aller, qui les fait davantage haster de contreminer par delà. Et de mon filz, je ne sçaurois estre contente qu'il soit nommé roy, pour beaucoup de respectz que vous pourrez entendre par un discours que Rosse vous aura monstré devant ceste heure. A mon advis, si le Roy voulloit me comprendre en la ligue avec ceste Royne, comme il a bonne excuse de faire à present, pour sa seureté, veu les menées qu'il a descouvertes, il asseureroit ma vie, et m'augmenteroit les moiens de luy advencer les affaires, et pour le présent et pour l'advenir, en ce pays. Du transport de mon filz, avec bonnes conditions, je le désyrerois bien, mais le temps n'y est pas propre si tost. Car ma belle mère est en trouble, et soubsonné d'avoyr fait ce mariage de son filz [1], à la persuasion du François, sien serviteur, qui est aussi prisonnier, accusé d'avoyr esté envoyé par le feu Roy pour tel effaict; et Dieu le sçayt, car c'est un grand hugenaut. Foullar est aussi prisonnier, et enquis de ce qu'il a eu à faire avec Ross ou Kilsyth, ou aulcun des ambassadeurs. Mais leur soubçons sont si mal foundés, que j'espère qu'il n'en réussira rien. Quant à moy, j'ay esté conseillé d'escrire à ceste Royne pour m'excuser; ce que j'ay fait, mais je n'ay encores eu response. Quant à mon secrétaire, je l'attends tousjours. Mais puisque

[1] Charles Stuart, fils de la comtesse de Lennox, qui venait d'épouser la fille de la comtesse de Shrewsbury.

l'on craint me permettre autre près de La Mothe qu'un Françoys, je vous diray que bien que je n'y désyrasse point d'autre, qu'encores cela, avec cest faulx advertisment de La Mothe, me fait penser que l'on me vouldroit tenir en trop grand subjection, comme personne suspecte, et, pour ce, je vous prye advertir mon oncle que le secrétaire, qui me sera envoyé, aura charge de respondre aux affaires de mon douaire, mais que des affaires de ce pays ou d'Escosse, il n'aura que veoyr; je me serviray en cela, comme j'ay fait ce temps passé. Cest advis ne passera pas plus oultre que vous deux. Au reste je le traicteray bien.

Quant à voz affaires, j'escris à mon dict oncle pour vous faire délivrer quatre mil francs, et pour vous ayder d'obtenir quelque honeste bienfait du Roy. Je m'asseure qu'il vous le dira, et y faira ce qu'il pourra, pour l'amour de moy, et de vous aussi. Recommandés moy à Aukindon, et Ogleby, et Wackton, et leur faites tousjours entendre ma bonne volonté, où j'auray le moien. Je vous prie vous souvenir des Angloys, et des Escossoys, j'avoueray ce que fairés. Je vous ay nommés quelques uns desjà. De Courl, je m'asseure, que l'aurés assés pour recommandé.

Post-Scriptum de Beatoun : Monsieur, Sa Majesté m'a donné ce que dessus sans date et subscription. Au reste je ne sçays autres nouvelles à vous mander sinon que l'Angleterre fait bien sa paix de la guerre civile de France. Elle triomphe pareillement de la perte du . . . . . : en sorte qu'il me semble que

ceste nation ayt été faite pour se réjouir de la mau vaise fortune de tous ses voysins, comme vous avez assez expérimenté autrefoys. Dieu vous donne la paix par delà, et à nous la grâce de nous sentir des fruits d'icelle par deçà. M. de La Mothe écrit qu'il á charge de demander passeport pour le secrétaire Nau, pour la damoyselle de Rallay et troys autres; mais qu'il n'espère pas tant obtenir. J'ai peur que le secrétaire ne viendra assez tost pour luy, ... que la dicte damoysselle vienne bientost, encore que nous ne soyons pas tous en ceste volonté. Si Mgr. le Cardinal ne pousse bien fort la roue, je crains que nous n'advenserons guère son voyage.

Je vous prie présenter mon très humble service à Mgr. le Cardinal de Guyse, et luy dire qu'il m'a esté bon besoing d'avoyr eu souvenance du commandement qu'il me donna, à mon partement de Villiers-Cottrès, touchant le soing que je debvois avoyr de la bouche de la Royne nostre souverainne, car en vérité, sans la providence et grâce de Dieu, et bonne diligence des serviteurs de Sa Majesté, nous eussions esté, longtemps y a, sans maistresse. Dieu vous doint, monsieur, et à tous voz bons amys, consolation en ce monde et la joye éternelle en paradis.

De Chefild, ce XIII de janvier.

Vostre plus obligé et plus humble
frère et serviteur.

Au dos: Receue le XXVI febv. 1575 à Paris,
par la voye ordinaire de la poste.

MARIE STUART

A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

(*Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Béthune, n° 9126, fol. 21.*)

Occasion que saisit Marie Stuart de se rappeler au souvenir de la duchesse de Nemours. — Son désir d'avoir de ses nouvelles ainsi que du duc de Nemours et de leurs enfants. — Son regret de ce que le prompt départ de La Mothe Fénélon, qui rentre en France, ne lui permet pas d'écrire plus longuement.

De Sheffield, le 22 janvier (1575).

Ma tante, si auriez jamays pancé autrement, sinon que je serois très ayse d'entendre de vos bonnes nouvelles, et que je fusse continué en vostre bonne grâce, vous m'auriez fait grand tort pour l'honneur et le respect que je vous doibs, et veux porter toute ma vie; et je vous supplie doresnavvant faire telle estime de moy, et que ce me sera très grand plésir d'entendre de vostre bon portement et de celuy de mon cousin, monsieur de Nemours, et de voz petits enfans mes cousins, que je tiens aussi chers comme propres frères de mes cousins de Guise. Vous pouvez aisément jusger si les pauvres prisonniers sont ayse de n'estre oubliez de leurs ensienns amys et parents, bien qu'ilz ne leur soit permis escrire à toutes ocquasions, comme ilz vouldroient bien; et mesmes à présent que je suis pressée d'escrire davvant le partement du sieur de

La Mothe de Londres, je ne vous diray donc aultre chose, sinon que, avvesques mè maulx, je porte pars de ceulx qu'avvez par delà : Dieu y veuille mêtre fin, et je la métray à la présente, après vous avvoir baisé les mains, à mon cousin monsieur de Nemours, et à vous, et vous avvoir prié de montrer toute favveur à ce porteur, pour l'amour de moy ; et je priray Dieu, qu'il vous doint, ma tante, très longue et heurheuse vie.

De Cheffild, ce XXII de janvier.

Vostre très obéissante et affectionnée bonne niepce,

MARIE.

Au dos : A ma tante, MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

1575. — Le 13 février, Henri III est sacré à Reims, et deux jours après, il épouse Louise de Vaudemont, de la maison de Lorraine.

MARIE STUART

A M. DE LA MOTHE FÉNÉLON.

(Copie du temps. — Chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bezuel; au château de Pavilly[1]*.)*

Regret éprouvé par Marie Stuart de la mort du cardinal de Lorraine. — Son espoir que le roi de France et Catherine de Médicis n'en continueront pas moins de lui prêter le même appui à elle ainsi qu'à son fils. — Peu de confiance que mérite le bruit que l'on a fait courir en France d'un projet de mariage entre Élisabeth et Leicester. — Regret que cause à Marie Stuart le départ du comte d'Oxford. — Efforts que l'on doit faire pour abréger son absence. — Instruction qui doit être donnée à cet égard au médecin Atslon. — Soin qu'il faut prendre de faire retarder l'assemblée du parlement. — Levées qui sont faites en Angleterre sous divers prétextes. — Retour de lord Hamilton. — Attachement du prince d'Écosse pour sa mère. — Démarches qui pourraient être tentées auprès de Morton par l'intermédiaire de James Balfour.

De Sheffield, le 16 février (1575).

J'ay receu voz chiffres des XIIIe et XXIIe de janvier, par lesquelz j'ay entendu de tristes nouvelles pour moy, principallement la mort de monsieur le Cardinal

[1] Cette lettre, ainsi que toutes celles qui proviennent du chartrier de la famille d'Esneval, est tirée d'un registre intitulé *Ambassades d'Angleterre et d'Écosse*, appartenant à monsieur Bezuel, qui a épousé une descendante de la famille d'Esneval. C'est un recueil de traités, d'instructions, de dépêches d'ambassadeurs et de lettres, dont quelques-unes sont autographes, et qui proviennent de Marie Stuart, de la reine Élisabeth, de Catherine de Médicis, de Henri III, de Jacques VI, de Walsingham, de La Mothe Fénélon, de Mauvissières, de Châteauneuf, etc. Une grande partie de ces pièces furent remises à M. le baron d'Esneval, vidame de Normandie, lorsqu'il fut envoyé en Écosse comme ambassadeur, en novembre 1585; les autres furent reçues ou recueillies par lui durant sa mission. C'est à l'obligeance de monsieur Chéruel, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen, que je dois la communication de ce précieux manuscrit, et même les copies des lettres de Marie Stuart que j'en ai tirées.

mon oncle, de laquelle toutesfois je suys résolue me conformer à la vollonté de Dieu, comme de toutes les aultres adversitez dont il luy a pleu me visiter, et, hormiz la naturelle obligation d'amytié que nous debvons à nos parens, j'espère tant de la bonté du Roy, monsieur mon bon frère, et de la Royne mère, madame ma bonne mère, qu'ilz n'auront eulx-mesmes moins de soing ou considération du dangereulx estat, en quoy mon filz et moy sommes, que si feu monsieur le Cardinal et feu monsieur de Guyse et tous mes parans estoient prez d'eulx pour les solliciter d'avoir mémoire de moy. Leur service passé, comme j'espère, ne sera oublyé ny vers moy ny vers le reste de nostre mayson, et, pour mon particulier, l'honneur que j'ay receu de leur estre si proche alyée et de leur sang et de leur nourriture me faict présumer que moy ny les miens n'aurons besoing d'aultre recommendation en leur endroict, que de leur ramentevoir l'affection naïfve, en laquelle je suys née et nourrye, de leur faire toutz offices de bonne sœur et alyée, sans espargner mon service où l'occasion s'en présentera. A quoy ne m'oblige peu les extraitz des lettres du dict sieur mon bon frère que m'avez envoyez, de quoy je vous prie leur rendre très humbles mercyemens en mon nom, avec l'asseurance de ma perpétuelle dévotion à leur service.

Quant aulx nouvelles que me mandez touchant le comte de Lestre, je ne puys rien apercevoir icy de tel, et ne puys penser qu'ilz ayent ouy tel bruict, et malaysément pourray-je croyre que la Royne d'Angleterre

face telle chose ; car j'en sache peu qui le trouvasse bon. Du partement du comte d'Oxfort je suys bien marrye, et vouldrois que l'eussiez peu empescher, mais puysqu'il est party, le meilleur seroict de praticquer de racourcyr son voyage et revenir dans ung an. Si le médecin, nommé Atslon, est delà, vous le pourrez instruyre en cella ; il est bien advisé et de bonne vollonté à mon adviz. Je ne sache de meilleur remède que de pratiquer le retardement du parlement tant que l'on pourra, comme j'ay entendu qu'il est jà remis. J'espère que Oxfort ne fera point de mal en France, mais pour le sieur . . . . , il y a ung aultre dont je n'ay pu retenir le nom, qui amassoit gens pour y aller, soubz colleur d'aller servyr le Roy d'Espaigne contre le Turcq, et le frère du visadmyral a esté icy pour rien de bon, qui a semé tel bruict par la mayson.

Hamilton est de retour d'Escosse, et est avec ses petitz M.es [1]. Mon filz m'ayme bien, et il a esté dict à Hamilton, que si le comte de Morthon estoit pressé secrettement par le Roy de me rechercher, qu'il s'accorderoit vollontiers avecques moy ; entres autres James Balfour, qui rendit le chasteau de Lillebourg, luy a tenu ce propos, et, pour ce, il me semble qu'il sera bon de faire praticquer le dict Balfour luy mesmes qui pourra bien servir en tel cas.

Escript au chasteau de Cheffeild, le xvie de fevbrier.

[1] Il a été impossible de déchiffrer cette abréviation.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Vive douleur éprouvée par Marie Stuart de la mort du cardinal de Lorraine. — Son étonnement de ce qu'elle n'a pas été avertie de ce malheur par l'archevêque de Glasgow. — Confiance qu'ils doivent mettre l'un et l'autre en Dieu. — Instructions envoyées par Marie Stuart sur la conduite qui doit être suivie dans l'exécution des legs. — Pressentiment qu'elle a eu de la mort du cardinal. — Lettre écrite par Marie Stuart au roi pour lui recommander l'archevêque de Glasgow. — Hâte qu'il faut mettre dans l'envoi de Nau ainsi que des habillements de deuil. — Sollicitations pressantes que doit faire l'archevêque auprès du roi et de la reine en faveur de Marie Stuart. — Consolations qu'il doit donner de sa part à la duchesse douairière de Guise, au cardinal de Guise et à l'abbesse de Saint-Pierre. — Désir de Marie Stuart de pouvoir être utile au laird de Fernihurst. — Recommandation pour Hauman et Hackenston. — Instances qui doivent être faites près de M. de Fescaut à l'égard du prieuré. — Charge donnée par Marie Stuart à l'archevêque de Glasgow de tenir pour elle l'enfant de M. Du Verger sur les fonts de baptême. — Nouvelle recommandation en faveur de lady Seaton afin qu'il lui soit accordé assistance et protection dans toutes ses affaires.

De Sheffield, le 20 février (1575).

Monsieur de Glascou, je suis bien estonnée qu'en si tristes nouvelles[1] je n'ay eu ni advis ni consolations de vous : je l'attribue à l'extrémité du regret qu'avez eu de la perte que j'ay faycte; mays Dieu soyt loué qu'il ne m'envoie affliction qu'il ne m'ait jusques icy donné la grâce de supporter. Bien que je ne puisse, au premier moment, commander ni empêcher ces

[1] La mort du cardinal de Lorraine, son oncle.

yeux de plorer, si es-se que la longueur de mes adversités m'a appris d'espérer consolation de tous mes maulx en une meilleure vie. Eh bien ! je suis prisonnière, et Dieu prend l'une des créatures que j'aimoys le mieux. Que diray-je plus? il m'a osté, d'un coup, mon père et mon oncle : je le suivray, quand il luy playra, avesques moings de regrets; mays cependant, au lieu de me consoler, ne vous désollez pour me priver encore d'un bon amy et serviteur que je m'assure avoir en vous.

J'ay faict quelques nouvelles ordonnances que verrez, lesquelles je n'ay fayt que pour vous donner pouvoir de pourvoir aux legs qui seront pressés. Je vous prie et commande en accepter la charge sans auqune difficulté, ains entendre à mes affayres et m'en donner votre advis, et tenir la mayn que je soys toujours obéie. Il y a quelques deniers pour le recouvrement desquels vous me ferez plaisir tenir la main à mon trésorier. Au reste, vous l'entendrez par mes dites instructions, et par ce que j'ay commanday à vottre frère vous en écrire : car, vous en escripre, comme vous pouvez voir par les marques de la présente, il ne me fayt pas grand bien d'escrire sur ce subject. Il n'a pas été besoing m'en dire les nouvelles, car j'en ay eu l'effroy en mon somme, qui me fit éveiller en la mesme opinion que depuis j'entendis être vray. Je vous prie m'en escrire la façon particulièrement, et s'il a point parlé de moy à l'heure, car ce me seroyt consolation.

Je vous envoie une lettre pour présenter au Roy, monsieur mon bon frère, où je vous recommande à

luy. Hastez la despêche de Nau, car je ne puis rien conclure sur mes estats sans luy. Envoyez-moy les coiffes de Poissy et autres hardes le plus tost que vous pourrez; et soyez diligent de ramentevoir mes affayres au Roy et à la Royne, d'autant plus que j'ay besoing après de leur favorable soing de moy, et consolez de ma part, en ce que pourrez, madame ma grand'mère, mon oncle monsieur le Cardinal [1] et ma tante [2], et me mandez de leurs nouvelles, que je prie Dieu estre bonnes, et qu'il vous ayt en sa sainte garde.

De Chefild, ce xxe de fevbrier.

Vous ferez entendre au lard Farnherst que j'ay entendu son arrivée là et serays bien ayse de lui fayre plésir; comme aussi à Haumenes et Hakerston, auxquels je feray sçavoir de mes nouvelles, à la venue de mon segrétaire; je ne les oublie pas cependant.

Votre bien bonne mestresse et amye,

Marie R.

P. S. Je vous prie de poursuivre l'affayre du prieuré, dont par ci-devant je vous ay écrit, vers mon cousin de Fescaut, comme vous auriez fayt vers feu monsieur le Cardinal mon oncle. Je luy en écris un mot, que luy présenterez, et le solliciterez de m'en résouldre, et de

[1] Le cardinal de Guise.
[2] Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre.

sa réponse m'en donnerez réponse au plus brief que pourrez. Hastez-vous de m'envoyer Nau.

J'avoys oublié de vous prier de tenir l'enfant de M. Du Vergier en mon nom, et si c'est ung fils le nommer comme vous mesme, et si c'est une fille Antoynette. Vous sçavez la coustume : vous ferez donner le présent et l'argent à la chambre à l'accoustumé. Une chesne à ceindre et une à mettre au col, de raisonnable prix, servira jusques à meilleure commodité.

J'avoys oublié de vous dire que je vous avoys écrit par ci-devant pour vous prier d'aider la bonne dame de Seyton, en toutes ses affaires, de ma faveur et de mon nom; et j'ai entendu que n'avez resceu mes lettres : si ainsi est, ce mot vous servira de même recommandation, en quoy, je m'assure, vous emploierez si volontiers qu'il ne me sera besoing d'autre recharge. Faytes-lui mes recommandations et la faytes payer selon que verrez mon intention par mon mémoyre.

1575. — Le 25 février, madame Claude de France, duchesse de Lorraine, meurt à Nancy.

Le 26 mars, M. de La Châtre, ambassadeur extraordinaire du roi Henri III, arrive à Londres pour renouveler et confirmer le dernier traité d'alliance conclu entre Élisabeth et Charles IX.

Le 27 mars, Requescens, gouverneur du Pays-Bas, cédant aux représentations des envoyés d'Élisabeth, ordonne la dissolution du collége catholique établi à Douai pour les réfugiés anglais et écossais. William Allen (ancien principal de Sainte-Marie à Oxford), qui en avait été le fondateur, obtint bientôt après l'autorisation de rétablir ce collége à Reims, sous le patronage des princes de la maison de Guise.

Le 29 mars, Élisabeth permet que Nau, arrivé de France pour être secrétaire de Marie Stuart, se rende près d'elle.

En avril, les maréchaux de Montmorency et de Cossé sortent de la Bastille, et Henri III les déclare innocents.

MARIE STUART

AU CARDINAL DE GUISE.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, manuscrit n° 569, in-4°.*)

Indisposition qui a empêché Marie Stuart d'écrire. — Son désir d'adresser ses remercîments au roi, à la reine-mère et à la reine, en reconnaissance des témoignages d'affection que renfermaient leurs dernières lettres. — Recommandation qu'elle fait au cardinal de Guise pour ses affaires. — Remercîments pour lui et tous leurs parents des nouvelles qu'ils lui ont communiquées. — Sa résolution de suivre leur conseil en faisant tout ce qui peut être agréable à la reine d'Angleterre. — Témoignage que pourra rendre La Mothe Fénélon, à son retour en France, de la bonne volonté de Marie Stuart. — Vive instance pour que le prieuré de Carennac, qui est à la disposition du cardinal de Guise, soit donné au frère de La Mothe Fénélon comme un gage de la reconnaissance de Marie Stuart pour les services que l'ambassadeur lui a rendus. — Excuse qu'elle prie le cardinal d'adresser de sa part au roi, à la reine-mère, à ses parents, et particulièrement à M. et madame de Guise ainsi qu'au duc du Maine, de ce qu'elle n'a pu leur écrire.

De Sheffield, le 6 mai (1575).

Mon oncle, depuis l'arrivée de mon segrétaire[1], je me suis trouvée si mal à mon ayse, qu'ayant commencé une ou deux foys à mettre la mayn à la plusme pour escrire au Roy, monsieur mon bon frère, et à la Royne, madame ma bonne mère, et à la

[1] Nau, ancien secrétaire du cardinal de Lorraine, envoyé de France pour succéder à Raullet.

Royne, ma bonne sœur, j'ay esté contrainte laisser tout là, espérant aussi qu'au retour de mon tailleur, que je despêcheray dans dix ou douze jours, je pourray plus facilement travailler à escrire pour leur rendre le très humble remerciement que je doibs de l'honneur qu'il leur a pleu me fayre de m'écrire si favorablement, et tant à ma consolation, en temps que j'étoys si ennuyée des grandes pertes que nous avons faictes depuis peu de temps en ça; et, par même moyen, j'eusse bien voulu vous escrire plus au long que je ne puis fayre pour le présent, pour vous prier d'avoir soing et tenir la mayn, à mes affayres. De quoy, pour cette fois, je ne vous troubleray pour n'avoir ni la commodité ni le loysir, non plus que de vous fayre response et à tous messieurs nos parents de ce qu'il vous a pleu m'informer. D'une chose seulle, je vous assureray, que le conseil que me donnez de chercher par tous moyens à complaire à la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, m'est si agréable, que quant bien vous, qui aurez toujours puissance de me commander, ne m'en adviseriez point, si es-se que, de moy-mesme, je voudroy me ranger là, comme j'espère vous fayre entendre plus au long, par monsieur de La Mothe, à son retour, qui mieulx qu'un autre vous pourra rendre tesmoignasge de toutes mes actions. Et, en attendant ses commodités, je vous feray une resqueste bien affectionnée avesques la condition que je fis avec feu monsieur le Cardinal, mon oncle, qui est que vous me l'accorderez, ou je ne vous en feray jamays d'autre. C'est

pour le prieuré de Carennac que monsieur de La Mothe m'a adverty estre entre les mayns de tel que pourrez disposer, et désireroit l'avoir pour son frère, au lieu de celuy dont j'avoys fayt resqueste à feu monsieur le Cardinal. Il est, à ce que j'entends, litigieux, et, pour ce respect, de moindre importance, spécialement pour estre refusé à vostre niepce. Car c'est à moy que vous le donnerez, mon bon oncle; faytes que je ne soye tant à le pourchasser que j'ay esté après l'autre, et par la première commodité m'en faictes responce; car je suis tant obligée au dit sieur de La Mothe, que ce me seroit grand desplaisir le voir tenu en suspens par ceulx à qui je suis si proche, en chose de si petite conséquence. Je me promets tant de votre amitié que j'auray bientost bonne response de ce que dessubs, qui me fera finir la présente, après vous avoir prié de présenter mes très humbles recommandations au Roy, monsieur mon bon frère, et aux Roynes, mes bonnes mère et sœur, avesques mes excuses de ne leur avoir pour cette foys escrit, ni aussi à tous nos parents, principalement à mon cousin de Guise et à sa fame, et au duc du Mayne : ce sera par la première occasion que je m'y en mettray en debvoir. Et, en cest endroict, après vous avoir bésé les mayns, je prieray Dieu qu'il vous doint, mon bon oncle, en santé, très longue et heureuse vie.

De Chefild, ce VI de may.

Votre très obéissante et affectueuse bonne niepce,

MARIE.

MARIE STUART

A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(*Autographe. — Chartrier de la famille d'Esneval, chez M. Bezuel, au château de Pavilly.*)

Remercîment adressé au roi par Marie Stuart de la charge qu'il a donnée à M. de La Châtre de la visiter de sa part, et des bons offices que cet ambassadeur lui a rendus auprès de la reine d'Angleterre.—Protestation d'un entier dévouement. — Honneur que Marie Stuart a ressenti de ce que le roi a bien voulu prendre femme dans la maison de Lorraine.—Consolation qu'elle en a reçue dans sa prison.—Regret qu'elle éprouve de ne pouvoir, en son malheur, donner au roi des preuves de son zèle pour son service. — Espoir que son fils partagera toujours ces mêmes sentiments d'attachement pour la France. — Vive recommandation de Marie Stuart en faveur de l'archevêque de Glasgow ainsi que des Anglais et Écossais bannis. — Créance donnée à l'archevêque de Glasgow pour solliciter auprès du roi les affaires de Marie Stuart. — Remercîments particuliers de Marie Stuart pour le bienfait accordé par le roi à l'évêque de Ross. — Espoir de Marie Stuart que l'ancienne alliance de l'Écosse avec la France sera renouvelée plus étroitement encore, sous le nouveau règne, entre elle et le roi.

De Sheffield, le 12 juin (1575).

Monssieur, l'honneur et faveur qu'il vous a pleu me fayre, tant par voz courtoyses et cordialles lettres, que par le commandement faict à monsieur de la Châtre de me visiter de voltre part [1], et fayre autres bons offices pour moy vers la Royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur, ont à ma très grande satisfaction

[1] M. de La Châtre ne put obtenir la permission de se rendre près de Marie Stuart.

corespondu à l'expectation que j'ay eue de tout temps de vottre bonne voulonté, de quoy je vous remercie bien humblement; et m'advoue vous ettre obligée plus que je n'ay jamays mérité en vottre endroict, si il ne vous plest, en récompance, vous souvenir que je vous ay tousjours honorée et aymée, comme je proteste fayre toute ma vie, vous suppliant n'en doubter, et que, où je vous pourray servir, je m'y employré comme vottre sœur propre. Et, pour vous parler franchement, je vous confesseray que l'honnheur extresme qu'il vous a pleu de noveau fayre à nottre mayson, prenant une de leur race pour vottre famme[1], m'a donné une grande consolation entre tant d'ennuits et de grandes pertes que j'ay faites, qui ne diminue en rien l'obligation que je vous avvois paravvant, mays bien m'augmente le regret de ne pouvoir, avvesques toute ceste mayson, vous fayre quelque agréable service comme je le désire. Mays, combien que mon malheur m'en oste tous moyens, l'envie ne m'en diminuera en rien, et mon filx, s'il plest à Dieu, croîtra en ceste dévotion, ou je le désadvouray pour mien; estimant la vie de tous ceulx qui m'appartiennent bien emploïée quant ilz la finiront en vottre service, comme je m'asseure qu'ilz ont touz intention de fayre avvesques toute fidélité. Autre démonstration de bonne affection ne vous puis-je fayre pour le présent que de prier Dieu pour vous, si ne lairés-je d'entreprendre de vous requérir d'avvoir mémoire de la resqueste

[1] Louise de Vaudemont, fille de Nicolas comte de Vaudemont, de la maison de Lorraine.

que je vous ay faicte pour mon ambassadeur l'esvesque de Glascou, et de vous recommander tous mes pauvres subjects bannis; sur quoy je vous supliray ouïr et croire mon dit ambassadeur et de tout ce qu'il vous dira de ma part comme ferrés moy mesmes. Ne me restant plus à vous dire pour ceste foyx, je vous bèseray humblement les meins du bien qu'il vous a pleu fayre à l'esvesque de Rosse en faveur des servises qu'il m'a faicts. Ce sont les effects de l'amitié d'un très bon frère et alié, et qui me font espérer que ceste si ensienne allience d'entre noz prédessesseurs sera encores entre nous deux renouvellée et plus estroicment confirmée. De quoy je prie à Dieu et qu'il vous doint, monssieur mon bon frère, très heureuse et longue vie, et à moy vostre bonne grâce, à laquelle je présente mes humbles recommandations.

De Chefild, ce XII de juing.

Vottre plus humble sœur à vous obéir,

MARIE R.

Au dos : AU ROY TRÈS CHRESTIEN,
monsieur mon beau frère.

1575.—En juin et juillet, Marie Stuart resta aux bains de Buxton; elle y rencontra Burleigh : ce dont Élisabeth prit beaucoup d'ombrage.

Le 9 juillet, la reine Élisabeth vint au château de Kenilworth, chez le comte de Leicester, et y passa douze jours, traitée avec la plus grande magnificence.

Le 10 septembre, M. Castelnau de Mauvissière succéda à M. de La Mothe Fénélon dans la charge d'ambassadeur de France en An-

gleterre. — Ce fut alors que Vassal, maître d'hôtel de La Mothe Fénélon, obtint la permission de porter à Marie Stuart les lettres du roi et de la reine de France que Mauvissière avait été chargé de lui remettre.

Le 15 septembre, le duc d'Alençon, ayant encore pris part à un complot contre son frère Henri III, et craignant d'être de nouveau arrêté, quitte la cour et se met à la tête des Protestants.

MARIE STUART

AU PAPE GRÉGOIRE XIII.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 10.*)

Refuge que l'évêque de Ross, frappé d'exil en Écosse et en Angleterre, va chercher auprès du Saint-Père. — Vive recommandation de Marie Stuart en sa faveur. — Charge qu'elle lui donne de baiser, en son nom, les pieds de Sa Sainteté et de lui rendre un nouveau témoignage de son entière obéissance au Saint-Siége et de son sincère attachement à la religion catholique, ainsi que le cardinal de Guise en a lui-même donné au Pape l'attestation récente. — Supplication afin que le Saint-Père prenne en pitié les malheurs de Marie Stuart, qui songe bien moins encore à assurer son triomphe que celui de la religion. — Qualités éminentes qui distinguent l'évêque de Ross et le rendent digne de l'entière confiance de Sa Sainteté.

De Sheffield, le 12 octobre 1575.

Beatissime Pater, cum his turbulentissimis temporibus rerumque nostrarum potissimum diuturna perturbatione nostræ erga Vestram Sanctitatem perpetuæ observantiæ testimonium in hunc diem differre coacta fuerim, tandem episcopum Rocensem, subditum

nostrum, ad V. S., tamquam ad sacram anchoram, post diversa vitæ fortunarumque discrimina, confugientem nacta, diutius ab officio discedere nolui. Illum igitur hac commendatione, tamquam sui infortunij tabella, premunivi, qua insignitus, nostro nomine, (ut in mandatis dedi) Vestræ Beatitudinis pedes humillime osculetur ac nostram erga Sedem Romanam et dignitatem apostolicam (cujus preclara functione toto orbi christiano præes) promptam obedientiam et in relligione orthodoxa firmum et integerrimum animum attestetur, vestræ denique erga nos benevolentiæ et propensæ recordationis, quam reverendissimus cardinalis Guisiacus, noster avunculus, per litteras nuper retulit, gratias agat maximas.

Nos vero omniaque nostra, Sanctissime Pater, vestræ charitati committo, suppliciter exorans ut devotam filiam vestram, tot tantisque rebus infestis oppressam, plus tamen profligatæ relligionis restaurandæ quam suæ fortunæ sarciendæ sollicitam, vestra clementia fovere et auctoritate fidare digneris; dominum episcopum Rossensem, virum multis erga rempublicam christianam meritis cumulatissimum, ac vitæ sanctimonià, morum probitate et innumeris ingenijs, dotibus eximijs ornatum, Christi meoque nomine exulem, ad vestra genua procumbentem admittas et facultatibus adjuves, illum nosque jam devinctos arctiori beneficiorum vinculo addicens. Et quia V. B. in hoc nostris votis non defuturam spero, longiori sermone non remorabor, Deum precata ut Vestram Sanctitatem ad nominis sui gloriam totius-

que orbis christiani salutem, in perpetua felicitate conservet.

Datum Shefildi in Anglia, anno restauratæ salutis 1575, 4 idus octobres.

Humillima et devota filia,

MARIA REGINA SCOTORUM.

Au dos : Litteræ ad Summum Pontificem GREGORIUM XIII.

MÉMOIRE

ADRESSÉ PAR MARIE STUART AU PAPE GRÉGOIRE XIII.

(*Copie du temps. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Impossibilité dans laquelle se trouve Marie Stuart, depuis sa longue captivité, de recevoir les sacrements de l'Église catholique. — Demande qu'elle adresse au Pape pour qu'il accorde à son chapelain l'exercice de la plupart des fonctions épiscopales, et spécialement la faculté d'absoudre les hérétiques pénitents qui voudraient rentrer dans le sein de l'Église. — Obligation où elle est d'employer pour ses intelligences secrètes un certain nombre d'Anglais qui, sous peine d'être éloignés et de ne pouvoir la servir efficacement, sont forcés d'assister aux cérémonies du culte hérétique. — Demande afin que son chapelain puisse leur accorder des dispenses et les absoudre, et pour qu'il puisse dire la messe en présence de ces mêmes personnes qui n'auraient pas encore reçu l'absolution. — Demande afin que, dans l'intérêt de sa cause, vingt-cinq personnes catholiques, qu'elle désignera, puissent, en toute sûreté de conscience, assister aux prières et communions des hérétiques, en s'abstenant toutefois de communier avec eux. — Prière afin que le Pape veuille bien lui accorder indulgence plénière et remise de tous ses péchés, comme en temps de jubilé, toutes les fois qu'elle se sera confessée devant la sainte Eucharistie, ou qu'elle l'aura reçue; toutes les fois qu'elle aura supporté patiemment l'injure d'un hérétique, et, enfin, à

l'article de la mort, lorsqu'elle dira de bouche ou de cœur les mots *Jesus, Maria*. — Instante prière afin que le prêtre qu'elle choisira pour son chapelain puisse, après l'avoir entendue en confession, lui donner l'absolution de certains cas réservés à la connaissance du Saint-Siége et qui sont indiqués dans la bulle *In cœna Domini*.

Sans date (octobre 1575).

Cum Serenissima Regina Scotiæ, multis abhinc annis in Anglorum hæreticorum custodia sit inclusa, atque ob id non possit Catholicæ Ecclesiæ sacramenta suscipere, et rebus divinis, præsertim vero missæ sacrificio, nisi clam, et magno cum periculo, interesse, supplex petit a Sanctissimo Domino Nostro, quamdiu in illa custodia retinetur, ut sacerdoti catholico, suo capellano pro tempore existenti, concedatur facultas non modo exercendi * omnia munera episcopalia, exceptis ordinis et confirmationis sacramentis, et chrysmatis consecratione*, sed etiam absolvendi ab hæresi, et hæreticos pœnitentes gremio sanctæ matris Ecclesiæ reconciliandi, quod frequenter ibi se offerant hujusmodi occasiones.

Deinde cum in hac rerum calamitate ipsi Reginæ opus sit ad sua secreta consilia et commercia tractanda et exequenda, uti opera nonnullorum Anglorum, qui, nisi profanis hæreticorum et schismaticorum precibus et communioni intersint, vel a præfectis carceris prohiberentur ne Reginæ inservirent, vel non possent ita commode illa consilia et commercia juvare,

* Aucune note n'explique la signification de ces trois astérisques qui se trouvent dans la copie et que nous avons dû reproduire.

dignetur Sanctitas Sua sacerdoti capellano, quem Regina delegerit, dare potestatem illos ab omni censura et pœna in tali casu absolvendi, et quoties opus fuerit in gratiam sanctæ matris Ecclesiæ reducendi; ii tamen, quoad fieri potest, vitare debent impiam hujusmodi communionem, et rerum sacrarum prophanationem.

Permittat quoque Sanctitas Sua ut tales etiam ante absolutionem possint, sine scrupulo tum Reginæ tum sacerdotis celebrantis, et aliorum qui missæ interer-unt, præsentes adesse in ea missa, quæ coram Regina, durante ejus captivitate, celebrabitur.

Petit etiam Regina ut 25 numero viri catholici per eam nominandi, quo commodius et securius ipsi inserviant, possint sine scrupulo, et sine periculo et metu censurarum et peccati, hujusmodi precibus et communionibus hæreticorum interesse, ita tamen ut cum illis non communicent, ac nefandis illorum actibus ne verbo quidem consentiant.

*Concedat quoque Sua Beatitudo ipsi Reginæ plenam indulgentiam, et remissionem omnium peccatorum in forma jubilei, quoties genibus flexis orat confessa coram sacra Eucharistia, vel eam suscipit, ac quoties patienter fert injuriam ab hæreticis sibi illatam; eamdem quoque obtineat indulgentiam in articulo mortis ore dicendo *Jesus, Maria*, vel idem corde saltem memorando.

Postremo Regina summis precibus Sanctissimum Dominum nostrum orat ut quem sibi delegerit sacerdotem, possit ab eo, in confessione sacramentali absolvi

a cunctis casibus, etiam Sedi Apostolicæ reservatis atque in bulla *In Cœna Domini* contentis[1].

Au dos : PER LA REGINA DI SCOTIA.
Memoriale ad Pontificem pro variis facultatibus.

1575. — Le 22 novembre, conclusion d'une trêve de six mois entre les deux partis en France, par les soins de Catherine de Médicis.

1576. — Le 3 février, le roi de Navarre s'échappe de la cour, et, arrivé à Saumur, place qui était alors au pouvoir des protestants, il déclare « que la profession qu'il avait faite de la religion catholique » depuis la journée de la Saint-Barthélemy n'était qu'un effet de la » violence qu'on lui fit alors, et qu'il rentrait dans la religion de sa » mère. »

En février, M. de La Mothe Fénélon accompagne en Angleterre M. de La Porte, et reste quelque temps à Londres sous prétexte de négocier le mariage du duc d'Alençon avec la reine Élisabeth.

[1] Voyez dans *Rebuffi*, *Praxis Beneficiorum*, Lyon, 1579, in-f°, p. 398, la nomenclature des cas réservés au Pape, et dont nul prêtre catholique ne peut donner l'absolution, si ce n'est à l'article de la mort. Les principaux concernent : les hérétiques et leurs fauteurs ; les pirates et les corsaires ; ceux qui falsifient les bulles et autres lettres apostoliques ; ceux qui maltraitent les prélats de l'église ; ceux qui troublent ou veulent restreindre, sous quelque prétexte que ce soit, la juridiction ecclésiastique, lors même qu'ils agiraient comme conseillers ou procureurs-généraux de princes séculiers, empereurs, rois ou ducs ; ceux qui usurpent les biens de l'Église, etc. On pourrait citer plusieurs exemples de princes qui, de même que Marie Stuart, ont sollicité et obtenu pour leurs confesseurs le privilége de les pouvoir absoudre des cas réservés.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.)

Remercîments de Marie Stuart au sujet de la montre qui lui a été envoyée par l'archevêque de Glasgow. — Son désir que la commission relative aux armoiries et devises, tant d'elle que de son grand-père et de sa grand'mère, soit exécutée. — Plaisir qu'elle a eu à recevoir les petits chiens qui sont arrivés de France.—Soin qu'elle a pris, sur la demande de M. de Mauvissière, ambassadeur du roi en Angleterre, de se procurer des barbets et autres chiens, qu'elle adresse à l'archevêque de Glasgow pour être offerts au roi par M. de Guise, s'ils se trouvent bons. — Son regret que l'état de captivité dans lequel on la retient ne lui ait pas permis de les essayer. — Sollicitations que l'archevêque de Glasgow doit faire relativement au médecin de Marie Stuart et aux bains qui sont nécessaires à sa santé.

De Sheffield, le 12 février (1576).

Monsieur de Glascou, je suis satisfayte de ma montre qui me playt tant, pour ces jolies devises, qu'il fault que je vous en merssie. N'oubliez mes armoyries et devises dont mon segrétaire Nau vous a écrit, et davantage celles de feu monsieur mon grand-père et madame ma grand'mère. Au reste j'ayme bien mes petits chiens; mays je crains qu'ils ne soient grandets. Le sieur de Mauvissières, ambassadeur du Roy très Chrestien, monsieur mon bon frère, m'avoit priée de recouvrer quelques barbets et chiens de sang. En toute diligence j'ay prié le comte de Schrewsbery

m'y ayder, car personne n'a accès issi. Il m'en a donné, troys barbets et deux des autres, que l'on luy assure estre bons; mays, après les avoir, le sieur de Mauvissière m'a mandé les retenir encore : et pour ce que je ne sçaurois avoir si bonne commodité que les envoyer par mes gens, je les vous envoie et vous prie les fayre essayer et voir ce qu'ils sçavent fayre, et, s'ils se trouvent bons, les présenter à mon cousin de Guise pour les donner au Roy, si ce sont de ceulx qu'il demande, sinon je les remets à sa discrétion, et, me mandant quels sont ceux que le Roy désire, je m'assure que ledit comte ne refusera de m'en fayre recouvrer dasvantasge pour estre si bien employés. Je suis prisonnière, et ne puis rendre compte des chiens que de leur beauté, car je n'ay pas la liberté d'aller à cheval, ni à la chasse. Et atant, après m'être recommandée à vous, je prieray Dieu qu'il vous ayt en sa garde.

De Chefild, ce xıj de febvrier.

N'oubliez de solliciter pour mon médecin et les bayns, car j'en ay bon besoing, me trouvant assez mal despuis troys moys en çà.

Vottre bonne mestresse et meilleure amye,

MARIE R.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Réclamation que doit faire l'archevêque de Glasgow auprès du duc d'Alençon pour obtenir la restitution d'une lettre en chiffre qui lui a été envoyée par erreur. — Mémoire détaillé que Marie Stuart a chargé La Mothe Fénélon de lui remettre. — Satisfaction que Marie Stuart a éprouvée du rétablissement de la santé de l'archevêque. — Nouvelles de France qui lui ont été transmises par La Mothe Fénélon. — Charge qui a été donnée à La Mothe Fénélon d'accompagner M. de La Porte pour négocier le mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth. — Dessein secret que couvre cette négociation. — Avis transmis à cet égard par Walsingham. — Projet des protestants de France de s'emparer de Paris par surprise. — Efforts d'Élisabeth pour perpétuer les troubles de France. — Extrémité à laquelle le prince d'Orange se trouve réduit. — Offre faite par le prince d'Orange de remettre entre les mains d'Élisabeth les places qu'il tient encore. — Mission donnée au frère de lord Cobham pour l'Espagne. — Réserve que l'on doit garder dans les négociations avec le roi de France en attendant l'issue des troubles. — Avis qui doit être donné aux Écossais fidèles de retarder l'exécution de l'entreprise qu'ils méditent. — Démarche faite par Marie Stuart pour que Vassal soit envoyé en Écosse vers son fils afin de le visiter. — Silence que La Mothe Fénélon a gardé sur cette proposition. — Retard que l'on doit apporter, dans les circonstances malheureuses où se trouve la France, au départ du gentilhomme qui sera désigné pour se rendre en Écosse.—Crainte de Marie Stuart que le choix ne tombe sur James Balfour. — Son désir que le baron de Senesse, ou tout autre gentilhomme dévoué à la maison de Guise, soit désigné. — Instruction qu'il devra suivre. — Remercîments qui doivent être adressés aux chefs des Hamilton, et recommandations qui doivent être faites à Alexandre Erskine. — Réponses faites sur les mémoires du père Bruce. — Désir de Marie Stuart qu'aussitôt son arrivée à Paris, George Douglas lui écrive avec détail sur l'état des affaires en Écosse. — Plaintes adressées à Marie Stuart par lord Ogilvy, dont elle croit cependant avoir récompensé dignement les services. — Dispositions qu'elle désire prendre à l'égard de la dame de Fernihurst et de son mari, ainsi que d'un ministre qui s'est rangé à la foi catholique. — Désaveu qu'elle est résolue de faire de Gartly, au sujet de son voyage en Espagne. — Fausseté des rapports qu'il a dirigés contre M. de Ross. — Défense expresse qu'elle adresse à M. de Ross d'établir aucune négo-

ciation sans son aveu. — Recommandation adressée à l'archevêque de Glasgow de continuer la négociation avec l'évêque de Nazareth. — Réponses détaillées que Marie Stuart a faites au comte de Westmoreland sur ses demandes. — Approbation qu'elle donne à la distribution des deniers provenant du roi. — Heureuse issue de l'affaire relative aux intelligences de Marie Stuart en Angleterre pour le transport de sa correspondance. — Mise en liberté de tous ceux qui avaient été arrêtés à cette occasion. — Précautions qu'elle doit prendre désormais pour faire parvenir ses lettres. — Craintes que causent à tous les amis de Marie Stuart les brusqueries et les indiscrétions de Mauvissière. — Nécessité de placer auprès de lui, comme secrétaire, quelqu'un qui soit entièrement dévoué à la maison de Guise. — Réponse qui doit être faite à La Mothe Fénélon à l'égard du lord de Saint-John. — Satisfaction de Marie Stuart de la lettre que M. de Guise a écrite à Leicester, encore qu'elle ne mette aucune confiance dans les protestations d'attachement de ce seigneur. — Son ambition. — Ses relations intimes avec La Mothe Fénélon. — Désir qu'il aurait de faire remettre Marie Stuart entre les mains de quelqu'un qui fût dans son entière dépendance. — Crainte de Marie Stuart que l'on ne sollicite du parlement une déclaration contraire à ses droits. — Peu d'espoir qu'elle fonde pour la prévenir sur les instructions laissées par La Mothe Fénélon et sur les instances de Mauvissière. — Démarches pressantes que doit faire l'archevêque de Glasgow afin d'empêcher que les droits de Marie Stuart soient discutés sans qu'elle puisse être entendue. — Renseignements que Marie Stuart désire avoir sur Arnault, secrétaire de Mauvissière. — Recommandation pour David Chambre. — Avis donnés par Nau à l'archevêque de Glasgow et à Chasteau, son secrétaire.

De Sheffield, le 20 février (1576).

Monsieur de Glasgow, je pensois avoir response des derniers chiffres que je vous ay envoyez, par vostre dépesche de novembre que je receuz le quinze du moys passé; mais, à ce que j'ay entendu par les lettres de M. de Mauvissière, il les a fait tenir à M. d'Alençon, par la faulte de son secrétaire, qui a mespris vostre caractère en alphabet, de sorte que vous ne les sçauriez encores avoir reçeuz, si les gens de M. d'Alençon ne recongnoissent d'eux mesmes ceste faulte, et ne s'advisent, par quelques lettres sans chiffre que j'envoyois à monsieur de Ross, que le pacquet s'ad-

dressoit à vous; sinon, il fauldra que vous les en advertissiez le plus diligemment que vous pourrez, afin de les recouvrir, d'autant qu'il y a plusieurs advis d'importance, qui me concernent grandment, et vous faisois bien ample response, par ceste dépesche là, de tout ce que m'avez escript depuis que Nau est arrivé en Angleterre. Et, affin que vous peussiez estre informé plus particulièrement de ma volonté sur plusieurs points, que vous avez à traicter avec le Roy, j'avois envoyé, par Vassal, à monsieur de La Mothe, lors de son partement, un assez long discours des choses, que je pensois les plus pressées et importantes pour mon service, le priant de le vous communiquer, et adviser, sur icelluy, avec messieurs mes parens, des moyens que vous debvez tenir d'y satisfaire. Ce qui vous eust peu servir de quelque instruction, en défault de mes dicts chiffres. Mais ledict de La Mothe a esté tellement empesché, depuis son arrivée en France, pour les affaires du Roy, qu'il n'a eu souvenance, ou à tout le moins la commodité de vous faire part de ce que je luy avois mandé, dont je vous prie luy demander un double; et cependant je vous envoye un extraict, affin que vous en puissiez délibérer avec luy et le Cardinal mon oncle, et me donner advis de la résolution que vous en prendrez ensemble.

J'ay esté bien aise d'entendre que vous soyez à présent guarry de vostre maladie, laquelle je porte plus à regret pour vostre particulier que pour la discommodité de mon service, qui ne me sera jamais si cher que vostre santé, joint que je considère assez

qu'en l'absence de la Royne mère, et entre tant d'empeschemens de ce mauvais temps, il vous eust esté malaisé de traicter ou négocier aucune chose de mes affaires avec effect. Mectez peine de vous bien porter, et gardés que pour trop vous advancer, vous ne retumbiez, pour me défaillir au besoing. J'ay receu un chiffre de monsieur de La Mothe, après son arrivée en ce pays, par lequel il me mande que la principalle occasion de son voyage a esté pour accompagner le sieur de La Porte, envoyé par M. le duc d'Alençon vers ceste Royne, pour la mercier des honnestes offres et responses qu'elle a faites sur ce qui a esté mis en avant de leur mariage, et continuer ceste négociation de la part du Roy. Ce que je pense estre pris, d'une part et d'aultre, pour un entretien et prétexte de négociation plus secrète, en actendant l'yssue de la trefve et la conclusion ou rupture du parlement fait pour la paix, dont ceste Royne se donne autant de soing que de ses propres affaires, pour l'intérest qu'elle pense avoir si la France demeuroit en bon repos; ce qu'un advis, venant de maistre Walsingham, que j'ay veu, tesmoigne assez en ces termes : Que, non obstant la traicté accordée entre le Roy et M. le Duc[1], les reistres ne laissoient de s'advancer, soubz la charge et conduicte du prince de Condé, pour s'acheminer droict à Paris, qu'il espéroit debvoir estre assiégé dans la fin du mois de décembre, et qu'il estoit besoing que le dict prince

[1] La trêve conclue à Champigny avec le duc d'Alençon le 22 novembre 1575.

de Condé feist tous ses effortz contre ceulx qui se laissent abuser à une espérance de la paix, car s'il faisoit la canne en une si belle occasion, ceulx de ce royaume pouvoient bien dire adieu pour jamais à leur bien et repos. De sorte qu'ils n'estiment par deçà estre moins important pour la conservation de leur pays de maintenir les troubles en France, à leur despens, solicitation et practiques, que d'avoir guerre ouverte avec le Roy, estant sur le poinct de ce faire, si la descente des dicts reistres et la rupture des trefves leur ouvrent le passage pour entrer et gaigner quelque pied en France.

Mais je m'asseure que ceulx du Conseil de delà auront aussi peu d'esgard à telz advertissemens, qu'ilz ont eu à celluy que vous leur donnastes du courier qui passoit en Flandre, dont ilz peuvent maintenant congnoistre la vérité, et que les forces estrangères dépendent plus du commande de ceste Royne que du prince de Condé, qui ne s'en pourroit défaire quand il vouldroit, actendant qu'ilz sont souldoyez et appointez du costé de deçà.

Je ne regrèteray poinct l'effect de la négociation dudict sieur de La Mothe, si elle est telle que me mandez; car les affaires du roy d'Espagne sont à présent en fort bon estat aux Pays-Bas, et le prince d'Orange tellement réduict à l'extrémité, qu'avec tout le secours qu'on lui sçauroit donner, il ne se sçauroit remectre pour faire teste, comme il a fait par le passé au duc d'Albe. Il a envoyé par deçà quelques cytoyens d'Hollande et Zélande pour offrir

à ceste Royne les villes que les protestants y tiennent, et luy donner espérance de réduire tous les dicts pays soubz son obéissance, dont ceulx du Conseil se trouvent fort empeschez; les uns estans d'advis d'accepter telles offres, et employer ce qu'ilz ont de forces en ceste entreprise, les aultres continuans en la délibération première de subvenir et assister les rebelles de France, combien que l'advantage ne soit pas si présent, pour l'incertitude de la paix; et, à mon opinion, c'est ce qui a tant arresté le dict sieur de La Mothe par deçà, soubz prétexte d'un advis public de l'emprisonnement de monsieur le Duc et de monsieur de Thoré, affin qu'il en peust emporter certaine résolution, laquelle a esté remise au retour de deux gentilzhommes que ceste Royne a envoyez, l'un vers le [successeur du] duc d'Albe, l'aultre vers le prince d'Orange pour sonder le gay, et congnoistre, par l'estat des affaires de l'un et de l'aultre, quel il y fera pour eulx. Le frère de mylord Koban a esté aussi dépesché en Espagne. Et croy enfin que les Françoys auront du pire du costé de deçà, qui me fera retenir un peu davantage de m'engaiger envers eulx par aucun traicté ou promesse, suyvant ce que je vous ay mandé par mon dernier chiffre, et l'advis que vous m'en avez donné cydevant, que je trouve très nécessaire; et, voyant le peu de secours que moi et les miens pourroïent tirer maintenant si nous estions pressés d'ailleurs, je suis délibérée de patienter doucement en actendant l'yssue des troubles de France, désirant me conserver seulement et mes af-

faires en tel estat, qu'avec meilleure commodité je me puisse prévaloir de ceulx qui auront moyen de me secourir en ma nécessité, sans perdre les uns à l'occasion des aultres. Combien que ma principale intention sera tousjours de m'entretenir avec le Roy de France par tous les bons offices que je luy pourroy départyr, comme jusqu'à présent, sans user d'aultres moyens que des siens, si sa propre nécessité ne me contrainct d'avoir esgard à la mienne. Et suyvant ceste délibération, advertissez mes fidelles subjectz et amys en Escosse (laquelle j'entrevoy estre sur le poinct de remuer quelque chose de nouveau) qu'ilz se contiennent encores couvertement, sans donner lieu à aucune partialité ou division, le temps estant à présent trop mal pour eulx et pour moi d'actempter aucune chose contre la volonté de ceste Royne, ni contre l'estat qu'elle a estably en mon royaume; d'aultant qu'il leur seroit maintenant impossible de tirer aucun secours du costé de France, et telle levée de bouclier tourneroit en fin sur ma teste, et m'osteroit pour l'advenir tout moyen de m'ayder d'eulx quand l'occasion s'en présentera. Il m'est plustost besoing qu'ilz se fortiffient, conservant les correspondances qu'ilz ont desjà par delà, et en practiquant d'aultres à ma dévotion, de sorte que, sans se découvrir (ma personne et celle de mon filz sauve, et demeurant cependant en toute seureté), ilz se tiennent prestz pour s'employer à me faire service, lorsqu'il y aura plus d'espérance de parvenir à ce qu'ilz désirent.

Or, pour les maintenir en la bonne volonté qu'ilz

ont et m'appuyer tousjours envers eulx de l'authorité du Roy de France, j'avois advisé, dernièrement que monsieur de La Mothe partist de ce pays, de faire envoyer le sieur du Vassal vers mon filz pour le visiter seulement, et sans aultre prétexte de négociation, de sorte que, n'ayant aultres lettres que de son maistre, y estant envoyé comme de sa part, suyvant le commande du Roy de France, il ne me peust préjudicier, et ne fust contrainct d'advouer la régence de Morton et recongnoistre mon filz pour roy, satisfaisant, au surplus, aux instructions que j'avois dressées pour luy envoyer, comme vous congnoistrez amplement par l'extraict dessus dict. Mais tant s'en faut que le dict sieur de La Mothe aye eu en cela aucun esgard à ce que je luy escripvois, qu'il ne m'en a fait aucune response, et n'ay jamais sceu, que par vous, que ceste Royne eust octroyé passeport à celuy que le Roy de France vouldroit dépescher pour ce voyage; lequel je ne suis pas d'advis maintenant que vous pressiez, puisque j'en ay perdu la meilleure commodité; ains seulement que vous en ayez promesse et asseurance du Roy. Car je n'estime point que celuy qui yra y puisse servir de beaucoup à présent que les affaires de France sont en si mauvais estat, et craindrois plustost sur ce que James Balfour ne vint du costé de deça, pour faire recongnoistre par le Roy l'auctorité du Morton ou tascher de me surprendre en quelque négociation secrète contre l'estat de ce royaume. De manière que si, avec le temps, on y envoye quelqu'un, il fault qu'il soit un gentilhomme

bien fidelle et attaché à messieurs mes parens (tel que j'ay entendu estre le baron de Senesse, s'il vouldroit prendre tant de peine pour moy), et qu'il ne se descouvrit à personne qu'à ceulx qui luy seroient nommés de ma part; aultrement ce voyage me tourneroit plustost à mal qu'à bien, s'il estoit fait pour le seul respect du service du roy de France. Mais surtout je ne permectray poinct que celuy qui ira advoue mon filz pour roy et Morton pour régent, quelque chose qu'il en puisse advenir. Je n'ay aucune fiance audict Balfour, et vous prie de ne prester trop de créance aux advertissemens qu'il vous donnera, ains vous en ayder pour mon service, comme vous sçaurez bien faire selon que l'occasion se présentera.

Remerciez de ma part les deux frères, chefs des Hamiltons, de la bonne affection qu'ilz vous ont tesmoigné porter à mon service, et escripvez bien favorablement à Alexandre Herskin, comme je vous ay mandé, sa fidélité m'estant bien nécessaire pour la conservation de la personne de mon filz. Je croy que vous aurez fait entendre au Roy l'advis, que vous avez receu, de l'ordre qu'ilz délibèrent tenir en ceste affaire, et le crédit que je pense avoir auprès d'eux : ce qui servira pour faciliter davantage la confirmation de l'ancienne alliance de France et d'Escosse avecques moy, et leur donnera espérance du restablissement.

J'ai leu et considéré exactement les mémoires du père Brusse, et vous ay fait amplement response sur iceluy, par mon dernier chiffre, que vous n'avez receu,

dont je suis infiniment en peine. Je vous envoye un mot de lettre pour monsieur d'Athol, que vous délivrerez au dict Brusse, pour luy faire tenir, remectant le surplus de ceste négociation sur vostre bonne et sage conduicte, n'estant tousjours besoing d'actendre ma volonté ès choses pressées, et, en telles occasions, vous ne debvez craindre que je ne trouve bon ce que vous en résouldrez de vous mesmes.

Si Georges Douglas arrive à Paris, faites qu'il m'escripve, ou par son chiffre, ou par quelqu'un des vostres, de l'estat des affaires d'Escosse bien particulièrement. Mylord d'Oglvy m'a escript une lettre pleine de malcontentement et de reproche de ses services, que j'estime, quelque chose qu'il die, avoir recongnuz avec pareille volonté et respect que je doibs à un bon et fidelle subject. S'il ne jouissoit de son bien, et que je n'en eusse tant d'aultres sur les bras, je luy eusse mieux fait paroistre l'estime que je faictz de la bonne affection qu'il porte à mon service. Mais il m'est impossible de satisfier à tous emsemble.

Je ne serois moins aise d'avoir près de moy vostre cousine de Fairnyherst qu'elle auroit envye d'y estre, et porte bien à regret la nécessité de son mary, auquel j'ordonneray, selon mes moyens, quelque pension ordinaire, lorsque mon trésorier sera par deçà, et m'aura fait entendre l'estat de mes affaires. J'adviseray aussi pour l'appointement du ministre du duc . . . ., qui s'est recongnu, et assurez vous que je ne luy manqueray poinct, si je congnoy qu'il continue et persévère en l'église catholique, avec les tesmoi-

gnages qu'il peust rendre par ses escriptz à la confusion des hérétiques.

Quant à Gartly, si son voyage d'Espagne a mal succédé, il ne s'en doibt prendre à personne qu'à luy mesme. Car Kyer n'avoit aucune commission de moy, non plus que luy, et s'il a advancé quelque chose sans mon ordre, je le désadvoueray, et tous ceulx qui s'en seront entremis. Mais vous sçavez quelle occasion j'ay eu, par vous mesme, de croire les rapportz du dict Gartly, et ne me puis persuader que M. de Ross se fust tant oublié en cest endroict, non plus que je sçay qu'il n'a poinct fait de faulte en ce que feu maistre Jehan Hamilton luy a voulu imposer, avant sa mort, d'avoir retenu ses chiffres; car je vous puis tesmoigner qu'il les a fait tenir à Morgan, estant lors à Londres, et qu'un nommé Jacson, auquel le pacquet fust délivré, le brusla sur les chemins, craignant d'estre surpris, ainsi que vostre frère vous pourra faire entendre, qui menoit ceste practique. Et d'autant que j'ay esté advertye que quelques uns adjoustoient foi à ceste calomnie, je vous prie de les esclaircir de la vérité, ne voulant permectre que telz soupçons ayent lieu contre qui que ce soit, où je congnoistray l'innocence.

Envoyez audict monsieur de Ross le pacquet que vous trouverez en ma dernière despêche en chiffre, et une lettre pour luy cy enclose, par laquelle je luy deffends encor très expressément d'entrer en aucune négociation ou traicté avec personne quelconque, sans mon exprès ordre, mesme pour quelques pointz qu'il

m'a mandé vous avoir communiquez, et en avoir dressé les mémoires par vostre advis. Je congnois assez son humeur, et n'en veulx user que bien à propos, comme vous congnoitrez par le peu de crédit que je luy donne aux lettres que j'escriptz en sa faveur et recommandation.

Continuez la négociation que vous avez commencée avec l'évesque de Nazareth, et faitez que monseigneur mon oncle en communique avec luy. N'oubliez aussi de luy recommander envers le Pape les Angloys catholiques, bannys pour la relligion, desquelz il me semble que Sa Sainctetė doibt avoir compassion, pour donner ceur à ceulx qui restent encore en ce pays, actendans le restablissement de la religion catholique.

J'ay escript bien au long au conte de Westmorlan, par mes dernières, sur tout ce qu'il m'a mandé cy-devant, mesmes sur son retour en ce royaume. Faites vous rembourser des cent escuz, que vous luy avez prestez, par mon trésorier. Mais je vous prie de vous retenir un peu à l'endroict des aultres, tant Angloys que Escossoys, car vos moyens, ny les miens n'y pourroient pas suffire. Je n'avois rien entendu de la distribution des dix mil francs que par vos dernières, qui a esté cause que par mon chiffre de janvier, et celuy de septembre, j'avois ordonné que la somme de quatre mil francs, portée par le mandement, duquel vous estes en peine, fust distribué au dict conte de Westmorlan, à Ligon, et à un nommé Monceaux, retenant les autres six mil francs, pour m'en ayder,

en actendant que j'eusse nouvelles des dénommés en mon premier roolle; mais puisque vous avez trouvé moyen de satisfaire à tous, j'en suis bien fort contante, et plus que si les deniers estoient encores entre mes mains, puisque, tost ou tard, il me falloit acquicter de ma promesse. Advisez que personne ne descouvre ceste distribution, mesmes qu'il ne vient au sceu des Escossoys, pour la jalousie qu'ilz en auroient, prenans occasion par là de m'importuner davantage, sans que je leur puisse secourir, comme je désire, si ce n'est de la finance de l'estat de lieutenant général de Poitou, de laquelle poursuivez, avec toute importunité, l'assignation, et y employez le crédit de monsieur le Chancelier pour m'y faire plaisir, comme il vous a tesmoigné avoir la volonté.

Au surplus tous ceulx qui estoient en prison à Londres pour mon service sont maintenant en liberté, et n'a esté possible à Walsingham, ny aultres de mes plus mauvais ennemys, de descouvrir aucune chose d'important par leur confession, ou aultres tesmoignages, sinon qu'ilz avoient porté de mes lettres, sans pouvoir rien dire du contenu en icelles. Les autheurs de telles recherches ont esté bien faschez de ne pouvoir trouver subject pour le faire valoir auprès de ceste Royne; ne demeurant de toutes ces poursuites qu'une incommodité, c'est que je n'ose plus hazarder ces mesmes correspondances, ny les puis fier à personne de ce pays, et moins à M. de Mauvissière, qui est tenu d'un chascun si peu accort et secret en ses paroles et actions, que je ne sache personne des miens

ou de ceulx qui sont attachés à la France, qui veuille entrer en négociation avec luy ; qui a esté cause de me faire rechercher cy-devant d'avoir près de luy un secrétaire à ma dévotion ; et encores seroy-je bien aise que messieurs mes parens voulsissent me nommer quelqu'un qu'ilz congnussent bien fidelle à nostre maison, et homme d'entendement pour l'appoincter prez du dict M. de Mauvissière, estant contraincte de m'en remectre à eulx et à vous, puisque vous avez perdu l'occasion de son arrivée par deçà, où il y eust moins eu de soupçon. Je ne pense pas qu'à présent il y eust aucune seureté pour un Escossoys, d'autant qu'on remarquera à ceste heure plus exactement ceulx qu'il prendra à son service, mesmes pour secrétaire. Communiquez en avec le Cardinal mon oncle, et advisez avec luy, qui il trouvera bon d'employer en ceste charge, si vous ne congnoissez quelqu'un qui y fust propre.

M. de La Mothe ne m'a rien escript de mylord de Sainct Jehan ; s'il vous en parle de rechef, vous luy pourrez dire de ma part, qu'il n'est pas tel que le Roy de France, ny moy, en puissions tirer beaucoup de service, trouvant la response, que vous luy avez desjà faite, très bonne. Je ne permectray poinct, si je puis, qu'aucun soit envoyé en Escosse, ou négocie là pour le Roy de France, que ce ne soit par mon moyen, et pour le respect de moy et mes affaires.

Je suis bien aise que monsieur de Guise aye escript à Leicester, lequel se dict m'estre tant attaché que,

si je voulois croire le rapport du sieur de La Mothe, je ne pensoys pas avoir un meilleur amy en ce royaume. Mais affin que personne ne s'y trompe, je vous puis vous dire librement que je n'y ay aucune fiance, et que je ne faitz estat de telz tesmoignages, sinon en tant qu'il m'est besoing de l'entretenir pour les faveur et gouvernement qu'il a en ce royaume; encores ne puis-je si bien faire, que le meilleur traitement que je reçoive, ne me vienne par ses ennemys, et toutes traverses, par luy et les siens. Je croy que ses déportemens ne contreviendront moins à son langage, en ce qui importera aux affaires du Roy de France, d'autant qu'il n'a rien dans le ceur que sa grandeur, qu'il tasche d'appuyer de la France et de moy, pour parvenir par telles dissimulées et feintes négociations à la couronne, ou la mectre entre les mains de son beau-frère, si ne la peust empiéter luy mesmes. Et d'autant que j'estime que le dict sieur de La Mothe a esté bien avant de son conseil, et je doubte qu'il y ayt quelque practique cachée soubz cest entretien, je vous prie de luy en parler, et sonder accortement son desseing et intention, pour m'en donner advis par vos premières. Je sçay que Leicester tasche par tous moyens de m'oster d'entre les mains de Shrewsbury, pour me tenir en la garde de quelqu'un qui soit à sa dévotion, et en lieu où il ayt puissance; ce qui me seroit un accident fort préjudiciable. Car oultre le danger de ma vye, qui seroit lors entre ses mains, s'il advenoit que ceste Royne mourut, mon droict et ma personne seroient réduites soubz sa puissance, et en pourroit

disposer à sa volonté. Partant ayez un extrême soing de ce poinct si vous entendez qu'on en veuille traicter au parlement qui se tient, et, s'il estoit besoing, faites que le Roy envoye quelque gentilhomme de qualité exprès de sa part tant pour s'opposer à cest inconvénient, qu'à la déclaration qu'on pourroit faire à mon préjudice de la succession de ceste couronne; dont j'ay escript par lettres ouvertes au dict sieur de La Mothe, affin d'en faire instance avant son partement, et pour obtenir qu'il me fust permis d'envoyer quelqu'un des miens vers ceste Royne pour luy faire mes remonstrances. Mais il s'est teu, par l'advis de Leicester, et en a laissé la charge à M. de Mauvissière, duquel je n'actends pas mieux. Or en toute extrémité, si cest affaire est disputé au parlement, escripvez en plustost et plus amplement, comme mon ambassadeur, à ceulx du Conseil de deçà, affin qu'il n'en soit rien résolu ou conclus, en mon absence, sans contradiction.

Enquérez vous du secrétaire de M. de Mauvissière, nommé Arnault, et me mandez comme j'en doibs user d'autant que le dict sieur de La Mothe luy a communiqué ce qu'il savoit de mes affaires communes. Il ne me reste plus qu'à vous recommander le pauvre David Chambre, lequel s'est fait grand tort, et à moi, de séjourner tant en ce pays, contre mon ordre. Je luy mande, et pour la troysième foys, qu'il se retire, et s'addresse à vous, pour vous communiquer ce qu'il a à me faire entendre pour mon service; en quoy je vous prie de l'ouyr patiemment, et luy faire donner

deux cens escuz des deniers de mes parties casuelles, le mectant en espérance de mieux, affin qu'il ne perde la volonté qu'il a de me faire service, combien que je n'estime pas en tirer beaucoup de luy. Mais d'autant qu'il a esté employé de longue main, s'il a envye de se retirer en Flandre, ou aultre endroict, pour sa commodité, donnez luy telles lettres de faveur et recommandation qu'il vous demandera, sans aucune charge d'affaires, ou négociation, affin qu'il ne pregne le chemin de feu maistre Jehan Hamilton, ains qu'il congnoisse seulement que je ne le veux pas délaisser au besoing, ayant pris une très mauvaise addresse pour ce regard par le dict sieur de Mauvissière, qui n'a peu ignorer le voyage qu'il a fait en Espagne.

Post-Scriptum de Nau : Pour ne [me] démentir, comme je ne feray jamais, de la promesse que je vous ay faite, je n'ay voulu laisser d'adjouster ce mot pour vous supplier humblement de m'écrire librement et amplement, par les premières que vous escripvez à la Royne, tout ce que vous trouvez bon que je m'efforce de faire par deçà, soit en ce qui vous concerne, soit de toutes aultres affaires, en quoy je suivray si exactement vostre volonté que vous congnoistrez, par les effectz qui s'en ensuyvent, l'affection que j'ay de vous faire bien humble service . . . . . .

Monsieur de Ross, qui s'est acheminé à Rome, n'a aucune commission de Sa Majesté, et n'ay poinct oublié ce qu'il vous pleust me faire entendre de luy avant mon partement, joinct qu'il n'est pas besoing

maintenant de remuer quelque chose. Il a mandé qu'il avoit communiqué avec vous de plusieurs poinctz d'importance, concernant la personne du prince d'Escosse, et d'aultres affaires pour négotier en son voyage, et qu'il en avoit dressé les mémoires par votre adviz. David Chambre vous comptera des nouvelles d'Espagne, et les négotiations aussi suffisantes que les longs discours qu'il a envoyés par deçà, où il n'y a ny rytme ny raison. Qui le croiroit et monsieur de Ross, avec ceulx de leur humeur, nous quicterions tout le monde pour estre Espaignolz, et n'aurions pas patience d'actendre l'yssue des troubles de France, non encore commencez, pour juger où il fait plus seur pour la Royne.

De Chefild, ce vingtiesme febvrier.

Je n'ay jamais pensé que l'instance que vous avez faite, pour faire donner la charge des affaires de la Royne à quelques uns des messieurs ses parens, fust pour aultre respect que de son service, et n'y a personne qui puisse tesmoigner aultrement que je n'aye esté en cest endroict de vostre advis, sans avoir aultre considération aussi que l'advencement de ses affaires. Sa Majesté véritablement désiroit que, comme le premier de son Conseil, vous eussiez l'oiel à ses dictes affaires, et que toutes choses d'importance passassent par vostre advis, s'estant tousjours asseurée de vostre bonne fidellité et affection à son service, plus qu'un nouveau serviteur, comme moi, ne vous en sçauroit rendre tesmoignage; mais ayant veu ce que m'avez

mandé de la résolution que vous avez prise de ne vous en entremectre point, elle l'a trouvé fort mauvais, et m'a dict librement que vous ne debviez pour quelque occasion que ce soit luy manquer, où elle avoit besoing de vostre service; et quant au mauvais ménage de son chancelier, qu'elle ne s'aveugleroit jamais tant, en pas un de ses amys, qu'elle le voulsist supporter où il feroit faulte; de sorte qu'elle luy en a escript assez aigrement par ses dernières, et délibère, à l'arrivée de M. Dolu, d'y donner bon ordre, comme vous pourrez congnoistre plus amplement à son retour de ce lieu. Cependant je vous adviseray que M. de Mauvissière fait très mal son debvoir par deçà, et n'y a personne de ceulx qui favorisent les affayres de la Royne et celles de France, qui se veuille ou ose assurer en ses actions ny en son langage. Je crains bien que monsieur de La Mothe ne rapporte de très mauvaises responses du costé de deçà, quelque chose qu'il nous aye voulu dissimuler, et qu'enfin le Roy d'Espaygne n'aye du meilleur de deçà, nous faisant détourner l'orage sur la teste. Mais s'il arrive ainsi, et que la Royne d'Angleterre veuille estre de la partye, il ne sera pas moins besoing au Roy de France d'innover les affaires de ce royaume et celles d'Ecosse, pour empescher les Angloys de l'aller trouver, que le Conseil de deçà estime nécessaire pour leur repos de susciter et maintenir les troubles de France. Je vous baise bien humblement les mains, et prie Dieu vous donner très heureuse et longue vie.

A Sheffield le même jour que dessus.

Autre Post-Scriptum de Nau : Monsieur Chasteau, je vous ay fait responce par lettres ouvertes sur ce que m'avez escript en vostre dernier chiffre ; ce mot sera seulement pour me recommander à vostre bonne grâce et vous prier de faire tenir à mon frère, commis de M. de Vigny, un petit billet cy encloz, marqué à ce caractère . . . . . . Vous trouverez aussi une lettre à monsieur de Ross, marqué à S; et une aultre pour David Chambre marqué à . . . . , avec une sans marque pour André Melville. La Royne entend que monsieur de Glasgo leur face tenir seurement.

Au dos : Reçue le jour de Pasques
(22 avril) 1576.

1576. — Au commencement de mars, le duc d'Alençon vint rejoindre, à Vichy, le prince de Condé, qui arrivait d'Allemagne avec des troupes.

Dans les premiers jours du même mois, don Louis de Requescens, gouverneur des Pays-Bas, meurt à Bruxelles. Philippe II lui donna pour successeur don Juan d'Autriche.

MARIE STUART

A M. DOLU, SON TRÉSORIER.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 10.)

Arrivée à Londres du trésorier Dolu. — Regrets de Marie Stuart de ce qu'il n'a pas encore pu obtenir un passe-port pour venir jusqu'à elle et lui présenter ses comptes. — Sujets de mécontentement qu'elle a contre lui. — Son désir de les lui expliquer de vive voix. — Instances qu'elle prie M. de Mauvissière de faire auprès d'Élisabeth pour lui procurer un passe-port. — Instructions qu'il doit donner à son commis, s'il ne lui est pas permis de venir lui-même.—Envoi qu'il doit lui faire de ses comptes et de l'argent qu'il a apporté, par Hannibal, si, à cause des soupçons conçus à l'occasion de son voyage, on ne veut pas même permettre que son commis se rende auprès de Marie Stuart. — Éclaircissements qu'elle demande au sujet de l'argent laissé dans les mains du feu cardinal de Lorraine. — Sa recommandation pour que ses comptes soient désormais régulièrement tenus. — Ordre afin que remise soit faite à James Lawder de son année de pension.

De Sheffield, le 10 mars 1576.

Trésorier, j'ay entendu par voz lettres du xiiij^e^ et xve du moys passé vostre arrivée à Londres, et par celles du ij^e^ du présent, le refuz què l'on vous a faict de venir vers moy pour m'apporter voz comptes et m'informer particulièrement du faict et administration de vostre charge. Ce que je ne désirerois moins que vous, pour estre esclaircie par vous mesmes du debvoir que vous y avez faict jusques à présent, duquel véritablement je ne suis pas fort contente pour plusieures raisons que je désirerois vous faire entendre. Et, à cest occasion, j'escriptz encore à M. de Mauvis-

sière de prier très instament de ma part la Royne d'Angleterre ma bonne sœur, qu'il luy plaise m'accorder vostre passeport, sinon qu'il vous soit permis de m'envoyer tous voz papiers par vostre commis, lequel vous instruirez bien amplement de tout ce que vous avez à me remonstrer et faire entendre pour le maniement de mes finances, et aultres affaires concernant mon douaire, affin que je vous puisse faire entendre mon intention et volonté, et vous envoyer par luy mon estatz, que vostre voyage m'a faict différer jusques à présent. J'estime qu'une si juste requête ne me sera desniée. Et ce néantmoins, si on en faisoit difficulté pour le soupçon que vous me mandez que l'on a pris par deçà de vostre voyage, faites moy tenir le tout seurement par Hannibal, mesmes les mil escuz que vous m'avez apportés, et les deniers des gaiges de mes officiers qui sont près de moy; dont je vous envoiray les acquits et décharges, avec mes dits estatz, et une ample responce de tout ce que vous m'escriprez, par Florent mon tapissier, désirant à cest effect que vous laissiez vostre commis à Londres, pour recepvoir ma dépesche, sans que mes affaires soient communiquées à ung chacun, comme il advient ordinairement quand mes lettres passent par tant de mains. Quant à ce que me mandez des deniers que vous avez mis et délaissez ès mains de feu M. le Cardinal de Lorrayne mon oncle, et aultres partyes qui vous sont tenues en souffrance en voz comptes précédens, je n'entends vous en descharger que vous ne m'en esclaircissiez mieux que vous n'avez esté soi-

gneux de ce faire par le passé. Partant advisez, de quelque façon que ce soit, de me rendre si bonne preuve de vostre debvoir en cest endroict, qu'au lieu que vous vous plaignez du peu de récompense que vous distes avoir reçu en mon service, je ne demeure malcontente de la diminution de mon revenu et pertes que j'ay faictes par vostre négligence. Et vous souvenez que je veux voir d'ici en avant clair en mes affaires, sans que rien se passe que par mon exprès commandement, avec lequel on ne peust commectre aucune faulte.

Et remectant à vous en dire davantasge lorsque j'auray eu de voz nouvelles, je ne vous feray ceste plus longue, que pour prier Dieu vous avoir, trésorier, en sa saincte garde.

Escript à Sheffield, ce x^e mars 1576.

Vottre bonne mestresse,

MARIE R.

Post-Scriptum : Ne faillez de délivrer à James Lauder, mon valet de chambre, la somme de deux cens livres pour sa pension de l'année eschue en décembre dernier passé, suivant l'estat que j'ay faict, où il est employé.

Au dos : AU SIEUR DOLU, trésorier et recepveur général de mes finances.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 10.)

Remercîments adressés par Marie Stuart à M. de Mauvissière et à La Mothe Fénélon, de ce qu'ils ont obtenu pour elle d'Élisabeth l'autorisation de se rendre aux bains de Buxton. — État de maladie dans lequel se trouve Marie Stuart. — Ordre qu'elle a donné à son médecin de se rendre auprès d'elle en toute diligence. — Détails sur la maladie dont elle est affectée. — Regret de Marie Stuart de ce que l'on n'a pas permis à son trésorier de lui apporter ses comptes. — Nouvelles sollicitations qui doivent être faites auprès d'Élisabeth pour qu'il soit permis, soit au trésorier, soit à son commis, de faire ce voyage. — Motifs qui doivent engager Walsingham à ne pas s'opposer à cette demande. — Autorisation précédemment donnée pour le passe-port d'Hannibal. — Retard apporté à la remise des lettres envoyées par Mauvissière à Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart que les divers objets qu'elle a demandés lui soient adressés sans délai. — Satisfaction qu'elle a éprouvée des bonnes nouvelles venues de France. — Sollicitations qui doivent être adressées de sa part à Burleigh, Leicester et Walsingham. — Assurance donnée par Marie Stuart à Mauvissière qu'elle se montrera, en toutes circonstances, reconnaissante de ses bons offices.

Du manoir de Sheffield, le 12 mars 1576.

Monsieur de Mauvissière, je viens présentement de recepvoir voz lettres du xve du moys passé, par lesquelles j'ay entendu [ce] qu'il a pleu à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, m'octroyer sur ce que vous et monsieur de La Mothe luy avez proposé pour moy, par les commandements du Roy, monsieur mon bon frère, dont je vous serés bien fort obligés à l'ung et à l'aultre, et vous prie de [les] remercier très affectueusement de ma part, m'excusant envers eulx de ce que je ne leur puis escripre à cause de mon indisposition qui augmente de jour en jour, de sorte que le plus tost que je pourray user des baings de Bouqxton en sera mon

meilleur. Et à ceste occasion je mande à mon médecin de faire la meilleure dilligence qu'il pourra pour s'acheminer par deçà ; je l'adresse à vous sitost qu'il sera arrivé à Londres, pour avoir congé de passer soudainement vers moy, m'assurant que vous le favoriserez et ayderez en ce qui deppendra de vous. Nau vous donna dernièrement advis de l'estat de ma santé beaucoup diminuée par une fiebvre tierce qui me tient encore en grande langueur. Depuis j'ay esté travaillée d'une grande douleur de mon mauvais costé, et, vendredi dernier, il me tumba ung catharre sur le visage, pour avoir pris l'air ce jour mesmes que j'avois pris médecine, qui me faict encore maintenant garder le lit, mais j'espère que ce ne sera rien, et que je me porteray du tout bien sur ce printemps, après m'estre baignée.

Je suis très marrye que mon trésorier n'aye pu obtenir son passeport, pour m'apporter ses comptes, et m'informer de l'administration de sa charge et gouvernement de mon douaire, estant la seule pratique et négociation qu'il aye à traicter avec moy, quelque chose qu'il me mande que ceulx du Conseil se sont voulu imaginer de son voyage. Je vous prie d'en parler de rechef de ma part à la Royne d'Angleterre, ma bonne sœur, et la presser très instament, à ce qu'elle me permète d'entendre l'estat de mes affaires, ou par mon trésorier, ou par son commis, estant nécessaire que l'ung ou l'aultre vienne par deçà pour recepvoir mes estatz, que j'ay différé jusques à leur arrivée de satisfaire au payement des gaiges de mes officiers qui sont

près de moy. A quoy je m'assure que M. Walsyngham tiendra la main, s'il considère combien il m'importe que je sache l'ordre que l'on tient au maniement de mes affayres, puisque je m'en suis réservé la superintendance, sans en vouloir charger pas ung de messieurs mes parents; joinct que je m'offre de ne négotier avec celluy qui viendra, qu'en présence de telz que l'on vouldra commectre à cest effect, pour éviter tout soupçon, qui ne peust, à ce me semble, estre grand en une personne de telle qualité.

Quant au passeport d'Hannibal, il m'a esté cydevant accordé, et croy que maintenant on n'y fera point de difficulté, veu qu'il vient en la place de mon tapissier, qui partira sitost que l'aultre sera arrivé.

Voz lettres m'ont esté rendues fort tardifvement, et ne puis penser qu'elles n'ayent esté retenues à la cour, d'autant que j'ay reçu celle du ij^e de ce moys dans le mesme pacquès qui estoit refaict. Ce que je trouve d'autant plus estrange que vous debviez lors avoir receu les miennes dernières du xij^e passé, avec les présens que j'envoyois à la Royne, ma bonne sœur, par ceulx qui accompagnièrent dernièrement mes besongnes, dont je n'ay eu aucunes nouvelles. J'espère que ce sera à vottre première commodité, et que vous m'envoyerez par mesmes moyens ce que mon secrétaire a mandé par mon commandement.

Je vous remercie de la bonne part que me faites de voz nouvelles, estant très aise de l'heureux succès qu'on espère des troubles de France. Faictes, s'il vous plaist, mes affectionnées recommandations à messieurs de

Bourgly, Lecester, et vottre bonne amy M[e] Walsyngham, et croyez que, partout où l'occasion se présentera de me revancher de tant de bons offices que je reçois journellement de vous, je m'y employeray d'aussi bon cueur, que je prie Dieu vous avoir, monsieur de Mauvissière, en sa sainte et digne garde.

Escrict au manoir de Sheffield, ce xij mars 1576.

Vostre meilleure amye,

MARIE R.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très chrestien, monsieur mon bon frère, et son ambassadeur en Angleterre.

1576. — En avril, le comte de Bothwell meurt à Malmœ, où le retenait le roi de Danemark. Le bruit se répandit alors qu'il avait laissé un testament dans lequel il justifiait la reine d'Écosse de toute participation au meurtre de Darnley[1].

Le 9 mai, traité de pacification accordé aux protestants en France, par lequel ils obtiennent une entière liberté de conscience; en même temps le duc d'Alençon se réconcilie avec la cour; et son frère, Henri III, lui permet de prendre le titre de duc d'Anjou.

Ce fut alors que les catholiques de France imaginèrent de former une confédération contre les protestants, sous le prétexte de défendre la religion catholique contre les attaques de ses ennemis. Cette vaste association, devenue si célèbre sous le nom de *la Ligue,* fut dirigée dès son origine par le duc de Guise et par ses frères.

[1] Voyez ci-après, p. 330 de ce volume, ce que Marie Stuart écrit à ce sujet à l'archevêque de Glasgow; et dans *Keith, Appendix,* p. 144, la déclaration de Bothwell. Cette déclaration fut publiée d'après une traduction française qui était alors conservée au Collége des Écossais de Paris (*Mem. Scot., tom. IX, fol.* 145). On ignore ce que cette pièce est devenue; mais il existe encore aujourd'hui dans le Musée britannique de Londres, *Collection Cottonienne, Caligula, D. II, fol.* 519; et *Titus, C. VII, fol.* 39 [b], deux traductions anglaises de la même déclaration.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Satisfaction qu'éprouve Marie Stuart d'apprendre que l'archevêque de Glasgow a enfin reçu la dépêche qui était en retard. — Avis que l'un des paquets dont on n'a pu reconnaître la marque était pour Liggons. — Réception d'une dépêche par la voie secrète. — Ordres donnés à Dolu pour divers payements. — Objections faites par Dolu à ce sujet, qui ont dû lui être suggérées. — Réserve qui doit être mise dans la distribution des secours. — Sacrifices que Marie Stuart est forcée de faire pour se tenir prête à profiter des circonstances favorables qui pourraient se présenter en Angleterre, où ses affaires sont en meilleur état que jamais. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de ce qu'il n'a été présenté aucune proposition dans le parlement au sujet de la succession à la couronne. — Témoignage rendu à cet égard par Élisabeth dans les lettres qu'elle a écrites à Marie Stuart. — Déclaration faite par les deux présidents du parlement qu'ils ne pouvaient reconnaître que Marie Stuart pour héritière légitime du trône. — Assurance qu'Élisabeth n'a sérieusement aucun désir que le prince d'Écosse lui soit remis. — Certitude qu'elle ne veut reconnaître aucun héritier de son vivant. — Instances que l'archevêque de Glasgow doit faire pour empêcher que le roi de France, ainsi qu'il en est sollicité, ne reconnaisse le gouvernement établi par les rebelles d'Écosse. — Graves inconvénients qui en résulteraient et pour Marie Stuart et pour la France. — Obstacle que l'archevêque de Glasgow doit mettre à ce que Balfour soit reçu en France comme ambassadeur. — Ferme résolution de Marie Stuart de s'opposer à toute négociation qui ne se ferait pas par son intermédiaire. — Déclaration de Marie Stuart que, si Balfour est reconnu par le roi, elle cherchera secours ailleurs et rappellera son ambassadeur immédiatement. — Consentement qu'elle donne à ce qu'une mission en Écosse soit confiée par le roi au père Bruce, à lord Ogilvy, George Douglas ou autres Écossais qui seraient désignés par l'archevêque. — Désir de Marie Stuart de connaître les intentions de Morton. — Nécessité de gagner du temps en raison de l'état présent des affaires en France. — Regret qu'elle éprouve des conditions mises à la paix en France, qui offre de grands avantages aux protestants. — Avis donné à Marie Stuart du prochain retour de MM. de La Mothe Fénélon et de La Porte, pour renouveler la négociation du mariage d'Élisabeth avec le duc d'Alençon. — Mauvaise foi d'Élisabeth dans ses négociations avec la France et avec l'Espagne. — Avis qui doit être

donné à l'ambassadeur d'Espagne en France, des secours que prépare secrètement Élisabeth, sous le nom du prince d'Écosse, pour le prince d'Orange. — Avis pour une distribution d'argent. — Recommandation pour de Monceaux et Morgan. — Pension secrètement accordée au laird de Fernihurst. — Discrétion qui doit être gardée à cet égard. — Désir de Marie Stuart d'avoir auprès d'elle la femme et la fille du laird de Fernihurst. — Preuves de l'infidélité de John Livingston. — Précautions qu'il faut prendre à l'égard de Chisolme en l'envoyant en Angleterre. — Prompt envoi qui devra être fait des rapports de George Douglas dès qu'il sera de retour d'Écosse. — Ordre qui doit être donné à lord Seaton d'envoyer à Marie Stuart les coffres renfermant ses habits. — Promesses de Marie Stuart pour Madelaine Livingston et pour le séminaire de Chein. — Son désir de gratifier les gens de La Mothe Fénélon, et particulièrement Vassal et Sabran. — Vive recommandation pour que l'archevêque de Glasgow rende à La Mothe Fénélon tous les bons offices qui seront en son pouvoir.—Avis particulier donné par Nau à l'archevêque de Glasgow. — Regret que manifeste Marie Stuart de la mésintelligence qui existe entre Catherine de Médicis et la maison de Guise. — Silence gardé envers Marie Stuart sur le traité d'alliance entre la France et l'Écosse. — Lettre que lui a écrite le chancelier de France. — Sollicitations qui doivent être faites auprès du Pape par l'évêque de Nazareth. — Nécessité de tirer le prince d'Écosse des mains des rebelles. — Sujet de mécontentement donné à Marie Stuart par le frère de l'archevêque de Glasgow, et sa rentrée en grâce. — Son espoir que l'archevêque continuera son office d'ambassadeur. — Légèreté de Mauvissière. — Nécessité de le révoquer. — Indiscrétions du père Hay et d'Ange-Marie, attachés à son ambassade. — Désir de Marie Stuart qu'Adam Blackwood ou tout autre dévoué à son service, soit donné pour secrétaire à Mauvissière. — Recommandation en faveur de M. de Morlay. — Excuses que l'archevêque doit présenter à l'ambassadeur d'Espagne. — Remontrances qui doivent être adressées aux princes de la maison de Guise sur la conduite qu'ils tiennent à l'égard de cet ambassadeur. — Résolution de Marie Stuart au sujet du prieuré de Lenfant. — Avis donné à Marie Stuart de la mort du comte de Bothwell et de la déclaration qu'il aurait faite à son lit de mort, en présence de plusieurs témoins, qu'il se reconnaissait coupable du meurtre de Darnley, et que Marie Stuart en était entièrement innocente. — Désir de Marie Stuart d'envoyer M. de Monceaulx en Danemark pour recueillir les preuves de cette déclaration. — Autres nouvelles données par Nau à l'archevêque de Glasgow et à Chasteau.

De Sheffield, le 21 mai et 1er juin (1576).

Monsier de Glasgou, je suis bien aise que vous avez receu les miennes en chiffre, que M. de Mauvissière avoit envoyées à M. d'Alençon, ayant mespris

vostre caractère en son alphabet, ce qu'il a despuis recongnu, et m'a mandé qu'elles avoient esté rendues huict jours après qu'elles arrivèrent à Paris; mais, à ce que je voy, elles ont beaucoup plus tardé, qui fut cause qu'en mes dernières, aussi en chiffre, du moys de febvrier, je vous faisois une sommaire répétition de ma dicte première dépesche, et n'y adjousteray rien maintenant, sinon que vous faciez tenir en affaire les pacquetz y encloz. Le caractère, que vous n'avez peu recongnoistre, est pour Ligon. Je m'actends d'avoir, un de ces jours, la response de tout. Je n'ay receu vos dernières du quatre febvrier que le quinze de ce moys de may par la voye secrête, d'autant que Dolu ne s'en voulust charger, et les retint jusques à trois ou quatre jours avant son partement de Londres. Or, pour response d'icelles, je vous donneray premièrement advis de l'ordre que j'ay pris, avec le dict Dolu, pour mes pauvres subjectz, luy ayant très expressément commandé de leur délivrer, sitost qu'il sera de delà, la somme de dix mil francs, suivant le roolle que je vous en envoye par ma dépesche en lettres ouvertes. Il en a fait beaucoup de difficulté, et ne l'y ay sçeu quasi jamais faire condescendre, tant pour le peu de fonds qu'il dict avoir entre les mains, que pour la conséquence, laquelle il m'a remonstré que ceste ouverture pourroit tenir, et qu'elle ne serviroit, estant sceue, que d'appeller d'Escosse tous ceulx qui m'ont faict service, et inviter les aultres à m'importuner de pareilles requestes, au lieu que, si je voulois retenir une bonne somme de deniers pour les occa-

sions qui me peuvent survenir, comme celle de la mort de ceste Royne, je ne manquerois d'hommes qui seroient plus prestz de me faire service que ceulx qui, m'estant tousjours sur les bras, diminueroient mes moyens, et me mectroient en nécessité pour subvenir à la leur. Je ne sçay d'où procède ceste remonstrance, mais, à mon opinion, elle n'a esté forgée en sa teste. Je n'ay toutesfois laissé de passer oultre pour ceste foys, et ay mieux aymé me nécessiter au peu de moyens qui me restent des troubles de France, que d'abandonner ceulx ausquelz je suis obligée par la fidellité qu'ilz me gardent comme bons et loyaux subjectz. Mais, pour l'advenir, je les prie tous, et vous premièrement, de considérer les grandes charges que je suis contraincte de supporter, affin qu'ilz ne désirent de moy plus que je ne puis pour eulx. Vous sçavez que j'ay à regarder ailleurs, non que je veuille préférer personne à ma nation propre, ains pour le respect de ce que je prétend en ce royaume, où mes affaires, grâces à Dieu, sont au meilleur estat qu'elles ne furent jamais, tant envers ceste Royne, qu'au Conseil, et à l'endroict des plus grands, qu'il me faut nécessairement entretenir, et, en actendant une bonne occasion, m'appuyer si bien que je ne vienne à tumber tout d'un coup, si ceste Royne venoit à mourir; ce que j'actendray patiemment, sans me précipiter en aucun inconvénient.

Il n'a esté rien proposé en ce dernier parlement du droict et tiltre de la succession à ceste couronne; ce que craignant, et qu'il ne s'y fist quelque déclaration

à mon préjudice et désadvantage, j'en ay escript fort librement à la Royne, laquelle, à ce que j'ay depuis entendu, receut mes lettres d'une très bonne façon, et me fist faire response par M. de Mauvissière, en lettres fort favorables, qu'elle veist avant que m'envoyer, qu'elle ne permectroit jamais qu'il me fût fait tort en cest endroict, et que je ne trouverois point, en tout son Conseil, une meilleure amye qu'elle, avec tant d'aultres belles parolles, que, si je m'y voulois laisser aller, et au rapport du dict Mauvissière, je pourrois maintenant autant me louer d'elle, que j'ay, par le passé, juste occasion de m'en plaindre. Mais je me garderay bien de m'y fier plus que le bien de mes affaires ne le permect. On m'a assuré que les deux grands présidens du dict parlement, prenans, à leur retour, congé de la Royne, estans pressés par elle de luy déclarer librement, et sur leur conscience, qui ilz tenoient pour la vraye et légitime héritière de ceste couronne après elle, après luy avoir demandé pardon, si ilz luy disoient quelque chose qui luy dépleust, déclarèrent, en présence de plusieurs du Conseil : que le Roy Henry VIII, mon grand oncle, n'avoit peu préjudicier à la succession de ce royaume, par son testament, fait au désavantage de sa sœur aisnée, ma grande mère; d'autant qu'il n'en pouvoit disposer contre les loys, mesmes que le dict royaume n'estoit de son acquest et conquest, et que partant la succession appartenoit à celuy ou celle à qui nature le donnoit. Sur quoy elle respondit soudainement : « Quoy! La Royne d'Escosse est doncques mon héritière; or sus

n'en parlons plus; vous avez obéy mon commandement. » — Ce discours me donne quelque preuve de l'advis de M. de La Mothe, qu'elle n'a pas envie de retirer mon filz près d'elle; car elle se défie tant des siens propres, et d'elle mesmes, qu'elle ne se pourroit aucunement assurer de luy, actendu que les puritains de ce pays, craignans le restablissement de la religion catholique par moy, seroient très contans de faire passer le droict de mon dict filz au lieu du mien, et, sur ceste espérance, l'avoir entre les mains, pour le faire nourrir à leur dévotion; qui est, à mon advis, la source de ce bruict que ceste Royne le vouloit enlever d'Escosse. Mais je vous advise pour le moins qu'elle ne déclarera jamais, tant qu'elle vivra, aucun héritier, si ce n'est par une extrême contraincte.

Et sur ce propos je vous diray ce que pourrois soubçonner de ce que me mandez de la délibération, en laquelle est Morton de rechercher le Roy de France. Car encores que Alexandre Hamilton m'a dict de la part de James Balfour, que ce debvoit estre à mon occasion, et pour obtenir pardon, si ne puis-je estre sans quelque jalousie de ceste négociation; et craincte qu'elle se traicte, sans que j'y sois comprise, chascun cherchant en cest endroict son advantage particulier, et de s'accommoder à quelque prix que ce soit avec ses voisins, estant le but où tendent tous les conseils des politiques de France. Je ne doubte point que, si les puritains de deçà, et mes rebelles d'Escosse pouvoient gaigner ce point auprès du Roy de France, que

de luy faire recongnoistre ceulx qui tiennent l'estat et gouvernent les affaires de mon royaume, comme a tousjours esté l'advis de de La Mothe, sans considérer que cela me peust préjudicier, et d'avoir intelligence avecques eulx, ilz s'efforceroient, avec son adveu et soubz son autorité, ou, pour le moins, sus assurance de n'y estre par luy empeschez et contredictz, d'effectuer leur délibération pour me priver de mon droict en la succession de ceste couronne; en quoy il n'y a personne qui prévoye pour l'advenir, sans s'arrester aux commoditez présentes, comme font les dictz politiques, qui ne juge clairement combien cela tourneroit enfin au désavantage de la France, et de l'église catholique; d'autant que la plus grande part des puritains de deçà n'ont aultre crainte que de me voir trop attachée à l'une et l'aultre, et que mon filz a pris nourriture au contraire. Partant si vous voyez que le propos du dict Morton continue, persistez fermement en la remonstrance, que vous avez desjà faite qu'il ne soit traicté ou négocié d'aucune chose par delà avec mes dictz rebelles, que par mon moyen et consentement, veu l'intérest que j'y ay, et que le Roy ne sçauroit avoir intelligence avecques eulx sans préjudicier à la démonstration qu'il fait d'embrasser mes affaires. Surtout faites exactement tout ce qui dépendra de vous pour empescher que le dict Bafour ne soit receu par delà, ny en qualité d'ambassadeur, ny aultrement pour aucune négociation. Car outre la deffiance que j'ay de luy, comme d'un thraistre, la seule apparence de sa réception, feroit tort et à mes

affaires, et à la réputation du Roy : veu que par deux foys, ilz ont refusé tout accès et passage en Escosse à ceux qui estoient envoyés de sa part et que dernièrement ilz avoient délibéré d'assassiner son ambassadeur, s'il eust esté dépesché, comme il m'avoit esté accordé. Bref je ne permectray point qu'il y ayt aucune négociation entre eulx que je n'y intervienne la première, et que la résolution en soit remise principalement sur mon advis : aultrement le Roy se peust assurer que je prendray par là occasion de chercher ailleurs quelque meilleur et plus fidelle support ; et qui si le dict Bafour est receu en qualité d'ambassadeur en sa court, j'en retireray le mien.

Je n'ay sceu avoir aucune certaine résolution sur l'ouverture que j'avois faite d'envoyer quelqu'un en Escosse, M. de La Mothe ne m'en ayant faite aucune response ; cependant s'il plaist au Roy d'employer le père Brusse et mylord d'Oglby, Georges Douglas et aultres que luy pouvez nommer, je ne trouve aucune difficulté qui les empeschast d'exécuter finallement ses ordres et les miens, et négocier conjoinctement tout ce qui importeroit à son service et au mien pardelà, dont ilz pourroient rendre compte plus aisément qu'aucun estranger, pour les correspondances qu'ilz ont dans le pays, cessant en eulx la difficulté de recongnoistre Morton pour régent, et mon filz pour roy, et ouvriroient par avanture le passage à ceulx qui y pourroient estre envoyez après de la part du Roy. Mais si l'on ne se veult fier en eulx, d'autant qu'ilz sont mes subjectz, je n'ay pas plus grande oc-

casion de m'assurer des Frânçoys qui y seront employez. Je ne vous en sçaurois rien dire davantage, jusques à ce que je sçache plus profondement quelle est l'intention du dict Morton. Car si, sans aucune dissimulation, il se vouloit reconcilier avecques moy, et par ce moyen quicter la correspondance d'Angleterre, pour renouveller l'alliance de France, ce seroit chose à laquelle je presterois l'aureille. Vous en pourrez entendre quelque chose par monsieur de Briante, suyvant ce que je vous mandois par mes dernières. Cependant ce me sera assez que vous obviez à telles practiques, en remonstrant ce que dessus au Roy, et le mectant en deffiance du Morton, comme je tasche faire par M. de Mauvissière, l'advertissant du peu de crédit que Morton a en Escosse envers les plus grands, d'autant qu'il me mandoit le contraire, et qu'il n'est supporté ny maintenu que du costé de deçà, n'osant rien entreprendre sans leur advis, conseil et ordre. Outre l'exemple qu'on peust prendre aux thrahysons qu'il m'a faites, monsieur de La Mothe pourroit sur ce vous donner plusieurs bons advis, s'il vouloit dire ce qu'il en sçait et vous en faire part. Enfin gardez vous que, soubz umbre et prétexte de négocier avecques moy, il ne se passe rien à mon désavantage; car en cela je ne veux prendre meilleure assurance de personne, que les effectz m'en rendront tesmoignage, joinct que les affaires de delà sont en si mauvais estat, que je suis contante de patienter quelque temps, sans presser le Roy d'aucune chose d'importance, comme je vous ay mandé par mes dernières. Les nouvelles

de la paix ont esté fort bien receues par deçà, et tiennent qu'elle est fort avantageuse aux rebelles, et principallement au fait de la religion. J'en ay un extrême déplaisir, s'il est ainsi, tant pour le bien et repos du Roy, que de ses bons subjectz catholiques, entre aultres de messieurs mes parens, desquelz on donne le sang à si bon marché. Dieu les veuille consoler, et moy en mon adversité.

J'ay entendu que les sieurs de La Mothe et La Porte doibvent en bref arriver vers ceste Royne, pour continuer les dernières airres de leur négotiation pour le mariage de monsieur le Duc et d'elle. Mais je suis bien en cela de vostre advis, et que ce n'est qu'un entretien et couverture de la deffiance qui est entre ces deux royaumes, dont le Roy a très grande occasion pour son particulier. Car il n'a receu plus grand empeschement, à l'effect de la paix, que par les secrètes menées et practiques de ceulx de deçà, mesmes par le voyage de Randel, qui ne fust envoyé à aultre fin que pour rompre la conclusion d'icelle, par l'assurance qu'il avoit ordre de donner à Condé qu'il seroit secouru. C'est de ceste mesme façon qu'ilz se comportent à l'endroict du Roy d'Espagne, lequel ilz entretiennent des plus belles parolles qu'il est possible, et cependant ne se voulans attacquer ouvertement à luy, de peur que l'orage ne leur tumbast sur la teste, ont délibéré d'envoyer les forces au prince d'Orange, soubz le nom de mon filz, lequel ilz veulent faire déclarer ouvertement pour secourir le dict Orange, ce que vous pourrez faire entendre à l'ambassadeur d'Es-

pagne, pour en advertir le Roy son maistre. Je sçay que la dissimulation sert quelque foys de contremine en telles feinctes, mais aussi on y est souvent trompé, et suis certaine qu'ilz ont par deçà autant de peur de leur voisins, qu'ilz font les assurez par les troubles de France et Flandre, par lesquelles ilz pensent se conserver. Et sur ce vous tesmoignerez au dict ambassadeur le regret que j'aurois que ce qui m'est si proche et cher fust, en despit de moy, employé contre le bien et le repos de l'Église catholique et au désavantage du Roy son maistre, auquel je me recongnois obligée, et proteste de demeurer entière et bonne amye, en tout ce que je congnoistray par deçà importer au bien de ses affaires ; le priant, en ceste considération, de continuer vers moy la bonne volonté qu'il luy a pleu me tesmoigner jusques à présent. Mais advisez que personne ne soit fait participant de cecy que vous.

J'ai esté très aise de la distribution par vous faite entre les Angloys, comme je vous ay mandé délivrer encor cinq cens francs à de Monceaux, et à Morgan ce que je luy ay ordonné, dont j'ay fait exprès ordre à Dolu à ce qu'il n'en face aucune difficulté. Je vous prie avoir le dict Morgan pour recommandé. Il est homme duquel vous pourrez tirer beaucoup de bons advis, et qui feroit de grands services au Roy, s'il estoit recongnu et employé aux affaires de deçà. Délivrez les quatre mil francs, que vous avez mis entre les mains d'Hothman, comme je vous ay ordonné par un petit billet à part. Ce qui vous reste des aultres quatre mil francs, sera pour satisfaire à plusieurs pe-

tites parties, que je vous escris quelquefoys de couvrir. J'ay ordonné que vous serez remboursé de ce que vous avez advancé à mes subjectz, sur ce que je leur ay donné, et vous prie pour l'advenir de ne vous engager plus avec eulx. Le laird de Fairnyhest touchera pour le présent deux mil six cens francs, et, l'année qui vient, vous luy délivrerez secrètement mil francs, que je délibère luy donner de pension ordinaire, dont je ne veux charger mon estat, affin que les aultres ne prennent occasion de me demander pareil entretènement, comme laird de Wachton et laird d'Houmandes, lesquelz je ne désire aucunement estre advertiz de ce que le dict Fairnyhest recepvra de moy, combien que ce sera fort peu pour l'estat qu'il debvoit tenir. Mais comme je considère sa nécessité, il faut qu'il aye esgard à la mienne, qui a réduict ma maison à quinze ou seize personnes. Je serois très aise d'avoir par deçà sa femme et sa fille, pour le descharger d'autant de despence, suyvant ce que m'avez aultrefoys mandé, et trouverois bon qu'il poursuivist leur passeport, tant par le moyen et intercession du Roy, auquel vous en pourrez parler de ma part, que par les amys qu'il peust avoir en la court d'Angleterre, où je l'ayderay de ce qui dépend de moy. Vous avez beaucoup fait pour John Leviston, de l'empescher de venir par deçà; car je vous assure qu'il n'eust pas amandé son marché. J'ay eu trop d'advis qui me tesmoignent de son infidellité, mesmes par mylord Claude[1], et encores en ay-je bonne preuve par l'accès

[1] Lord Claude Hamilton.

et chemin qu'il a eu près de Morton, lequel le laisse jouyr paisiblement de tout son bien, de sorte que je n'ay pas grande occasion d'avoir esgard à ses plaintes. Dictes luy, et à tous ceulx qui feront estat de venir par deçà, que je peux aussi bien entendre leur requestes, eulx estans en France, qu'à Londres, veu qu'il ne leur peust estre permis passer oultre, et que telz voyages me mectent en grand soubçon et deffiance. Ilz se peuvent assez addresser à vous pour me faire leur remonstrances, et envoyer leur lettres, auxquelles je ne fauldray poinct de faire response. Je trouve bon le voyage de Chisolme, mais advisez de luy fermer la bouche pour ce que vous ne vouldrez estre descouvert, et le tenez de court en tout ce que vous luy commectrez. Sitost que George Duglas sera arrivé, escripvez moy dilligemment tout ce qu'il vous fera entendre, et me mandez bien au long vostre advis sur tout ce que vous apprendrez de luy de l'estat des affaires d'Escosse. Cependant escripvez de ma part, de la meilleure façon que vous pourrez, à monsieur de Seton, pour vous envoyer les coffres qui luy ont esté baillez en garde par Servais de Condé, où sont mes habits; d'autant que si je les pouvois avoir par deçà, ilz me serviroient de donner au lieu d'argent et estoffes neufves que je faitz venir de France; et ilz ne font que se gaster entre ses mains, joinct qu'il n'y a rien que je puisse porter à l'advenir. J'adviseray à ce que me mandez pour Magdelaine Leviston; mais je crains bien que si cela se découvrit, comme il pourroit advenir par elle mesmes, il ne me feist tort, et par

deçà, et en Escosse. Je pourvoiray aussi au séminaire de Chein; et à ce que m'escripvez des gens de monsieur de La Mothe, désirant infiniment gratifier Vassal et Salbran de la première aubaine ou confiscation qui viendra à vacquer en mon douaire; mais il n'y a ordre de leur donner des deniers clairs, comme Dolu vous fera entendre. Quant à monsieur de La Mothe, j'actends la responce de ce que j'ay escript à. . . . . de son estat de séneschal de Poitou, et cependant j'auray très agréable que vous ne luy manquiez de ce qui dépendra de vous, tant envers messieurs mes parens, que partout ailleurs, où il vous requerrera, moyennant que je ne demeure obligée d'aucune promesse particulière, que je fusse contraincte après d'acquicter.

Post-scriptum de Nau : Le récent partiment de M. Dolu, et l'assurance que j'ay qu'il vous rendra compte particulièrement de tout ce qu'il aura appris par deçà de l'estat des affaires de Sa Majesté et de nous tous, me gardera de vous faire long discours et me contenteray de vous donner advis seulement que sa dicte Majesté a trouvé très mauvais ce que le dict sieur Dolu luy a proposé de vostre part de vous descharger de ses affaires; lesquelles elle congnoit ne pourroient changer de main qu'a son grand préjudice et désavantage, qui me fait vous supplier de ne perdre cueur au milieu de la carrière et principallement lorsque l'espérance est meilleure qu'elle n'a poinct encore esté. Toutes choses concernans l'estat de ce royaume sont si bien disposées, qu'avec peu de support, elles ne

sçauroient faillir de réussir à grand bien pour le service de Sa Majesté et pour le bien des affaires de delà. Je pense que vous jugerez par si peu qui a esté desjà fait, et par la volonté en laquelle je vous proteste que Sa Majesté est de les restablir le plus diligemment qu'il luy sera possible, qu'elles amenderont, au contentement de ses plus fidelles serviteurs. De ma part, encores que je puisse si peu qu'il ne mérite d'estre mis en ligne de compte, je remectray sur le dict sieur Dolu de vous tesmoigner de quel pied il m'y a veu marcher et combien librement je me suis advancé de remonstrer à Sa Majesté tout ce que j'ay congnu importer à son service. Mais il me semble bien nécessaire d'user des ouvertures qui vous seront faites, suyvant les derniers mémoires qui vous ont esté envoyés, en actendant aultres meilleures occasions; en quoy je pense que vous ne doutez point de ma fidélité, que je vous garderay tant que je vivray, et, si je manque en quelque chose, ce sera faulte d'en estre adverty, comme j'eusse bien désiré d'estre par M. Dolu, mais il ne m'a rien dict, ny de vostre part ny de luy mesme. J'espère estre mieux informé par M. de Lugérie, qui a amené une compagne bien contraire à ses desseings, de sorte qu'il m'a bien pris d'avoir hasté le partement de la déclaration faite par Sa Majesté sur le gouvernement de ses affaires, laquelle je me suis contenté de vous faire proposer, affin que, si j'y ay obmis quelque chose, il puisse estre remonstré à Sa Majesté, et par son ordre adjousté, vous assurant que je n'y oublieray rien de mon debvoir selon que

l'occasion s'en présentera; mais il y faut du temps et de la peine. Au surplus je vous prie faire délivrer promptement la somme de quatre mil francs, estant entre les mains de M. Hothman, pour estre employé pour le service de Sa Majesté, ainsi qu'elle a commandé.

Escript à Sheffield, ce vingt un mai.

Post-scriptum de la Reine: Monsieur de Glasgow, ayant receu vostre dernier chiffre du six du mois d'avril, encores que le temps me presse infiniment, de sorte que je n'espérois quasi satisfaire à vos premières à cause des grands empeschemens que j'ay eu durant le séjour de monsieur de Dolu par deçà, j'ay, ce néantmoins, fait que j'en ay eu le déchiffrement, et, pour response d'iceluy, je vous diray sommairement que je suis très marrie entendre le mauvais mesnage qui est entre la Royne mère et messieurs mes parens; car, encores que je n'aye rien espéré de meilleur d'elle, si m'a il tousjours semblé très nécessaire de l'entretenir, pour m'en ayder à mon besoing de ce que j'en pourrois tirer. Elle fait très mal de s'ahurter au mariage de monsieur le Duc et ceste Royne, d'autant que les Estatz de ce pays n'y consentiront jamais qu'à toute extrémité. Je crains bien qu'il n'y ayt quelque aultre négotiation semblable couverte soubz ceste cy. N'oubliez d'en sonder monsieur de La Mothe le plus avant que vous pourrez; car j'estime qu'il en est l'auteur et conducteur. Quant à l'alliance de France et Escosse, laquelle vous m'aviez mandé avoir esté

approuvée, et la confirmation offerte par monsieur le Chancelier[1], au nom du Roy, je n'en ay depuis ouy parler, et, encores que je ne me veuille embrouiller maintenant parmy les troubles de France, si désireroy-je que vous me mandissiez amplement les propos qui vous ont esté tenuz, et quelle opinion vous en avez. Le dict sieur Chancelier m'a escript naguères, en lettres ouvertes d'une très honneste façon ; j'en ay ouy tousjours tesmoigné pour très homme de bien, et bon catholique, qui me fait davantage regrêter sa défaveur, pour la perte que le Roy y aura en ses affaires.

Je loue beaucoup le bon ordre que vous avez pris pour les correspondances d'Escosse, et seray très aise d'entendre l'estat des affaires de ce costé là, comme doresnavant vous en pourrez estre adverty. J'escriptz à l'évesque de Nazareth, suivant vostre advis, pour continuer la négociation qu'il a commencée, congnoissant certainement qu'au défaut de feu Mgr le Cardinal de Lorraine, je ne puis plus rien espérer de secours que de Sa Saincteté seule, laquelle, à cest effect, vous ferez supplier, par le dict sieur évesque, de sorte que je ne perde les occasions qui se présentent, tant pour la personne de mon filz, que pour mon estat en ce pays, où il me faut nécessairement retenir mes correspondances, et pourvoir si bien à mes affaires, qu'advenant la mort de ceste Royne, j'aye de quoy fournir promptement à ceulx qui tiendront

[1] René de Birague, chancelier de France.

mon party, aultrement je serois en grand hazard; joinct que mon filz demeurant entre les mains de mes ennemys, pourroit prendre, avec l'aage, telles impressions contre l'église catholique, que j'en auroys un extrême regret de voir sa vie si mal employée par ceulx mesmes qui ne pourchassent que sa ruine, comme vous pouvez juger par ce que je vous ay escript cy dessus de l'entreprise faite contre le prince d'Orange; au lieu qu'en l'estat que les affaires d'Escosse sont maintenant, on pourroit, avec peu de moyen, le tirer hors de sa captivité, pour le rendre vray fidelle et obéissant filz de l'église, qui est la chose de ce monde que je prie Dieu de meilleur ceur.

Au surplus, il me semble que vous n'avez pas si grande occasion de vous formaliser de ce que je vous ay escript de vostre frère, duquel, si vous eussiez esté suffisament informé, vous eussiez trouvé que j'avois juste cause de rester offensée, n'estoit qu'il s'eust depuis recongnu; aussi luy ay-je promis toute faveur en ce qu'il aura besoing de moi, comme Dolu vous fera entendre. Pour vostre regard, vos services m'ont tousjours esté bien agréables, et, comme j'en demeure contante, j'espère que le recouvrement de vostre santé vous aura fait changer de délibération. Je laisseray le propos de M. de Ross, et du laird de Fairnyhest, lequel j'ay pensé vous avoir esté recommandable, selon le rang qu'il tient entre mes subjectz qui sont par delà, et non pour aultre occasion, pour vous adviser de la peine en laquelle je suis par les mauvais déportemens de M. de Mauvissière, qui

est si descouvert en tout ce royaume, qu'il n'y a personne qui se veuille fyer à luy, et ne le tient pour un demy bouffon. Si le Roy ne le révocque bientost, il congnoistra trop tard le tort qu'il fait à sa réputation et au bien de ses affaires de deçà. J'ay aussi peu de support de ceulx qui sont près de M. de Mauvissière; sa maison estant tellement divisée, que les uns sont tousjours prestz de me nuire en despit des aultres, mesmes le père Hay et Angemarie, lesquelz ont plus d'indiscrétion que de moyen de me faire service, et n'y a pas un de mes amys et attachez qui se soit voulu commectre à eulx. Partant si vous pouvez gaigner ce point que j'aye un secrétaire près du dict Mauvissière, je serois bien aise qu'on y peust employer Adam Blackwod[1], plustost qu'un aultre, moyennant qu'il n'apportast aucun soupçon, et par ce moyen fist tort à mes affaires. Je m'en remectz à vous, et à faute de luy, de choisir quelque aultre bien secret et fidelle, que vous congnoistrez.

Faites délivrer à M. de Morlay ce que je luy ay ordonné, et continuez d'entretenir l'ambassadeur d'Espagne, le priant de m'excuser envers le Roy son maistre de ce que l'estat où je suis et la craincte que j'ay faire tort à ses affaires et aux miennes ne me permectent de luy écrire comme je désirerois, quant ce ne seroit [que] pour recongnoistre l'obligation que je luy ay du passé. Si messieurs mes parens en font si peu

[1] Ce même Blackwood publia après la mort de Marie Stuart l'ouvrage intitulé : *Martyre de la Reyne d'Escosse*, *Édimbourg*, 1587, petit in-8°.

de compte, outre que cela tourne à mon désavantage, ilz perdront un des meilleurs appuys de nostre maison, et principallement entre les difficultés qui sont à présent en France. Vous ne sçauriez faillir de leur en remonstrer un mot, et leur remonstrer combien feu M. le Cardinal de Lorraine se sçavoit bien se prévaloir de ce costé là. Je ne sçay qui a fait l'ouverture dont m'escripvez pour le prioré de Lenfant, mais je n'ay aucune envie d'y entendre, pour ne faire tort à ma conscience.

« On m'a donné advis de la mort du conte de Both-
» vel, et que, avant son décez, il fist une ample confes-
» sion de ses fautes, et se déclara autheur et coupable
» de l'assasinat du feu Roy mon mary, dont il me
» descharges bien expressément, jurant sur la dam-
» nation de son âme pour mon innocence ; et d'au-
» tant que, s'il estoit ainsi, ce tesmoignage m'impor-
» teroit de beaucoup contre les faulses calomnies de
» mes ennemys, je vous prie d'en rechercher la vé-
» rité par quelque moyen que ce soit. Ceulx qui assis-
» tèrent à la dicte déclaration, depuis par eulx signée
» et sellée, en forme de testament, sont Otto Braw du
» chasteau d'Elcembro, Paris Braw du chasteau de
» Vascut, mons. Gullunstarne du chasteau de Ful-
» kenster, l'évesque de Skonen, et quatre baillifz de
» la ville. Si de Monceaulx, qui a aultrefoys négotié
» en ce pays là, y vouldroit faire un voyage pour s'en
» enquérir plus particulièrement, et en rapporter les
» attestations, je serois bien aise de l'y employer, et

» luy faire donner de l'argent pour son voyage [1]. »

A Sheffield, le premier de juing.

Second Post-scriptum de Nau: Pour ne pas perdre la commodité de ce porteur qui ne retournera de deux moys, j'ay esté contrainct de veiller ces deux nuicts dernières pour deschiffrer celles que la Royne a receu par M. de Lugérye, et y faire response; à laquelle je n'adjousteray rien sinon que nous avons eu advis fort secrètement que la Royne d'Angleterre délibéroit venir cest esté aux baings de Bouxton, et de là se desbander, en habit desguisé, et au desceu de ceulx de sa court, pour venir voir nostre Royne à Chatsworth et communiquer avec elle. Je ne puis vous assurer de l'occasion, mais Sa Majesté en a fort bonne opinion. Dieu veuille faire réussir le tout à une bonne et heureuse fin. Depuis que Monsieur [2] est par deçà, nous ne manquons point de prédications et beaux discours *de vita et moribus*. Nous avons ouy la messe et espérons communiyer à ceste fête de Pentecoste, combien que ce soit avec difficulté pour le manque que nous avons d'un prestre, selon qu'il avoit esté mandé. Le dict sieur de Lugérye commence à congnoistre ce que c'est de nostre prison, plus estroite et ennuyeuse

[1] Tout le paragraphe marqué de guillemets a été imprimé dans *Keith*, *Appendix*, p. 141, et l'auteur annonce l'avoir tiré d'une lettre de Marie Stuart qui, de son temps, était conservée au Collége des Écossais à Paris (*Mem. Scot.*, tome IX, folio 143). Cette lettre, dont parle Keith, est le chiffre original qui se trouve aujourd'hui entre les mains du docteur Kyle, et dont nous donnons le déchiffrement complet.

[2] François d'Alençon, devenu alors duc d'Anjou.

qu'il dict ne l'avoir jamais apréhendé par delà, et nous estime en pire estat que n'estoient les maréchaux[1] en la Bastille. De ma part je vous diray librement que, n'estoit l'obligation que j'ay à la mémoire de feu M. le Cardinal de Lorraine, mon bon maistre, et conséquement d'employer ma vie pour le service de ceulx qui luy appartiennent, je souhaiterois volontiers le recouvrement de ma liberté, laquelle, comme par vottre advys et persuasion j'ay engagée, je désirerois de mesme m'y remectre avec vostre conseil et consentement, sans m'embrouiller davantage; et, remectant à vous en faire entendre les occasions par le dict sieur de Lugérye, je priray Dieu vous donner heureuse et longue vie.

Le mesme jour que dessus.

NAU.

Autre Post-scriptum de Nau : Monsieur Chasteau, je vous prie faites tenir à mon frère, commis de M. de Vigny, un petit pacquet cy enclos, et en revanche je vous feray service, me recommandant très affectueusement à vostre bonne grâce. Le pacquet de mon frère a ceste marque . . . . . celui qui a ce caractère . . . . . . est pour Ligon, et l'aultre S. pour monsieur de Ross.

Au dos : Reçue le XVI[e] juillet 1576,
à Paris.

[1] Les maréchaux de Montmorency et de Cossé, mis en prison lors de la découverte de la conspiration de La Molle et de Coconas.

MARIE STUART

A LA REINE ÉLISABETH.

(*Minute autographe* [1]. — *State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol.* 10.)

Reconnaissance de Marie Stuart pour les témoignages de bienveillance que lui a donnés Élisabeth depuis quelque temps. — Amélioration que les bains, et les soins de Lusgérie, son médecin, ont produite dans l'état de sa santé. — Remercîments pour l'autorisation qui a été accordée à un garçon apothicaire de demeurer auprès d'elle. — Espoir que lui a donné Lusgérie, en la quittant, d'un rétablissement prochain. — Compte qu'il pourra rendre à Élisabeth de l'état dans lequel il l'a laissée. — Cadeaux qu'il est chargé de remettre à la reine d'Angleterre de la part de Marie Stuart. — Désir de Marie Stuart qu'Élisabeth veuille bien lui envoyer un patron, afin qu'elle puisse lui faire préparer divers objets de toilette. — Instances de Marie Stuart pour qu'il soit permis à Du Verger, son chancelier, de venir lui rendre compte de la situation de ses affaires en France, qui sont en mauvais état depuis la mort du cardinal de Lorraine et la conclusion de la paix.

De Sheffield, le 30 juillet (1576).

Madame ma bonne sœur, le bon nombre des courtoysies qu'il vous a pleu me fayre despuis un temps me rend d'autant plus désireuse de les mériter en vottre endroit « davantasge avec le temps, » et, s'il est en ma puissance, de fayre chose qui vous soit agréable : en attendant je ne puis moyngs que de vous rendre compte de l'alesgement que j'ay resceu et

[1] Les passages marqués par des guillemets sont des corrections ajoutées par un secrétaire, et ceux qui sont en caractères italiques, entre crochets, indiquent ce qui a été biffé de la rédaction primitive qu'avait faite Marie Stuart.

espère rescevoir tant par « la permission de mon pre-
» mier médecin Lusgérie, pour la comodité que ce m'a
» esté de me purger et si fayre pancer, que de la
» prolongation de » ma demeure auy bayns [*que par la continuation des remèdes, desquelz je délibère user à l'advenir pour essayer de desraciner mon mal de si longtemps invétéré, vous merciant affectueusement de la permission qu'il vous a pleu m'accorder pour ce garçon d'apothicayre qui est par deçà*] « qui vient si bien
» à propos, comme ce porteur Lusgérie vous pourra
» fayre entendre que, les humeurs estant esmues, il
» m'en auroit fallu enmener bien fort malade; depuis
» aussi, pour continuation de remèdes, il vous a pleu
» permettre un garçon d'apotiquayr pour rester, pour
» voir si ce mal enraciné pourra par le temps ce
» dissouldre tout à faict; » tellement qu'après Dieu je vous devray l'obligation « et l'humble remercie-
» ment » de la santé qu'il playra à Dieu me despartir par si après, de laquelle j'ay si longtemps esté destituée que je ne puis quasi me persuader la recouvrir parfaictement. Toutesfois le porteur [*mon premier médecin*] m'en donne grande espérance, et je me remectray à sa sufisance pour vous informer [*plus amplement*] de l'estat auquel il m'a trouvée, et de celuy auquel il me laysse, luy ayant donné charge de vous fayre entendre combien j'ay le désir de me conserver en vottre bonne grâce [*et vous présenter de ma part*] « et de vous complayre. J'ay aussi rescue
» une petite partie des besoignes de Dolu, mays n'y
» ayant rien trouvé digne de vous estre présentez ,

» comme il m'avoit promis, je les luy renvoie affin » qu'il puisse poursuivre le reste, si il veult, sans que » je m'en mesle, sinon de vous le recommander et » mon maistre d'hostel qui y a une chesne de cinq » cens esqus. J'ay entrepris vous présenter par le dit » Lusgérie » un coffret et une lesgère coiffure que j'ay fayct fayre par un de ces gens, qui fit le d'avvant de iccelluy [*que je vous priay dernièrement recepvoir*] « que je vous présentis en dernier. » Si sa fasson vous plest, me le faysant entendre, je luy en feray fayre plus à loysir de plus beaux; et cependant [*pour ne laysser*] le brodeur qu'il vous a pleu me permectre [*oisif*] « travaille, mays » je vouldrois avoir un patron de voz corps à haut collet, et si il vous plaisoit le fayre envoyer, [*pour ne plus vous importuner plus doresnavant. Si j'eusse trouvé quelque chose digne de vous, entre ce qui est recouvert des besongnes de mon trésorier, j'eusse entrepris de vous en présenter, mais tout a passé par tant et de si mauvaises mains qu'ils ne méritent de tomber aux vottres. J'avoys cy-devant escript à monsieur de Mauvissière, ambassadeur du Roy, monsieur mon bon frère, pour intercéder envers vous pour le passeport de mon chancelier que je désireray me pouvoir venir me rendre compte de mes affayres par deçà; je vous en supplie de rechef, ce voyasge estant bien fort nécessaire pour le but de mes dictes affayres qui sont en assez mauvais estat depuis la mort du feu monsieur le Cardinal de Lorrayne mon oncle, et encores par la conclusion de la paix faicte en France*] [1],

[1] La paix conclue le 9 mai avec les protestants.

comme vous aurez entendu par mes dernières, et en attendant quelque bonne occasion de vous faire paroistre toute l'envie que j'ay de vous servir, après vous avoir baisé les mains, je prieray Dieu qu'il vous doint, madame ma bonne sœur, en santé, très heureuse et longue vie.] « doresnavant je ne vous importuneroys plus » sinon pour ce ancore ce qui vous seroit le plus » agréable, affin que j'emploie une partie du temps à » vous donner occasion de vous souvenir de l'envie » que j'ay de vous servir en meilleure chose; et, en » ceste résolution, je vous baiseray les mains et pri- » ray Dieu vous donner, madame ma bonne sœur, » très heureuse et longue vie. »

De Shefeild, ce pénultiesme de juillet.

Vostre bien affectionnée bonne sœur,

MARIE R.

MARIE STUART

AU DUC DE NEVERS [1].

(Autographe. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrit de Béthune, n° 8702, *fol.* 122.)

Remercîment de Marie Stuart pour la lettre que le duc de Nevers lui a écrite. — Empressement qu'elle met à accepter l'offre de ses services. — Instances pour qu'il use de son crédit en sa faveur dans le règlement de l'affaire du duché de Touraine, que l'on veut lui enlever. — Compte que lui rendra le porteur de l'état dans lequel il l'a laissée.

De Sheffield, le 30 juillet (1576

Mon cousin, j'ai resceu vostre honneste et courtoyse lettre, avvesques très grand contentement, pour le tesmoignasge que me donnez, par iscelle, que mes longues adversités n'ont eu le pouvoir de vous oster la bonne voulonté, en laquelle j'avvois tousjours fait estast de vous trouver, de fayre pour moy, où l'occasion s'en présenteroit, comme pour l'une de voz meilleures parentes et amyes : et tant s'en faut que je veuille nesglisger une telle offre de vous, que je vous priray m'ettre amy à présent en l'affaire de mon du-

[1] *Miss Agnes Strickland* a publié la traduction de cette lettre sous la date du 31 juillet 1577, et comme si elle était adressée au duc de Nemours. C'est une erreur de date et de nom qui provient de l'ouvrage intitulé *The life of Thomas Egerton, lord chancellor of England*, Paris, in-4°, dans lequel cette pièce a été imprimée en 1828 d'une manière peu correcte, et d'après lequel je l'avais indiquée dans mon Répertoire de lettres de Marie Stuart, publié en 1839.

ché de Thourayne, lequel l'on me veut oster[1]; et me donner, et à mes gens, favveur et conseill pour acsepter l'eschange qui me sera offert, à ce [que] je n'y fasse si grande perte. Vous pouvez assez considérer l'estast auquel je suis, et si j'ay besoing d'estre rudement traitée par delà : je ne vous en diray aultre chose, sinon que je vous prie m'y fayre office de bon amy, et mon ambassadeur vous pourra informer du reste. Quant à ma santé, ce porteur vous en pourra dire : qui me fera cesser de vous importuner davantasge; sinon, après m'ettre recommandée de bien bon cueur à vottre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous doint, mon cousin, en santé, longue et heureuse vie.

De Schefild, ce pénultiesme de juillet.

Vostre bien affectionnée et bonne cousine.

MARIE.

Au dos : A mon cousin, MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

1576. — En septembre, Walter Devereux, comte d'Essex, meurt à Dublin; Leicester fut soupçonné de l'avoir fait empoisonner pour épouser sa veuve.

Le 6 décembre, Henri III fait l'ouverture des États-Généraux à Blois. Cette assemblée, composée uniquement de catholiques, commence par attaquer les priviléges accordés aux protestants, et autorise la Ligue sous le titre de Sainte-Union. Henri III, sachant que le duc de Guise était à la tête de cette association, et que de jour en jour elle devenait plus menaçante, s'en déclare lui-même le chef.

[1] Le duché de Touraine avait déjà été donné, le 21 mai 1576, par Henri III au duc d'Alençon, mais Marie Stuart l'ignorait encore lorsqu'elle écrivait cette lettre.

En décembre, mort de Charles Stuart, comte de Lennox, frère de Darnley.

1577. — Le 1er janvier, Henri III déclare aux États-Généraux que, prenant en considération la requête qu'ils lui ont présentée, il révoque tous les priviléges accordés aux protestants. A la nouvelle de cette décision, le roi de Navarre et le prince de Condé reprennent les hostilités.

Le 4 janvier, l'archevêque de Glasgow écrit de Paris à Marie Stuart[1] que Barclay de Gartley, à son arrivée à Édimbourg, en décembre dernier, a été arrêté et mis en prison par ordre de Morton, pour avoir divulgué ce qu'il avait entendu dire à Londres de l'envoi du testament de Bothwell à la reine Élisabeth[2].

[1] Voyez dans *Keith, Appendix*, p. 142.

[2] Nous avons déjà fait mention, p. 310 de ce volume, d'une déclaration qui aurait été faite par Bothwell à son lit de mort et tendant à justifier Marie Stuart de toute participation au meurtre de Darnley; malheureusement l'original de cette pièce n'existe point, et les traductions, ou plutôt les extraits que nous en possédons, sont tellement vagues et diffus qu'ils ne fournissent pas d'éléments suffisants pour en établir l'authenticité. Néanmoins, ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1581, lors du jugement de Morton, *un testament de Bothwell* fut produit parmi les pièces à charge du procès : sir John Forster, qui commandait à cette époque sur les frontières du Nord, le dit positivement dans la lettre qu'il écrivit le 4 juin 1581 à Walsingham pour lui annoncer l'exécution de Morton. L'original de cette lettre se trouve actuellement dans le Musée britannique à Londres (*Collection Harleienne, Ms. n° 6999, art.* 97).

Maintenant il faudrait savoir si le testament dont parle sir John Forster est identique avec la déclaration dont il s'agit, ou bien avec les deux mémoires justificatifs de Bothwell publiés en 1829 par M. Maitland pour le *Bannatyne club* d'Édimbourg, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Drottningholm en Suède, sous le titre de : *Les Affaires du conte de Boduel.* Il me semble que l'identité du testament mentionné par sir John Forster avec ces dernières pièces doit être admise; car j'ai la preuve qu'au moment de la condamnation de Morton on connaissait en Écosse ces deux mémoires, dont je viens de retrouver une copie contemporaine parmi les papiers de l'ambassade du baron d'Esneval, en 1585. Cette copie, beaucoup plus correcte que celle de la bibliothèque de Drottningholm, a du être faite sur l'orignal même, comme semble le prouver l'indication suivante qu'on lit à la fin : « Le dict conte a luy mesmes écris les annotations qui sont en » la marge. » Je me propose de donner plus tard une nouvelle édition de cet important document.

FRAGMENT D'UNE LETTRE DE MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW[1].

(*Imprimée. — Keith, Appendix, page* 143.)

Avis donné à Marie Stuart que le roi de Danemark a envoyé à Élisabeth le testament du feu comte de Bothwell, et qu'elle a fait supprimer cet acte. — Inutilité du voyage que devait faire Monceaux.

Le 6 janvier 1577.

J'ai eu avis que le roi de Dannemarcque a envoyé à cette reine (Élisabeth) le testament du feu comte de Bothwell, et qu'elle l'a supprimé secrètement le plus qu'il luy a été possible. Il me semble que le voyage de Monceaux[2] n'est plus nécessaire pour ce regard, puisque la Reine mère y a envoyé comme vous me mandez.

[1] Ce fragment faisait partie d'une lettre chiffrée qui était conservée, avec les autres lettres de Marie Stuart, au collége des Écossais à Paris (*Mem. Scot.*, tom. X, fol. 8), et comme cette lettre ne s'est pas retrouvée parmi celles du docteur Kyle, il est bien probable que l'original n'existe plus maintenant. Voyez la note de la page 399 du premier volume de cet ouvrage.

[2] Voyez ci-dessus page 330.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Copie. — Bibliothèque d'Aix, Manuscrit n° 569, in-4°.*)

Instances de Marie Stuart auprès de Marie Seaton pour obtenir son consentement au mariage que l'archevêque de Glasgow désire lui faire contracter avec son frère. — Obstacle résultant d'un vœu qu'elle aurait fait. — Engagement pris par Marie Stuart d'obtenir qu'elle soit relevée de son vœu. — Désir du prétendu d'entreprendre lui-même le voyage dans ce but. — Sollicitations qui doivent être faites pour qu'un passe-port lui soit délivré. — Conduite qu'il faudra tenir à l'égard du frère de la jeune fille. — Vive reconnaissance du frère de l'archevêque de Glasgow pour Marie Stuart, a raison de son intervention dans cette affaire. — Communication que Marie Stuart a donnée de sa lettre à Marie Seaton. — Observations que celle-ci a faites à ce sujet. — Sa crainte que sa famille, en Écosse, ne trouve qu'il y ait mésalliance dans le mariage, en raison de la différence des qualités. — Déclaration de Marie Stuart qu'il ne faut pas s'arrêter à cette objection.

De Sheffield, le 12 janvier 1577.

Monsieur de Glascou, selon ma promesse par les dernières de ma mayn, j'ay parlé par troys foys à nostre fille, laquelle, après plusieurs remonstrances et difficultés fondées sur le respect et l'observance deue à l'honneur de sa mayson, selon la fasson de mon pays, et surtout pour ce prétendu vœu qu'elle dit ne pouvoir, à son opinion, licitement ni honorablement estre contrevenu; enfin, sur mes remonstrances et instantes persuasions, par elle réputées, selon son debvoir, pour commandement de bonne maytresse et luy tenant lieu de mère, a esté contente de se soubmettre

à mes commandemens, se fiant que je respecteray en iceulx sa confiance et sa réputation. De quoy désirant vous gratifier à si bon effect, j'ay pris la charge sur moy, et, premier, de luy fayre avoir résolution de son dit prétendu vœu, que j'estime nul : et si, par l'advis des docteurs il se trouve tel, ce sera à moy à prendre la charge du reste, où je changeray de personnage; car, s'étant remise à moy, au lieu de solliciter pour vottre party, il fault, à ceste heure, que je preigne le sien. Or, quant au premier poinct, notre homme, que j'ay amené en présence, a entrepris un peu diligemment, considéré les difficultés qui y seront, de fayre luy-même le voyage pour rapporter la résolution du vœu, et par même moyen résouldre de tout avesque vous, et que vous pouvez venir dans troys moys. Je solliciteray par deçà pour son passeport; faictes y par delà votre possible, car tout y fera besoing, vu le temps qui court pour moy. Au reste, par la première commodité, il en fauldra escripre encore au frère d'elle pour sçavoir ce qu'il trouvera que je puisse, pour donner toute la couleur requise à l'observation des respects gardés au pays, où il y en peut avoir de quelque différence de qualités ou tiltres. Vottre frère vous tesmoignera ce que j'ay faict en ceste cause, de quoy il ne se montre peu content et obligé de me servir plus soigneusement et agréablement, s'il peut, que jamays; ce que j'ay pris en très bonne part. Et attendant en quoy je puisse fayre paroître l'effet de ceste mienne voulonté de vous gratifier tous deux, je feray fin, remettant ce qui concerne

mes affayres à ce que je vous en ai écrit par ci-devant pour me reposer et prier Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Glascou, en sa saynte garde.

De Schefild, ce XIIe de janvier.

Vottre bonne mestresse et meilleure amye,

MARIE R.

P. S. J'ay communiqué ce que dessubs à la fille qui m'accuse de trop grande partialité, veu que j'ay obmise, pour brièveté, toutes les circonstances de sa submission à moy faicte, selon son debvoir; mays, en espérance de trouver quelque faveur à l'observation de son vœu, lequel se trouve nul, encore voudroit-elle que son inclination depuis un long-temps, principalement celluy de nottre prison, fût considérée, qui a toujours esté plus adonnée à continuer son estat présent qu'à prendre celuy du mariage : ce que je luy ay promis vous fayre entendre, et y avoir esgard, comme la fiance qu'elle a en moy le mérite, que selon que je trouveray en ma conscience estre son meilleur et hors de tout dangier d'auqun blasme de ce qu'elle pourroit fayre par mon advis et admonition, en cas que je treuve plus de respect pour m'inciter à la persuader à l'estat qui luy est le moings agréable. On s'arrête beaucoup à la différence des tiltres et qualités, jusques à m'alléguer pour exemple la faulte qu'elle a ouï trouver au mariage des deux sœurs Levingston, seulement pour avoir espousé les puînés de leurs semblables; et craint on que les parens, au pays où telles formalités

se gardent, n'en aient pareille opinion, comme elle dit qu'ils ont eue par ci-davant. Mays, comme Royne de l'un et de l'autre, j'ay offert de prendre la charge sur moy pour y remédier de tout ce que je pourray, en l'estat où je suis, de sorte qu'il n'est point de besoing que vous en fassiez aucune démonstration ni instance, sinon d'en fayre escrire par son frère, librement, ce qu'il en pense.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Lettres envoyées pour George Douglas, M. de Ross et Liggons. — Recommandation faite à l'archevêque de Glasgow par Marie Stuart au sujet de la négociation qui a pour objet de conduire son fils en Espagne. — Désir de Marie Stuart de savoir si le cardinal de Guise a eu des nouvelles de Miramont et s'il a reçu un chiffre qu'elle lui avait envoyé. — Assurance donnée par Marie Stuart qu'elle saura bien empêcher le mariage de son fils avec la princesse de Navarre. — Jalousie qu'excite en Angleterre don Juan d'Autriche — Mécontentement que causent aux Anglais la réconciliation du duc d'Alençon avec le roi, et la tranquillité qui se rétablit en Flandre.—Soupçon conçu en Angleterre que don Juan serait en correspondance avec Marie Stuart. — Déclaration de Marie Stuart qu'il ne lui a jamais été parlé de ce parti qu'en termes généraux. — Réserve que l'archevêque de Glasgow doit mettre dans ses négociations avec la France et dans ses rapports publics avec l'ambassadeur d'Espagne. — Recommandation qu'il doit adresser à cet ambassadeur en faveur du comte de Westmoreland.—Secours qu'elle charge l'archevêque de Glasgow de lui donner.— Payement fait à de Monceaux. — Désir de Marie Stuart que de Morlay et Morgan soient également payés.— Remercîments adressés par Marie Stuart sur l'ordre mis dans ses affaires par l'archevêque de Glasgow. — Crainte qu'elle éprouve que James Livingston, envoyé récemment en Écosse, ne soit mort en route, et qu'il n'ait pas eu le temps de mettre ses papiers en sûreté.

Du manoir de Sheffield, le 20 janvier (1577).

Monsieur de Glasgo, encores que par mes dernières en chiffre, du six de ce moys, je pense avoir fait responce bien amplement à toutes vos précédentes, je n'ay voulu laisser passer ceste occasion sans accompaigner les lettres, que je vous envoye pour George Duglas, M. de Ross, et Ligons, de ceste cy pour vous remectre en souvenance de satisfaire à ce que je vous ay mandé pour le transport de mon filz hors d'Escosse, et de m'advertir en diligence de ce que vous en résouldrez avec messieurs mes parens, et aurez, de leur advis, négotié avec l'ambassadeur d'Espagne, affin d'avoir le consentement de son maistre, continuant tousjours la négotiation envers le Pape, tant par l'évesque de Nazareth, que par monsieur de Ross, auquel j'ay expressément commandé de s'employer secrètement et prudemment, près de Sa Saincteté, en ce que mes dictz sieurs mes parenz, et vous luy ferez entendre en cest endroict pour mon service; et prierez M. le Cardinal de Guise de vous y assister, comme dans l'administration de mes aultres affaires, suyvant que je luy ay escript, le treize de ce moys, par la voye ordinaire. Vous sçaurez de luy s'il a eu aucunes nouvelles de Myraumont, frère de son secrétaire, d'autant qu'il est party d'icy, il y a cinq ou six moys, sans m'en advertir, ayant fait demander son congé à Shrewsbury, soubs promesse de retourner, ce qu'il n'a fait. Je ne crains d'estre descouverte par luy d'aucune négotia-

tion secrète; car je ne l'ay aucunement employé, voyant le peu de moyen qu'il avoit de me faire service par deçà, et le réservois pour quelque occasion pressée, s'il en survenoit, l'ayant tousjours entretenu à cest effect. Mais d'autant que M. le Cardinal me l'avoit addressé, je veulx bien luy en rendre compte, et vous en advertir, affin que s'il y a de la faulte, vous en donniez garde.

Par la despêche que M. de Mauvissière feist tenir par mesgarde à M. d'Alençon, j'avois fait envoyer par Nau un alphabet en chiffre à M. le Duc de Guise. Sachez s'il l'a receu, et le remercyant du bon advertissement qu'il vous a donnè du mariage de mon filz avec la princesse de Navarre, assurez le, de ma part, que, comme je ne l'ay aucunement agréable, de mesmes j'ay bien moyen de l'empescher. Ilz sont par deçà en extrême jalousie de dom Joan d'Austria, et non moins malcontans de la réconciliation de M. le Duc avec le Roy de France. Car perdans cest appuy en France, pour y maintenir les divisions qu'ilz y ont semées, lesquelles ilz craignent prendre fin ou s'affoiblir par l'assemblée des Estatz, et voyant les affaires en Flandre acheminés à quelque repos plus asseuré que de coustume, ilz ne peuvent qu'ilz n'apréhendent le retour, s'il ne leur reste plus de quoy empescher leur voisins. C'est, à mon opinion, ce qui les a mis, et tient en alarme, plustost que aultre apparence, où ilz puissent asseoir jugement et principallement du soubçon qu'ilz ont pris, sans aucun fondement, que dom Joan ayt correspondance avec moy. Mesmes Mauvissière, qui n'en

est pas moins encervellé, m'en a donné advis. Je l'ay asseuré du contraire, et, comme il est très véritable, que je n'ay congnoissance d'aucune practique de ce costé là ; aussi s'il y en a (hormis ce que vous et M. de Ross m'avez escript en termes généraulx) je n'en ay esté faite participante, et n'y ay presté mon consentement. Et ce néantmoins, en tout évènement, vous ferez bien de ne précipiter rien à l'endroict du Roy de France et de la Royne mère affin de ne m'engaiger plus que je n'en ay occasion; et d'autant qu'on veillera sur vous, prenez garde de ne converser trop librement avec l'ambassadeur d'Espagne, par lequel je vous prie faire recommander au Roy son maistre le pauvre conte de Westmorland, que Ligons m'a mandé estre aucunement malcontant de moy. J'en suis bien marrie, car j'estime et honore sa bonne volonté, et ne luy veulx manquer de ce qui sera en ma puissance; ce que luy ferez entendre de ma part, le secourant, s'il est en nécessité, de deux ou trois cens escuz. J'ay eu advis que de Monceaulx a esté payé de ce que je luy ay ordonné. J'entends qu'il en soit promptement autant fait pour M. de Morlay, et que Morgan reçoipve de vous le traictement que ses services méritent, selon que je vous ay cydevant mandé. Et, affin que cy après il n'advienne plus de difficulté pour telles partyes, j'y pourvoiray à l'arrivée de Du Verger par deçà, et au reste de mes affaires, lesquelles je suis très aise de vous voir embrasser soigneusement, comme vous faites. Cependant je vous diray que j'ay eu advis de la mort d'un gentilhomme Escossoys, déceddé depuis deux moys,

ou environ, près de ceste ville, sur le chemin d'Escosse. Je juge aux particularitez, qu'on m'en a rapporté, que c'est James Leviston, que vous aviez dernièrement dépesché en Escosse. Je crains bien, s'il n'a donné bon ordre à ses papiers, qu'il n'en mésadvienne. Mandez moi s'il avoit aucunes lettres ou mémoires de vous; car il ne m'est permis d'en sçavoir aultres nouvelles. Conservez vostre santé, et faites prier Dieu pour la mienne.

Escript au manoir de Sheffield, ce vingt janvier.

Post-scriptum de Nau : Je vous baise bien humblement les mains et vous supplie me commander librement ce que vous congnoistrez importer par deçà à vostre service, sur l'assurance que je vous donne de m'y employer et de faire tel debvoir que pour celuy de Sa Majesté. Je ne fauldray par la première commodité de vous donner particulièrement advis des négotiations de M. Dolu, s'il fait le voyage par deçà, comme il a délibéré. Il a fait instance continuellement que la résolution de l'ordre que Sa Majesté veult mectre en ses affaires, et restablissement d'icelles, fust remis à son arrivée, partant, par ce moyen, tenir tousjours les choses en confusion, et se conserver le gouvernement qu'il en a eu jusques à présent. Mais Sa Majesté a si bien considéré ce desseing, et les incommoditez que telles longueurs apportoient en ses affaires, qu'elle est fort malcontante des desseings du dict sieur Dolu, comme vous aurez peu congnoistre par les lettres qu'elle luy en a escriptes, tant de sa

main que par moy, et a eu très agréable que vous avez passé oultre, suyvant ses derniers mémoires. J'espère qu'à l'advenir elle verra plus clair au bien de ses dictes affaires, et debvoir de ceulx qui y tendent, lesquelz, se voyant manquer par le passé, elle confesse avoir esté contrainte, à quelque prix que ce soit, de se faire obéyr, dont elle se plainct qu'on ne tenoit grand compte du vivant du Cardinal de Lorraine, mon bon maistre, ayant tousjours craint de retumber en telles difficultez, soubz l'auctorité de M. le Cardinal de Guise, si elle lui donnoit le mesme pouvoir et superintendance de ses affaires; et, vous en chargeant, elle s'asseure que vous suyvrez directement ses commandemens, sans aultre respect que son service, qui est en somme ce qu'elle désire le plus de vous, et que vous ne démonstriez deppendre de personne tant que d'elle seule. Si, selon que vous avez commancé, acceptant ceste charge, vous luy en pouvez rendre tesmoignage contre la jalousie qu'elle en a eue, (ainsi, que dès mon arrivée en ce lieu, je vous feiz advertir par M. vostre frère) ne doubtez point, monsieur, que Sa Majesté et vous n'en recepviez un grand contentement, et la fin de tant de traverses que ce seul point a amené cy devant, dont je serois très aise pour mon particulier, qui vous honore, et respecte, et recongnois seul de tous les serviteurs de Sa Majesté pour me commander, vous suppliant de recepvoir en ceste intention la liberté que j'ay prise en ce discours, auquel il ne m'est permis faire aultre minute que ce présent chiffre. J'adjousteray seulement que les affaires de ce royaume

sont en bransle et sur le poinct de quelque remuement, qui me fait apréhender la seureté des prisonniers, ores qu'ilz ne soient de la partye, si ce n'est du malheur qui en peust advenir. Je prie Dieu qu'il luy plaise de nous aider, et vous donne, monsieur, heureuse et longue vye.

Billet de Nau à son frère : Monsieur et frère, je vous prie faire tenir à mon frère le trésorier le chiffre cy encloz marqué E, et me conserver tousjours en vostre bonne grâce, à laquelle je me recommande très affectueusement. Le chiffre sans marque est pour M. Douglas; l'aultre marqué 5, pour monsieur de Ross, et le tiers marque πc pour Ligons. Adieu.

Au dos : Reçue le quinze avril 1577, à Paris, par Bethon.

PROJET DE TESTAMENT

FAIT PAR MARIE STUART.

(*Minute en partie autographe*[1]. — *Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Vespasien, C. XVI, fol.* 145.)

Motifs qui déterminent Marie Stuart à faire son testament. — Sa déclaration qu'elle veut mourir dans la religion catholique. — Pardon qu'elle demande à Dieu pour ses ennemis. — Son désir, si elle meurt dans sa prison, que son corps soit porté en France pour être inhumé en l'église de Saint-Denis, auprès de François II. — Ordre qui devra être suivi dans les funérailles. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle institue son fils héritier de tous ses biens, de la couronne d'Écosse et de ses droits à la couronne d'Angleterre, sous la condition qu'il abandonnera l'hérésie de Calvin pour rentrer dans le sein de l'Église catholique. — Transmission qu'elle fait de ces mêmes droits et de tous autres droits qui lui appartiennent, au profit du roi d'Espagne ou de celui des siens qu'il lui plaira choisir, du consentement du Pape, si son fils persiste à vivre dans l'hérésie. — Prière qu'elle adresse au roi d'Espagne de prendre alliance dans la maison de Lorraine, et particulièrement dans celle de Guise. — Son désir, si son fils se range à la religion catholique, qu'il épouse l'une des filles ou même l'une des nièces du roi d'Espagne. — Sa déclaration qu'elle place son fils, s'il revient à la religion catholique, sous la protection du roi de France et des ducs de Lorraine, de Guise et du Maine. — En cas de prédécès de son fils, disposition faite par Marie Stuart en faveur du comte de Lennox et de Claude Hamilton, pour que l'un des deux, celui qui, au jugement des princes de la maison de Lorraine, lui aura montré le plus de fidélité, lui succède sur le trône d'Écosse, sous la condition de prendre alliance dans la maison de Lorraine. — Don qu'elle fait du comté de Lennox à sa nièce, Arabella Stuart. — Dons en faveur de ses serviteurs et officiers domestiques. — Fondation pour les écoliers et les religieux écossais en la ville de Paris. — Obit pour son âme. — Institution de l'abbé de Marmoutier, de l'archevêque de Glasgow, du sieur Du Verger et de Nau, comme exécuteurs testamentaires. — Codicilles en faveur de Gilbert Curle et de ses autres serviteurs et des pauvres qui assiste-

[1] Cette pièce est écrite par Nau, et Marie Stuart y a beaucoup ajouté de sa propre main; ces passages sont marqués par des guillemets, et ceux qui sont en caractères italiques, entre crochets, indiquent ce qui a été retranché de la rédaction primitive.

ront à son enterrement. — Legs divers pour ses exécuteurs testamentaires. — Distribution de différents objets entre Balthazar et Nau. — Dispositions pour ses funérailles. — Sa volonté relativement à sa tante de Lennox pour le comté d'Angus. — Motifs qui déterminent Marie Stuart à révoquer toute donation qu'elle a pu faire à Morton, et particulièrement le don du comté de Morton. — Recommandation qu'elle adresse à son fils en faveur de François Stuart. — Son désir que les biens du comte de Bothwell, oncle de François Stuart, lui soient laissés. — Déclaration de Marie Stuart qu'elle révoque comme nulle la donation faite du comté d'Orkney à son frère naturel, Robert, abbé de Sainte-Croix. — Sa volonté que le comté d'Orkney soit réuni à la couronne. — Sa déclaration que les filles de Murray ne peuvent hériter, et que le comté de Murray doit également revenir à la couronne.

Du manoir de Sheffield, (février) 1577.

Considérant, par ma condition présente, l'estat de la vie humaine si incertain que personne ne s'en peust ou doibt asseurer, sinon soubz la grande et infinie miséricorde de Dieu ; et me voulant prévaloir d'icelle contre tous les dangers et accident qui me pourroient inopinément survenir en ceste captivité, mesmes à cause des grandes et longues maladies où j'ay esté détenue jusques à présent, j'ay advisé, tandis que j'ay la commodité, avec raison et sain jugement, de pourvoir après ma mort au salut de mon âme, enterrement de mon corps et disposition de mon bien, estat et affaires, par ce présent mon testament et ordonnance de ma dernière volonté, qui ensuyt :

Au nom du Père, du Filz, et du benoist Saint Esprit : Premièrement, me recongnoissant indigne pêcheresse, avec plus d'offenses envers mon Dieu, que de satisfaction par toutes les adversités que j'ai souffert, dont je loue sa bonté, et m'appuyant sur la croix de nostre sauveur et rédempteur Jesus Christ, je

recommande mon âme à la benoiste et individue Trinité, et aux prières de la glorieuse Vierge Marie, et de tous les anges, saincts et sainctes de paradis, espérant, par leur mérites et intercession, estre aydée à obtenir et estre faicte participante avec eulx de félicité éternelle.

Et pour m'y acheminer de cœur plus net et entier, despouillant dès à présent tout ressentiment des injures, calomnies, rébellions et aultres offenses qui me pourroient avoir esté faictes durant ma vie, par mes subjects rebelles et aultres ennemys, j'en remect là vengeance à Dieu, et le supplie leur pardonner, de mesme affection que je lui requiers pardon de mes faultes, et à tous ceulx et celles que je puis avoir offensé de faicts ou de parolles.

Je veulx et ordonne que, si je décedde en ceste prison, mon corps soit porté en France et y conduict à mes despens par tous les serviteurs de ma mayson « François ou Escosoys qui en seront » estant près de moy lors de mon décez, pour estre inhumé en l'église Sainct Denys, auprès du corps de feu mon très cher et très honoré seigneur et mary, le Roy de France François II.

Qu'aux funérailles qui se feront en la dite ville assistent tous mes serviteurs et officiers domestiques, qui s'y vouldront trouver, revestus en deuil, chacun selon sa qualité, et, oultre, deux cens pauvres aussi vestus de robbes de deuil, chacun une torche allumée à la main, les quattre mendians de Paris[1], les

[1] Les Jacobins, les Franciscains, les Augustins et les Carmes.

enfans de la Trinité[1], les bons hommes capussins[2], et aultres relligieux; ainsi que les exécuteurs de ce testament adviseront et verront bon estre. Auxquels j'ordonne y faire célébrer le divin service, tant vigiles que messes, ainsi que l'on a coustume de faire, et, durant les jours des dites funérailles, facent distribuer aux pauvres la somme de mil livres tournois [*et constituer une messe aux Carmes*].

Pour ne contrevenir à la gloire, honneur et conservation de l'Église catholique, apostolique et romaine, en laquelle je veulx vivre et mourir, si le prince d'Escosse mon filz y peust estre réduict, contre la mauvaise nourriture qu'il a prise, à mon très grand regret, en l'hérésie de Calvin, entre mes rebelles, je le laisse seul et unique héritier de mon royaume d'Escosse, du droict que je prétends justement en la couronne d'Angleterre et pays qui en dépendent, et générallement de tous et chacun mes meubles et immeubles qui resteront après ma mort, et l'exécution de ce présent testament.

Sinon, et que mon dit filz continue à vivre en la dite hérésie, « je cedde et transporte, et fait don de
» touts mes droicts en Angleterre et ailleurs, de toutz
» et chacuns mes droicts que je prétends et puis
» prétendre à la couronne d'Angleterre, et autres
» droicts, seigneuries ou royaulmes en dépendant, au
» Roy Catholique, ou aultres des siens qu'il luy
» plaira, avesque l'advis et consentement de Sa Sain-

[1] Les orphelins de l'hospice de la Trinité qui était situé rue Grenetat.
[2] Du couvent des Bons-Hommes à Passy.

» teté; tant pour le voyr aujourd'huy le seul seur
» appui de la religion Catholique, que pour recon-
» noissance des gratuites faveurs, que moy, et les
» miens, recommandez par moy, avons receu de luy
» en ma plus grande nécessité, et eu esgard aussi au
» droict que luy mesme peut prétendre [*à la ditte*
» *succession*] aux dits royaulmes et pays. Je le supplie
» qu'en récompanse il preigne alliance de la mayson
» de Lorrayne, et, si il pueut, de celle de Guyse, pour
» mémoyre de la race de laquelle je suis sortie du
» costé de ma mère, n'en ayant de celuy de mon
» père que mon seul enfant, lequel estant catholique
» j'ay tousjours voué pour une de ses filles, si il luy
» plaisoit de l'accepter; ou faillant, une de ses niepces
» mariée comme sa fille.

» [*Et pour l'amour que j'ay porté à l'ancienne*
» *alliance de France*].... je laysse mon filz à la pro-
» tection du Roy de France et des ducs de Lorraine
» et de Guise, et du Mayne, auxquelz je recom-
» mande et son estat en Escosse, et mon droict en
» Angleterre, si il est Catholique et quite la partie de
» ceste Royne.

» Si mon filz meurt, [*devant à celui,*] au comte
» de Lenox[1], ou Claude Hamilton, lequel se montrera
» le plus fidelle vers moy, et plus constant en reli-
» gion, au jugement des susdicts ducs de Lorrayne et
» de Guyse, ouï le rapport sur ce de ceulx à qui j'auray
» donnay la charge de trayter avesque eux de par moy,

[1] Le frère de Darnley, Charles Lennox, qui était déjà mort à la fin de décembre 1576, mais dont Marie Stuart ignorait encore le décès.

» et iceulx à condition de se marrier ou allier en la » dicte mayson, ou par leur advis. »

Et pour continuer l'ancienne alliance qui de si longtemps a esté entre les royaumes de France et d'Escosse, je laisse mon dit filz en la protection du Roy très Chrestien Henri III, monsieur mon bon frère, lequel je prie de l'y recepvoir et avoir son estat pour recommandé.

Je faitz don [*au compte de Lenox*] « à Arbelle ma » niepce »[1] du compté de Lennox, tenu par feu son père, et commande à mon filz, comme mon héritier et successeur, d'obéyr en cest endroict à ma volonté.

Je veulx et ordonne toutes les sommes et deniers qui se trouveront par moy deucs, horsmis cause de dons « fayts à Lochleven », estre promptement payés et acquittés, et tous torts et griefs réparés par les dits exécuteurs, desquelz j'en charge la conscience; et oultre, que tous mes serviteurs et officiers domestiques, estant près de moy, soient payez de leur gaiges, pour l'année entière à laquelle je décéderai et l'aultre suyvante, des premiers et plus clairs deniers de ma succession.

Je donne et laisse à . . . . . .

J'ordonne la somme de xij^{m}. livres, estre mise en rente, à la discrétion des dits exécuteurs, pour l'entretènement à perpétuité des escolliers et relligieux Escossois en la ville de Paris, selon qu'il a esté faict

[1] Arabella Stuart, fille de Charles de Lennox. Probablement Marie Stuart, ayant appris la mort du comte de Lennox, raya le nom du père pour y substituer de sa main celui de la fille.

par moy jusques à présent, et que la distribution en soit faite par le plus ancien docteur en théologie, ou qualifié, qui se trouvera entre eulx.

Je veulx aussi un obit annuel et perpétuel estre fondé en l'église . . . . . pour estre célébré par chacun [an] au jour de mon décès.

Je nomme, constitue et establit exécuteur de ce présent mon testament, monsieur l'abbé de Mairmoustier, de la maison de La Rochefoucault; monsieur l'archevesque de Glasgo, mon ambassadeur en France; les sieurs Du Verger, mon chancelier, et Nau, secrétaire de mes commandemens et finances, ausquels et à chacun d'eulx je donne plain pouvoir, puissance et authorité d'iceluy mon testament et ce qui en despend accomplir de poinct en poinct selon sa forme et teneur. Et à cest effect je veulx et entends qu'ilz demeurent saisiz de tous mes biens meubles jusques à l'entière exécution de ce que dessus, et révoque tous testamens et codicilles par moy cy devant faictz, que je veulx demeurer nul et de nul effect et valeur.

Faict au manoir de Sheffeild en Angleterre, le . . . jour de . . . . . . mil cinq cens soixante et dix sept.

« Je veulx que Guilbert Courle soit païé, des premiers deniers et plus clers qui soient ès mes cofres, » et, en défault, sur mes meubles ou aultres biens, de » la somme de quatre mil francs, desquelz je me » suis obligée vers luy et sa femme, par leur contrat » de mariage.

» IX. (*oultre*) . . . .

» XII. Et oultre que tous mes serviteurs . . . . . .
» je donne et laisse à Jeanne Kenedy, oultre la rante
» constituée en récompance de ces cervises, la
» somme de mille francs ; à Elisabeth Courle au-
» tant ; cent équs à Beauregart, pour la ramener en
» son pays;

» Six sens francs à Marie Pages;

» Quatre sens francs à Katerine;

» Troys sens à Besbray, et la debte de son frère de
» cent équs dont il m'est redevable;

» Deux sens francs à Susane;

» A Gilles sent équs;

» A Bastien sinq sens francs;

» A Lesquier sent équs;

» A Nicolas sent équs;

» A Robin Hamilton cent équs;

» A Hannibal cent équs, et charge mon cousin de
» Guyse de l'entretenir sa vie durant, estant son filleul
» et le mien, et un pauvre idiot;

» A Gervays sinq sens francs;

» A l'apotiquaire, autant;

» A Jon Lauder, troys sens francs, et charge à mes
» exécuteurs de le pourvoir sa vie durant en ser-
» vice;

» A Siméon et Henri, chasqun deux sens francs,
» et pour pratique; et charge de mesmes à mes exé-
» cuteurs;

» Six vint francs à Persi; sent francs à Tomas; sin-
» quante francs à Hambertin;

» Deux sens francs à Morton et pratiques ; Didier » pratiques, et à Baltasar restantz en nécessité;

» Sis sens livres au médecin ;

» Sent francs à Rogier et praticques;

» Troy ponds[1] aux trois palferniers, et pratiques;

» Sent francs à Chares;

» Sent francs à Laurent;

» Sinq ponds à Bes Hontler et pratiques; troys à » chascune des aultres.

» Quatre mille francs[2].
» Mille francs.
» Mille francs.
» Cent équs.
» Six sent francs.
» Quatre sent francs.
» Troys cent francs.
» Deux cent francs.
» Cent équs.
» Sinq sens francs.
» Trois sent francs.
» Troys cent francs.
» Troys cent francs.
» Troys cent francs.
» Sinq cens francs.
» Sinq cens francs.
» Troys sent francs.
» Deux sens francs.
» Deux sens francs.
» Six vint francs.
» Sent francs.
» Sinquante francs.
» Deux cent francs.
» Six sens livres.
» Sent francs.
» Troys ponds.
» Troys ponds.
» Troys ponds.
» Sent francs.
» Cent francs.
» Sinq pounds.
» Troys pounds.
» Troys pounds.

» V. A l'enterrement de mes entrailles, aux pauvres,

[1] Livres sterling.
[2] Toutes ces sommes, placées sur deux colonnes, sont le relevé du montant des divers legs qui précèdent.

» je lesse à mes exécuteurs ce qui fauldra pour trans-
» porter mon corps ce de quoy l'on pourra faire ar-
» gent : mon grand lit de velours cramoysi brun en
» broderic, ma tapisserie d'Énéas, ma grande nef, ma
» tapisserie de Méléager, et dai miparti de drap d'or de
» Frise et velours violet.

» Mon vieulx lit de velours violet à Baltassar, et le
» vieux dès de velours brun bassemanté.

» [*Mes deux robes de perles*] . . . . .

» A Nau, mon grand diamant, ma grande escri-
» toyre d'argent aux bords dorez et la closchète de
» mesme.

» Je veulx que l'Eucharistie soit portée à l'autel
» par... révérament et à pieds nuds, premier que le
» service soit fait, ou mon corps enterré . . . . .

» Et remets ma tante Lenox[1] au droict qu'elle peut
» prétendre à la conté d'Angous, avant l'acort fait par
» mon commendemant entre ma dite tante de Lenox et
» le comte de Morton, veu qu'il a esté fait par le feu
» Roy mon mary et moy sur la promesse de sa fidelle
» assistance, si lui et moi encourrions dangier et
» besoigne d'ayde ; ce qu'il rompit, s'entendant secrè-
» tement avvèques nos ennemis rebelles, qui attemp-
» toient contre sa vie, et pour cet effect pris les
» armes, et ont porté les bannières desployées contre
» nous. Je révoque aussi tout autre don que je luy ay
» fait de la conté de Morton, sur promesses de ses
» bons services à l'advenir, et entends que la dite

[1] Marguerite, comtesse douairière de Lennox, belle-mère et tante de Marie Stuart.

» conté soit réunie à la couronne, si elle se trouve » y partenir, comme ses trahisons, tant en la mort de » mon feu mari, que en mon banissement, et pour- » suite de la mienne l'ont mérité. Et défends à mon » filz de se jamays servir de luy, pour la hayne qu'il » a eue à ses parents, laquelle je crains ne s'estende » jusques à luy, le connoissant du tout affectionné » aux ennemis de mon droit en ce royaume, duquel il » est pensionné.

» Je recommande mon nepveu François Stuart[1] à » mon filz, et luy commande le tenir près de luy et » s'en servir, et lui laisser le bien du comte de Bo- » duel son oncle, en respect qu'il est de mon sang, » mon filleul, et m'a esté laissé en tutèle par son » père.

» Je déclare que mon frère bastard, Robert abbé » de Sainte-Croix, n'a eu que par circonvention, » Orknnay, et que se ne fut jamays mon intention, » comme il apert par la révocation que j'en ay fayte » depuys, et a été aussi fayte d'avant l'asge de xxv » ans[2], ce que j'aurois délibérez, si il ne m'eussent » prévenu par prison, de défayré aux Estats; je veulx » donc que Orkennay soit réuni à la couronne comme » une des plus nécessaires pour mon filz, et sans » cela la mayson ne pourra estre bien tenue.

» Les filles de Mora ne peuvent aussi hériter, ains

[1] François Stuart était fils de John Stuart, prieur de Coldingham, frère naturel de Marie Stuart.

[2] Parvenus à l'âge de vingt-cinq ans les souverains d'Écosse avaient le droit de confirmer ou de révoquer les donations qu'ils avaient faites antérieurement.

» revient la conté à la couronne, si il luy plest luy » donner sa niepce ou sa fille en mariasge et renouveler » l'ensienne ligue. »

MARIE STUART

A LA DUCHESSE DE NEVERS.

(*Autographe.* — *Bibliothèque royale de Paris, manuscrit Béthune,* *n°* 8698, *fol.* 1.)

Remercîments adressés par Marie Stuart à la duchesse de Nevers, à raison du souvenir qu'elle a gardé de leur ancienne amitié. — Son désir de la renouveler. — Témoignages d'affection pour le duc de Nevers.

De Sheffield, le 28 février (1577).

Ma cousine, m'ayant, mon ambassadeur, l'esvesque de Glascou, faict entendre la mémoire qu'aviez encores de nostre ancienne amitié, et le soing qu'aviez de vous enquérir de mes nouvelles, je n'ay voullu faillir, par ce petit mot, vous en mercier et vous tesmoigner le grand contentement que j'en ay receu; je vous priray doncques que nostre première intelligence soit entre nous renouvellée; et, me faisant part de voz nouvelles, m'aymer comme je vous promets de faire vers vous. Et, pour ceste fois, n'ayant plus grand loisir, je ne vous ennuyray de plus longue lettre, que pour vous prier fayre mes affectionnées recommandations à mon cousin, vostre [mari], monsieur de Nevers, et

en prenant vostre part; je priray Dieu, qui vous doint, ma cousine, en santé, longue et heureuse vie.

De Schefild, ce dernier de fevbvrier.

Vostre très affectionnée cousine et ancienne amye,

MARIE.

Au dos : A ma cousine, MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.)

Inquiétude causée en Angleterre par la pacification des troubles de Flandre. — Crainte d'Élisabeth qu'une ligue secrète ne soit formée entre les rois de France et d'Espagne contre elle, et qu'elle n'ait pour objet de faire réussir le mariage de Marie Stuart avec don Juan. — Préparatifs de guerre qui se font en Angleterre. — Restriction mise à la liberté de Marie Stuart. — Danger auquel elle sera exposée si don Juan, exécutant l'entreprise dont l'archevêque de Glasgow a été averti, opérait une descente en Angleterre. — Ignorance dans laquelle elle se trouve à l'égard de ce projet. — Nécessité pour elle d'être instruite de ce qu'il a de réel. — Nouvelle négociation entreprise pour faire conduire le prince d'Écosse en Angleterre. — Instructions données à ce sujet par Marie Stuart à Mauvissière. — Refus fait par Élisabeth d'accorder un passe-port au laird de Fernihurst, dans la crainte de déplaire à Morton. — Remontrances de Marie Stuart contre cette détermination. — Communications qui seront faites à l'archevêque de Glasgow par son frère sur l'état dans lequel il a laissé Marie Stuart.

Du manoir de Sheffield, le 18 mars (1577).

Monsieur de Glasgo, je suis bien en peine de ce

que, par vos dernières lettres ouvertes, vous me mandez n'avoir receu la response de la dépesche en chiffre que vous m'avez envoyé par le commis de mon trésorier, car je la feiz délivrer, dès le sixiesme du moys de janvier, à un gentilhomme de ceste maison que j'employe en mes correspondances, lequel me promeist d'estre de retour dans le vingtiesme du mesme moys, pour recepvoir le surplus qui me restoit à envoyer, tant pour M. de Ross, que aultres de ce pays. Depuis je n'en ay poinct eu de nouvelles, de façon que le pacquet m'est demeuré entre les mains jusques à ceste occasion qui se présente par vostre frère, lequel je n'ay voulu laisser partir sans vous faire ce mot, pour vous donner advis de la jalousie et soubçon que ceste Royne et ceulx de son Conseil ont pris de moy, sur la pacification des troubles de Flandres, craignans qu'il n'y ayt correspondance secrète entre les roys de France et d'Espagne, pour troubler le repos de ce royaume et que je ne soys de la partye avec dom Joan. Et sur ce discours fait, comme je pense, en l'air, sans aucun certain advis ou fondement asseuré, ilz se sont si bien mis en alarme, qu'ilz commencent desjà à entrer aux préparatifs de la guerre, et, pour destourner cest orage, dresser, le plus instamment qu'ilz peuvent, toutes practiques envers les rebelles de France et Flandres, pour les engaiger de nouveau en la continuation des guerres civiles, qui est leur meilleure espérance. De ma part, je ne faictz qu'entrevoir à travers tous ces mouvemens, et sans rien y comprendre. Je trouve, qu'avant la main, on a commencé à me

retrancher de ma liberté accoustumée, qui me fait aprébender que je ne tumbe cy aprés en plus grand danger ou mauvais traictement, par les sinistres impressions [de ceux] qui se sçauront fort dextrement servir et prévaloir de ces faulx bruitz pour me mectre au pire mesnage qu'ilz pourront avec ceste Royne, et luy faire user de toute rigueur en mon endroict, s'il advenoit que dom Joan descendoit en ce pays, selon le desseing général de l'entreprise dont m'avez cy devant escript, combien ce fust sans mon adveu et consentement : de manière qu'il sera bien nécessaire que vous y ayez l'œil ouvert ; et d'autant pour descouvrir et me mander les particularitez de la dicte entreprise, et si elle continue, car je vous asseure n'en avoir esté faite participante plus que de ce que m'en avez escript. Et d'autant que ceulx de deçà soubçonnent que le Roy de France s'en entremesle secrètement, m'asseurant que, s'il est ainsi, messieurs mes parens seront de ce conseil, vous les prierez de me mander la vérité, affin que, selon leur advis et le vostre, je puisse pourvoir de bonne heure à mes affaires et aille au devant pour empescher que je ne sois transportée hors de ce lieu, qui est le principal poinct auquel vous debvez le plus veiller et tenir la main, si vous entendez qu'on y veuille attempter ou que l'occasion s'en présente.

Escripvez moy le plus souvent que vous en aurez l'occasion, et n'oubliez à me mander ce que vous aurez appris de l'estat des affaires d'Escosse. Car j'ay entendu qu'il se fait une nouvelle practique du costé de deçà pour y amener mon filz, de peur, dit-on, qu'ad-

venant la mort de Morton, qui a esté extrêmement mallade, il ne tumbe en quelque meilleure main. J'en ay donné advis à monsieur de Mauvissière, pour en sçavoir la vérité, et l'ay bien amplement informé de ce qu'il doibt respondre en mon nom pour assurer ceste Royne et luy lever tous ses soubçons, qu'on luy remect devant les yeulx pour luy faire peur ainsi que d'un épouventail. Je ne sçay si le dict sieur Mauvissière vous aura adverty de sa négociation pour le passport de laird Fairnyhest, lequel j'avois mandé et fait proposer, en espérance que, lorsqu'il seroit par deçà, j'aurois moyen d'y faire venir sa femme et sa fille pour ma compagnie. Mais je n'ay esté moins malcontante du refuz qui m'en a esté fait, que de l'occasion sur laquelle on s'est fondé, qui a esté pour ne desplaire à Morton, duquel ledict sieur Fairnyhest estoit ennemy, et que ceste Royne, comme M. Walsingham dist plainement, ne vouloit commectre aucune chose qui peust, en quelque façon que ce fust, altérer ou diminuer la bonne amitié et correspondance qu'elle avoit avec le dict Morton, lequel faisoit toute poursuitte pour avoir le dict Fairnyhest, mort ou vif, et ne fauldroit de la prier, comme il avoit cy devant fait, de luy envoyer s'il venoit en ses pays. Je ne me suis pas oubliée de bien répliquer à ceste impudence, et remonstrer le peu d'honneur que ceste Royne recepvroit d'advouer, contre ses promesses, les trahysons et rébellions du dict Morton, duquel tous mes fidelles subjectz avoient juste occasion d'estre mortelz ennemyz, et que je n'en avois poinct

d'aultres sur mon estat, ny que je désirasse appeler près de moy; j'ay enfin offert mon estat, pour choisir à leur volonté, de ceulx qui y sont employez, celuy que ceste Royne approuvera; et, remectant à vostre frère de vous faire entendre plus au long de mes nouvelles, je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Glasgo, en sa saincte garde.

Escript au manoir de Sheffield, ce dix huitiesme de mars.

Au dos : Receue le quinze avril 1577, par de Bethon, à Paris.

1577. — Le 2 mai, le duc d'Anjou, commandant l'armée du roi, prit la ville de La Charité-sur-Loire, et, bientôt après, le maréchal de Damville, qui agissait alors de concert avec le duc, enleva aux protestants plusieurs autres places fortes et mit le siége devant Montpellier.

A la fin de mai, Marie Stuart fut conduite aux bains de Buxton. Leicester s'y rendit également et fut reçu chez le comte de Shrewsbury[1], ce qui donna beaucoup d'ombrage à Burleigh.

Le 11 juillet, la reine d'Écosse revint à Sheffield.

[1] Voyez dans *Lodge,* t II, p. 154, la lettre qu'Élisabeth écrivit le 25 juin 1577 au comte et à la comtesse de Shrewsbury, afin de leur exprimer sa reconnaissance des attentions toutes particulières qu'ils avaient eues pour Leicester.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Nécessité d'envoyer de l'argent à Marie Stuart pour qu'elle puisse entretenir ses intelligences secrètes. — Voyage de Leicester aux bains de Buxton. — Réception qui lui a été faite par le comte de Shrewsbury. — Efforts de Marie Stuart pour parvenir à apprendre de Leicester lui-même le but de ce voyage. — Désir de Leicester d'obtenir le consentement de la noblesse pour son mariage avec la reine d'Angleterre. — Opinion générale que déjà ce mariage a été contracté secrètement. — Liberté des propos de Leicester lui-même à cet égard. — Assurance que Leicester a fait donner à Marie Stuart de l'affection d'Élisabeth envers elle ainsi que de la sienne propre, particulièrement en ce qui concernait la succession d'Angleterre. — Rigueur dont il a usé, pour complaire à Marie Stuart, envers le comte de Huntingdon, son beau-frère. — Peu de confiance qu'elle met dans les assurances et les démonstrations de Leicester. — Avis qui doit en être donné à Morgan, Liggons et autres. — Démarches de lord Burleigh pour se rapprocher de Buxton, afin d'entraver les projets de Leicester, son mortel ennemi. — Refus qui a été fait à Burleigh de le laisser partir. — Inimitié ouverte du comte de Sussex contre Leicester, qu'il a juré de faire périr de quelque manière que ce fût, si on leur refusait le combat. — Divisions suscitées entre tous les seigneurs d'Angleterre. — Craintes où ils sont que les princes étrangers n'en veuillent tirer parti. — Offre faite par Leicester à Marie Stuart d'écrire en sa faveur à Élisabeth et de solliciter son consentement pour le mariage de Marie Stuart avec don Juan d'Autriche. — Conseil qu'il lui a donné de solliciter les princes chrétiens de s'entendre pour demander à Élisabeth sa liberté. — Réponses faites par Marie Stuart à ces propositions. — Désir de Leicester que Marie Stuart ait à Londres un chargé d'affaires. — Discrédit dans lequel est tombé Mauvissière, ambassadeur de France. — Nécessité de lui donner un successeur plus habile. — Remercîments qui doivent être adressés au cardinal de Guise pour ses offres relatives au prince d'Écosse. — Persistance de Marie Stuart, à l'égard de son fils, dans les intentions qu'elle a déjà fait connaître à l'archevêque de Glasgow. — Peu d'espoir qui lui reste dans le secours du Pape. — Injonction de Marie Stuart à son trésorier de fournir aux frais des missions en Écosse, sans qu'il soit besoin pour cela de faire un fonds spécial. — Ordre qui doit être mis dans les finances de Marie Stuart. — Recommandation pour Morgan. — Remercîments pour les lettres envoyées par le frère de l'archevêque de Glasgow.

Du manoir de Sheffield, le 12 juillet (1577).

Monsieur de Glasgo, j'estois en grande peine lors du partement de Du Verger, pour le manque de ce porteur, lequel avoit pris congé de mon service, de sorte que j'estois demeurée sans aucun moyen de vous escrire; mais depuis, [ceux] qui me sont attachés l'ont si bien remis qu'il s'est de rechef venu offrir à moy pour continuer comme il avoit fait par le passé. Il est gentilhomme assez aisé, toutesfoys je crains que le peu que je luy peux départir de l'argent qu'on m'envoye, ne soit en partie cause de ceste innovation, et, à ceste occasion, voyant que je ne puisse entretenir mes anciennes correspondances, ny en practiquer de nouvelles, sans présens et bienfaitz, je désire que, par la première occasion du trésorier ou quelque aultre voye secrette, comme vous adviserez, vous m'envoyez jusques à quatre ou cinq mil escuz, dont je me puisse ayder, selon que la nécessité le requerra, et vous prie qu'il n'y ayt faute.

Le principal subject que j'aye maintenant de vous escripre est du voyage de Leicester aux baings de Boukston, où il a esté receu fort honorablement de mon hoste Shrewsbury. Plusieurs en sont entrez en grande jalousie, soubçon et deffiance. De ma part, après avoir sondé, par tous les meilleurs moyens que j'ay peu recouvrir, son intention et principalle occasion de ce voyage, j'ay sceu qu'il s'est acheminé exprez en ce pays pour practiquer les volontez de la noblesse tou-

chant le mariage qu'il prétend solemniser avec ceste Royne, lequel chascun tient avoir esté de longtemps secrètement contracté entre eulx, et quasi luy mesmes en parle de ceste façon un peu plus librement qu'il ne luy seroit par avanture proffitable. Mais oultre ce, sçachant bien que difficilement je seray induicte à y consentir, et sans que j'en reçoipve quelques grands advantages, il s'est mis en tout debvoir de me faire asseurer, par un tiers, tant de la bonne affection de ceste Royne vers moy, que de la sienne, mesmes pour son regard en ce qui touche ma prétension à la couronne d'Angleterre. Et, pour me complaire sur ce poinct, il a fort mal receu le conte d'Huntington, son beau-frère, qui l'estoit venu trouver, et ne luy permeict de séjourner près de luy qu'un demy jour. Je n'ay besoing de vous mander infiniz aultres discours à ce propos, qui m'ont esté tenuz, desquelz, en fin de compte, je ne puis apprendre aultre chose, sinon que le dict sieur Leicester se veult maintenir et conserver sa faveur durant ce règne, et se pourvoir et asseurer pour l'advenir; en quoy je n'ay pas délibéré d'adjouster plus de foy à ses parolles que ses déportemens, pleins de toute dissimulation, m'en donnent occasion; et vous prie faire entendre à Morgan, Ligons et aultres qui en pourroient rester en crainte et deffiance. Mylord Bourgley, sur la jalousie qu'il a prise de ce voyage, s'estoit acheminé en une sienne maison, vers ces quartiers, en délibération de passer jusques aux baings, et, comme je croy, d'effacer et renverser tout ce qu'il appréhende que l'aultre, son

mortel ennemy, y peust avoir négotié à son désadvantage, principallement en mon endroict. Mais il a esté contremandé et n'a sceu obtenir son congé. Le conte de Sussex s'est déclaré ouvertement contre le dict sieur Leicester, jusques à luy menasser lui oster la vie, par quelque moyen que ce soit, si la Royne ne leur veult permectre le combat. Il y en a plusieurs en ce royaume de mesme volonté, les factions et partialitez y estans si grandes que jamais les princes estrangers n'eurent plus belle occasion de se garantir des incommoditez qu'ilz reçoipvent du costé de deçà; ce que ceulx de ce pays redoubtent infiniment, principallement si la paix se conclud en France, comme ilz la tiennent asseurée en Flandres, soubçonnant qu'il y ait estroite correspondance entre les Roy de France et d'Espagne, et que, si je suis de la partye, je leur peux beaucoup nuire, que leur fait me rechercher plus [que] de coustume et travailler tant pour s'asseurer de moy.

Le dict Leicester m'a fait proposer d'escripre en ma descharge à ceste Royne et de l'advertir si j'estois aucunement recherchée de dom Juan, sans y entendre que de son bon gré et consentement, me conseillant, oultre ce, de moyenner envers les princes chrestiens, à ce qu'ilz fairoient, tous d'un accord, instance pour ma liberté et meilleur traictement, lequel pour le moins il espéroit en pouvoir réussir. Ma response a esté en bref que, lorsque la Royne, sa maistresse, me feroit [connoître] par effect et bon traictement sa bonne volonté vers moy, je m'efforcerois, de plus en

plus, de la satisfaire par la mesme sincérité que j'ay tousjours gardée en son endroict, mais que tant de foys j'avois esté trompée sur ses promesses, comme lorsqu'elle me feist lascher les armes en Escosse, et congnoissois tous ses principaux et intimes serviteurs si mal disposez au bien de mes affaires, qu'il m'estoit bien mal aisé d'en espérer mieux que par le passé; que si les princes estrangers avoient quelque ressentiment de tort et injure qui leur aye esté faite, je ne pouvois les en empescher, ny beaucoup leur ayder, joinct qu'on m'avoit osté tout moyen de leur escripre, et que si ceste Royne me vouloit autant de bien qu'il me faisoit entendre, elle me le pouvoit faire paroistre d'elle mesme, pour luy en rester seulement obligée.

Je ne sçays ce que je doibs actendre de tout ce discours, mais il semble qu'ilz veulent gaigner ma bonne volonté, ou pour rompre ceste entreprise, induicts par la crainte qu'ilz en ont, ou pour faciliter leur mariage. Et celuy, avec lequel j'ay eu ceste conférence, adjousta qu'il seroit bien à propos que j'eusse quelque agent à Londres pour négotier fidellement ce qui se présenteroit pour mon service, sans en rendre participans ceulx qui ne s'en veulent et peuvent acquicter, comme il seroit bien nécessaire. Ce que j'interprête pour l'ambassadeur de France, duquel on a perdu toute opinion. Et sur ce souvenez vous que, lorsqu'on le changera, vous teniez la main auprès du Roy et messieurs mes parens, à ce qu'on luy donne un successeur vray catholique, plus advisé et entièrement attaché au service de son maistre, si l'on veult

recouvrir les commoditez qui ont manquay par l'insuffisance de cestuy cy; et advisez par mesme moyen de qui je me pourrois servir pour agent, s'il m'estoit accordé.

Je vous prie remercyer affectueusement de ma part le Cardinal, mon bon oncle, de sa bonne volonté et offertes qu'il m'a fait pour la personne de mon filz, dont je ne puis vous mander aultre chose que ce que je vous en ay escript par mes dernières, hormis le peu d'espérance qui me reste du secours du Pape, selon l'advis que m'en donnez, lequel suyvray sans en faire plus grande instance.

Et pour le regard des affaires d'Escosse, quand vous y dépescheray pour occasion important et qui le mérite, j'entends que le trésorier y satisface, sans faire un fonds à part pour telles négotiations. Au surplus, tenez la main que je ne sois importunée d'aucunes requestes, et épargnez ce que pourrez pour ma nécessité, à laquelle je veulx doresnavant pourvoir après m'estre mise en arrière pour subvenir à celle d'aultruy. Travaillez pour appointer Morgan auprès de quelqu'un de messieurs mes parens et donnez advis à vostre frère de la réception de ses lettres en chiffre, dont je le mercye, priant Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Glasgo, en sa saincte et digne garde.

Escript au manoir de Sheffield, ce douziesme juillet.

Post-scriptum de Nau : Je trouvay hyer, à mon retour de Bukston, ceste dépesche à faire et pressée de partir ce jourdhuy, qui me gardera de vous faire main-

tenant plus particulière response que pour vous asseurer d'avoir parlé à Sa Majesté de ce que m'escripvez, sans en avoir sceu obtenir aultre résolution que ce qu'elle vous mande de sa nécessité. Je vous baise très humblement les mains, comme vostre très attaché serviteur.

NAU.

Au dos : Reçue par monsieur Arnault, le VII augst 1577.

MARIE STUART

AU DOCTEUR WILLIAM ALLEN.

(*Déchiffrement du temps. — Musée britannique à Londres, collection Cottonienne, Caligula, C. V, fol.* 80.)

Réputation que s'est acquise, par ses rares qualités, le docteur Allen.—Consolation qu'a donnée à Marie Stuart, dans ses douleurs, la lettre qu'il lui a écrite qu'elle considère comme un augure favorable et dont elle accepte les offres bienveillantes. — Espoir qu'elle met dans les prières que le docteur Allen et ses disciples adressent à Dieu pour elle depuis si long-temps. — Prières que Marie Stuart, de son côté, adresse à l'Éternel afin qu'il lui soit donné de pouvoir un jour montrer sa reconnaissance des vœux qui sont faits pour elle.— Vive ardeur avec laquelle elle désire le soulagement de l'Église catholique, sa force et sa domination universelle, ainsi que le rétablissement de la foi catholique, particulièrement en Angleterre et en Écosse. — Sacrifice qu'elle est prête à faire de sa vie pour assurer le succès d'une aussi belle entreprise. — Avantages qu'elle a retirés des persécutions suscitées contre elle au milieu des cruelles épreuves qu'elle a subies, en apprenant à se mieux connaître. — Consolations qu'elle a trouvées dans les actes de dévouement dont elle a été l'objet. — Vœux qu'elle forme pour que ses fidèles sujets restent constamment

unis de cœur, alors que les événements les ont forcés de se séparer. — Sa crainte que l'esprit de faction ne les fasse persévérer dans leur désunion. — Vives instances qu'elle fait auprès du docteur Allen, pour qu'il emploie toute son autorité à maintenir en union les Écossais fidèles. — Autorisation qu'elle lui donne d'invoquer son nom pour atteindre à ce but.

Du château de Sheffield, le 3 août (1577).

The many good reports and multitude of rare vertues floweinge in yow which longe agoe have made your name be knowne not onely unto me but to the greatest and every one of good in Christendome have no lesse made me esteme your comfortable letter in this my affliction as a singuler signe of some good to ensue thereupon, then most heartely to accept your godlie and honest offers in speciall your prayers at the holie altar, which I understand by the convoyer[1], hereof have this longe tyme bene used by yow and such as are under your chardge; of which I cannot better acquite me then by mine daylie to God for your strengthninge and mayntaynance with his grace and holye spirit in all your designementes tendinge to his glorye unto the time it please him to graunte me meanes otherwise to ayde and supplye the atchieveinge thereof and to recognosce your sincere affection towardes me as I have goodwill.

There is no particuler joye nor restitution nor advancement on earth that I desire saveinge onely the relief of the Catholique Church and fortitude thereof, to the universall florishinge and restablish-

[1] Liggons.

ment of her faith and religion, but specially in this pore isle. To which ende if it shall please him to make me serve in any thinge, I doe even nowe, as I have longe afore, dedicate and abandon my life in a thowsand mo tormentes and all I can have in this world thereunto, wishing no greater felicitye and consolation then in that quarrell to leave the miseryes of this wreched vale.

And the meane tyme consideringe the good which maniefoldlye I have receaved since my arryvall in this realme aswell by the wicked who through persecucion have made me, with Gods grace, better acknowledge my self than afore I could in prosperitye, as by the good people that in my lowest extremitye have given me comforte and relief which bindeth me (without my naturall inclination) in recompenc to wishe weale to the hole, specially to the faithfull who have suffered with lose of landes and goods and finally banisshid (albeit with seperation of ther bodyes) in strange contries I wishe ther harts not to be so farre severid as (to my greife) I understand they be devided in sundry factions. To the reunion and reconcilement of whom I have this longe time bine most desyrous to interpone my credit; as yet I am in deliberation, if by any means I may profitt therein and herof knowing your habilite and the good opinion, every one of them hath of yow, I have found no way so fit as to call to your helpe and to pray yow, for Gods sake and myne, to imploy your travell in so good a work and if possible in such a sorte as may be brought

to some good end. And therin if my name may serve in anye way, to use it as yow think needfull, which I remit to your discrecion. And I shall heartely allowe and authorise yow in the same. God Almightie preserve yow.

The thirde of august, at Sheffield Castle.

Au dos: The Q. of Scotts to D. Allen, copy deciphered by Mrs. Somers.

MARIE STUART

A ANDRÉ BEATOUN, SON MAITRE D'HOTEL

(*Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 7.*)

Espoir de Marie Stuart que l'archevêque de Glasgow profitera du retour de son frère pour lui faire rendre un compte détaillé de tout ce qui peut être intéressant pour elle. — Recommandation faite à André Beatoun de ne se charger sur lui d'aucune lettre secrète. — Soupçon qu'Élisabeth, à l'instigation de Walsingham, a conçu du voyage d'André Beatoun en France, dans la pensée qu'il s'y était rendu pour traiter du mariage de Marie Stuart avec don Juan d'Autriche. — Avis donné par le comte de Huntingdon que l'archevêque de Glasgow aurait été envoyé en Écosse afin d'enlever le fils de Marie Stuart. — Motifs particuliers qui ont excité la méfiance de Walsingham. — Conduite qu'André Beatoun doit tenir en traversant l'Angleterre. — Compte qu'il doit rendre à la reine d'Angleterre de la résignation de Marie Stuart et de l'espoir qu'elle met en elle. — Vive assurance donnée par Marie Stuart qu'elle s'emploiera pour assurer le succès du mariage projeté par André Beatoun, encore bien qu'elle ne puisse donner, comme il le demande, un ordre formel. — Soin qu'a eu Marie Stuart de ne point remplacer André Beatoun dans sa charge auprès d'elle. — Avis qui lui a été donné que Melvil était près des rebelles de France. — Re-

commandation pour que Beatoun apporte avec lui les divers objets de toilette demandés par Marie Stuart. — Précautions qu'il doit prendre en accordant à Charles Paget ce qu'il a sollicité. — Choix que Beatoun pourrait faire d'Arnaud comme intermédiaire, si celui-ci était en France. — Post-scriptum de Curle.

Du château de Sheffield, le 22 août (1577).

Sur l'espérance que j'avois de vostre retour en bref, tant par vos lettres que celles de l'ambassadeur de France, j'ay différé jusques à présent de faire responce à touttes vos précédentes, par lesquelles j'ay esté bien aise d'entendre les particularitez que vous me mandez de touttes sortes de nouvelles. Je m'asseure que vous ne retournerez moins bien informé de ce qui sera survenu depuis, et que mon ambassadeur, vostre frère, ne laissera perdre ceste commodité, sans me faire entendre par vous bien amplement tout ce qui importera à mon service.

Mais avant tout, je vous adviseray de ne vous charger sur vous mesmes d'aulculnes lettres secrètes, et, si vous en faittes conduyre par aultre voye, que prenniez bien garde qu'elles ne soient descouvertes. Car, oultre le soupçon général qu'ils ont des prattiques de France et d'Espagne avec moy contre cest estat, Walsingham s'est faict croyre, et, sur son imagination, a voulu persuader à la Royne sa maistresse, que vostre voiage estoit exprès pour estre employé en ces négotiations, et que, soudain après vostre arrivée à Paris, vostre frère s'estoit acheminé, soubs prétexte des baigns, vers don Juan pour traicter de son mariage avec moy. Mesmes le counte de Hun-

tington a mandé par deçà qu'il avoit esté envoyé en Escosse pour enlever mon filz. Plusieurs aultres pareils advis sont venus jusques à mes oreilles, avecq aussi peu d'apparance de vérité. Mais cependant, comme légèrement ils se persuadent mal de moy, et sçavent user de la moindre occasion qui se présente pour faire entrer ceste Royne en deffiance, il fault que, en ce qui me concerne, et dépend du debvoir de mes serviteurs, ils se prennent exactement garde qu'il ne se passe rien où ils puissent mordre

Pour vostre particulier, je ne sçays qui vous avez fréquenté ni ce que vous avez laissé venir à leur cognoissance de vos déportemens, mais Walsingham s'en est formé une mauvaise opinion, si de luy mesme il ne s'en est forgé le subject, comme il est assez adextre pour ce faire. Tennez vous le plus coy et à couvert que vous pourrez en passant par Angleterre pour effacer toutes ces impressions, et n'oubliez de bien asseurer la Royne de la résolution, que vous m'avez tousjours veu tenir, de me conserver plustost par pacience, et à mon filz, le droict que je prétends à ceste couronne après elle, que de l'hazarder par aulcune innovation; et que tous messieurs mes parens, sur ce que je leur en ay mandé, ont la mesme affection au bien de ce royaulme et vers elle, espérant avec le temps tout bon traictement de sa part en mon endroict, qui est le plus seur moyen qu'elle puisse avoir pour s'asseurer d'eulx et de moy, plustost que par indignitez et toutes rigueurs de captivité me forcer d'entreprendre et eulx d'exécuter ce qu'aultrement

nous ne vouldrions quasi penser, attendu que je ne demande que la conservation de ma vie, et de mes droicts en ce royaulme.

Mais je remetz le reste à l'instruction que vostre frère vous pourra donner, et à vous respondre de vostre affaire lorsque vous serez par deçà, puisque, par les dernières de vostre maistresse, vous avez assez esté imprimé de sa volonté pour vous en résouldre à quelque fin asseurée. Je vous y seray tousjours bonne amye en ce que je pourray par ce qui sera receu de bonne part, mais pour le commandement que vous désirez de moy, il me semble que je ne puis rien adjouster à la déclaration que j'ay faicte de le vouloir et avoir le tout bien agréable.

L'asseurance que vous m'avez donnez de vostre retour m'a gardé de rechercher un gentilhomme servant ou maître de hostel en vostre absence; et depuis que j'ay eu advis du séjour de Melvil près des rebelles de France, je n'en ay plus faict d'instance.

Ne laissez rien derrière vous de ce qui sera prest pour m'envoyer, et principalement des besongnes d'Hotman dont vous m'escriviez. S'il y a quelques nouveaultez, ou des estoffes, ou aultres petites besognes que vous penserez me debvoir plaire, n'oubliez de m'en recouvrer et que vostre frère y face fournir par le thrésorier.

Je seray très aise que vous puissiez accommoder Charles Paget de plus qu'il ne vous a requis. Mais pour éviter le soupson qui en pourra naistre faictes luy achepter et envoyer l'espinette par personne inter-

posées dont il ne puisse mésadvenir. Si Arnault estoit en France, il seroit bien propre pour s'y employer.

Escript au chasteau de Sheiffeld, ce xxij d'aust.

9[1].

Post-Scriptum de Curle : De vostre serviteur Gilbert Curll qui se recommande bien humblement à vostre bonne grâce et vous asseure d'avoir, selon vos désirs, faict vos recommandations à madamoisselle de Seton, madamoisselle de Rallay, vostre valentine de l'année passée, et à tous ceux de ceste companye.

[1] Ce chiffre indique la signature de Marie Stuart.

MARIE STUART.

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(Déchiffrement du temps. — State paper office de Londres, Mary Queen of Scots, vol. 10.)

Vive inquiétude de Walsingham au sujet du voyage que l'archevêque de Glasgow a fait pour aller prendre les eaux. — Bruits répandus en Angleterre que le but du voyage était de négocier, soit le transport du prince d'Écosse en France, soit la conclusion du mariage de don Juan avec Marie Stuart, soit une ligue entre Marie Stuart, le Pape, le roi de France et le roi d'Espagne. — Lecture prise par Walsingham des dernières dépêches envoyées par l'archevêque de Glasgow. — Recommandation de Marie Stuart afin que le frère de l'archevêque, à son retour en Angleterre, ne soit chargé d'aucune lettre secrète. — Excès commis par Morton en Écosse. — Défiance de Marie Stuart au sujet des propositions qu'il a fait faire secrètement. — Satisfaction éprouvée par Marie Stuart de la conduite que l'archevêque de Glasgow a tenue au sujet de la conférence de lord Ogilvy avec Morton et Balfour. — Motifs qui pourraient engager à entrer en accommodement avec Morton. — Avis qui doit lui être donné qu'il est impossible à l'archevêque de communiquer avec Marie Stuart à l'insu de Walsingham, mais qu'il a fait part des propositions du régent aux parents de Marie Stuart en France, qui ont d'elle un pouvoir secret qui les autorise à traiter de son état et de ses affaires comme elle-même. — Objections que l'archevêque doit lui adresser. — Lettre qu'il doit lui demander pour les parents de Marie Stuart en France. — Assurances qu'il doit offrir. — Promesses qui peuvent lui être faites. — Prudence que nécessite cette négociation. — Remercîments adressés par Marie Stuart à lord Ogilvy pour les soins qu'il donne à ses affaires. — Méfiance qu'elle conserve contre Balfour. — Intelligences de Marie Stuart avec Erskine et Drumquhassil. — Ses doutes sur Drumquhassil, à cause de son attachement pour la maison de Lennox. — Sa ferme volonté de ne point se servir de M. d'Aubigny. — Recommandation pour que George Douglas soit payé. — Services qu'il peut rendre. — Instances qui doivent être faites pour obtenir la liberté d'Alexandre Scot, officier de paneterie de Marie Stuart, que l'on détient prisonnier en Écosse. — Bruit répandu en Angleterre que de nouveaux troubles auraient été suscités en France et dans les Pays-Bas. — Communication des avis donnés par le duc Casimir à la reine d'Angleterre sur les affaires d'Allemagne. — Mécontentement éprouvé par Marie Stuart du mariage projeté par Madelaine Livingston. — Désir de Marie Stuart d'attendre le retour du frère de l'archevêque de Glasgow pour reprendre la négociation du mariage qu'il voulait conclure. — Communications diverses faites par Nau.

De Sheffield, le 31 août (1577).

Ce sera icy la troisième que je vous feray depuis avoir receu voz dernières par cette voye secrette, et seullement pour vous advertir des soubçons et jalousies que votre voiage des bains a apporté par deçà, et principallement à l'endroict de Walsingham. Lequel, estant de longtemps en appréhension de quelques sinistres événemens en ce royaulme, tasche, en ce qu'il peust, d'en rejecter la cause sur moy; ayant faict courir divers bruits, tantost que vous estiez despesché du Roy, pour aller en Escosse traffiquer le transport de mon fils; et selon ceste invention le conte de Hounthinton donna dernièrement advis au conte de Shrewsbury, que vous estiez arrivé avec ung ambassadeur du Roy; tantost que vous vous prépariez pour faire ung voyage à Rome, et, le plus apparent de tout, que vous alliez expressément aux bains pour vous approcher de don Juan et traicter avec luy de mon mariage, et prendre résolution sur les practiques et entreprises qu'il s'imagine se traicter entre le Pape, le roy de France, et le roy d'Espagne et moy, se vantant partout de les avoir descouvertes, et qu'il ne s'y passera rien qu'il n'aye promptement de bonnes nouvelles. Mais jusques icy, avec toutes ses subtilités et artifices, il n'a sceu attrapper aucune occasion suffisante pour donner foy et preuves à ses imaginations turbulentes. Ce qui, je m'asseure, le tient bien marry, et ne laissera aulcunes pierres à remuer pour me surprendre, si je luy laisse à quoy mordre.

Je ne sçay quel advis il peult avoir receu sur le contenu en la dernière despesche qui m'a esté envoyée par l'ordinaire, soudain après vostre retour à Paris, mais il a ouvert et leu jusques à la moindre lettre, pensant à y descouvrir, comme luy mesmes a dict et escript, ce qu'il n'y a pas trouvé; dont il se faict fort maintenant d'estre esclaircy en bref, comme de choses de grandes importances. Et pour ceste occasion, je désire bien [que] votre frère, venant par deçà, ne se soit chargé sur luy mesmes d'aulcuns chiffres, craignant qu'il ne soit revisité sur le soubçon que à tort ils ont priz de luy par deçà.

Je suis seurement advertye que Morton faict pis que jamais en Escosse et principallement contre mes bons et fidelles subjectz, ce qui me faict entrer davantage en défiance de l'ouverture que m'avez faicte de sa part, pour sa réconciliation. Donnez-vous en garde, et procédez avec luy de dire ferme comme vous avez commencé, sans vous avancer que à mesme que luy mesme entrera en jeu.

Il ne me reste plus que pour vous informer de ma volunté sur la conférence de mylord d'Ogilby avec Morton et Bafour : où je vous diray librement que vous avez procédé fort prudemment et bien à mon gré. Car certainement en l'estat que sont mes affaires par delà il est bien à craindre que ce ne soit une invention de Walsingham et aultres de ce Conseil pour sonder l'intention du Roy et de la mienne vers ce royaulme, où ils peuvent bien prévoir que, si nous avions quelque chose à remuer, meilleure occasion ne se sçau-

roit offrir que les désemparant de l'Escosse pour s'en prévaloir contre eulx mesmes, ainsy que les François ont assez expérimenté par le passé. Et je congnoy Morton aussy adextre à jouer ce double rolle que trahistre de la sorte. Mais d'aultre part, quant je considère le ressentiment qu'il doibt avoir en sa conscience du tort qu'il m'a faict, les offences des seigneurs, la hayne du peuple, ses sinistres déportemens et aultres pareilles occasions qui le peuvent faire craindre pour luy et les siens à l'advenir, il me baste de penser que, voyant le support, qu'il a tousjours espéré du côté de deçà, s'affoiblir, et mon fils approcher d'aage pour gouverner, il pourroit bien à bon escient rechercher sa seureté, et tascher de se la moyenner par les services qu'il pourra faire durant le temps qui luy reste de sa régence, après quoy, ayant perdu l'authorité, il ne seroit par aventure si volontiers ouy et receu.

Or pour ne perdre l'occasion si elle est telle, et obvier aussy qu'il n'en mésadvienne, je suis d'advis que vous continuiez de luy desnier tout à plat que vous ayez aulcun moyen de me faire entendre ce qui vous a esté mandé, au desceu de Walsingham, par les mains duquel toutes voz lettres passent, à quoy vous estimez qu'il pourra bien remédier par le crédit qu'il a par deçà, s'il en veult user, luy persuadant de chercher les moyens de m'en donner advis, comme de chose que vous pensez que j'auray bien agréable; et que cependant vous en avez communiqué avec messieurs mes parens, ausquels vous l'advertirez que j'ay donné un

pouvoir secret de disposer en toutes occurrences de mon estat et de mes affaires ainsy que de moy mesmes, affin qu'estant resserrée si estroictement je ne perdisse la commodité de pourvoir aux affaires qui se présenteront pour mon service; (et de ce je ne serois pas marrie que ceulx de deçà fussent advertiz, affin de leur persuader que inutillement ils desnient accès à ung chascun vers moy) que mes diz sieurs mes parens vous ont promis d'y travailler tant pour l'endroit du Roy que de moy, mais trouvent que, veu les tesmoignages qu'il a renduz cy-devant et sa mauvaise volonté vers l'ung et infidélité vers l'aultres, il seroit bien mal aysé de nous persuader maintenant le contraire. Et sur ce vous pourrez alléguer la ligue qu'il a faicte et jurée avec les rebelles du Roy, le secours qu'il a presté à ceulx du roy d'Espaigne, son adhérence à mes principaulx ennemis en ce royaulme, mesmes pour le droict de la couronne, au préjudice de mon filz; la souveraintė que soubz son nom il permect aux Anglois d'avoir en Escosse, que en effect il a asserviz soubs ses anciens ennemys, et desnié de toutes ses anciennes amitiés, confédérations et alliances; à quoy, captive et au hazard de ma vye, je n'ay jamais voulu entendre, en ayant la puissance comme Royne; aussy ne fayte point de doubte que mon filz venu en aage, n'y trouve beaucoup de faulte, et que tous les vrais et naturels Escossois ne luy en remectent devant les yeulx, pour en avoir la vengeance, se voyant quasi subjectz à l'Angleterre.

Donc mes dit seigneurs mes parens désirent, qu'il

leur déclaire par lettres son intention avant que d'entrer plus avant en ceste affaire, et ce pendant donner foy à ses parolles par ses déportemens contraire au passé : comme faisant cesser les recherches, poursuites et tyrannies, qu'ilz exercent journellement contre mes fidelles subjectz; permectant à ceux qui sont en Escosse d'y vivre paisiblement, et aux aultres bannis, qu'il auroit craincte de appeller, de peur d'offencer Escosse, de jouyr par tierce main de leur bien. Quant à mes bagues qu'il vous envoye ce qu'il en pourra promptement recouvrir, ou s'en charge par inventaire signé de sa main, et du surplus qui est égaré en envoye une déclaration, selon la cognoissance qu'il en a, et la promesse qu'il en a faicte.

Moyennant ce, et telles aultres asseurances qu'on luy pourra après demander plus particulièrement, tant pour moy que pourla personne de mon filz, vous luy prometterez toute assistance de vostre part, et luy donnerez, au nom de mes dits seigneurs mes parentz, bonne espérance de l'abolition du passé pour vivre à l'advenir en fidelle subject, soubz mon authorité et la protection du Roy de France, qui ne veulx intervenir en ce traicté que à ma requeste, et pour son propre respect. Enfin que vous preniez bien garde qu'il ne recherche la bonne grâce du Roy sans vostre intercession; et que, cela advenant, vous luy faciez fermer l'aureille.

Au surplus je n'ay besoing de vous advertir que mes seigneurs mes parens (jusques à ce qu'ilz soient mieulx asseurez de la volonté et intention du dit régent)

ne doivent se descouvrirent d'aulcune chose qu'ilz ne veuillent passer et estre publiés en ce pays. Et donnerez le mesme advis à my lord Ogilby, le remercyant de ma part du bon debvoir et affection que je cognoy qu'il a à mon service; s'y employant selon la promesse que vous m'en [avez] faictes pour luy avant son partement de France.

Je suis si mal édifiée de la fidélité de Bafour par la preuve que j'en ay si souvent faicte, que difficilement m'assurerois-je ny en ses parolles, ny en sa volonté, quant elle seroit telle qu'il n'y a aulcun arrest. Toutesfois s'il s'acquite dignement à l'endroict de Morton, et ce qu'il a promis, il ne trouvera moins de doulceur, grâce, et facilité à pardonner, que l'expérience du passé l'en a faict abuser.

J'ay escript au chiffre de George Douglas, par la dépesche de Bourdeau, au tuteur Herskin et à Drumkassel, que vous mectrez payne d'entretenir en leur bonne volunté. Mais prenez garde que l'affection que Drumkassel porte à la maison de Lennox, ne face tort à son debvoir envers moy et principallement pour monsieur d'Aubigny auquel je ne me veulx aulcunement [me] fier.

Quant à George Douglas, je vous prye tenir instamment la main au payement de ce que luy est assigné sur la duché de Chevreuse, remonstrant ce qu'il peult par delà pour mon service, et le crédict qu'il a maintenant près de mon filz, et de ceux qui l'ont en garde. Et pour le regard de la dépense qu'il conviendra faire à la conduite de ces affaires, recommandez de ma

part au trésorier Dolu d'y fournir selon que l'occasion s'en présentera, remectant à vous d'en ordonner pour le bien de mon service. J'ay eu advis que Alexander Scot, mon officier de panneterie, qui eust dernièrement permission de visiter ses parens en Escosse, y est retenu : secourez-le en ce que vous pourrez. Il ne sçauroit avoir esté de si près esclairés, qu'il n'aye eu le moyen de me rapporter de bonnes nouvelles, et principallement de mon filz, auquel j'avois escript par luy.

On nous veult assurer icy du renouvellement des troubles de France et de la continuation de ceux des Pays Bas, où ceux de ce pays mectent leur meilleures espérances pour la conservation de leur repos et estat.

Depuis quelques jours j'ay veu des lettres du duc Casimir à ceste Royne, de qui il démonstre deppendre entièrement, luy donnant advis de quelques discord excité nouvellement entre les Luthériens et les Calvinistes mesmes du pays du conte Palatin son frère, qui avoit esté conseillé des dits ministres, et que sur ce il se debvoit faire une assemblée généralle en Allemagne des principaux de l'une et de l'aultre opinion, où il la prie d'intervenir par quelque député de sa part.

Le mariage de Magdelaine Levingston me déplaist infiniment, et je ne veulx, jusqu'à ce que j'en soit mieulx esclaircie, que vous luy envoyez ce que je vous ay mandé.

Je ne vous escrit point de l'affaire de vostre frère, ayant tout remis à son retour; en sa présence, nous

y pourrons davantasge qu'en son absence, qui, à ce que j'entends par M. de Mauvissière, ne sera pas longue, et ne me gardera, en attendant par luy de voz nouvelles, de vous mander plus amplement des mien es.

Escript à Sheffield, ce dernier aoust.

Post-Scriptum de Nau : Je pensois faire accompagner la présente d'un portraict de Sa Majesté, mais le peintre ne luy a sceu donner sa perfection avant le partement de cette despêche : ce sera pour la prochaine. Nous sommes à mon grand regret fort brouillez par deçà par plusieurs impressions, desquelles je vouldrois pour mon particulier estre bien dépestré. On m'a donné un nouveau compaignon qui s'appelle Maille, pour assister par deçà au Conseil avec M. Chasteau. C'est à eulx et à moy d'obéyr, comme je feray toute ma vie, et m'y cognois obligé, sans manquer de mon debvoir à l'endroict de personne et principallement au vostre ; m'asseurant que vous l'aurez tousjours agréable, selon le jugement que vous ferez de ce que je puis pour vostre service. Je vous baise très humblement les mains ; vous pourrez assez cognoistre comme toutes choses se passent, sans qu'il soit besoin de vous en escrire plus amplement, et à monsieur vostre frère. Je vous prye faire tenir à mon frère le trésorier ung mot cy enclos marqué D, l'aultre, marqué †, est pour monsieur Le Maistre, auquel je me recommande bien humblement et à vous aussy.

MARIE STUART

A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE.

(*Original. — Bibliothèque royale de Paris, manuscrits de Colbert, nº 471, fol. 223.*)

Prochain voyage que doit faire Marie Stuart pour se rendre dans l'une des maisons du comte de Shrewsbury. — Avis que les dernières dépêches de Mauvissière lui ont été rendues toutes ouvertes. — Assurance que Mauvissière peut donner à Walsingham, si c'est lui qui a ouvert les dépêches par ordre d'Élisabeth, que Marie Stuart n'a rien à traiter de secret dans sa correspondance, et qu'elle n'a d'autre désir que de faire connaître à la reine d'Angleterre ses véritables sentiments, comme lui étant toute dévouée. — Appui qu'elle réclame, à ce titre, de Walsingham et de Leicester. — Remercîments de Marie Stuart pour Leicester de ce qu'il veut intercéder afin de faciliter l'envoi du cadeau qu'elle fait à son fils. — Son désir d'avoir des nouvelles de son fils, qui est désormais sa seule espérance. — Ignorance de Marie Stuart au sujet du retour de Beatoun, dont Mauvissière lui a donné avis. — Regret de Marie Stuart de ce qu'elle se trouve dans l'impossibilité de reconnaître, par une récompense, les soins des commis de M Pinart. — Satisfaction qu'elle a éprouvée de recevoir les nouvelles de France que Mauvissière lui a transmises. — Inquiétude que lui a causée le danger auquel s'est exposé le duc de Mayenne dans l'attaque sur Brouage. — Remercîments de Marie Stuart pour l'envoi qui lui a été fait de divers objets qu'elle avait demandés. — Préparatifs que fait Marie Stuart pour prendre le plaisir de la chasse, tout en pensant que le comte de Shrewsbury ne lui laissera pas grande liberté de se livrer à cet exercice. — Remercîments particuliers qu'elle adresse à madame de Mauvissière pour les soins donnés par cette dame aux envois qui lui sont faits.

Du château de Sheffield, le 2 septembre 1577.

Monsieur de Mauvissière, d'autant que le comte de Sherusbury, selon qu'il m'a faict entendre, a résolu d'aller visiter sa femme en une sienne maison près d'icy dans la fin de ceste sepmaine, et de me mener avecques luy, craignant que ce remüement ne me

fasse retarder la response des dernières dépesches que vous m'avez faict tenir, j'ay bien voulu le devancer par ce mot, pour vous donner advis de la réception des vostres du x et xxve du moys passé, avec les pacquets de mes serviteurs, qui vous avoient esté adressez, et m'ont esté rendus tous ouverts, jusques à la moindre lettre. A quoy ce néantmoins, si c'est M. Walsyngham qui a faict ceste recherche par commandement de la Royne sa maistresse, je ne veulx trouver à redire; n'ayant rien plus agréable que de les esclaircir en toutes occurrences et en toutes occasions de la sincérité de mes déportements; où je ne crains point d'estre surprise, ny qu'on en puisse rien représenter véritable contrevenant au respect et bonne affection que je porte à la Royne ma dite bonne sœur. Et de ce je vous prie asseurer de ma part le dit sieur Walsyngham; affin qu'il cognoisse combien ouvertement je veulx procéder en ce qui leur pourroit apporter aucun soubçon par delà, et que ne me trouvant en rien contrarier au bien ès affaires de ce royaume, lesquelles me seront tousjours en très estrocite recommendation, principallement tandis que ceulx qui les gouvernent auront quelque considération des miennes, il s'acquitte dignement des bons offices qu'il m'a tousjours promis à ceste condition.

Vous ferez, s'il vous plaist, entendre le mesme à monsieur de Lecester. Et luy présentant mes récommendations, le remercyrez de sa favorable intercession pour l'envoy de ma petite artillerie, dont je désire infiniment avoir en bref la résolution, pour le bien et

consolation que ce me sera d'entendre des nouvelles de mon fils, et lui faire sçavoir des miennes. Le but de toutes mes espérances estant la conservation de ce pauvre petiot, abandonné de tous les siens, qui me reste certainement pour le meilleur gage de la fin de mes adversitez et prolongation de ma vie.

Je n'ay eu aucun advis du retour de mon maistre d'hostel Beton que par vous, son frère mon ambassadeur ne m'en ayant rien escript par ses dernières, comme vous estimiez. J'en suis aucunement en peine, me voyant si mal servie pour ma bouche : et toutefois j'attendrai encore la prochaine dépesche pour y pourvoir, comme je congnoistray estre nécessaire. Cependant je ne veulx oublier à vous satisfaire sur vos lettres de recommendation en faveur des commis du sieur Pinart, et vous diray librement qu'outre la considération que j'ay de leurs peines et bon devoir en la conduite de mes dépesches et expédition de mes aultres affaires, qui passent ordinairement par leurs mains, je serois très aise de les gratiffier à vostre simple requeste, si quelque bonne occasion à propos s'en présentoit. Mais en la nécessité où je suis, dépossédée de la plus belle partye de mon douaire, et si en arrière de tous costez, l'ordre, que j'ay pris avec ceulx de mon Conseil pour y subvenir, ne me permet de faire maintenant aucun don d'argent comptant, principallement sur les deniers de mes partyes casuelles, desquels seuls je peux faire estat pour acquitter les charges ordinaires que j'ay sur les bras, plus grandes de moitié que la recepte de mon douaire. Vous

m'excuserez donc et eulx aussi, si je remets à une aultre meilleure commodité de faire pour eulx comme je désire.

Au surplus vous m'avez faict grand plaisir de me mander amplement des nouvelles de France, m'ostant de la peine, où, pour n'en avoir de long temps rien entendu, j'estois, qu'il ne mésadvinst à mon cousin le duc de Mayenne, s'estant si avant engagé en l'entreprise de Brouage[1], encore que je tinsse sa vie, et de tous les siens, bien employée en la querelle de Dieu et de leur prince souverain.

J'ay reçu la caissette du président Du Verger, où estoient seulement des soyes de nuances pour mes ouvrages, et toutes les autres besongnes que vous m'avez envoyées, par le carriageur de ceste ville: vous mercyant affectueusement de la bone dilligence dont vous avez usé en cest endroict. J'ay opinion que mes préparatifs pour la chasse seront plus grands que l'effect de la courtoisie du comte de Sherusbury, duquel je prens comme d'un mauvais payeur ce que j'en puis avoir. Et, en actendant le reste de mon mémoire par la première commodité, je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Mauvissière, en sa saincte garde.

Escript au chasteau de Sheffild, le ij de septembre 1577.

Vottre entièrement meilleure amye,

MARIE R.

[1] Le 22 juin 1577, le duc de Mayenne, après avoir forcé le prince de

P. S. autographe : Recommendez-moy à votre famme et la remerciez de la pène qu'elle prend pour mes petites commoditez, atandant que je m'en aquitte moy-mesmes, si elle vient par dessà.

Au dos : A MONSIEUR DE MAUVISSIÈRE, chevalier de l'ordre du Roy très chrestien, monsieur mon bon frère, conseiller en son conseil privé, et son ambassadeur ordinaire en Angleterre.

1577. — Le 17 septembre, une nouvelle paix fut conclue en France avec les protestants, à Bergerac.

Le 5 octobre, elle fut ratifiée à Poitiers par Henri III, et suivie d'un sixième édit de pacification.

Condé à lever le siége de Saintes et s'être emparé de Tonnay-Charente et de Marans, était venu mettre le siége devant Brouage, l'une des plus fortes places des protestants, qui se rendit après une vigoureuse résistance le 28 août suivant.

MARIE STUART

A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

(*Déchiffrement. — Collection du docteur Kyle, à Preshome.*)

Efforts que fait Élisabeth pour que le prince d'Écosse soit transporté en Angleterre. — Nouvelle recommandation afin que l'archevêque de Glasgow prévienne ce projet en négociant le transport du prince d'Écosse en France. — Facilité que donne pour l'exécution le choix qui a été fait de Drumquhassil pour son maître-d'hôtel.—Consentement donné par la comtesse de Lennox par suite de son mécontentement contre Morton. — Conduite de Morton envers le prince d'Écosse. — Propos qui dénoteraient le mécontentement du jeune prince. — Instances qui doivent être faites auprès d'Alexandre Erskine, George Douglas, Drumquhassil et tous ceux qui peuvent favoriser l'exécution du projet. — Sacrifices d'argent qu'il faut faire pour arriver au but. — Sollicitations qui devront être adressées au Pape pour qu'il soit pourvu à l'entretien du prince d'Écosse, lorsqu'il sera rendu en France. — Explications que Marie Stuart se réserve de donner pour apaiser les soupçons que l'Espagne pourra en prendre. — Ferme résolution de Marie Stuart de ne s'engager irrévocablement envers la France ou l'Espagne que lorsqu'elle aura reçu de l'un des deux rois l'assurance formelle d'être rétablie dans ses droits. — Désir de Marie Stuart de connaître le résultat des négociations ouvertes à Rome avec le Pape, et par lord Ogilvy avec Morton. — Avis que des négociations nouvelles ont été ouvertes par Morton avec la reine d'Angleterre. — Pension qu'il reçoit d'Élisabeth — Dispositions qu'il a prises pour livrer les places fortes aux Anglais. — Remontrances qui doivent être adressées au roi à ce sujet. — Préparatifs faits en Angleterre pour envoyer une armée en Flandre sous les ordres de Leicester. — Occasion qui doit être saisie d'attirer enfin l'orage sur l'Angleterre. — Conduite que doivent tenir à cet égard les princes de la maison de Lorraine. — Avis que donnera Marie Stuart de sa résolution dès qu'elle connaîtra l'issue de la négociation d'Arnaud en France et de lord Seaton en Écosse. — Vifs regrets éprouvés par Marie Stuart de la mort du frère de l'archevêque de Glasgow, arrivée au moment même où elle se disposait à l'allier à la famille de Seaton.— Consolations qu'elle donne à l'archevêque.— Poursuites exercées en Angleterre contre divers catholiques. — Condamnation prononcée contre un gentilhomme du nom et de la famille d'Arundel. — Bruit que l'agent d'Espagne en Angleterre aurait été arrêté. — Démarches imputées à la sœur du prince d'Orange, qui s'est établie auprès d'Élisabeth agent de son frère. — Assurance donnée par Marie

Stuart à l'archevêque de Glasgow qu'elle ne peut se trouver en rien mêlée aux poursuites qui sont dirigées contre les catholiques. — Réception faite par Marie Stuart du lit qui lui a été envoyé par l'archevêque de Glasgow. — Son désir qu'il lui en soit adressé un autre plus riche pour être offert au comte de Shrewsbury. — Demande afin qu'il lui soit également envoyé une douzaine de grands chandeliers d'appartement. — Post-scriptum de Nau.

De Sheffield, le 5 novembre (1577).

Monsieur de Glasgo, sur un advis que je receu dernièrement des entreprises de ceste Royne pour avoir la personne de mon filz entre ses mains, je vous feiz entendre succinctement, selon que l'occasion le requerroit et la commodité promptement recouverte me pressoit, la résolution que j'ay prise de prévenir, s'il m'est possible, telles practiques et de moyenner, en toute la diligence que je pourray, le transport de mon filz hors d'Escosse; dont j'espère que vous ne fauldrez de communiquer, suivant mes lettres, avec messieurs mes parens pour en faire ouverture au Roy et à la Royne mère, et y pourvoir par les meilleurs moyens que vous en résouldrez tous emsemble, m'en remectant entièrement à leur bonne amitié vers moy et vostre debvoir et diligence. Je ne vous diray donc rien davantage par ceste cy, sinon que, par le nouveau réglement de la maison de mon filz, Drumkaseil a esté fait son maistre d'hotel, qui est un grand advantage pour l'exécution de ceste entreprise, si le dict Drumkaseil demeure fidelle, selon ses promesses. Je sçay qu'il dépend entièrement de madame de Lenox, ma belle mère; mais, à ce que récentement elle m'a fait entendre, elle ne désire moins ce transport que moy mesmes, et est infiniment malcontante et irritée contre

Morton pour une lettre qu'il luy a escripte et m'a esté monstrée, la plus insolente et dédaigneuse que roy sçauroit escripre au moindre seigneur de ses subgectz. Je loue Dieu qu'elle congnoisse de jour en jour l'infidellité et perverse intention de ceulx qui se sont aultresfoys aydés de son nom contre moy mesmes, leur desseing ayant tousjours esté contre toute nostre race, ainsi qu'à présent ilz le font évidemment paroistre. C'est pourquoy nous craignons tant toutes deux les dangers où peust tumber la personne de mon filz, auquel ce malheureux trahistre vouloit, en ceste dernière assemblée dont je vous ai escript, persuader de prendre d'icy en avant plus de liberté et d'aller à la chasse ou à la volerie autour de Sterlin; ce que le petiot refusa soudainement, luy respondant qu'il n'avoit plus que deux ans pour estre en pleine liberté, et que cependant il se contanteroit de la lecture de ses livres, où il avoit esté nourry et accoustumé; sur quoy répliquant le dict Morton qu'il estoit prest de se deffaire de la régence pour luy faire service en tel estat que bon luy sembleroit, à son premier ordre, il adjousta assez aigrement qu'il avoit accepté et exécuté la dicte régence sans son ordre, et qu'aussi sans iceluy la laisseroit-il quand le temps en seroit venu; mais cependant qu'il advisast de se gouverner en sorte qu'il peust rendre bon compte et de sa personne et de l'estat à ceulx qu'il appartiendroit. Si ces propos ont esté tenuz, comme on m'a fait entendre, ilz viennent de quelque précédente instruction. Escripvez souvent et faites escripre par le Roy et messieurs mes parens fort favorablement

à Alexandre Herskin, George Duglas, Drumkasil, et aultres que jugerez capables d'estre employez, pour leur persuader ce transport, affin qu'en toute diligence il soit exécuté selon mon intention. Si, pour les practiquer par présens ou satisfaire à la despense nécessaire, il est besoing d'entrer en advance d'argent, vous prierez instamment le cardinal de Guise de ne m'abandonner en ceste nécessité et y employer une partye de la somme qu'il vous a aultresfoys chargé de m'offrir de sa part, m'asseurant que sur son crédit il en recouvrira davantage. Tirez aussi de Dolu ce que vous pourrez, luy faisant bien entendre que c'est pour employer en une occasion de grande importance. Bref, ne laissez aucune pierre à remuer jusques à ce que mon filz soit seurement rendu en France; et pour son entretènement, lorsqu'il y sera arrivé, poursuivez vivement l'exécution envers le Pape de ce que vous luy avez cy devant proposé sur ce mesme fait, affin que messieurs mes parens ne s'en trouvent surchargez si le Roy, pressé comme il est par la nécessité de ses affaires, luy venoit à manquer. Je ne doubte point que l'Espagne n'en reste en jalousie; mais avec le temps je la pourray lever, quand ilz congnoistront que la seule nécessité m'a amené à ce poinct, et que le tout aura passé sans m'engaiger, ny mon filz, avec la France plus que de coustume. Il faut que de ceste façon je m'entretienne avec ces deux Roys jusques à ce que l'un ou l'aultre m'aye particulièrement obligée par leur secours ou assistance au restablissement de mes affaires.

J'actends vostre première despesche pour sçavoir ce qui aura réussi de vos négotiations, tant à Rome que par mylord Ogilby, sur les ouvertures qu'il vous a cy devant faites de la part de Morton, encores que de ce dernier je n'en espére beaucoup d'effect; car j'ay esté advertye que ce trahystre recherche plus que jamais la faction de deçà, faisant estat de courir leur fortune, comme il est asseuré qu'ilz maintiendront sa tyrannie. Il a receu puis naguères lettres fort favorables de ceste Royne, laquelle, ayant eu advis par luy de quelques innovations qui se brassoient en Escosse, a escript, depuis le retour du mareschal de Barwik, par Killegrey, à plusieurs seigneurs et principallement à Athol, qu'on disoit estre chef, que, s'ils troubloient en rien l'authorité du dict Morton, soubz lequel les affaires estoient en bonne paix, elle s'en entremectroit si avant que la force lui en demeureroit; jusques à les menacer de les chastier. J'ay apris qu'elle donne dix mil livres de pension au dict Morton et luy a de nouveau accordé la vente d'une forest qui est en Escosse, sur la frontière de deçà, dont il tirera une grande somme d'argent. Il a loué cinq mil Escossoys pour envoyer au secours des estatz du Pays bas; et, en desgarnissant ainsi le pays des naturelz habitans, il a promis de recepvoir et assister les forces de deçà, qu'on tient prestz vers Barwik, pour s'en ayder si la nécessité requiert, le bruict estant qu'une partie est desja passée en Escosse pour se saisir des plus fortes places : de manière que, si le Roy n'y a l'œil, il est bien à craindre que luy et moy perdions ce qui

reste encores de mes bons et fidelles sujectz partisans de l'alliance de France.

On advance fort les préparatifs de l'armée qui doibt partir en bref pour Flandres sous la conduicte de Leicester, comme lieutenant général. Il est si avantutureux que de faire, contre une si forte partye et sur ses vieux jours, son coup d'essay! Je le désire ce néantmoins, espérant que de ceste façon, voulans s'entremesler de gouverner toute la chrestienté, ilz attireront à la fin vers eulx l'orage qui de si long temps les menace, et vous asseure que je suis contraincte, par le traictement que je reçoy, de le pourchasser en ce qui me sera possible. Partant, si, sur les offres et ouvertures de celuy qui accompagna dernièrement Arnault s'en allant en France (je juge que c'est l'occasion de vostre dernier voyage en Flandres), le Roy a quelque opinion d'entendre des affaires de deçà pour asseurer les siennes, faites que messieurs mes parens l'entretiennent et confirment en ceste bonne volonté, et poussez couvertement à la roue le plus vigilamment que vous pourrez, en actendant que je vous face entendre particulièrement ma délibération, qui sera aussitost que j'auray receu la dépesche d'Arnault, et par icelle entendu l'estat des affaires de France, comme j'espère d'estre informée de celui d'Escosse par le rapport que vous en fera M. de Seton, auquel je vous prie faire mes recommandations et l'asseurer de ma bonne volonté vers luy, selon sa fidélité et bon debvoir à mon service. L'envie que j'avois de vous allier par le mariage de vostre frère m'a fait davan-

tage regretter sa mort, oultre la perte que j'y ay faite, comme d'un fidelle subgect et serviteur[1]. Regardez à gaigner en ceste infortune par une bonne résolution ce que la longueur du temps ameine enfin aux plus foibles, et vous réservez pour continuer avec vostre souveraine le cours de ses adversités, ainsi que constamment vous y avez persévéré jusques à présent. Je prie Dieu qu'il vous donne toute consolation nécessaire et vous aye en sa saincte garde.

Je pense que vous entendrez amplement par aultre voye les poursuittes faites, sur l'interception de quelques lettres du Pape, contre plusieurs catholiques, entre aultres un gentilhomme signalé, de grands moyens et de réputation, nommé Arondel, parent des anciens contes de mesme nom, lequel est condamné à perpétuelle prison. On tient aussi que l'agent d'Espagne, par deçà, a esté arresté prisonnier tant pour l'occasion que dessus que pour quelzques vaisseaux retenuz par le Roy son maistre, bien adverty de ce qui se brasse contre luy de deçà. La sœur du prince d'Orange réside près ceste Royne et contrefait l'agent pour son frère, avec peu d'honneur, s'il est vray ce qu'on en dict. Or, affin que vous ne soyez en peine par les bruict qui pourront aller jusques à vous de ces recherches, je ne veulx oublier de vous asseurer qu'il n'y va rien du mien, sinon par soubçon, n'ayant jamais rien escript qui approche du fon-

[1] André Beatoun, maître d'hôtel de Marie Stuart, mort en voyage, comme il revenait à Sheffield.

dement de telles innovations et dont on puisse tirer aucune preuve.

Escript à Sheffield, ce cinquiesme de novembre.

P. S. Monsieur de Glasgo, j'ay receu le lict que m'avez envoyé; mais, d'autant que les gens de Shrewsbury l'avoyent refusé, comme luy mesmes m'a advoué, je ne l'ay beaucoup pressé de l'accepter, non plus qu'il n'en a fait grande instance. Je l'ay retenu pour me servir lorsque je suis contraincte de changer, à cause de mes malladies. Il fauldra, à la première commodité, que j'acquitte ma promesse d'un aultre lict de meilleure estoffe. Cependant je suis priée de faire venir une demie douzaine de grands chandeliers de sale, qui se font à Crotelles. Je vous prie m'en recouvrir des plus grands, beaux, riches et mieux faitz que vous pourrez, et me les envoyez, bien emballez, par la voye de M. de Mauvissière, les adressant à Nau comme si c'estoit quelques besongnes de la part de quelqu'un de ses frères, affin qu'il n'y ayt aucun soubçon et qu'ilz passent, s'il est possible, comme chose de nulle importance, sans estre veu en court. Mandez-moi ce que vous aurez advancé, affin de vous en faire rembourser. Je vous commectz de rechef à la garde de Dieu. v[me] novembre 1577.

Post-scriptum de Nau: Monsieur, j'ay esté quasi continuellement mallade depuis trois sepmaines en çà et me sens encores si mal disposé que je ne puis, comme je doibs et désire, satisfaire à ma charge, qui

me fait vous supplier de m'excuser si vous n'avez plus souvent de mes nouvelles. Je vous diray seulement que les affaires semblent estre en grand bransle et hazard par deçà, où Sa Majesté se dispose plus, s'il fault que je vous die, que sa seureté ne requiert. Il me desplaist infiniment de la voir manquer icy d'hommes expériencez et de conseil pour l'ayder à se résouldre en telle nécessité de ses affaires, qui surpassent de beaucoup mes forces. Tout ceste compagnie regrette beaucoup la mort de feu monsieur vostre frère, et moy, pour vostre respect, plus que tout aultre; et remectant à vous en escripre par la voye ordinaire, je me déporteray de vous remectre maintenant en la souvenance d'une perte si ennuyeuse, priant Dieu qu'il la veuille réparer par l'heur et prospérité que je vous souhaite.

Au dos : Reçue le IV febvrier 1578.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU

QUATRIÈME VOLUME.

MARIE STUART A L'ÉVÊQUE DE ROSS.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MÉMOIRE DE MARIE STUART POUR ÉLISABETH.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART A BURLEIGH.

RÉPONSE DE MARIE STUART AU MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU NOM D'ÉLISABETH.

PROTESTATION REMISE PAR MARIE STUART AUX COMMISSAIRES D'ÉLISABETH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART AU CARDINAL DE LORRAINE.

MARIE STUART A LEICESTER ET A BURLEIGH.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART AU DUC DE NEVERS.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A ÉLISABETH.

MARIE STUART A BURLEIGH.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MÉMOIRE ENVOYÉ PAR MARIE STUART EN FRANCE.

MARIE STUART AU CARDINAL DE LORRAINE.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A LA MOTHE FÉNÉLON.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW
ET AU CARDINAL DE LORRAINE.

MARIE STUART A DOLU, SON TRÉSORIER.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

MARIE STUART A M. DE MAUVISSIÈRE.

MARIE STUART A L'ARCHEVÊQUE DE GLASGOW.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.





